Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 à 18 h 00
Séance n° 8

Sur convocation du Conseil en date du 8 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS
M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX
M. LOUVRIER Yves, Mme TISSOT Régine

Commune de DOMMARTIN
M. FAVRE Laurent

Commune de DOUBS
Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOZ Florence

Commune des GRANGES NARBOZ
M. CHARMIER Raphaël

Commune de HOUTAUD
Mme PONTARLIER Karine

Commune de PONTARLIER
M. BESSON Philippe, M. CHAUVIN Didier, M. DEFRASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, Mme VIEILLE Marielle, M. VOINNET Gérard

Commune de SAINTE-COLOMBE
M. MALFROY Lionel

Commune des VERRIERES-DE-JOUX
M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de VUILLECIN
Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :
Mme VUILLEMIN Sophie, M. CLAUDE Michel, M. GUINCHARD Bertrand, Mme JACQUET Valérie, Mme SCHMITT Michelle, M. TOULET Julien

Absente :
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne

Procurations :

Mme VUILLEMIN Sophie	à	M. CHARMIER Raphaël
M. CLAUDE Michel	à	Mme PONTARLIER Karine
M. GUINCHARD Bertrand	à	Mme HERARD Bénédicte
Mme JACQUET Valérie	à	M. DEFRASNE Daniel
Mme SCHMITT Michelle	à	M. CHAUVIN Didier
M. TOULET Julien	à	M. VOINNET Gérard

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint. Il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Daniel DEFRASNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE aborde l'ordre du jour.

Finances

Affaire n°1 : Décisions Modificatives de décembre 2022

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Les Décisions Modificatives soumises à la présente Assemblée prennent en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou de recettes.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les Décisions Modificatives de décembre 2022.



Décisions Modificatives décembre 2022

Commission Finances du 7 décembre 2022

Conseil Communautaire du 14 décembre 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

Décisions Modificatives (DM) décembre 2022

SOMMAIRE

PARTIE 1. Budget principal

PARTIE 2. Budget annexe - Assainissement

PARTIE 3. Budget annexe - Eau

PARTIE 4. Budget annexe - ZAE de Pontarlier

Le document budgétaire établit conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49, hors présentation simplifiée figurant directement dans le présent document, peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Décision Modificative décembre 2022 - Budget Principal
Présentation simplifiée tenant lieu de maquette budgétaire selon circulaire préfectorale n°005 du 9 février 2022

La Décision Modificative soumise à la présente Commission prend en compte l'ajustement des dotations et reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants suite à l'enregistrement des créances éteintes et des admissions en non-valeur au budget principal.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 68 - compte 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 800,00 €	Chapitre 78 - compte 7817 Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 800,00 €
Total	**3 800,00 €**	**Total**	**3 800,00 €**

Investissement

Dépenses		Recettes	
Total	**0,00 €**	**Total**	**0,00 €**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Décision Modificative décembre 2022 - Budget Assainissement
Présentation simplifiée tenant lieu de maquette budgétaire selon circulaire préfectorale n°005 du 9 février 2022

La Décision Modificative soumise à la présente Commission prend en compte l'ajustement des dotations et reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants suite à l'enregistrement des créances éteintes et des admissions en non-valeur au budget assainissement.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 68 - compte 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	4 200,00 €	Chapitre 78 - compte 7817 Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	4 200,00 €
Total	**4 200,00 €**	**Total**	**4 200,00 €**

Investissement

Dépenses		Recettes	
Total	**0,00 €**	**Total**	**0,00 €**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Décision Modificative décembre 2022 - Budget Eau
Présentation simplifiée tenant lieu de maquette budgétaire selon circulaire préfectorale n°005 du 9 février 2022

La Décision Modificative soumise à la présente Commission prend en compte l'ajustement des emprunts et le réglement de la redevance à l'Agence de l'Eau. Les produits exceptionnels proviennent des résultats récupérés des communes dans le cadre du transfert de la compétence Eau et l'autofinancment a été ajusté pour permettre l'équilibre des sections.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	Chapitre 77 - compte 778 Produits exceptionnels divers	98 500,00 €
Chapitre 014 - compte 701249 Redevance Agence de l'Eau - pollution	33 800,00 €		
Chapitre 014 - compte 706129 Redevance Agence de l'Eau - modernisation	51 600,00 €		
Chapitre 66 - compte 66112 Intérêts - rattachement des ICNE	1 100,00 €		
Total	**98 500,00 €**	**Total**	**98 500,00 €**

Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 16 - compte 1641 Emprunts	12 000,00 €	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	12 000,00 €
Total	**12 000,00 €**	**Total**	**12 000,00 €**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Décision Modificative décembre 2022 - Budget ZAE de Pontarlier
Présentation simplifiée tenant lieu de maquette budgétaire selon circulaire préfectorale n°005 du 9 février 2022

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
	0,00 €		0,00 €
Total	**0,00 €**	**Total**	**0,00 €**

Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 16 - compte 1641 Emprunts	200,00 €	Chapitre 16 - compte 1641 Emprunts	200,00 €
Total	**200,00 €**	**Total**	**200,00 €**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier EPCI	DM déc 2022 CCGP

Arrêté - Signatures

Présenté par le Président

Pontarlier, le 14 décembre 2022

Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire.

Pontarlier, le 14 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES : Pour 33
Contre /
Abstention /

Date de convocation : le 8 décembre 2022

Les membres du Conseil Communautaire

BARBE Nicolas		HENRIET Françoise	
BESSON Philippe		HERARD Bénédicte	
BRUCHON Karine		INVERNIZZI Laurence	
CHARMIER Raphaël		JACQUET Valérie	
CHAUVIN Didier		LOUVRIER Yves	
CLAUDE Michel		MALFROY Lionel	
COTE-COLISSON Georges		PETIT Christophe	
DEFRASNE Daniel		PETIT Laurent	
DROZ-BARTHOLET Martine		PONTARLIER Karine	
FAIVRE Jean-Luc		PRINCE Jacques	
FAVRE Laurent		ROGEBOZ Florence	
GENRE Patrick		SCHMITT Michelle	
GROSJEAN Jean-Marc		THIEBAUD-FONCK Daniella	
GUINCHARD Bertrand		TINE Cécile	

Signatures

Les membres du Conseil Communautaire

TISSOT Régine		VIEILLE PETIT Fabienne	Absente
TOULET Julien		VOINNET Gérard	
VIEILLE Marielle		VUILLEMIN Sophie	R. CHARRIER

Certifie exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission en Préfecture, le 23 DEC. 2022 et de la publication, le 23 DEC. 2022

Pontarlier, le 14 décembre 2022
Le Président

Finances

Affaire n°2 : Transfert des résultats du budget Eau de la commune de Doubs au budget Eau de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Par arrêté n° 25-2021-11-15-00003 en date du 15 novembre 2021, le Préfet du Doubs a acté la prise de la compétence Eau par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1er janvier 2022.

Par voie de conséquence, le budget annexe créé sur la commune de Doubs pour la gestion du service public de distribution d'eau doit être clôturé au 31 décembre 2021. En application des dispositions budgétaires et comptables, le résultat de clôture de ce budget annexe doit être réintégré dans la comptabilité du budget principal.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, aucune réglementation n'impose le transfert des résultats avec le transfert des compétences : il s'agit d'une possibilité laissée à l'appréciation de chaque collectivité, qui doit donner lieu à une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée, soient transférés à la CCGP afin d'assurer une gestion dans la continuité et d'assurer le règlement de factures ou le versement de recettes en cours au 31/12/2021.

Ainsi, après reprise au budget principal du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos, la commune de Doubs, par délibération, a opéré un transfert d'une partie de son résultat de fonctionnement à la CCGP, pour permettre de faire face à des factures se rapportant à l'exercice 2021.

Il sera donc proposé le t**ransfert à la CCGP du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 du budget eau de la commune de Doubs à hauteur de 80 077€. Ce transfert donnera lieu aux écritures suivantes :**

- Une dépense sur la ligne 678 « Autres charges exceptionnelles » apparaitra au budget général de la Commune ;
- Une recette sur la ligne 778 « Autres produits exceptionnels » figurera au budget eau de la CCGP.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le transfert du résultat excédentaire de clôture du budget eau de la commune de Doubs à la CCGP à hauteur de 80 077€.

Finances

Affaire n°3 : Transfert des résultats du budget Eau de la commune de Houtaud au budget Eau de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Par arrêté n° 25-2021-11-15-00003 en date du 15 novembre 2021, le Préfet du Doubs a acté la prise de la compétence Eau par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1er janvier 2022.

Par voie de conséquence, le budget annexe créé sur la commune de Houtaud pour la gestion du service public de distribution d'eau doit être clôturé au 31 décembre 2021. En application des dispositions budgétaires et comptables, le résultat de clôture de ce budget annexe doit être réintégré dans la comptabilité du budget principal.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, aucune réglementation n'impose le transfert des résultats avec le transfert des compétences : il s'agit d'une possibilité laissée à l'appréciation de chaque collectivité, qui doit donner lieu à une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée, soient transférés à la CCGP afin d'assurer une gestion dans la continuité et d'assurer le règlement de factures ou le versement de recettes en cours au 31/12/2021.

Ainsi, après reprise au budget principal du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos, la commune de Houtaud, par délibération, a opéré un transfert d'une partie de son résultat de fonctionnement à la CCGP, pour permettre de faire face à des factures se rapportant à l'exercice 2021.

Il sera donc proposé les points suivants :

1. T**ransfert à la CCGP du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 du budget eau de la commune de Houtaud à hauteur de 71 051€. Ce transfert donnera lieu aux écritures suivantes :**
   - Une dépense sur la ligne 678 « Autres charges exceptionnelles » apparaitra au budget général de la Commune,
   - Une recette sur la ligne 778 « Autres produits exceptionnels » figurera au budget eau de la CCGP.
2. **Transfert à la CCGP du résultat excédentaire d'investissement 2021 du budget eau de la commune de Houtaud à hauteur de 30 344€. Ce transfert donnera lieu aux écritures suivantes :**
   - Une dépense sur la ligne 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » apparaitra au budget général de la Commune,
   - Une recette sur la ligne 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » figurera au budget eau de la CCGP.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7

décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le transfert du résultat excédentaire de clôture du budget eau de la commune de Houtaud à la CCGP à hauteur de 71 051€ en fonctionnement et de 30 344€ en investissement.

Finances

Affaire n°4 : Transfert des résultats du budget Eau de la commune des Granges-Narboz au budget Eau de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Par arrêté n° 25-2021-11-15-00003 en date du 15 novembre 2021, le Préfet du Doubs a acté la prise de la compétence Eau par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1er janvier 2022.

Par voie de conséquence, le budget annexe créé sur la commune des Granges-Narboz pour la gestion du service public de distribution d'eau doit être clôturé au 31 décembre 2021. En application des dispositions budgétaires et comptables, le résultat de clôture de ce budget annexe doit être réintégré dans la comptabilité du budget principal.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, aucune réglementation n'impose le transfert des résultats avec le transfert des compétences : il s'agit d'une possibilité laissée à l'appréciation de chaque collectivité, qui doit donner lieu à une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée, soient transférés à la CCGP afin d'assurer une gestion dans la continuité et d'assurer le règlement de factures ou le versement de recettes en cours au 31/12/2021.

Ainsi, après reprise au budget principal du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos, la commune des Granges-Narboz, par délibération, a opéré un transfert d'une partie de son résultat de fonctionnement à la CCGP, pour permettre de faire face à des factures se rapportant à l'exercice 2021.

Il sera donc proposé le t**ransfert à la CCGP du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 du budget eau de la commune des Granges-Narboz à hauteur de 2 648€. Ce transfert donnera lieu aux écritures suivantes :**

- Une dépense sur la ligne 678 « Autres charges exceptionnelles » apparaitra au budget général de la Commune,
- Une recette sur la ligne 778 « Autres produits exceptionnels » figurera au budget eau de la CCGP.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le transfert du résultat excédentaire de clôture du budget eau de la commune des Granges-Narboz à la CCGP à hauteur de 2 648€.

Finances

Affaire n°5 : Budget primitif 2023 et apurement par le budget principal du déficit des budgets annexes

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Le budget primitif fait l'objet d'un rapport explicatif figurant en annexe de la présente note.

Concernant certains budgets annexes, il fait ressortir un déficit qu'il convient d'apurer par une subvention d'équilibre du budget principal :

- Ski alpin : 127 040€ ;
- ZAE des Granges-Narboz : 216 140€.

Après avoir pris connaissance des différents budgets et afin de respecter le principe de sincérité budgétaire et d'annualité budgétaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'apurement du déficit desdits budgets au maximum à hauteur des crédits votés.

En fin d'année, les écritures comptables effectives seront ajustées au vu du besoin réel sans pour autant dépasser les plafonds précisés ci-dessus.

Le Bureau, lors de sa séance du 6 décembre 2022, a émis les avis suivants :
- Un avis favorable à l'unanimité sur le Budget Principal, le Budget Assainissement, le Budget Ski Alpin, le Budget ZAE de Pontarlier, ZAE des Granges-Narboz et l'apurement par le Budget Principal du déficit des budgets annexes ;
- Un avis favorable à la majorité sur le Budget Eau : production et distribution.

La Commission Finances, lors de sa séance du 7 décembre 2022, a émis les avis suivants :
- Un avis favorable à l'unanimité sur le Budget Ski Alpin, le Budget ZAE de Pontarlier, le Budget ZAE des Granges-Narboz et l'apurement par le Budget Principal du déficit des budgets annexes ;
- Un avis favorable à la majorité sur le Budget Principal, le Budget Eau : production et distribution et le Budget Assainissement.

Mesdames Karine BRUCHON, Françoise HENRIET, Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Georges COTE-COLISSON, Laurent PETIT, Julien TOULET, Gérard VOINNET votent « Contre ».

Monsieur COTE-COLISSON procède à la présentation.

Monsieur GENRE rappelle que ce budget primitif a été longuement débattu en réunion de Bureau et en commission Finances. Il souligne le contexte incertain dans lequel le budget a été élaboré. L'amortisseur énergétique commence à se préciser, avec une aide de 50 % pour un plancher à 180 € du mégawatt et un plafond de 500 €. Si la communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) est éligible au dispositif, le bouclier pourrait réduire de 20 % le coût énergétique ; 80 % resteraient à la charge de la collectivité. À cela, s'ajoutent le contexte inflationniste et les difficultés liées aux délais de réalisation de certains investissements. Ces éléments ont été pris en compte dans la construction budgétaire. Monsieur GENRE annonce

que le budget fera malgré tout l'objet d'adaptations à travers le budget supplémentaire (BS) et les décisions modificatives (DM) en fonction de l'évolution de la situation nationale. Néanmoins, le budget principal préserve la capacité d'investissement et de désendettement de la communauté de communes et permet de poursuivre les projets principaux prévus pour 2023.

Monsieur VOINNET note que les charges à caractère général d'un montant de 443 680 € représentent un des principaux postes des dépenses de fonctionnement. Il s'agit principalement de l'énergie. Il relève également les charges de personnel, à hauteur de 490 560 €, en lien avec l'augmentation du point d'indice. Ce deuxième point constitue d'ailleurs une bonne nouvelle pour le personnel dont Monsieur VOINNET se réjouit. Enfin, les autres charges de gestion courante sont prévues à hauteur de 559 740 €. Pour l'élu, les dépenses représentent au total 1 493 980 € quand le budget présenté fait seulement état de 1 280 080 €, soit une minoration des dépenses réelles. Monsieur VOINNET note également que des réductions de dépenses sont inscrites au budget. Parmi elles, l'une est en réalité le déplacement d'une dépense prévue dans le budget de fonctionnement vers le budget d'investissement et l'autre consiste en une diminution importante des dépenses imprévues qui, par nature, ne peuvent pas être anticipées. Il ne faut pas se leurrer, car la manière dont les chiffres sont inscrits permet de présenter une capacité d'autofinancement brute relativement correcte.

De plus, la somme de 1 500 000 € d'augmentation réelle des dépenses est couverte par l'augmentation des recettes de fiscalité. Celles-ci reposent sur des calculs de l'État. Autrement dit, la neutralisation de l'augmentation des dépenses ne provient pas de la structure budgétaire elle-même, mais de causes externes gouvernementales. Par ailleurs, l'épargne nette pèse relativement peu, mais c'est en lien avec l'absence d'investissements qui, logiquement, entraîne une absence de dettes. À l'heure actuelle, la collectivité dispose encore d'une certaine capacité d'investissement, mais qui n'émane pas d'une politique dynamique ; la collectivité reste au contraire remarquablement atone. Cette atonie peut passer pour de la prudence, mais elle handicapera profondément la communauté de communes sur le long terme lorsqu'il s'agira de procéder à des investissements plus importants.

Parmi ces investissements, deux en particulier interrogent Monsieur VOINNET, dont le schéma directeur des modes doux prévu avec une AP/CP à hauteur de 1 800 000 € sur quatre ans. Pourtant, le 23 juin 2022, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité en faveur d'un schéma des modes doux porté à 15 millions d'€, dont 6 millions assumés par la communauté de communes du Grand Pontarlier et 9 millions d'€ par les autres communes. Au vu de la somme finalement inscrite au budget, il faudra 13 ans pour réaliser ce programme, à condition que les communes investissent ces 9 millions d'€, ce qui est loin d'être acquis. L'effet d'annonce spectaculaire du 23 juin n'apparaît pas dans la traduction budgétaire présentée ce jour au niveau de cette orientation politique.

L'autre point d'inquiétude porte sur le projet de création du centre aquatique, de nouveau reporté d'un an sans aucune explication. Une nouvelle inscription d'un montant de 500 000 € est prévue dans ce budget pour des études ; ce projet finira bientôt par coûter plus cher en étude qu'en réalisation. Monsieur VOINNET souhaiterait avoir des explications sur cette situation et rappelle que les nombreux groupes de travail auxquels les élus ont participé avaient construit un projet acceptable aux yeux de tous. L'appel d'offres devait être lancé au printemps, puis à l'été et enfin à l'automne 2022. Il a finalement disparu en hiver pour être reporté d'un an. Monsieur VOINNET déplore qu'en dépit du temps et des moyens consacrés à ce projet par les élus avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage, aucune explication claire et précise sur ce report ne soit apportée. Il exige d'avoir enfin une réponse. De plus, Monsieur VOINNET note une recette de 1 205 700 € inscrite dans les AP/CP sans plus d'indication.

En raison de ces différents éléments, Monsieur VOINNET annonce que les élus de la minorité voteront contre ce budget 2023.

Concernant le centre aquatique, Monsieur GENRE explique que le dernier document transmis par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) date de vendredi dernier, le 9 décembre 2022. L'appel d'offres est lancé. Il sera publié aujourd'hui ou demain. Il ne s'agit pas d'un report, mais du décalage de l'AP/CP sur un an compte tenu de l'appel d'offres qui devait avoir lieu avant la fin de l'année. Les engagements pris sont donc respectés. Ce glissement de l'AP/CP prend aussi en compte la consultation qui devra être menée pour recruter un cabinet d'études. Monsieur GENRE insiste sur le fait que le projet n'est pas remis en cause, mais que le travail qui l'entoure est extrêmement complexe. Il en profite pour saluer les efforts de tous les services concernés de la collectivité.

Concernant le schéma directeur des modes doux, Monsieur GENRE a toujours annoncé qu'il ne serait pas déployé pendant le mandat actuel. Un fort engagement politique pluriannuel est pris, contrairement à ce qu'indique Monsieur VOINNET, puisqu'une AP/CP est proposée. Il rappelle que l'environnement financier et budgétaire de la collectivité doit être pris en compte pour définir des priorités ; 2023 sera l'occasion de lancer des études sur les difficultés liées à ce projet, notamment le franchissement de la RN 57. Les montants inscrits au budget 2023 permettront de préparer au mieux les investissements des années 2024, 2025 et 2026. Monsieur GENRE fait remarquer que jamais une telle somme n'a été investie sur les modes doux ; cela peut paraître encore trop peu, mais la force de cet engagement politique ne peut en aucun cas être remise en question. Il ne fera en revanche pas de commentaire sur les choix d'investissement des communes qui gèrent ce sujet en autonomie.

Concernant la prudence qui entourerait les montants d'investissement, Monsieur GENRE aurait plutôt tendance à saluer cette gestion en bon père de famille. Le but est d'anticiper les années à venir, au cours desquelles de lourds investissements seront nécessaires. Si les ratios financiers et budgétaires sont aussi bons, c'est parce que la communauté de communes a su gérer l'ensemble des budgets successifs, limiter l'emprunt et les investissements lorsque ce n'était pas pertinent. Ainsi, la collectivité a su conserver une capacité d'investissement conséquente pour l'avenir. En revanche, il rejoint Monsieur VOINNET sur la vigilance à avoir sur un éventuel effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Enfin, le budget primitif est voté avant les reports et le compte administratif (CA) qui devront être réintégrés au moment de l'élaboration du budget supplémentaire (BS). Monsieur GENRE assure que les ratios seront alors largement atteints, voire dépassés. Le budget primitif se veut sincère et respecte la règle qui impose aux collectivités de présenter un budget équilibré. C'est la raison pour laquelle un certain nombre d'arbitrages budgétaires seront à réaliser au cours de l'année 2023 à travers le BS et les DM.

Monsieur VOINNET estime malgré tout que les membres du Conseil communautaire auraient pu être informés régulièrement des avancées du projet de centre aquatique. Il rappelle que celui-ci, adopté unanimement, était extrêmement précis dans son élaboration ; les élus méritent d'avoir des points d'avancement explicites.

Monsieur GENRE a présenté un état des lieux du projet lors de précédents Conseils communautaires. Il avait précisé que ce point faisait l'objet de nombreux échanges avec l'AMO. De plus, le projet approuvé à l'unanimité restait très général ; il a été nécessaire de l'écrire plus finement depuis. Enfin, Monsieur GENRE réaffirme que l'appel d'offres est désormais lancé.

Concernant le dernier point évoqué par Monsieur VOINNET sur les recettes et les dépenses, Monsieur GENRE demande des précisions.

Monsieur VOINNET explique avoir noté 1 205 700 € de recettes sur l'AP/CP du centre aquatique pour seulement 500 000 € de dépenses. Il comprend que la communauté de communes gagnerait 700 000 € en 2023, ce qui paraît curieux.

Monsieur COTE-COLISSON explique que dans le cadre du glissement de l'AP/CP, les recettes glisseront aussi d'un an, au même titre que les dépenses. Il s'agit ici de la présentation du budget primitif. Lors de la présentation du compte administratif, les sommes seront bien décalées.

Monsieur GENRE invite Monsieur DEFRASNE, vice-président de la commission eau et assainissement, à procéder à la présentation du budget annexe relatif à ces sujets.

Monsieur DEFRASNE procède à la présentation des rapports.

Monsieur PETIT Laurent évoque l'instauration d'une part fixe de 35 € par abonnés pour l'assainissement et de 27 € pour l'eau, sujet débattu lors d'une réunion du Bureau. Pour Monsieur PETIT, ce dispositif est inégalitaire pour les habitants de logements collectifs, équipés de sous-compteurs contrairement aux habitants de maison individuelle.

Monsieur DEFRASNE l'entend, mais il fait remarquer que les intercommunalités environnantes appliquent des parts fixes largement supérieures.

Monsieur MALFROY explique que sa remarque porte surtout sur le fait que l'habitant d'une maison d'habitation individuelle paiera la totalité de sa part seul. Au contraire, cette part sera divisée dans les logements collectifs en raison du système de branchement existant.

Monsieur GENRE prend note de cette remarque qu'il juge justifiée.

Monsieur VOINNET rappelle que le sujet a été abordé en commission Finances. L'autofinancement, dégagé par les comptes 76 à 78 à hauteur de 500 000 €, correspond à l'augmentation de cette part fixe. La recette ainsi générée retrouve un niveau équivalent à 2021. Budgétairement, cette augmentation fait sens. En revanche, il est vrai qu'une personne seule devra payer 35 € quand un copropriétaire réglera une somme proratisée du nombre de logements collectifs. Cette question doit être prise en compte dans les réflexions. Monsieur VOINNET en profite pour saluer le travail de la commission Eau et Assainissement et annonce que sa délégation votera en faveur de ces deux budgets annexes.

Monsieur MALFROY fait remarquer que l'assainissement est assuré par la collectivité, contrairement à la gestion de l'eau pluviale, que les personnes sont incitées à utiliser. Les coûts assumés par la collectivité pour le traitement de l'eau doivent être pris en compte et une solution doit être trouvée pour que l'augmentation ne se répercute pas sur la communauté de communes.

Monsieur LOUVRIER signale que le diamètre de la conduite d'alimentation reliée aux compteurs joue un rôle dans la répartition de la part fixe, notamment en fonction du nombre de logements alimentés.

Monsieur VOINNET estime que, pour cette raison, un seul compteur doit être comptabilisé par propriétaire, y compris dans les copropriétés. L'élu précise qu'il faudra revoir le calcul de

la redevance.

Monsieur BARBE fait remarquer que s'il était nécessaire, le remplacement de 100 mètres de conduite pour 50 appartements ne coûterait pas la même chose que pour une personne seule. Cet écart permet d'équilibrer les frais.

Monsieur MALFROY ajoute que la part fixe avait été instaurée dans les communes où les maisons anciennes comptaient plusieurs branchements. Ce sont effectivement les branchements et les sous-circuits qui représentent le plus gros risque de fuites. La part fixe a été instaurée pour limiter les branchements les plus anciens.

Monsieur GENRE imagine qu'une réflexion devra être menée chaque année pour adapter la part fixe.

Monsieur DEFRASNE assure que la commission Eau a déjà évoqué ce point. Elle a pris l'engagement, chaque fois que cela était possible, d'individualiser les branchements.

Monsieur GENRE rappelle que l'engagement a également été pris de distinguer la part liée à l'augmentation énergétique et la part liée au schéma directeur qui sera mis en place pour l'eau et pour l'assainissement. Si le coût de l'énergie diminue, la part fixe sera réévaluée à la baisse. Il renouvelle cet engagement.

Monsieur VOINNET invite à dissocier le calcul de la facturation de l'eau et de l'assainissement, surtout si les personnes consomment davantage d'eau pluviale, comment l'a souligné Monsieur MALFROY. Il sera nécessaire, si cette habitude se généralise, de trouver une autre base de calcul.

Madame PONTARLIER déclare que les deux élus représentant la Commune de Houtaud voteront contre la part fixe, pas en raison de l'augmentation, mais du montant de la part fixe et du scénario choisi.

Monsieur GENRE en prend note. Il invite Monsieur COTE-COLISSON à présenter les éléments relatifs aux budgets annexes ski alpin, ZAE de Pontarlier et ZAE des Granges-Narboz.

Monsieur COTE-COLISSON présente les 3 rapports en question.

Avant de soumettre les rapports aux voix, Monsieur GENRE précise que le principe d'unité budgétaire ne permet pas de dissocier les votes sur les différents budgets.

Monsieur COTE-COLISSON revient sur le budget annexe relatif à l'eau. Il précise que 4 élus de la Commune de Doubs souhaitaient voter contre ce budget annexe en raison d'un doublon constaté entre les charges de sous-traitance et les provisions de personnel. Ce doublon a un impact dans l'augmentation des coûts.

Monsieur GENRE explique que les postes faisant l'objet d'un recrutement, doivent impérativement apparaître dans le budget même s'ils n'ont pas encore été pourvus. Ce doublon constaté en 2023 créera de l'autofinancement et permettra par conséquent, de réduire l'augmentation des tarifs en 2024 puisque le non-consommé 2023 deviendra un report excédentaire en 2024.

En l'absence de nouvelles interventions, Monsieur GENRE soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour, 7 voix contre,

- Approuve le budget primitif 2023 et l'apurement par le budget principal du déficit des budgets annexes.

Grand Pontarlier

Communauté de communes



www.grandpontarlier.fr

Budget primitif 2023

Bureau du 6 décembre 2023
Commission Finances du 7 décembre 2023
Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

SOMMAIRE

PARTIE 1. Budgets agrégés et ratios 2023

PARTIE 2. Budget principal

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
2. Capacité de financement (hors emprunts)
3. Besoin de financement
4. Programme d'investissement 2023
5. Tableaux budgétaires 2023

PARTIE 3. Budget annexe - Assainissement

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
2. Capacité de financement (hors emprunts)
3. Besoin de financement
4. Programme d'investissement 2023
5. Tableaux budgétaires 2023

PARTIE 4. Budget annexe - Eau - Production et distribution

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
2. Capacité de financement (hors emprunts)
3. Besoin de financement
4. Programme d'investissement 2023
5. Tableaux budgétaires 2023

PARTIE 5. Budget annexe - Ski alpin

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
2. Capacité de financement (hors emprunts)
3. Tableaux budgétaires 2023

PARTIE 6. Budget annexe - ZAE de Pontarlier

1. Tableaux budgétaires 2023

PARTIE 7. Budget annexe – ZAE des Granges-Narboz

1. Tableaux budgétaires 2023

PARTIE 1 : Présentation agrégée du BP 2023

L'équilibre agrégé 2023 des six budgets de la CCGP s'établit à 58 037 677 € (budget principal et budgets annexes).

	Budget Principal	Budgets annexes					Total général
		Assainissement	Eau	Alpin	ZAE Pontarlier	ZAE Les Granges	
Fonctionnement	22 936 652 €	5 260 850 €	4 722 529 €	150 050 €	8 137 020 €	315 150 €	**41 522 251 €**
Investissement	4 098 032 €	3 077 255 €	2 785 689 €	0 €	6 554 450 €	0 €	**16 515 426 €**
Total	**27 034 684 €**	**8 338 105 €**	**7 508 218 €**	**150 050 €**	**14 691 470 €**	**315 150 €**	**58 037 677 €**

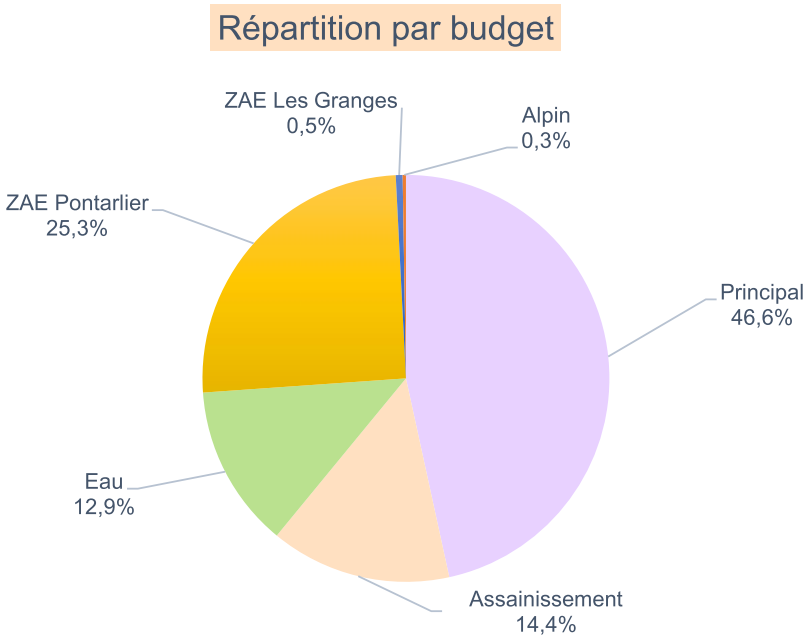

Budgets consolidés 2023 : 58 037 677 €

Déduction faite du remboursement de la dette et des écritures comptables, le montant des investissements 2023 s'élève à plus de 9,5 millions d'€, y compris les travaux réalisés sur les ZAE.

Ratios

2023

Source :
http://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022
Comptes de gestion budgets principaux 2021

	Informations financières - Ratios	Numérateur	Dénominateur	**BP N**	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement (hors tvx en régie)/Population	21 895 080	29 186	**750,19 €**	326,05 €
2	Produit des impositions directes (recettes du compte 731)/Population	10 136 300	29 186	**347,30 €**	194,30 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/Population	22 912 420	29 186	**785,05 €**	389,44 €
4	Dépenses d'équipement brut (20, 21 ,23)/Population	2 758 700	29 186	**94,52 €**	86,13 €
5	Encours de la dette (CRD au 31/12)/Population	4 005 866	29 186	**137,25 €**	204,23 €
6	DGF (Compte 741)/Population	1 470 225	29 186	**50,37 €**	49,00 €
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	6 088 260	21 895 080	**27,81%**	40,80%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (Recettes fiscales(comptes 731)/Potentiel fiscal)	10 136 300	13 437 462	**75,43%**	Non connu
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	22 582 780	22 912 420	**98,56%**	88,93%
10	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	2 758 700	22 912 420	**12,04%**	22,12%
11	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	4 005 866	22 912 420	**17,48%**	52,44%

PARTIE 2 : Budget principal

Il vous est proposé dans les prochaines pages, le cheminement suivant :

- Une présentation de la section de fonctionnement et de l'autofinancement qui en résulte,
- Une présentation de la capacité de financement qui en résulte pour les investissements,
- Une présentation des principaux programmes d'investissements envisagés,
- Un tableau récapitulatif du budget primitif, présenté par chapitre budgétaire.

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, etc.) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc.) correspondant aux opérations courantes et régulières de la CCGP.

Une bonne maitrise de ces opérations permet de stabiliser l'autofinancement de la collectivité. Tout l'enjeu pour notre collectivité est d'être en capacité d'assurer son fonctionnement courant et le financement des services publics, tout en dégageant un autofinancement suffisant, gage de notre bonne santé financière et levier des investissements nécessaires à notre territoire : il est généralement admis que 100 € d'autofinancement permettent de financer 1 000 € d'investissement, soit un levier de 1 à 10.

Cependant, l'exercice 2023 marquera sans doute un tournant. avec le contexte de crise économique historique, asséchant les marges de manœuvre financières de la CCGP et rendant compliquée l'équation budgétaire 2023.L'impact de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement sera considérable et touchera tous les postes de dépenses : en premier lieu, les dépenses de gestion avec le coût des énergies (électricité, gaz, carburants, …), des biens et des services et des charges financières. Cette hausse des coûts à tous les niveaux infligera au budget de la CCGP des contraintes jamais connues.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
013	Remboursement sur frais de personnel	159 800 €	100 000 €	- 59 800 €
70	Produit des services et du domaine	3 603 900 €	3 406 295 €	- 197 605 €
73	Fiscalité	14 590 400 €	16 045 210 €	1 454 810 €
-	*Dont à pouvoir de taux*	*5 988 100 €*	*6 855 000 €*	*866 900 €*
74	Subventions et participations	2 908 600 €	3 137 515 €	228 915 €
-	*Dont DGF*	*1 450 000 €*	*1 470 225 €*	*20 225 €*
75	Autres produits de gestion courante	220 800 €	223 400 €	2 600 €
77 à 78	Autres produits	- €	- €	- €
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	- €	- €	- €
	TOTAL RECETTES (A)	**21 483 500 €**	**22 912 420 €**	**1 428 920 €**

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
011	Charges à caractère général	3 974 600 €	4 418 280 €	443 680 €
012	Charges de personnel	5 597 700 €	6 088 260 €	490 560 €
014	Prélèvements sur fiscalités	6 714 800 €	6 653 800 €	- 61 000 €
65	Autres charges de gestion courante	3 879 600 €	4 439 340 €	559 740 €
66	Charges financières	182 800 €	160 500 €	- 22 300 €
67-68-022	Autres dépenses	265 500 €	134 900 €	- 130 600 €
	TOTAL DEPENSES (B)	**20 615 000 €**	**21 895 080 €**	**1 280 080 €**
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	**868 500 €**	**1 017 340 €**	**148 840 €**

B/ Commentaires

Avertissement : toutes les comparaisons se font par rapport au BP N-1

I. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à **22,94 M€**, en hausse de **1,4 M€ (+7%)** par rapport au BP N-1. Ce montant représente une évolution significative (voir le détail et les explications ci-dessous) mais sera insuffisant néanmoins pour contenir l'effet combiné des inflations sur l'énergie, les coûts de contstruction et la revalorisation du point d'indice. Ainsi, des ajustements ont dû être opérés dans les demandes initiales recensées afin d'être au plus sjuste sur les prévisions de fonctionnement et être en capacité de dégager un autofinancement en investissement. Le programme d'investissement a lieu aussi été ajusté et étalé dans le temps, notamment au moyen de la mise en place de deux programmes pluriannuels (Mode Doux et TEOMI, acquisition de colonnes de stockage).

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
70	Produits des services	3 603 900,00 €	3 406 295,00 €	-197 605,00 €	-5%

Ce chapitre budgétaire recouvre les recettes issues des diverses prestations de services assurées par la CCGP (ordures ménagères, domaines skiables, accès château,…). Il abrite également les recettes issues de la mutualisation (Ville de Pontarlier/CCGP, services communs : CTI, SI et RPI).

La baisse constatée résulte d'un ajustement du budget des remboursements de frais des diverses formes de mutualisation, les prévisions venant se caler sur les réalisations régulièrement constatées sur les dernières années (-346 K€)

A l'inverse, des sommes seront en hausse, sans toutefois compenser les baisses ci-dessus. Il s'agit notamment de :

- la redevance spéciale ordures ménagères payées par les entreprises **(+125K€)**, suite aux travaux d'optimisation de l'assiette des contribuables ;
- Les prestations de services diverses proposées par la CCGP (déchèterie, château, ski nordique,…) : + **23 K€**

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
73	Impôts et taxes	14 590 400,00 €	16 045 210,00 €	1 454 810,00 €	10%

Ce chapitre recouvre les divers impôts et taxes perçus par la CCGP. On y retrouve les impôts directs locaux pour lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux : Taxes Foncières (TF) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Y figure également le reversement de TVA remplaçant la taxe d'habitation (TH).

Le budget 2023 a été construit sur la base des dispositions du projet de loi de finances qui prévoit des revalorisations fiscales sur la base de l'inflation, importante en 2023. Les recettes de la CCGP vont bénéficier de ce dynamisme, en particulier :

- les impôts directs locaux (taxes foncières et Cotisation Foncière des Entreprises) : **+ 867 K€**

- la fraction de TVA perçue en remplacement de la TH : **+ 234 K€** (estimation établie sur la base des dernières notifications communiquées en 2022)
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : **+ 260 K€**,

Deux autres recettes fiscales ont été réajustées à la hausse au vu des recettes notifiées en 2022, à savoir :

- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), étant précisé qu'une réforme est prévue sur cette fiscalité dans le cadre du projet de loi de finances : **+41 K€**,
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : **+ 76 K€** ,

Un gel des taux d'imposition a été retenu pour la construction du budget primitif et devrait être proposé lors du vote, afin de ne pas alourdir la note pour les Grand-Pontissaliens . Le vote des taux d'imposition interviendra en avril 2023.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
74	Subventions	2 908 600,00 €	3 137 515,00 €	228 915,00 €	8%

Ce chapitre budgétaire comptabilise les dotations versées par l'Etat, les subventions de fonctionnement et participations versées par divers organismes (Région, Département, DRAC,...).

Ces recettes évolueront à la hausse pour les raisons suivantes :

- les attributions en compensation des exonérations fiscales décidées par l'Etat (réforme des impôts de production) seront revalorisées, sous l'effet de l'inflation, puisque qu'elles bénéficient de la revalorisation forfaitaire également. : **+ 153 K€**,
- les subventions versées dans le cadre des politiques qui seront mises en œuvre par la CCGP en 2023 (Opération Programmée de l'Habitat, Projet alimentaire territorial,... **:+50,3K€,**
- la DGF devrait être stable avec une évolution d'un peu plus d'1% soit : **+ 20 K€**.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
75	Autres produits de gestion courante	220 800,00 €	223 400,00 €	2 600,00 €	1,2%

Les autres produits de gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses

Les prévisions budgétaires sous ce chapitre sont stables par rapport à 2022, une léger infléchissement étant prévu pour la redevance reversée par le fermier des Pompes Funèbres Intercommunales, pour tenir compte d'une éventuelle absence de reversement de part variable (calculée sur l'excédent brut d'exploitation).

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Toutes les recettes qui ne se rapportent pas à la gestion courante et normale de l'activité de la collectivité doivent être enregistrées au niveau de ce chapitre. Du fait du caractère exceptionnelle et non prévisible de ces recettes, ce chapitre ne prévoit pas de prévision, en général.

S'agissant de recettes exceptionnelles, aucune information n'ayant été portée à notre connaissance nous permettant d'anticiper la perception d'une recette, aucune inscription n'a été faite sous ce chapitre.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Des provisions sont constituées chaque année dans le cadre de la dépréciation des comptes des redevables (voir chapitre 68). Au vu des éléments fournis par Monsieur le Trésorier Municipal en cours d'année sur les créances éteintes et admissions en non valeur, ces provisions peuvent faire l'objet d'un réajustement au chapitre 68, voire d'une reprise sur provision au présent chaptire. Pour l'heure, aucune information ne nous permet d'inscrire une prévision budgétaire sur ce chapitre.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
002	Excédent reporté CA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Il s'agit du résultat de l'année N-1 de la section de fonctionnement qui n'a pas fait l'objet d'une affectation en section d'investissement. Le montant ne sera connu qu'au moment du Budget Supplémentaire, après avoir eu connaissance des résultats de l'année N-1 et du besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
013	Atténuation de charges	159 800,00 €	100 000,00 €	-59 800,00 €	-37%

Ce chapitre correspond à des dépenses réalisées par la CCGP qui doivent être réduites ou qui font l'objet d'un remboursement comme par exemple le remboursement des indemnités journalières par la Sécurité Sociale ou par l'assurance de la collectivité.

Ce chapitre comprend aussi des écritures de nature comptable liée à la gestion des stocks.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 21,9 M€, soit + 1,27 K€ (6%) par rapport à N-1 Cette évolution s'explique par différents facteurs détaillés ci-après.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
011	Charges à caractère général	3 974 600,00 €	4 418 280,00 €	443 680,00 €	11%

Les dépenses relatives aux charges à caractère général représenteraient 20% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour mémoire, ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées au fonctionnement de la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes…) ainsi que celles liées à l'activité des services (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, frais de télécommunications…).

Au stade du Budget Primitif, ces dépenses sont en augmentation de 11%, soit + 444K€ par rapport au BP N-1.

De manière plus détaillée, les principales évolutions concernent :

• 60 - Les achats et variations de stocks : 345 400 €

Cette rubrique comprend essentiellement les achats, stockés ou non, de fournitures, matières premières, fluides et énergie.

L'évolution principale provient de l'inflation sur les dépenses d'énergie :

- L'électricité et le gaz : + 283 K€ (soit +185 %),
- Le chauffage urbain : +12,5 K€ (soit + 21%),
- Les carburants : + 46,5 K€ (soit + 40 %),
- Les combustibles : + 52,6 K€ (soit + 150%)

Il s'agit ici d'une estimation de l'inflation sur ces dépenses. Cette évaluation comporte donc une certaine incertitude. Aussi, une partie des sommes a été transférée en dépenses imprévues pour pouvoir les affecter le moment venu là où le besoin se manifestera. Une attention particulière sera portée également au moment du budget supplémentaire et de la décision modificative pour ajuster ces estimations le cas échéant.

D'autres augmentations concerneront le poste des consommations d'eau et l'assainissement : + 9100 € (soit + 34%).

Ces hausses sont atténuées par des diminutions sur diverses dépenses de fournitures (petits équipements, vêtements de travail, fournitures administrativies et scolaires) provenant d'ajustements de la sortie de crise du COVID : - 59,5 K€

• 61 - Les prestations de service : 83 245 €

Il s'agit ici des achats de prestations diverses, notamment de maintenance, d'entretien, de réparations, locations, assurances.

Les principales évolutions à la hausse concernent :

- Les prestations de collecte sélective des déchets, au vu de la progression attendue des tonnages collectés et des tarifs : **+ 63 K€,**
- Le suivi-animation du déploiement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : **+ 48 K€** (montant financé à hauteur de 40% et s'inscrivant dans le cadre d'une Autorisation d'Engagement - Crédit de Paiement - AECP - d'une durée de 5 ans),
- Les frais de location, d'une part des copieurs (équipements supplémentaires liés à la RGPD) et, d'autre part des capteurs de surveillance des murs dangereux du château : **+ 35,1 K€**,
- Les frais de formation des cadres sur les notions transversales comme par exemples les finances publiques locales : **+ 25 K€**,
- L'observatoire de l'habitat, du foncier et le suivi du PLUIH : **+ 24 K€**.

A l'inverse, des dépenses seront en régression, à savoir :

- Les frais d'études et de recherche ; ces dépenses sont par nature ponctuelles. Ainsi, des dépenses comme la mise en place de la Commission Intercommunale du Logement (CIL) ou la mise en place de l'OPAH et du Plan Local de l'Habitat ne vont pas être reconduites. Ils seront en cours de finalisation et donc seul le solde des crédits (8 K€) sera inscrit sous forme de report au budget supplémentaire : **- 72,6 K€**,
- les frais de maintenance, d'entretien et de réparation ; ces dépenses seront en baisse au vu des besoins prévisionnels évalués. Cependant, compte tenu du caractère aléatoire des interventions, des ajsutements peuvent être nécessaires en cours d'année. Les baisses principales proviennent des interventions, à titre conservatoire sur le bâti du château : **-26,3 K€**,
- les frais divers (distribution de plaquettes de communication ou frais divers liés à la TEOMI : **-9,5 K€**.

• *62 - D'autres services extérieurs :* *9 800,00 €*

Ces dépenses portent sur les prestations de type rémunérations d'intermédiaires, honoraires, frais de publicité, de télécommunications, mais aussi sur les remboursements de frais entre collectivités (frais de mutualisation).

Plusieurs évolutions à la hausse comme à la baisse seront opérées.

L'augmentation principale concernera le traitement des déchets et la collecte sélective en raison de l'évoluton des tarifs et des tonnages: **+ 79 K€ (+9%)**

Des accroissements de dépenses plus mineures concerneront les postes suivants :

- Les frais liés à la redevance spéciale des ordures ménagères, facturée dorénavant aux administrations publiques (dépense nouvelle) : **+18,1 K€ (+624%)** ,
- Les frais de services extérieurs divers (cotisations, frais de nettoyage des locaux, frais de gardiennage), en raison de l'adhésion nouvelle à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) suite à la révision de ses tarifs en 2023 : **+ 17,2 K€ (+34%)** ,
- Les frais postaux et de télécommunication en raison de l'augementation des tarifs de timbre, la croissance des dépenses d'affranchissement et les frais de téléphonie qui intègrent en 2023 la supervision d'équipements supplémentaires liés à la TEOMI : **+ 10,2 K€ (+14%)** ,
- Les services de transports scolaires (au vu des coûts prévisionnels sur le carburants) : **+ 4,5 K€ (+82%)** ,

S'agissant des diminutions, elles concerneront principalement les éléments suivants :

Les remboursements de frais entre collecitivités au vu des réalisations passées : **- 89 K€ (-28%)**,

- Le versement de rémunérations et d'honoraires à des intermédiaires ; en effet, certaines dépenses ponctuelles sur 2022 ne seront pas reconduites ou alors pour des montants moins importants ; c'est le cas par exemple des frais d'avocats pour le contentieux du centre aquatique, des frais de conseil pour le mécénat du château et de ceux pour le recours à un cabinet de recrutement : **- 19,8 K€ (soit - 26%)**,
- Les frais de publicité et de relations publiques ; ces frais sont ajustés aux besoins d'accompagnements promotionnels des activités proposés par la CCGP (château, micro-crèche) : **- 10K€ (-11%)**.

• *63 - Impôts, taxes et versements assimilés :* *4 210 €*

Il s'agit des diverses taxes et impôts auxquels la CCGP est assujettie : taxes foncières, taxes sur les véhicules…

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
012	Charges de personnel	5 597 700,00 €	6 088 260,00 €	490 560,00 €	9%

Les dépenses relatives aux charges de personnel représentent 28% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles seront en augmentation de 490 K€ (soit près de 10%) pour intégrer différents éléments :

- l'impact de la revalorisation du point d'indice : + 255 K€,
- la progression mécanique du Glissement Viellesse Technicité : + 84 K€,

- Les ajustements dans les effectifs (renforcement Direction Générale, chargé de médiation numérique, chargé du Projet Alimentaire Territorial, poste Finances SIEJ*/CCGP, ce poste étant en partie remboursé par le SIEJ): + 156 K€.

** Syndicat des Eaux de Joux*

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
014	Atténuations de produits	6 714 800,00 €	6 653 800,00 €	-61 000,00 €	-1%

Le chapitre 014 - Atténuations de produits comprend les différents prélèvements effectués sur la fiscalité perçue par la CCGP notamment, la participation au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les attributions de compensation (AC) versées aux communes membres. Ce poste représente 29% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est estimé en baisse par rapport au BP N-1 :

- une diminution de la contribution de la CCGP au FPIC, le montant 2023 étant ajusté sur celui notifié en 2022.
- le dégrèvement de la Taxe d'habitation 2020 (-17,6K€), dépense ponctuelle en 2022. Pour mémoire, l'Etat a mis à la charge des collectivités les augmentations de taux intervenus entre 2017 et 2020 sur la taxe d'habitation. Les montants définitifs ont été communiqués par les servies de l'Etat. Il convient de faire un ajustement à la hausse des sommes qui avaient été prévues en 2020 (100,6 K€). A noter que ce montant qui concerne une dépense de l'exercice 2020 a fait l'objet d'un rattachement comptable sur ledit exercice.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
65	Autres charges de gestion courante	3 879 600,00 €	4 439 340,00 €	559 740,00 €	14%

Ce poste de dépenses concerne principalement les contributions obligatoires aux organismes de regroupement intégrés par la CCGP (PREVAL, EPAGE Haut-Doubs-Haute-Loue, SDIS), les subventions aux associations et organismes (office du tourisme, SAFER, fourrière animale, associations …), la subvention d'équilibre au profit du budget annexe ski alpin.

Il représente 20% des dépenses réelles de fonctionnemen et connaitra également une augmentation significative de + 14%.

Les principales évolutions concernent :

- 'le déficit du budget de la ZAE des Granges-Narboz en cours de finalisation ; il s'agira de prendre en charge le coût des mesures compensatoires (216K€),
- le traitement des ordures ménagères par PREVAL (176,4K€),
- les indemnités des élus, également concernées par la revalorisation du point d'indice (+52 K€),
- la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (35,7 K€),
- le déficit du budget ski alpin, impacté également par l'inflation sur l'énergie (+37 K€),
- la rétrocession à la ville de Pontarlier d'une subvention départementale perçue dans la cadre de la coopération "sport, enfance, jeunesse - changement d'imputation (+23K€),
- la location de logiciels (avant imputée au chapitre des charges à caractère général) (+21,6K€).

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
66	Charges financières	182 800,00 €	160 500,00 €	-22 300,00 €	-12%

Ce poste de dépenses regroupe les intérêts de la dette et les frais financiers en cas de ligne de trésorerie.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
67	Charges exceptionnelles	10 200,00 €	19 900,00 €	9 700,00 €	95%

Ce poste de dépenses concerne principalement des annulations de titres de recettes émis sur l'année N-1.

Ce chapitre de dépense exceptionnelle est difficile à prévoir en raison de son caractère imprévisible. Il pourra donc faire l'objet d'un ajustement, soit au moyen des dépenses imprévues, soit lors d'une prochaine étape budgétaire, si le besoin s'en ressent.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	205 300,00 €	5 000,00 €	-200 300,00 €	-98%

Ce poste de dépenses concernait, au BP N-1, la constitution de provisions d'une part pour les dépenses de remise en état des ZAE transférées en 2020 et d'autre part pour les dépréciations d'actifs.

Les travaux de remise en état ayant débuté, cette provision a été basculée en investissement pour la réalisation des travaux appropriés. La diminution au chapitre correspond à ce transfert. Restent, au BP N, les provisions pour les dépréciations d'actifs.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	110 000,00 €	60 000,00 €	120%

Dans le contexte inflationniste et de volatilité des prix, ce chapitre 022 a été doté de crédits supplémentaires pour faire à des imprévus en cours d'année.

2. Capacité de financement *(hors emprunts)*

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, vient alimenter la section d'investissement selon le schéma suivant :

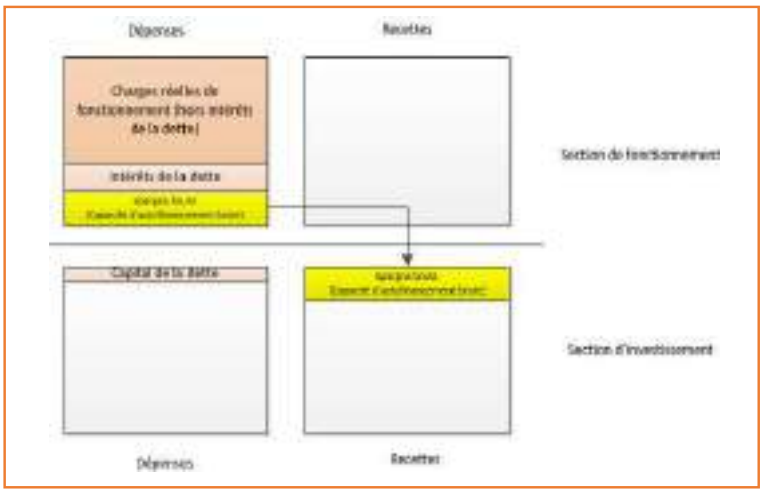

Cumulé aux autres recettes d'investissements, il constitue les ressources propres de la collectivité, destinées à financer les investissements.

Ces recettes devront permettre de financer en priorité le remboursement des emprunts. Le surplus viendra financer les programmes d'investissement.

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
	Autofinancement brut	868 500 €	1 017 340 €	148 840 €
024	Cessions	- €	- €	- €
	Autres recettes d'investissement	368 100 €	892 884 €	524 784 €
13	*Subventions*	*75 900 €*	*810 294 €*	*734 394 €*
10	*FCTVA*	*288 200 €*	*78 590 €*	*- 209 610 €*
16 & 27	*Cautions*	*4 000 €*	*4 000 €*	*- €*
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1	- €	- €	- €
10 (1068)	*Affectation du résultat N-1*	*- €*	*- €*	*- €*
	TOTAL RECETTES *(A)*	**1 236 600 €**	**1 910 224 €**	**673 624 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
16	Remboursement d'emprunts	805 800 €	687 700 €	- 118 100 €
10-16-26	Remboursements divers et participations fin.	4 000 €	4 000 €	- €
020	Dépenses imprévues	100 000 €	50 000 €	- 50 000 €
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1	- €	- €	- €
20 21-23	Restes à réaliser N-1	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES *(B)*	**909 800 €**	**741 700 €**	**-168 100 €**
Capacité de financement hors emprunt *(C)=(A)-(B)*		**326 800,00 €**	**1 168 524 €**	**841 724,00 €**

3. Besoin de financement

	BP N-1	BP N	Evolution
Potentiel d'investissement *(A)*	326 800 €	1 168 524 €	841 724 €
Dépenses d'équipement *hors restes à réaliser (B)*	3 927 200 €	3 160 700 €	-766 500 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement *(C =A-B)*	-3 600 400 €	-1 992 176 €	1 608 224 €
Recours à l'emprunt	3 600 400,00 €	1 992 176 €	-1 608 224 €
CRD au 31/12/N	4 480 931 €	4 005 866 €	
Nouvel emprunt	3 600 400 €	1 992 176 €	
Total	8 081 331 €	5 998 042 €	
Epargne Brute	868 500 €	1 017 340 €	
Capacité de désendettement en année	9	6	

Si la totalité des emprunts prévus au budget est effectivement réalisée, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait satisfaisant, même si il se dégrade légèrement. A titre d'information, voici ci-dessous les différents seuils d'appréciation de ce ratio.

Néanmoins ce niveau d'emprunt sera réajusté après l'intégration des résultats et les subventions notifiées en cours d'année.



Programmes d'investissement BP 2023

Programmes d'investissement	BP 2023 Proposition
01. Centre nautique	**500 000,00 €**
APCP Centre nautique (Nouveau projet 2022)	**500 000,00 €**
Piscine - Etude	500 000,00 €
02. Administration générale	**156 000,00 €**
Acquisition logiciels	**35 000,00 €**
Logiciel ESRI (SIG)	10 000,00 €
Logiciel RH Entretien Professionnel et recrutement	25 000,00 €
Maison de l'Intercommunalité	**115 000,00 €**
Aménagement de poste	5 000,00 €
Mobilier	20 000,00 €
Renouvellement matériel informatique	90 000,00 €
Marchés publics	**6 000,00 €**
Frais d'insertion	6 000,00 €
03. Château	**436 000,00 €**
APCP Réhabilitation et valorisation du château de Joux	**433 000,00 €**
Projet renaissance - Consolidation d'urgence charpentes tour Mirabeau et tour de l'horloge (10K€) - Consolidation d'urgence façade bâtiment 52 (prisons) (50K€) - Paratonnerre (50K€)	110 000,00 €
Projet renaissance Compagnon de visite numérique - Parcours expert (finalisation du marché n°012-2020) (60K€) - Phase 2 - création de l'application (nouveau marché) (50K€)	110 000,00 €
Projet renaissance - Diagnostic façade et étanchéité du bâtiment 52 (prisons) (45K€) - Maîtrise d'œuvre charpente tour Mirabeau et tour de l'horloge (32K€) - AMO projet renaissance (100K€) - Maîtrise d'oeuvre projet renaissance : indemnités 3 candidats retenus + avance (30K€) - Maîtrise d'oeuvre paratonnerre (6K€)	213 000,00 €
Equipement - hors AP/CP	**3 000,00 €**
Matériel technique pour le Château de Joux	3 000,00 €
04. Patrimoine CCGP	**50 000,00 €**
Gros entretien et renouvellement	**50 000,00 €**
Gros entretien et renouvellement	50 000,00 €
05. Aire d'accueil gens du voyage	**40 200,00 €**
Aire d'accueil des gens du voyage	**40 200,00 €**
Equipement intérieur bureau de l'aire d'accueil (réfrigérateur)	200,00 €
Travaux sur aires d'accueil des gens du voyage	40 000,00 €
06. Zones d'activité économique	**200 000,00 €**
Travaux sur ZAE nouvellement transférées	**200 000,00 €**
Travaux sur les ZAE nouvellement transférées	200 000,00 €
07. Développement et aménagement du territoire	**852 000,00 €**
Acquisition foncière	**190 000,00 €**
Etudes préalables à l'acquisition de terrain	20 000,00 €
Terrain Louvrier	170 000,00 €
APCP Schéma Directeur Modes Doux	**200 000,00 €**
Schéma directeur Modes Doux	200 000,00 €
Dématérialisation des documents d'urbanisme	**60 000,00 €**
Matériel pour dématérialisation des autorisations d'urbanisme	60 000,00 €
Fonds de concours RN 57	**252 000,00 €**
Projets d'infrastructures d'intêret national	252 000,00 €
Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique - IRVE	**30 000,00 €**
Transfert de compétence à SYDED	30 000,00 €
SMIX Doubs Très Haut Débit	**120 000,00 €**
Déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la CCGP (hors Pontarlier)	120 000,00 €

Programmes d'investissement	BP 2023 Proposition
08. Ordures Ménagères	**525 000,00 €**
APCP TEOMI - Acquisition colonnes de tri sélectif	**500 000,00 €**
Acquisition colonnes de tri sélectif (sur 2 ans soit au total 1M€)	500 000,00 €
Collecte sélective	**5 000,00 €**
Fourniture et livraison de bacs OM pucés	5 000,00 €
Décharges	**10 000,00 €**
Réhabilitation décharge des Entreportes	10 000,00 €
Déchetterie	**10 000,00 €**
Aménagement terrain déchetterie - travaux complémentaires	10 000,00 €
09. Tourisme	**63 500,00 €**
Sentiers de randonnées	**49 500,00 €**
Aménagement de nouveaux sentiers pour VTT	30 000,00 €
Gounefay - table d'orientation	10 000,00 €
Installation de nouveaux passages / clôtures VTT & piétons 3.5K€ : Sentiers de randonnées - Installation de nouveaux passages / clôtures VTT & piétons 2K€ : Sentiers de randonnées VTT - Installation de nouveaux passages pivotants 1K€ : Sentiers de randonnées VTT - Installation de nouveaux passages en 1/2 rondins	6 500,00 €
Installation de portillons à fermeture automatique	3 000,00 €
Signalétique	**11 000,00 €**
1K€ : Signalétique sentiers de randonnée selon charte PDIPR du Doubs 10K€ : Signalètique routière, valorisation des sites touristiques	11 000,00 €
Ski nordique	**3 000,00 €**
Installation de filets pare-neige (25m)	3 000,00 €
10. Fourrière animale	**1 500,00 €**
Fourrière animale	**1 500,00 €**
Equipement pour capture des chiens	1 500,00 €
11-Micro-crèches	**336 500,00 €**
AP/CP - Micro-crèche	**336 500,00 €**
Micro-crèche - Houtaud	336 500,00 €
Total général	**3 160 700,00 €**

aux budgétaires 2023 - Budget principal CCGP

2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellés	BP N-1 A	BP N B	Evolution BPN-1/BPN en € C=B-A	Evolution BPN-1/BPN en % D=C/A
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 974 600,00 €	4 418 280,00 €	443 680,00 €	11,16%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 597 700,00 €	6 088 260,00 €	490 560,00 €	8,76%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 714 800,00 €	6 653 800,00 €	- 61 000,00 €	-0,91%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 879 600,00 €	4 439 340,00 €	559 740,00 €	14,43%
	Total des dépenses de gestion courante	***20 166 700,00 €***	***21 599 680,00 €***	***1 432 980,00 €***	***7,11%***
66	CHARGES FINANCIERES	182 800,00 €	160 500,00 €	- 22 300,00 €	-12,20%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €	19 900,00 €	9 700,00 €	95,10%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	205 300,00 €	5 000,00 €	- 200 300,00 €	-97,56%
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €	110 000,00 €	60 000,00 €	120,00%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	
	Total des dépenses réelles	***20 615 000,00 €***	***21 895 080,00 €***	***1 280 080,00 €***	***6,21%***
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	293 200,00 €	368 668,00 €	75 468,00 €	25,74%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	581 700,00 €	672 904,00 €	91 204,00 €	15,68%
	Total des dépenses d'ordre	***874 900,00 €***	***1 041 572,00 €***	***166 672,00 €***	***19,05%***
	Total	**21 489 900,00 €**	**22 936 652,00 €**	**1 446 752,00 €**	**6,73%**

RECETTES

Chapitre	Libellés	BP N-1 A	BP N B	Evolution BPN-1/BPN en € C=B-A	Evolution BPN-1/BPN en % D=C/A
013	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	159 800,00 €	100 000,00 €	- 59 800,00 €	-37,42%
70	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	3 603 900,00 €	3 406 295,00 €	- 197 605,00 €	-5,48%
73	73 IMPOTS ET TAXES	14 590 400,00 €	16 045 210,00 €	1 454 810,00 €	9,97%
74	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 908 600,00 €	3 137 515,00 €	228 915,00 €	7,87%
75	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	220 800,00 €	223 400,00 €	2 600,00 €	1,18%
	Total des recettes de gestion courante	***21 483 500,00 €***	***22 912 420,00 €***	***1 428 920,00 €***	***6,65%***
77	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	
78	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €	- €	
002	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	
	Total des recettes réelles	***21 483 500,00 €***	***22 912 420,00 €***	***1 428 920,00 €***	***6,65%***
042	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 400,00 €	24 232,00 €	17 832,00 €	278,63%
	Total des recettes d'ordre	***6 400,00 €***	***24 232,00 €***	***17 832,00 €***	***278,63%***
	Total	**21 489 900,00 €**	**22 936 652,00 €**	**1 446 752,00 €**	**6,73%**

SECTION DE INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
		A	*B*	*C=B-A*	*D=C/A*
20	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 185 600,00 €	1 094 000,00 €	- 91 600,00 €	-7,73%
204	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	606 500,00 €	402 000,00 €	- 204 500,00 €	-33,72%
21	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	695 000,00 €	903 200,00 €	208 200,00 €	29,96%
23	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 440 100,00 €	761 500,00 €	- 678 600,00 €	-47,12%
	Total des dépenses d'équipement	***3 927 200,00 €***	***3 160 700,00 €***	***- 766 500,00 €***	***-19,52%***
16	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	805 800,00 €	687 700,00 €	- 118 100,00 €	-14,66%
165	165 CAUTIONS	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	0,00%
020	020 DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €	50 000,00 €	- 50 000,00 €	-50,00%
001	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	
	Total des dépenses réelles	***4 837 000,00 €***	***3 902 400,00 €***	***- 934 600,00 €***	***-19,32%***
040	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 400,00 €	24 232,00 €	17 832,00 €	278,63%
041	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	21 400,00 €	171 400,00 €	150 000,00 €	700,93%
	Total des dépenses d'ordre	***27 800,00 €***	***195 632,00 €***	***167 832,00 €***	***603,71%***
	Total	**4 864 800,00 €**	**4 098 032,00 €**	**- 766 768,00 €**	**-15,76%**

RECETTES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
		A	*B*	*C=B-A*	*D=C/A*
13	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	75 900,00 €	810 294,00 €	734 394,00 €	968%
16	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 600 400,00 €	1 992 176,00 €	- 1 608 224,00 €	-45%
165	165 CAUTIONS	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	0%
	Total des recettes d'équipement	***3 680 300,00 €***	***2 806 470,00 €***	***- 873 830,00 €***	***-23,74%***
10	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	288 200,00 €	78 590,00 €	- 209 610,00 €	-73%
1068	1068 AFFECTATION DU RESULTAT	- €	- €	- €	0%
001	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	0%
	Total des recettes réelles	***3 968 500,00 €***	***2 885 060,00 €***	***- 1 083 440,00 €***	***-27,30%***
040	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	581 700,00 €	672 904,00 €	91 204,00 €	16%
041	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	21 400,00 €	171 400,00 €	150 000,00 €	701%
021	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	293 200,00 €	368 668,00 €	75 468,00 €	25,74%
	Total des recettes d'ordre	***896 300,00 €***	***1 212 972,00 €***	***316 672,00 €***	***35,33%***
		4 864 800,00 €	**4 098 032,00 €**	**- 766 768,00 €**	**-16%**

PARTIE 3 : Budget annexe Assainissement

Le budget assainissement consitue un budget annexe soumis à l'instruction comptable M49, norme applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

La constitution d'un budget annexe est obligatoire pour ce type de service public et implique que celui-ci soit équilibré, sans subvention possible du budget principal. Les besoins de ce budget sont financés, sauf rares exceptions, par des ressources purement internes : en l'occurence, la redevance d'assainissement principalement.

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

Comme pour le budget principal, la section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges et produits nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
013	Atténuation de charges	200,00 €	0,00 €	-200,00 €
70	Produit des services et du domaine	3 315 350,00 €	3 290 250,00 €	-25 100,00 €
74	Subventions et participations	102 320,00 €	150 000,00 €	47 680,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 100,00 €	9 000,00 €	-1 100,00 €
76 à 78	Autres produits	988 000,00 €	1 541 600,00 €	553 600,00 €
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	**4 415 970,00 €**	**4 990 850,00 €**	**574 880,00 €**

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
011	Charges à caractère général	1 429 800,00 €	2 228 700,00 €	798 900,00 €
012	Charges de personnel	751 000,00 €	720 700,00 €	-30 300,00 €
014	Prélèvements sur produits	222 750,00 €	0,00 €	-222 750,00 €
65	Autres charges de gestion courante	35 600,00 €	35 850,00 €	250,00 €
66	Charges financières	189 600,00 €	172 850,00 €	-16 750,00 €
67-68-002	Autres dépenses	64 900,00 €	50 000,00 €	-14 900,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	**2 693 650,00 €**	**3 208 100,00 €**	**514 450,00 €**
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	**1 722 320,00 €**	**1 782 750,00 €**	**60 430,00 €**

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement du budget assainissement connaissent une augmentation significative de 775K€ entre 2022 et 2023.

Cette forte progression trouve son explication, d'une part, dans la redevance d'aissainissement perçue auprès des abonnés, dont le tarif progresse de 15% pour atteindre 2,05€HT/m3. Cette révision contrainte des tarifs qui seront proposés pour 2023 sont destinées à permettre de faire face à l'augmentation des différents coûts tout en maintenant une qualité de service minimum pour assurer un bon fonctionnement du réseau d'assainissement. Etant principalement justifié par la hausse des dépenses d'énergie, il est prévue un ajustement à la baisse des tarifs, si les dépenses d'énergie venaient à baisser également.

Afin de limiter l'impacte d l'augmentation des dépenses d'énergie, la provision constituées depuis 2015, pour faire face aux risques de charges importants du fait du viellissement des installations, et d'un montant de 1,9M€ au 31 décembre 2022, est reprise à hauteur de 1,4M€ sur le budget 2023.

A l'image de l'eau potable, il est prévu l'instauration d'une part fixe de 35€HT/abonné.

Enfin, les recettes liées aux participations pour assainissement collectif progressent de +50K€ en raison de la reprise de l'activité de construction post-covid et du décalage de facturation, tout comme les recettes de prime pour la performance de l'épuration, qui augmentatent de +48K€ suivant les réalisations.

En parallèle de cette évolution, d'autres mouvements à la baisse pourront être observés dans les recettes réelles de la section de fonctionnement : tels la redevance pour modernisation des réseaux de collecte qui a été transférée au budget eau gestionnaire pour 223K€, et la mise à disposition du personnel facturé qui diminue de -24K€.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de près de 19 %, essentiellement en raison de l'augmentation des charges à caractère général. Plus spécifiquement, les postes en augmentation sont les suivants :

- les fournitures non stockables d'énergie (+671K€) en raison d'une inflation importante des prix de l'éléctricité estimée à 300%.
- les dépenses en lien avec le marché de contrôle des branchements et l'évacuation des sous-produits pollués (+56K€), les fournitures d'entretien et petits équipement (+30K€) pour le renouvellement d'équipements de la STEP et des surpresseurs, les travaux de réfection sur batiments publics (+30K€), la maintenace des ourvrages (+21,5K€), les produits de traitement impactés par une inflation de 15% (+21K€), et les honoraires reversés pour l'optimisation fiscale de l'énergie (+14,8K€) non prévus en N-1.

Les charges à caractère général en diminution concernent essentiellement les frais de refacturation de personnel à la ville de Pontarlier (-50K€).

Les autres dépenses réelles sont toutes en baisse, avec notamment la dépense de redevance pour modernisation des réseaux versée à l'Agence de l'Eau (-223K€) en raison de son transfert sur le budget Eau gestionnaire. Enfin les charges de personnnel sont également en baisse de -30K€.

2. Capacité de financement *(hors emprunts)*

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, vient alimenter la section d'investissement selon le schéma communiqué précédemment au niveau du chapitre 2 du budget général.

Comme indiqué ci-avant, cumulé aux autres recettes d'investissements, il constitue les ressources propres de la collectivité, destinées à financer les investissements.

Ces recettes devront permettre de financer en priorité le remboursement des emprunts. Le surplus viendra financer les programmes d'investissement. Il en ressort une capacité de financement hors emprunt établi comme suit :

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
	Autofinancement brut	1 722 320 €	1 782 750 €	60 430 €
024	Cessions	- €	- €	- €
↓	Autres recettes d'investissement	- €	1 300 €	1 300 €
13	*Subventions*	- €	- €	- €
165	*Cautions*	- €	*1 300 €*	*1 300 €*
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1	- €	- €	- €
1068	*Affectation du résultat N-1*	- €	- €	- €
	TOTAL RECETTES *(A)*	**1 722 320 €**	**1 784 050 €**	**61 730 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
16	Remboursement d'emprunts	489 700 €	524 955 €	35 255 €
10-165-26	Remboursements divers et participation fin	1 300 €	1 300 €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	50 000 €	
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1	- €	- €	- €
20-21-23	Restes à réaliser N-1	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES *(B)*	**491 000 €**	**576 255 €**	**35 255 €**
Capacité de financement hors emprunt *(C)=(A)-(B)*		**1 231 320,00 €**	**1 207 795 €**	**26 475,00 €**

Après satisfaction du besoin de financement, il est possible de dégager au stade du budget primitif 2023 une capacité de financement hors emprunt de 1 258 K€.

3. Besoin de financement

	BP N-1	BP N	Evolution
Potentiel d'investissement *(A)*	**1 231 320 €**	**1 207 795 €**	**-23 525 €**
Dépenses d'équipement *(B)*	**2 066 500 €**	**2 231 000 €**	**164 500 €**
Besoin (-) ou excédent (+) de financement *(C =A-B)*	**-835 180 €**	**-1 023 205 €**	**-188 025 €**
Recours à l'emprunt	**835 180 €**	**1 023 205 €**	**188 025 €**
CRD au 31/12/N	4 492 047 €	3 967 151 €	
Nouvel emprunt	835 180 €	1 023 205 €	
Total	5 327 227 €	4 990 356 €	
Epargne Brute	1 722 320 €	1 782 750 €	
Capacité de désendettement en année	3	3	

Si la totalité des emprunts prévus au budget est effectivement réalisée, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait satisfaisant.

4. Programme des investissements 2023

Programme d'investissements Assainissement	montants
Travaux Communaux	970 000,00 €
Unité de secours pour la filière boues	350 000,00 €
Matériel STEP	267 000,00 €
STEP réalisation bassin tampon	250 000,00 €
Inspection télévisée pour définir le programme des travaux pluriannuels	80 000,00 €
Etude schéma directeur	50 000,00 €
Etude diagnostic permanent	50 000,00 €
Equipements divers sur poste de refoulement	45 000,00 €
Refonte des 3 DO autosurveillés	40 000,00 €
Réhabilitation clarificateurs	30 000,00 €
Mise à jour supervision	30 000,00 €
Renouvellement des postes de refoulement	30 000,00 €
Véhicule STEP	25 000,00 €
Création 3 STEP	20 000,00 €
Logiciel facturation	10 000,00 €
Frais d'insertion	4 000,00 €
Total général	**2 251 000,00 €**

5. Tableaux budgétaires 2023 - Budget assainissement CCGP

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre		BP N-1	BP N	Evolution prévisions en € N - N-1	Evolution prévisions en % N - N-1
		A	B	C = B-A	D=C/A
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 429 800,00	2 228 700,00	798 900,00	55,87%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	751 000,00	720 700,00	-30 300,00	-4,03%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	222 750,00	0,00	-222 750,00	-100,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 600,00	35 850,00	250,00	0,70%
	Total des dépenses de gestion courante	**2 439 150,00**	**2 985 250,00**	**546 100,00**	**22,39%**
66	CHARGES FINANCIERES	189 600,00	172 850,00	-16 750,00	-8,83%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	14 900,00	0,00	-14 900,00	-100,00%
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00%
	Total des dépenses réelles	**2 693 650,00**	**3 208 100,00**	**514 450,00**	**19,10%**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 154 620,00	1 005 050,00	-149 570,00	-12,95%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	833 500,00	1 047 700,00	214 200,00	25,70%
	Total des dépenses d'ordre	**1 988 120,00**	**2 052 750,00**	**64 630,00**	**3,25%**
	Total Dépenses	**4 681 770,00**	**5 260 850,00**	**579 080,00**	**12,37%**

RECETTES

Chapitre		BP N-1	BP N	Evolution prévisions en € N - N-1	Evolution prévisions en % N - N-1
		A	B	C = B-A	D=C/A
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 315 350,00	3 290 250,00	-25 100,00	-0,76%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	102 320,00	150 000,00	47 680,00	46,60%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 100,00	9 000,00	-1 100,00	-10,89%
	Total des recettes de gestion courante	**3 427 970,00**	**3 449 250,00**	**21 280,00**	**0,62%**
76	PRODUITS FINANCIERS	77 100,00	77 100,00	0,00	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	910 900,00	1 464 500,00	553 600,00	60,78%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles	**4 415 970,00**	**4 990 850,00**	**574 880,00**	**13,02%**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	265 800,00	270 000,00	4 200,00	1,58%
	Total des recettes d'ordre	**265 800,00**	**270 000,00**	**4 200,00**	**1,58%**
	Total Recettes	**4 681 770,00**	**5 260 850,00**	**579 080,00**	**12,37%**

SECTION DE INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre		BP N-1	BP N	Evolution prévisions en € N - N-1	Evolution prévisions en % N - N-1
		A	B	C = B-A	D=C/A
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	746 500,00	499 000,00	-247 500,00	-33,15%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	520 000,00	732 000,00	212 000,00	40,77%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	800 000,00	1 000 000,00	200 000,00	25,00%
	Total des dépenses d'équipement	**2 066 500,00**	**2 231 000,00**	**164 500,00**	**7,96%**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	489 700,00	524 955,00	35 255,00	7,20%
165	CAUTIONS	1 300,00	1 300,00	0,00	0,00%
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	50 000,00	50 000,00	
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles	**2 557 500,00**	**2 807 255,00**	**199 755,00**	**7,81%**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	265 800,00	270 000,00	4 200,00	1,58%
	Total des dépenses d'ordre	**265 800,00**	**270 000,00**	**4 200,00**	**1,58%**
	Total Dépenses	**2 823 300,00**	**3 077 255,00**	**203 955,00**	**7,22%**

RECETTES

Chapitre		BP N-1	BP N	Evolution prévisions en € N - N-1	Evolution prévisions en % N - N-1
		A	B	C = B-A	D=C/A
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	835 180,00	1 023 205,00	188 025,00	22,51%
165	CAUTIONS	0,00	1 300,00	1 300,00	
	Total des recettes d'équipement	**835 180,00**	**1 024 505,00**	**189 325,00**	**22,67%**
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	
1068	AFFECTATION DU RESULTAT	0,00	0,00	0,00	
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles	**835 180,00**	**1 024 505,00**	**189 325,00**	**22,67%**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 154 620,00	1 005 050,00	-149 570,00	-12,95%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	833 500,00	1 047 700,00	214 200,00	25,70%
	Total des recettes d'ordre	**1 988 120,00**	**2 052 750,00**	**64 630,00**	**3,25%**
	Total Recettes	**2 823 300,00**	**3 077 255,00**	**253 955,00**	**8,99%**

PARTIE 4 : Budget annexe Eau

Pour rappel, la CCGP s'est vue transférer, au 1er janvier 2022, le volet distribution de la compétence eau. Aussi, le budget ci-dessous retrace les besoins relatifs à la compétence eau dans son ensemble.

Le budget eau constitue, comme pour le budget assainissement, un budget annexe soumis à l'instruction comptable M49, norme applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

Aussi, les mêmes contraintes d'autonomie financière s'y imposent avec la nécessité d'un équilibre par les ressources internes à ce budget, sans subvention possible du budget principal : en l'occurence, la vente d'eau en gros, notamment aux territoires environnants la CCGP et la vente d'eau aux abonnés du service.

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

Comme pour les autres budgets, la section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges et produits nécessaires au bon fonctionnement du service eau, dans son ensemble.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP	Evolution
013	Atténuations de charges	109 500 €	109 500 €	- €
70	Produit des services et du domaine	3 929 720 €	4 543 840 €	614 120 €
74	Subventions et participations	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	900 €	2 500 €	1 600 €
76 à 78	Autres produits	300 000 €	- €	- 300 000 €
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	- €	- €	- €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	**4 340 120 €**	**4 655 840 €**	**315 720 €**

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP	Evolution
011	Charges à caractère général	1 169 400 €	1 991 855 €	822 455 €
012	Charges de personnel	845 700 €	880 500 €	34 800 €
014	Prélèvements sur produits	476 700 €	648 200 €	171 500 €
65	Autres charges de gestion courante	559 310 €	450 550 €	- 108 760 €
66	Charges financières	37 900 €	39 060 €	1 160 €
67-68-022	Autres dépenses	167 100 €	40 000 €	40 000 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	**3 256 110 €**	**4 050 165 €**	**961 155 €**
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	**1 084 010,00 €**	**605 675,00 €**	**-645 435,00 €**

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement du budget eau font apparaitre une augmentation de 316K€ entre 2022 et 2023, essentiellement liée à l'évolution des produits des services et du domaine.

Ainsi les recettes issues des produits des services progressent de 614K€ en raison des facteurs suivants :

- l'augmentation de 513K€ des recettes de la vente d'eau aux abonnés, dont les composantes sont multiples : la hausse de la part fixe de 25 à 27€HT/abonné, l'augmentation de la part variable des tarifs dans le cadre de la trajectoire définie lors de la reprise de la compétence distribution par la CCGP, avec pour objectif d'atteindre un tarif unifié de 2,27 € HT/m3 en 6 ans, et l'ajustement de +26% des tarifs variables pour permettre à la CCGP de supporter la hausse historique des dépenses d'énergie, des besoins de prestations de maintenance des conduites et ouvrages et dépenses liées au transfert de compétences non couvertes par la trajectoire initiale. Par ailleurs, dans un contexte 2022 marqué par la sécheresse, les volumes d'eau consommés se sont révélés inférieurs aux prévisions de 120Km3 et vienennt donc impacter la hausse des tarifs

- les ventes d'eau en gros auprès des Syndicats progressent également de 93K€, en lien avec l'augmentation des tarifs de +26%.

D'autres recettes sont constatées à la baisse : la refacturations pour la mise à disposition de personnel à la ville de Pontarlier (-22,2K€) et les prestations connexes comme la pose de compteurs et de branchement (-17K€).

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général progressent de 822K€ en raison de plusieurs facteurs :

- L'augmentation des dépenses d'énergie de +603K€, liée aux prévisions d'une inflation importante sur l'éléctricité, estimée à +300%.
- Certaines dépenses sont dimentionnées à des besoins plus importants : tels les achats d'eau auprès des syndicats +120K€, les charges de maintenance +100K€, les dépenses de renouvellement des réseaux +87,5K€, ou encore les dépenses d'analyse d'eau potable +15K€.

- La participation aux charges administratives générales du budget principal, fonction des dépenses de ce dernier en N-2, augmente de +39K€.
- Les matières et fournitures augmentent de +20K€ en raison de l'inflation sur les matières premières et de l'engagement complet d'un contrat pour fonds d'entretien. L'inflation de 15% impacte également les dépenses de produits de traitement +5K€
- L'augmentation des locations mobilières de +18K€.

Parallèlement, certaines charges à caractère général diminuent, comme : les dépenses de renouvellement de compteurs (-45,5K€), la redevance versée à l'agence de l'eau (-25K€) en raison de la baisse des volumes prélevés, les dépenses d'étude et recherche (-20K€), les fournitures de magasin (-20K€) et d'entretien (-7,5K€), les travaux sur bâtiments (-17,3K€) ainsi que les travaux sur les autres biens mobiliers (-10,5K€).

Les dépenses de personnel progressent de +34,8K€ (chapitre 012) tandis que la contribution de la CCGP au SIEJ diminue de -85K€ (chapitre 65).

2. Capacité de financement *(hors emprunts)*

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, cumulé aux ressources propres déclinées ci-dessous fait ressortir la capacité de financement hors emprunt suivante :

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP	Evolution
	Autofinancement brut	1 084 010 €	605 675 €	- 645 435 €
024	Cessions	- €	- €	- €
	Autres recettes d'investissement	- €	695 880 €	695 880 €
13	*Subventions*	*- €*	*695 880 €*	*695 880 €*
165	*Cautions*	*- €*	*- €*	*- €*
13	Restes à réaliser N-1	- €	- €	- €
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1	- €	- €	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
10	*Affectation du résultat N-1 (1068)*	*- €*	*- €*	*- €*
	TOTAL RECETTES *(A)*	**1 084 010 €**	**1 301 555 €**	**50 445 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP	Evolution
16	Remboursement d'emprunts	321 900 €	424 000 €	102 100 €
10-165-27	Remboursements divers et participations fin.	- €	- €	- €
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	84 100 €	- €	- 84 100 €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
20 21-23	Restes à réaliser N-1	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES *(B)*	**406 000 €**	**424 000 €**	**18 000 €**
Capacité de financement hors emprunt *(C)=(A)-(B)*		**678 010,00 €**	**877 555 €**	**32 445,00 €**

Après satisfaction du besoin de financement, il est possible de dégager au stade du budget primitif 2023 une capacité de financement de 878 K€.

3. Besoin de financement

	BP N-1	BP	Evolution
Potentiel d'investissement *(A)*	**678 010 €**	**877 555 €**	**32 445 €**
Dépenses d'équipement *(B)*	**2 770 500 €**	**2 295 000 €**	**-475 500 €**
Besoin (-) ou excédent (+) de financement *(C =A-B)*	**-2 092 490 €**	**-1 417 445 €**	**675 045 €**
Recours à l'emprunt	**2 092 490,00 €**	**1 417 445 €**	**-675 045 €**
CRD au 31/12/N	3 549 061 €	2 830 312 €	
Nouvel emprunt	2 092 490 €	1 417 445 €	
Total	5 641 551 €	4 247 757 €	
Epargne Brute	1 084 010 €	605 675 €	
Capacité de désendettement en année	5	7	

Si la totalité des emprunts prévus au budget est effectivement réalisée, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait satisfaisant.

4. Programme des investissements 2023

Programme d'investissement Eau	montants
Renouvellement conduite	980 000,00 €
Remise en état puits de Champs de Vau	450 000,00 €
Reconstruction réservoir des Brenets	240 000,00 €
Mise en place/rénovation supervision des sites	100 000,00 €
Puits Houtaud	100 000,00 €
Refonte réservoirs Etraches	80 000,00 €
Mise en place de corélateurs en poste fixe	55 000,00 €
Renouvellement DN 400 entrée Sud de Pontarlier	50 000,00 €
Mise en place sectorisation sur Pontarlier	50 000,00 €
Rénovation puits contour de Bise	45 000,00 €
Réhabilitation du réservoir des verrières	40 000,00 €
Mise en place PGSSE	35 000,00 €
Diagnostic alimentation en eau potable	25 000,00 €
Logicile facturation	15 000,00 €
Puits Dommartin 2 & 3	10 000,00 €
Nouveau puits Doubs 2	10 000,00 €
Frais d'insertion	5 000,00 €
Matériel bureau et matériel informatique	5 000,00 €
Total général	**2 295 000,00 €**

5. Tableaux budgétaires - Budget Eau

2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 (A)	BP (B)	Evolutions N / N-1 € (C)=(B)-(A)	Evolutions N / N-1 % (D)=(C)/(A)
011	Charges à caractère général	1 169 400,00 €	1 991 855,00 €	822 455,00 €	70,3%
012	Charges de personnel	845 700,00 €	880 500,00 €	34 800,00 €	4,1%
014	Atténuation de produits	476 700,00 €	648 200,00 €	171 500,00 €	36,0%
65	Autres charges de gestion courante	559 310,00 €	450 550,00 €	-108 760,00 €	-19,4%
66	Charges financières	37 900,00 €	39 060,00 €	1 160,00 €	3,1%
67	Charges exceptionnelles	33 100,00 €	10 000,00 €	-23 100,00 €	-69,8%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	14 500,00 €	0,00 €	-14 500,00 €	-100,0%
022	Dépenses imprévues	119 500,00 €	30 000,00 €	-89 500,00 €	-74,9%
	Total des dépenses réelles	**3 256 110,00 €**	**4 050 165,00 €**	**794 055,00 €**	**24,4%**
023	Virement à la section d'investissement	599 210,00 €	44 366,00 €	-554 844,00 €	-92,6%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	554 900,00 €	627 998,00 €	73 098,00 €	13,2%
	Total des dépenses d'ordre	**1 154 110,00 €**	**672 364,00 €**	**-481 746,00 €**	**-41,7%**
	Total général	**4 410 220,00 €**	**4 722 529,00 €**	**312 309,00 €**	**7,1%**

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 (A)	BP (B)	Evolutions N / N-1 € (C)=(B)-(A)	Evolutions N / N-1 % (D)=(C)/(A)
70	Produits des services	3 929 720,00 €	4 543 840,00 €	614 120,00 €	15,6%
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	900,00 €	2 500,00 €	1 600,00 €	177,8%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
78	Reprise sur provisions	300 000,00 €	0,00 €	-300 000,00 €	-100,0%
002	Excédent reporté CA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
013	Atténuation de charges	109 500,00 €	109 500,00 €	0,00 €	0,0%
	Total des recettes réelles	**4 340 120,00 €**	**4 655 840,00 €**	**315 720,00 €**	**7,3%**
042	Amortissement des subventions	70 100,00 €	66 689,00 €	-3 411,00 €	-4,9%
	Total des recettes d'ordre	**70 100,00 €**	**66 689,00 €**	**-3 411,00 €**	**-4,9%**
	Total général	**4 410 220,00 €**	**4 722 529,00 €**	**312 309,00 €**	**7,1%**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 (A)	BP (B)	Evolutions N / N-1 € (C)=(B)-(A)	Evolutions N / N-1 % (D)=(C)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	513 500,00 €	405 000,00 €	-108 500,00 €	-21,1%
21	Immobilisations corporelles	367 000,00 €	210 000,00 €	-157 000,00 €	-42,8%
23	Immobilisations en cours	1 890 000,00 €	1 680 000,00 €	-210 000,00 €	-11,1%
	Total des dépenses d'équipement	**2 770 500,00 €**	**2 295 000,00 €**	**-475 500,00 €**	**-17,2%**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette (hors cautions)	321 900,00 €	424 000,00 €	102 100,00 €	31,7%
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	84 100,00 €	0,00 €	-84 100,00 €	-100,0%
	Total des dépenses d'équip et financières	**406 000,00 €**	**424 000,00 €**	**18 000,00 €**	**4,4%**
001	Résultat reporté d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	**3 176 500,00 €**	**2 719 000,00 €**	**-457 500,00 €**	**-14,4%**
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Amortissement des subventions	70 100,00 €	66 689,00 €	-3 411,00 €	-4,9%
	Total des dépenses d'ordre	**70 100,00 €**	**66 689,00 €**	**-3 411,00 €**	**-4,9%**
	Total général	**3 246 600,00 €**	**2 785 689,00 €**	**-460 911,00 €**	**-14,2%**

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 (A)	BP (B)	Evolutions N / N-1 € (C)=(B)-(A)	Evolutions N / N-1 % (D)=(C)/(A)
10	Dotations (hors 1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	695 880,00 €	695 880,00 €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	2 092 490,00 €	1 417 445,00 €	-675 045,00 €	-32,3%
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1068	Résultats reportés CA N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté CA N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	**2 092 490,00 €**	**2 113 325,00 €**	**20 835,00 €**	**1,0%**
040	Opérations d'odre de transfert entre sections	554 900,00 €	627 998,00 €	73 098,00 €	13,2%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	599 210,00 €	44 366,00 €	-554 844,00 €	-92,6%
	Total des recettes d'ordre	**1 154 110,00 €**	**672 364,00 €**	**-481 746,00 €**	**-41,7%**
	Total général	**3 246 600,00 €**	**2 785 689,00 €**	**-460 911,00 €**	**-14,2%**

PARTIE 5 : Budget annexe Ski alpin

2023

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

Comme pour le budget principal, la section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement du service ski alpin.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	24 000,00 €	23 000,00 €	-1 000,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	90 200,00 €	127 050,00 €	36 850,00 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	**114 200,00 €**	**150 050,00 €**	**35 850,00 €**

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
011	Charges à caractère général	72 800,00 €	95 100,00 €	22 300,00 €
012	Charges de personnel	36 700,00 €	49 040,00 €	12 340,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	10,00 €	-90,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67-68-022	Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	**109 600,00 €**	**144 150,00 €**	**34 550,00 €**
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	**4 600,00 €**	**5 900,00 €**	**1 300,00 €**

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 35,9K€, évolution provenant de la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe ski alpin. Hors subvention d'équilibre, les recettes attendues sont estimées en baisse de 1 000 €.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en nette augmentation par rapport à l'année N-1 puisqu'elles sont en hausse de près de 30%, en raison de :

- l'augmentation des frais de personnel : + 12,3 K€ soit + 34%,
- des dépenses d'énergie (électricité, combustibles bois et carburants : + 22,3 K€, soit + 29%.

2. Capacité de financement *(hors emprunts)*

La capacité de financement des dépenses d'investissement est détaillé ci-après.

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
	Autofinancement brut	4 600 €	5 900 €	1 300 €
024	Cessions	- €	- €	- €
	Autres recettes d'investissement	200 €	200 €	- €
13	*Subventions*	*- €*	*- €*	*- €*
16 & 27	*Cautions*	*200 €*	*200 €*	*- €*
13	Restes à réaliser 2022	- €	- €	- €
001	Excédent d'investissement au 31/12/2021		- €	- €
10 (1068)	*Affectation du résultat 2022*	- €	- €	- €
	TOTAL RECETTES *(A)*	**4 800 €**	**6 100 €**	**1 300 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
16	Remboursement d'emprunts	- €	- €	- €
10-165-26	Remboursements divers et participations fin.	200 €	200 €	- €
001	Déficit d'investissement au 31/12/2021	- €	- €	- €
20 21-23	Restes à réaliser 2022	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES *(B)*	**200 €**	**200 €**	**0 €**
Capacité de financement hors emprunt *(C)=(A)-(B)*		**4 600,00 €**	**5 900 €**	**1 300,00 €**

Après satisfaction du besoin de financement, il est possible de dégager au stade du budget primitif une capacité de financement de près de 5,9K€.

3. Tableaux budgétaires - Budget annexe Ski alpin CCGP

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2023

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 *A*	BP N *B*	Evolutions prévisions en € N - (N-1) *C=B-A*	Evolutions prévisions en % N - (N-1) *D=C/A*
011	Charges à caractère général	72 800,00 €	95 100,00 €	22 300,00 €	31%
012	Charges de personnel	36 700,00 €	49 040,00 €	12 340,00 €	34%
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	10,00 €	-90,00 €	-90%
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat reporté de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	**109 600,00 €**	**144 150,00 €**	**34 550,00 €**	**32%**
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 300,00 €	5 900,00 €	600,00 €	11%
	Total des dépenses d'ordre	**5 300,00 €**	**5 900,00 €**	**600,00 €**	**11%**
	Total général	**114 900,00 €**	**150 050,00 €**	**35 150,00 €**	**31%**

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 *A*	BP N *B*	Evolutions prévisions en € N - (N-1) *C=B-A*	Evolutions prévisions en % N - (N-1) *D=C/A*
70	Produits des services	24 000,00 €	23 000,00 €	-1 000,00 €	-4%
75	Autres produits de gestion courante	90 200,00 €	127 050,00 €	36 850,00 €	41%
	Total des recettes réelles	**114 200,00 €**	**150 050,00 €**	**35 850,00 €**	**31%**
042	Amortissement des subventions	700,00 €	0,00 €	-700,00 €	-100%
	Total des recettes d'ordre	**700,00 €**	**0,00 €**	**-700,00 €**	**-100%**
	Total général	**114 900,00 €**	**150 050,00 €**	**35 150,00 €**	**31%**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 *A*	BP N *B*	Evolutions prévisions en € N - (N-1) *C=B-A*	Evolutions prévisions en % N - (N-1) *D=C/A*
21	Immobilisations corporelles	4 600,00 €	5 900,00 €	1 300,00 €	28%
	Total des dépenses d'équipement	**4 600,00 €**	**5 900,00 €**	**1 300,00 €**	**28%**
16	Remboursement capital dette (hors cautions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0%
	Total des dépenses d'équip et financières	**200,00 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**0%**
001	Résultat reporté d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
				0,00 €	
	Total des dépenses réelles	**4 800,00 €**	**6 100,00 €**	**1 300,00 €**	**27%**
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Amortissement des subventions	700,00 €	0,00 €	-700,00 €	-100%
				0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	**700,00 €**	**0,00 €**	**-700,00 €**	**-100%**
				-	
	Total général	**5 500,00 €**	**6 100,00 €**	**600,00 €**	**11%**

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 *A*	BP N *B*	Evolutions prévisions en € N - (N-1) *C=B-A*	Evolutions prévisions en % N - (N-1) *D=C/A*
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0%
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	**200,00 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**0%**
040	Opérations d'odre de transfert entre sections	5 300,00 €	5 900,00 €	600,00 €	11%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
				0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	**5 300,00 €**	**5 900,00 €**	**600,00 €**	**11%**
				0,00 €	
	Total général	**5 500,00 €**	**6 100,00 €**	**600,00 €**	**11%**

Partie 6 : Budget Annexe ZAE Pontarlier

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2023

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 A	BP N B	Evolutions prévisions en € N - (N-1) C=B-A	Evolutions prévisions en % N - (N-1) D=C/A
011	Charges à caractère général	4 003 300,00 €	1 571 570,00 €	-2 431 730,00 €	-60,7%
66	Charges financières	10 000,00 €	5 500,00 €	-4 500,00 €	-45,0%
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	**4 013 300,00 €**	**1 577 070,00 €**	**-2 436 230,00 €**	**-60,7%**
023	Virement à la section d'investissement	360 900,00 €	370 900,00 €	10 000,00 €	2,8%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400 000,00 €	6 183 550,00 €	-2 216 450,00 €	-26,4%
043	Opération d'ordre à l'intérieur d'une section	10 000,00 €	5 500,00 €	-4 500,00 €	-45,0%
	Total des dépenses d'ordre	**8 770 900,00 €**	**6 559 950,00 €**	**-2 210 950,00 €**	**-25,2%**
	Total général	**12 784 200,00 €**	**8 137 020,00 €**	**-4 647 180,00 €**	**-36,4%**

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 A	BP N B	Evolutions prévisions en € N - (N-1) C=B-A	Evolutions prévisions en % N - (N-1) D=C/A
70	Produits des services	2 878 900,00 €	1 258 470,00 €	-1 620 430,00 €	-56,3%
74	Subventions	370 800,00 €	370 900,00 €	100,00 €	0,0%
002	Excédent reporté CA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	**3 249 700,00 €**	**1 629 370,00 €**	**-1 620 330,00 €**	**-49,9%**
042	Amortissement des subventions	9 524 500,00 €	6 502 150,00 €	-3 022 350,00 €	-31,7%
043	Opération d'ordre à l'intérieur d'une section	10 000,00 €	5 500,00 €	-4 500,00 €	-45,0%
	Total des recettes d'ordre	**9 534 500,00 €**	**6 507 650,00 €**	**-3 026 850,00 €**	**-31,7%**
	Total général	**12 784 200,00 €**	**8 137 020,00 €**	**-4 647 180,00 €**	**-36,4%**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 A	BP N B	Evolutions prévisions en € N - (N-1) C=B-A	Evolutions prévisions en % N - (N-1) D=C/A
16	Remboursement capital dette (hors cautions)	155 300,00 €	52 300,00 €	-103 000,00 €	-66,3%
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	**155 300,00 €**	**52 300,00 €**	**-103 000,00 €**	**-66,3%**
001	Résultat reporté d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	**155 300,00 €**	**52 300,00 €**	**-103 000,00 €**	**-66,3%**
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Amortissement des subventions	9 524 500,00 €	6 502 150,00 €	-3 022 350,00 €	-31,7%
	Total des dépenses d'ordre	**9 524 500,00 €**	**6 502 150,00 €**	**-3 022 350,00 €**	**-31,7%**
	Total général	**9 679 800,00 €**	**6 554 450,00 €**	**-3 125 350,00 €**	**-32,3%**

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 A	BP N B	Evolutions prévisions en € N - (N-1) C=B-A	Evolutions prévisions en % N - (N-1) D=C/A
10	Dotations (hors 1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	918 900,00 €	0,00 €	-918 900,00 €	-100,0%
	Total des recettes réelles	**918 900,00 €**	**0,00 €**	**-918 900,00 €**	**-100,0%**
040	Opérations d'odre de transfert entre sections	8 400 000,00 €	6 183 550,00 €	-2 216 450,00 €	-26,4%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	360 900,00 €	370 900,00 €	10 000,00 €	2,8%
	Total des recettes d'ordre	**8 760 900,00 €**	**6 554 450,00 €**	**-2 206 450,00 €**	**-25,2%**
	Total général	**9 679 800,00 €**	**6 554 450,00 €**	**-3 125 350,00 €**	**-32,3%**

La CCGP poursuivra son programme d'aménagement de la ZAE de Pontarlier avec les travaux de viabilisation de la tranche 3. L'ensemble des dépenses nécessaires à ces opérations figurent au chapitre 011, en raison des spécificités des budgets de zones. En effet, dans ce type d'aménagement, les travaux sont considérés non comme des investissements destinés à intégrer le patrimoine propre de la collectivité, mais comme des stocks de terrains en cours d'aménagement, destinés à la vente. L'année 2023 devrait également voir la fin de la commercialisation de la tranche 2 et le démarrage de la commercialisation de la tranche 3 (chapitre 70).

Les autres opérations retracées dans ce budget concerne la gestion des stocks de terrains à vendre.

PARTIE 7 : Budget annexe ZAE Les Granges-Narboz

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2023

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 A	BP N B	Evolutions prévisions en € N - (N-1) C=B-A	Evolutions prévisions en % N - (N-1) D=C/A
011	Charges à caractère général	700 000,00 €	315 150,00 €	-384 850,00 €	-55%
	Total des dépenses réelles	**700 000,00 €**	**315 150,00 €**	**-384 850,00 €**	**-55%**
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	
	Total général	**700 000,00 €**	**315 150,00 €**	**-384 850,00 €**	**-55%**

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 A	BP N B	Evolutions prévisions en € N - (N-1) C=B-A	Evolutions prévisions en % N - (N-1) D=C/A
70	Produits des services	40 000,00 €	0,00 €	-40 000,00 €	-100%
74	Subventions	0,00 €	44 010,00 €	44 010,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	216 140,00 €	216 140,00 €	
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
78	Reprise sur provisions	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	
	Total des recettes réelles	**40 000,00 €**	**315 150,00 €**	**275 150,00 €**	**688%**
042	Amortissement des subventions	660 000,00 €	0,00 €	-660 000,00 €	-100%
	Total des recettes d'ordre	**660 000,00 €**	**0,00 €**	**-660 000,00 €**	**-100%**
	Total général	**700 000,00 €**	**315 150,00 €**	**-384 850,00 €**	**-55%**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 A	BP N B	Evolutions prévisions en € N - (N-1) C=B-A	Evolutions prévisions en % N - (N-1) D=C/A
001	Résultat reporté d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
				0,00 €	
	Total des dépenses réelles	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Amortissement des subventions	660 000,00 €	0,00 €	-660 000,00 €	-100%
	Total des dépenses d'ordre	**660 000,00 €**	**0,00 €**	**-660 000,00 €**	**-100%**
				-	
	Total général	**660 000,00 €**	**0,00 €**	**-660 000,00 €**	**-100%**

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 A	BP N B	Evolutions prévisions en € N - (N-1) C=B-A	Evolutions prévisions en % N - (N-1) D=C/A
16	Emprunts contractés	660 000,00 €	0,00 €	-660 000,00 €	-100%
	Total des recettes réelles	**660 000,00 €**	**0,00 €**	**-660 000,00 €**	**-100%**
040	Opérations d'odre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	
	Total général	**660 000,00 €**	**0,00 €**	**-660 000,00 €**	**-100%**

Sur la Zone des Granges, est prévue la finalisation des travaux liés aux mesures compensatoires "Loi sur l'eau".

Communauté de Communes du Grand Pontarlier EPCI	BP 2023 CCGP

Arrêté - Signatures

Présenté par le Président

Pontarlier, le 14 décembre 2022

Le Président,

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES : Pour 26
Contre 7
Abstention \

Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire.

Pontarlier, le 14 décembre 2022

Date de convocation : le 8 décembre 2022

Les membres du Conseil Communautaire

BARBE Nicolas		HENRIET Françoise	
BESSON Philippe		HERARD Bénédicte	
BRUCHON Karine		INVERNIZZI Laurence	
CHARMIER Raphaël		JACQUET Valérie	
CHAUVIN Didier		LOUVRIER Yves	
CLAUDE Michel		MALFROY Lionel	
COTE-COLISSON Georges		PETIT Christophe	
DEFRASNE Daniel		PETIT Laurent	
DROZ-BARTHOLET Martine		PONTARLIER Karine	
FAIVRE Jean-Luc		PRINCE Jacques	
FAVRE Laurent		ROGEBOZ Florence	
GENRE Patrick		SCHMITT Michelle	
GROSJEAN Jean-Marc		THIEBAUD-FONCK Daniella	
GUINCHARD Bertrand		TINE Cécile	

Communauté de Communes du Grand Pontarlier EPCI	BP 2023 CCGP

Arrêté - Signatures

Les membres du Conseil Communautaire

TISSOT Régine		VIEILLE PETIT Fabienne	Absente
TOULET Julien		VOINNET Gérard	
VIEILLE Marielle		VUILLEMIN Sophie	R. CHARRIER

Certifié exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission en Préfecture, le 23 DEC. 2022 et de la publication, le 23 DEC. 2022

Pontarlier, le 14 décembre 2022
Le Président

Finances

Affaire n°6 : Autorisations de Programme - Crédits de Paiement - Révision et création et Autorisations d'Engagement - Crédits de Paiement - Révision et création

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'investissement et des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) pour le fonctionnement pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'AP/CP ou d'AE/CP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années.

Les AP/CP et AE/CP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

Aujourd'hui, quatre AP/CP et une AE/CP sont en cours sur la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Sur ces AP/CP et AE/CP, de nouvelles révisions sont proposées au vu de l'avancement des projets apportant une évaluation plus précise des projets ou un recalage des calendriers d'exécution.

Il est proposé de créer 2 nouvelles AP/CP et une nouvelle AE/CP :

1. AP/CP :
    a. Mise en œuvre du schéma directeur des Modes Doux ;
    b. TEOMI – Acquisition de colonnes de tri.

2. AE/CP :
    a. OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat).

La liste des révisions d'AP/CP et AE/CP est donnée dans le document joint en annexe.

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gérard VOINNET votent « Contre ».

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.
La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour, 3 voix contre,

- Approuve :
  - Les révisions et la création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;
  - Les révisions et la création des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement.

LISTE DES APCP - BUDGET PRINCIPAL - REVISION AU BP 2023

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement													Autorisations de programme
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
1	Centre aquatique - Nouveau projet (*) *(Révision)*	Avant BP 2023	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000 €	2 760 000 €	5 210 575 €	12 841 380 €	3 465 325 €	120 000 €		24 897 280 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	82 000 €	1 205 700 €	1 665 100 €	2 859 400 €				5 812 200 €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	418 000 €	1 554 300 €	3 545 475 €	9 981 980 €	3 465 325 €	120 000 €	- €	19 085 080 €
		Après BP 2023	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000 €	500 000 €	7 470 575 €	12 841 380 €	3 465 325 €	120 000 €		24 897 280 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	82 000 €	1 205 700 €	1 665 100 €	2 859 400 €				5 812 200 €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	418 000 €	- 705 700 €	5 805 475 €	9 981 980 €	3 465 325 €	120 000 €	- €	19 085 080 €
2	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat	Avant BP 2023	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	86 367 €							382 900 €
			Recettes	- €	- €	41 673 €	677 €	6 793 €	6 200 €	14 200 €							69 542 €
			Soldes à financer	- €	57 645 €	55 214 €	61 855 €	34 616 €	31 861 €	72 167 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	313 358 €
		Après BP 2023	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	86 367 €							382 900 €
			Recettes	- €	- €	41 673 €	9 440 €	8 287 €	- €	14 200 €							73 600 €
			Soldes à financer	- €	57 645 €	55 214 €	53 092 €	33 122 €	38 061 €	72 167 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	309 300 €
3	Réhabilitation et valorisation du château de Joux *(Révision)*	Avant BP 2023	Dépenses	- €	- €	864 €	129 146 €	214 876 €	713 784 €	1 126 500 €	3 147 807 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	1 035 540 €		15 911 573 €
			Recettes			142 €	71 285 €	107 277 €	260 268 €	406 933 €	1 425 050 €	2 693 001 €	3 553 780 €	2 777 672 €	942 971 €		12 238 380 €
			Soldes à financer	- €	- €	722 €	57 861 €	107 599 €	453 516 €	719 567 €	1 722 757 €	854 636 €	- 896 815 €	560 782 €	92 569 €	- €	3 673 193 €
		Après BP 2023	Dépenses	- €	- €	864 €	129 146 €	214 876 €	713 784 €	1 126 500 €	433 000 €	3 456 307 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	294 040 €	15 911 573 €
			Recettes			142 €	71 285 €	107 277 €	260 268 €	406 933 €	167 309 €	1 754 275 €	2 693 001 €	3 553 829 €	2 777 672 €	446 389 €	12 238 380 €
			Soldes à financer	- €	- €	722 €	57 861 €	107 599 €	453 516 €	719 567 €	265 692 €	1 702 032 €	854 636 €	- 896 864 €	560 782 €	- 152 349 €	3 673 193 €
4	Micro-crèches *(Aucune révision)*	Avant BP 2023	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	386 500 €	336 500 €	25 000 €	215 000 €	64 246 €			1 134 150 €
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	8 €	155 024 €	268 888 €	4 100 €	89 200 €	64 500 €			637 028 €
			Soldes à financer	9 572 €	83 756 €	- 45 903 €	2 592 €	1 578 €	- 8 €	231 476 €	67 612 €	20 900 €	125 800 €	- 254 €	- €	- €	497 121 €
		Après BP 2023	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	386 500 €	336 500 €	25 000 €	215 000 €	64 246 €			1 134 150 €
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	- €	147 360 €	268 888 €	4 100 €	89 200 €	64 500 €			629 356 €
			Soldes à financer	9 572 €	83 756 €	- 45 903 €	2 592 €	1 578 €	- €	239 140 €	67 612 €	20 900 €	125 800 €	- 254 €	- €	- €	504 793 €
5	Mise en œuvre Schéma Directeur (SD) Modes Doux *(Nouvelle AP/CP)*	Avant BP 2023	Dépenses														- €
			Recettes														- €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Après BP 2023	Dépenses								200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €			1 800 000 €
			Recettes								- €	- €	- €	- €			- €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €	- €	- €	1 800 000 €
6	TEOMI *(Nouvelle AP/CP)*	Avant BP 2023	Dépenses														- €
			Recettes														- €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Après BP 2023	Dépenses								500 000 €	570 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	129 047 €	1 409 047 €
			Recettes								- €	- €	- €	- €			- €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000 €	570 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	129 047 €	1 409 047 €
	Total	**Avant BP 2023**	**Dépenses**	**9 572 €**	**145 091 €**	**102 634 €**	**194 793 €**	**258 173 €**	**751 845 €**	**2 099 367 €**	**6 244 307 €**	**8 783 212 €**	**15 713 345 €**	**6 868 025 €**	**1 155 540 €**	**- €**	**42 325 903 €**
			Recettes	- €	3 690 €	92 600 €	72 485 €	114 380 €	266 477 €	658 157 €	2 899 638 €	4 362 201 €	6 502 380 €	2 842 172 €	942 971 €	- €	18 757 151 €
			Soldes à financer	9 572 €	141 401 €	10 034 €	122 308 €	143 793 €	485 368 €	1 441 210 €	3 344 669 €	4 421 011 €	9 210 964 €	4 025 853 €	212 569 €	- €	23 568 752 €
		Après BP 2023	**Dépenses**	**9 572 €**	**145 091 €**	**102 634 €**	**194 793 €**	**258 173 €**	**751 845 €**	**2 099 367 €**	**1 969 500 €**	**11 721 882 €**	**17 174 017 €**	**7 156 536 €**	**3 528 454 €**	**423 087 €**	**45 534 950 €**
			Recettes	- €	3 690 €	92 600 €	81 248 €	115 874 €	260 268 €	650 493 €	1 641 897 €	3 423 475 €	5 641 601 €	3 618 329 €	2 777 672 €	446 389 €	18 753 536 €
			Soldes à financer	9 572 €	141 401 €	10 034 €	113 545 €	142 299 €	491 577 €	1 448 874 €	327 604 €	8 298 407 €	11 532 415 €	3 538 207 €	750 782 €	- 23 302 €	26 781 414 €

(*) AP/CP Centre Aquatique : montant concernant la part investissement uiquement. Le programme comprend aussi 350K€ pour l'assurance dommage ouvrage qui apparaîtront le moment venu au budget de fonctionnement.

LISTE DES AECP - BUDGET PRINCIPAL - REVISION AU BP 2023

N° d'ordre	Programmes	Etape	Détail	Crédits de paiement en fonctionnement												Autorisations d'engagement
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
1	Valorisation et réhabilitation du Château de Joux *(Révision)*	Avant BP 2023	Recherche mécènes	- €	- €	- €	52 140 €	- €	24 818 €	43 000 €	66 860 €	44 100 €	- €			230 918 €
			Collection musée d'armes	- €	48 465 €	49 137 €		38 699 €	- €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	49 999 €			336 300 €
			Total dépenses	- €	48 465 €	49 137 €	52 140 €	38 699 €	24 818 €	93 000 €	116 860 €	94 100 €	49 999 €	- €		567 218 €
		Après BP 2023	Recherche mécènes	- €	- €	- €	52 140 €	- €	24 818 €	43 000 €	35 000 €	75 960 €	- €			230 918 €
			Collection musée d'armes	- €	48 465 €	49 137 €		38 699 €	- €	50 000 €	32 000 €	50 000 €	49 999 €	18 000 €		336 300 €
			Total dépenses	- €	48 465 €	49 137 €	52 140 €	38 699 €	24 818 €	93 000 €	67 000 €	125 960 €	49 999 €	18 000 €		567 218 €
2	OPAH *(Nouvelle AE/CP)*	Avant BP 2023	Dépenses								- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			Recettes								- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			Soldes à financer								- €	- €	- €	- €			- €
		Après BP 2023	Dépenses								48 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	48 000 €	480 000 €
			Recettes								20 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	200 000 €
			Soldes à financer								28 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	28 000 €	280 000 €

LISTE DES APCP - BUDGET ASSAINISSEMENT - REVISION AU BP 2023

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement									Autorisations de programme
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
7	Création d'un bassin d'orage - Station d'épuration de Doubs *(Révision)*	Avant BP 2023	Etudes préalables	43 700 €	20 116 €	- €	- €	- €	- €	- €			63 816 €
			Travaux	- €	- €	- €	- €	3 500 000 €	7 200 000 €	3 645 000 €			14 345 000 €
			Maîtrise d'œuvre	- €	- €	1 350 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	290 000 €			991 350 €
			Prestations associées	- €	- €	- €	50 000 €	150 000 €	150 000 €	50 000 €			400 000 €
			Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €	- €	325 000 €	650 000 €	325 184 €			1 300 184 €
			Dépenses	43 700 €	20 116 €	1 350 €	250 000 €	4 225 000 €	8 250 000 €	4 310 184 €			17 100 350 €
			Recettes										
			Solde à financer	43 700 €	20 116 €	1 350 €	250 000 €	4 225 000 €	8 250 000 €	4 310 184 €	- €	- €	17 100 350 €
		Après BP 2023	Etudes préalables	43 700 €	20 116 €	- €	- €	- €	- €	- €			63 816 €
			Travaux	- €	- €	- €		- €	3 500 000 €	7 200 000 €	3 645 000 €		14 345 000 €
			Maîtrise d'œuvre	- €	- €	1 350 €	75 000 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	525 000 €		1 001 350 €
			Prestations associées	- €	- €	- €	15 000 €	100 000 €	150 000 €		135 000 €		400 000 €
			Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €		- €	325 000 €	650 000 €	315 184 €		1 290 184 €
			Dépenses	43 700 €	20 116 €	1 350 €	90 000 €	250 000 €	4 125 000 €	7 950 000 €	4 620 184 €		17 100 350 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	1 644 750 €	3 375 500 €	1 702 879 €	- €	6 723 129 €
			Solde à financer	43 700 €	20 116 €	1 350 €	90 000 €	250 000 €	2 480 250 €	4 574 500 €	2 917 305 €	- €	10 377 221 €

LISTE DES APCP - BUDGET EAU - REVISION AU BP 2023

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement									Autorisations de programme
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
8	Mise en place et raccordement des puits de Houtaud *(Révision)*	Avant BP 2023	Etudes préalables	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	- €	- €	- €			41 769 €
			Travaux	- €	- €		- €	250 000 €	3 000 000 €	2 230 000 €			5 480 000 €
			Maîtrise d'œuvre	- €	- €		90 000 €	60 000 €	60 000 €	40 000 €			250 000 €
			Prestations associées	- €	- €		80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €			320 000 €
			Aléas, divers et imprévus	- €	- €		- €	30 000 €	360 000 €	218 231 €			608 231 €
			Dépenses	1 602 €	21 447 €	720 €	188 000 €	420 000 €	3 500 000 €	2 568 231 €			6 700 000 €
			Recettes										
			Solde à financer	1 602 €	21 447 €	720 €	188 000 €	420 000 €	3 500 000 €	2 568 231 €	- €	- €	6 700 000 €
		Après BP 2023	Etudes préalables	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	- €	- €	- €			41 769 €
			Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	250 000 €	3 000 000 €	2 230 000 €		5 480 000 €
			Maîtrise d'œuvre	- €	- €	- €	- €	70 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €		250 000 €
			Prestations associées	- €	- €	- €	- €	30 000 €	80 000 €	80 000 €	130 000 €		320 000 €
			Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €	360 000 €	218 231 €		608 231 €
			Dépenses	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	100 000 €	420 000 €	3 500 000 €	2 638 231 €		6 700 000 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	44 800 €	537 600 €	392 000 €	- €	974 400 €
			Solde à financer	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	100 000 €	375 200 €	2 962 400 €	2 246 231 €	- €	5 725 600 €

Economie

Affaire n°7 : Parc d'activité des Gravilliers - Tranche 3 "Gravilliers Sud" - Cahier des Charges de Vente de Terrain et Cahier des Prescriptions

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) réalise la troisième tranche du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier. Les travaux d'aménagement arrivent à leur terme.

Dans le cadre de la commercialisation de ce lotissement 3 qui compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m^2, la Communauté de Communes a souhaité encadrer la vente des terrains par un Cahier des Charges de Vente de Terrain (CCVT). Ce document fixe les règles et les conditions imposées aux acquéreurs pendant une durée de dix ans à compter de la signature de l'acte de vente, renouvelable tacitement pour la même durée.

Il est précisé que chaque vente de terrain fera l'objet d'une délibération, et que le CCVT, joint à la présente délibération, sera annexé à chacune d'elle.

Ce document est par ailleurs complété d'un Cahier de Prescriptions (ci-joint) qui synthétise les textes existants applicables au parc d'activité, que tout acquéreur doit connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Les prescriptions indiquées sont issues du permis d'aménager, de l'étude d'impact, de la Loi sur l'Eau, du règlement du lotissement, du Règlement Local de Publicité et de l'arrêté préfectoral dit « espèces protégées ».

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 novembre 2022.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

En l'absence excusée de Monsieur GUINCHARD, Monsieur GENRE présentera les 3 points relatifs à l'Economie.

En l'absence de commentaire, il soumet ce rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le cahier des charges de vente de terrain du lotissement 3 du parc des Gravilliers ;
- Approuve le cahier des prescriptions du lotissement 3 du parc des Gravilliers.



Cahier des Charges

de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 - Préambule

Article 1 - **Dispositions générales**
Article 2 - **Force obligatoire du cahier des charges**

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains
Article 1 - **Vente de terrain**
Article 2 - **Objet de la cession**
Article 3 - **Délai d'exécution**
Article 4 - **Prolongation éventuelle des délais**
Article 5 - **Résolution en cas d'inobservation des délais**
Article 6- **Vente, location, partage des terrains cédés**
Article 7- **Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux**

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - **Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique**
Article 2 - **Obligations en matière d'assainissement**
Article 3 - Pré-instruction du dossier
Article 4 - Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 - Servitudes et mises à dispositions d'équipements

Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.
Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.

Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés

8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et règlementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. ~~(...)~~

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

-

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.

Grand Pontarlier
Communauté de communes



Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les **G**ravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'expliciter simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »…
Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances…) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge… La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

-EAU

Le lotissement 2 est assujetti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés… seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS

La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ».Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe Dans ce cas, Il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaique….

La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.

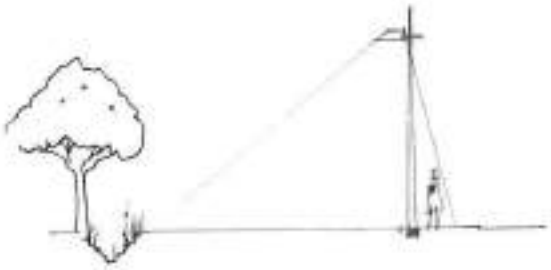

Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.
Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m.*

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m.*

-EMPRISE AU SOL *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%.*

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS*(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

-PAYSAGE ET VUES

Le cône de vue sur le Larmont devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.
L'image induite par une construction ne se résume pas à une boite posée au sol.

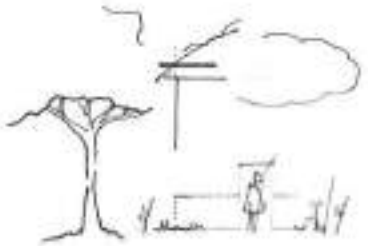

L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

*(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements…Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois…La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres…) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)**

extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles … en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,
-<u>le fléchage</u> des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-<u>un totem signalétique</u> vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boite aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)

Les enseignes * *«devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.»* ***extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

Les publicités sur façade * *«ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face»* ***extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.
La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à: préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre «efficaces» et «fonctionnels».Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple:(aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsalt, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunelier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane…)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du «génie des lieux», des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

«La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément» (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons…). ***Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :
Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)

Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée…)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères…

Réalisation d'hôtel à insectes -

Habitats de substitution pour les reptiles -

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise,** de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

** ils doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m2 de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m2 par logement, 1m2 pour 50 m2 de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservées aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise. » Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité … à mettre en place par les projets.

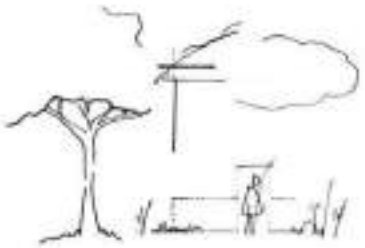

Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager … un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin;
Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.
La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir SDAGE/ gestion. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. Nomenclature eau/ art.R 214-1 CEnv
Pour aller plus loin :
http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.
Pour aller plus loin :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRi/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.
Pour aller plus loin :
norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 **relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »**

RETRAIT ET GONFLENENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)
Pour aller plus loin :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

http://esc.cstb.fr/radon/macon.aspx?idarchitecture=3&Country=

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13428.html

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

-Évacuation rapide et sûre des occupants

-Limitation des causes de sinistre

-Limitation de la propagation du feu

-Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

1-L'ensemble des handicaps est à considérer,

2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.

3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.

4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.

5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps.

Pour aller plus loin :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-bati,26300.html

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).
Pour aller plus loin :
Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.
Pour aller plus loin :
http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.
Pour aller plus loin :
http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et levage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.
Pour aller plus loin :
http://www.inrs.fr

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:
-Plan Local d'Urbanisme-Réglement Local de Publicité-Permis d'aménager (Etude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques …

Economie

Affaire n°8 : Commerce Artisanat Grand Pontarlier - Soutien à l'économie locale -Participation à une opération commerciale "chèques-cadeaux"

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

La crise sanitaire engendrée par le coronavirus continue d'entraîner des conséquences profondes et durables sur l'économie du pays. Le tissu économique et commercial de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier n'est évidemment pas épargné.

La CCGP, soucieuse de maintenir son soutien au commerce local, a donc décidé de participer à l'opération commerciale O-Doo Day menée par l'association Commerce Artisanat Grand Pontarlier.

Le soutien de la CCGP prendra la forme d'achat de chèques-cadeaux pour un montant de 20 000 € qui seront distribués par l'association à la clientèle des commerces de la CCGP sous la forme suivante :

- pour 100€ de chèques-cadeaux achetés, 20€ offerts en chèques-cadeaux ;
- pour 50€ de chèques-cadeaux achetés, 10 € offerts en chèques-cadeaux.

Afin de faire bénéficier cette offre à un maximum de personnes, l'opération est circonscrite à 2 participations par foyer dans la limite de 100 € par achat.

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gérard VOINNET votent « Contre ».

La Commission Economie a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 15 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour, 3 voix contre,

- Autorise l'achat de chèques-cadeaux d'un montant de 20 000 € pour l'association Commerce Artisanat Grand Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

CONVENTION

DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

ET

LA FEDERATION COMMERCE ET ARTISANAT GRAND PONTARLIER

pour l'opération commerciale O-Doo Day

ENTRE D'UNE PART,

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, sis 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022,

ci-après désignée « Communauté de Communes » ou « CCGP »

ET D'AUTRE PART,

La Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier, représentée par son Président Monsieur Denis GERÔME agissant ès qualité, dont le siège social est situé au 42 rue de Besançon 25300 PONTARLIER,

ci-après dénommé « Commerce et Artisanat Grand Pontarlier » ou « CAGP »

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Préambule

La Fédération Commerce Artisanat Grand Pontarlier (CAGP) est une association qui fédère les différentes associations de commerçants du périmètre de la CCGP et dont l'objet principal consiste à développer la promotion et la communication de l'offre commerciale sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Par délibération, quatre conventions successives ont été établies entre la CCGP et cette association, pour une durée de trois ans (2012-2014), (2015-2017), (2018-2020), (2021-2023). Elles ont pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque entre les deux parties.

Considérant que dans une conjoncture économique difficile liée à l'inflation, le tissu économique et commercial de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est durement éprouvé par les crises consécutives.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article II – Objet

La CCGP, soucieuse de maintenir son soutien au commerce local, a donc décidé de participer à l'opération commerciale O-Doo Day menée par l'association Commerce Artisanat Grand Pontarlier. Cette opération consiste à l'achat de chèques-cadeaux achetés sur le site Internet de CAGP et valables chez les adhérents de la Fédération Commerce Artisanat Grand Pontarlier. Ils sont majorés de la façon suivante :

- pour 100€ de chèques-cadeaux achetés, 20€ offerts en chèques-cadeaux,
- pour 50€ de chèques-cadeaux achetés, 10 € offerts en chèques-cadeaux.

Le soutien de la CCGP prendra la forme d'achat de chèques-cadeaux pour un montant de 20 000 € qui seront offerts par l'association à la clientèle des commerces de la CCGP.

Afin de faire bénéficier de cette offre le maximum de personnes, l'opération est circonscrite à 2 participations par foyer dans la limite de 100 € par achat.

Article III – Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'une journée : le 1er décembre 2022. La vente commence à 12h00 jusqu'à épuisement de la dotation de 20 000€.

Article IV – Concours financier de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à apporter une aide financière à CAGP dont le montant est de 20 000€.

Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention d'une part, ou par les statuts de l'association d'autre part, entraînera le remboursement total ou partiel de ladite convention.

Article V - Modalités de versement

L'aide financière sera versée en une fois et sera exécutée par le biais d'un versement de compte à compte.

Article VI - Comptabilité

Commerce Artisanat Grand Pontarlier tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités.
Cette comptabilité devra faire apparaître de façon claire l'achat de chèques-cadeaux mis à disposition de l'association, la concomitance de l'utilisation des crédits aux objectifs fixés ainsi que le versement du solde et, le cas échéant, les reliquats non utilisés de chèques-cadeaux.

Article VII – Contrôle

Pendant et au terme de la convention, la CCGP peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article VIII – Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant après information auprès de l'autre partie. Cet avenant fera l'objet d'une nouvelle signature.

Article IX – Résiliation anticipée

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, notamment en raison du non-respect des dispositions de la présente convention, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.
Dans le cas d'une résiliation anticipée, Commerce et Artisanat Grand Pontarlier s'engage à reverser à la Communauté de Communes le montant des subventions perçues en fonction des objectifs réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la Collectivité de la lettre de résiliation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir, que la résiliation ait été demandée par la Communauté de Communes ou CAGP.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Le présent document, établi en deux exemplaires, contient 4 pages numérotées de 1 à 4.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le

Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier	Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Le Président	Le Président
Denis GERÔME	Patrick GENRE

Economie

Affaire n°9 : Ouvertures dominicales 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

L'article L.3132-26 du Code du travail précise la réglementation portant sur les dérogations au repos dominical accordées par le Maire pour les établissements de commerces de détail.

La décision du Maire doit intervenir avant le 31 décembre de l'année n-1 pour les dérogations d'ouverture de l'année n. Douze dérogations au maximum peuvent être octroyées par an selon le respect de la procédure suivante :

- de 0 à 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal ;
- plus de 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal et avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le nombre de dimanches est décompté par branche d'activité.

Il est rappelé que pour l'année 2022 ont été accordées au titre de cette réglementation :
- 5 ouvertures pour les concessions automobiles, les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et
16 octobre ;
- 4 ouvertures pour tous les commerces de détail y compris ceux à dominante alimentaire de plus
de 400 m², les 16 janvier, 26 juin et 11 et 18 décembre.

Pour 2023, après concertation avec les communes de Doubs, Houtaud, la Cluse-Et-Mijoux, Vuillecin, Dommartin, Les Granges Narboz, les associations de commerçants - artisans du territoire intercommunal, les commerces à dominante alimentaire de plus de 400 m² ainsi que le MOBILIANS (ex Centre National des Professions de l'Automobile Bourgogne/Franche-Comté (CNPA)), la proposition suivante est formulée :

<u>Pour les commerces de véhicules automobiles</u> :

- 5 dérogations au repos dominical :
  Les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023.

<u>Pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m²</u> :

- 6 dérogations au repos dominical :
  Les 15 janvier, 2 juillet et les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Conformément à la réglementation :

- Les syndicats ont été consultés sur cette proposition pour avis ;

- Le Conseil Municipal de Pontarlier, en date du 12 décembre, a émis un avis favorable à cette proposition ;

- Le Conseil Municipal de Doubs, en date du 13 décembre, a émis un avis favorable à cette proposition ;

- Le Conseil Municipal de Houtaud, en date du 28 novembre, a émis un avis favorable à cette proposition ;

- Le Conseil Municipal de la Cluse-et-Mijoux, en date du 28 novembre, a émis un avis favorable à cette proposition.

- Le nombre de dimanches autorisés étant supérieur à 5, il convient également de solliciter l'avis conforme du Conseil Communautaire sur cette décision.

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Monsieur Gérard VOINNET votent « Contre ».

La Commission Economie a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 15 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 31 voix pour, 2 voix contre,

- Accepte les dérogations au repos dominical pour l'année 2023 soit :
  - 5 dérogations pour les commerces de véhicules automobiles, les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023 ;
  - 6 dérogations pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m², les 15 janvier, 2 juillet et les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Eau - Assainissement

Affaire n°10 : Tarifs eau potable 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Par délibération en date du 23 juin 2021, la CCGP a décidé de se voir transférer la totalité de la compétence "Eau" au 1er janvier 2022, sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres.

La minorité de blocage instituée au bénéfice des communes membres n'ayant pas été atteinte, un arrêté Préfectoral en date du 15 novembre 2021 portant modification des statuts et ajoutant la compétence « Eau » au titre des compétences obligatoires de la CCGP à compter du 1er janvier 2022 a été pris.

Dans le cadre de l'étude de transfert de compétence, des niveaux de service et une courbe de lissage des prix ont été validés.
La courbe de lissage des prix est la suivante :

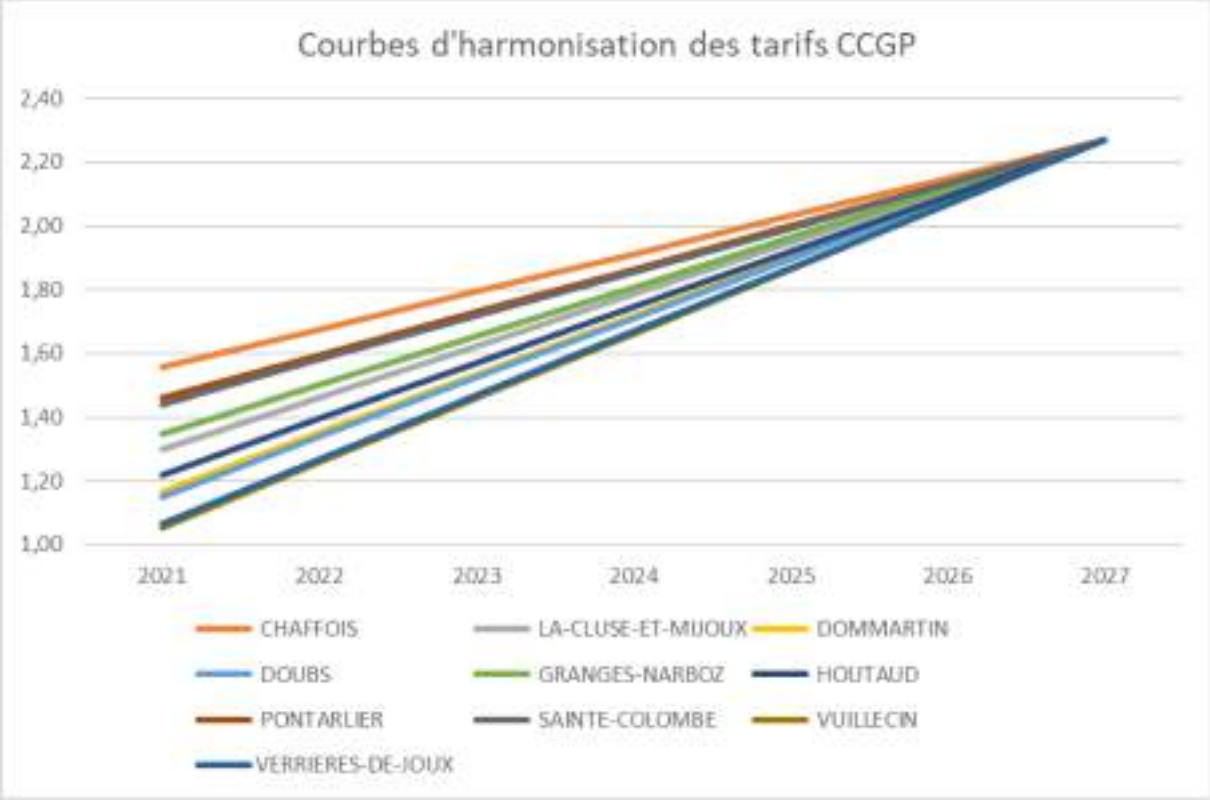

L'impact économique de l'augmentation de l'énergie sera le fait marquant de l'année 2023. Cette augmentation, annoncée de 300 %, engendrera des dépenses supplémentaires estimées à 500 k€ HT. Ces augmentations de la section de fonctionnement ne peuvent être financées que par le prix de l'eau, la CCGP ne disposant pas d'excédents des exercices antérieurs.
Ces évolutions à la hausse se heurtent à un effet ciseau constaté sur 2022 avec la baisse sensible de l'assiette de volumes vendus de l'ordre de 10 % à 15%.
Afin de limiter ces impacts, les services opérationnels ont travaillé à optimiser les dépenses de fonctionnement avec une baisse globale de 350 k€ HT.

Enfin, techniquement, l'année 2023 est marquée par le début du premier plan d'investissement 2023-2028 qui résulte du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Ce document de programmation fait l'objet d'une délibération ad hoc.

Aussi au regard de ces éléments, près de 800 k€ HT d'investissements ont été décalés sur les années suivantes en privilégiant les critères sécurité, règlementaires et de gains de productivité.

La CCGP doit fixer avant le 31 décembre 2022, les tarifs de l'eau applicables au 1er janvier 2023 pour l'ensemble de ses communes adhérentes. Sur les tarifs de ventes d'eau, il est proposé ainsi de retenir les orientations suivantes :

- Application de la courbe de progression des tarifs validés dans le cadre du transfert de compétence : en moyenne 15 % (variable d'une commune à l'autre en fonction du prix de l'eau initial en 2021) ;
- Intégration de manière égalitaire des augmentations des coûts : correspond à + 26% sur les tarifs de ventes ;
- Augmentation de la part fixe de 25 à 27 € HT.

Le tarif moyen de l'eau (intégrant la part fixe) passerait donc en moyenne de 1,44 € HT/m³ à 1,98 € HT/m³.

Eau	CHAFFOIS				LA-CLUSE-ET-MIJOUX			
	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**	**Tarifs 2023**	**Variation**	**Tarifs 2021**	**Tarifs 2022**	**Tarifs 2023**	**Variation**
Part fixe compteur (forfait annuel € HT/an)	20,00 €	25,00 €	27,00 €	8%	30,00 €	25,00 €	27,00 €	8%
Tarif de base à partir de 1 m³/an (€HT/m³)	1,39 €	1,47 €	1,99 €	35%	1,05 €	1,25 €	1,78 €	42%
Eau	**DOMMARTIN**				**DOUBS**			
	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**	**Tarifs 2023**	**Variation**	**Tarifs 2021**	**Tarifs 2022**	**Tarifs 2023**	**Variation**
Part fixe compteur (forfait annuel € HT/an)	20,00 €	25,00 €	27,00 €	8%	30,00 €	25,00 €	27,00 €	8%
Tarif de base à partir de 1 m³/an (€HT/m³)	1,00 €	1,14 €	1,66 €	46%	0,86 €	1,13 €	1,65 €	46%
Eau	**Granges Narboz**				**HOUTAUD**			
	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**	**Tarifs 2023**	**Variation**	**Tarifs 2021**	**Tarifs 2022**	**Tarifs 2023**	**Variation**
Part fixe compteur (forfait annuel € HT/an)	20,00 €	25,00 €	27,00 €	8%	30,00 €	25,00 €	27,00 €	8%
Tarif de base à partir de 1 m³/an (€HT/m³)	1,18 €	1,29 €	1,81 €	40%	1,02 €	1,19 €	1,71 €	44%
Eau	**PONTARLIER**				**SAINTE-COLOMBE**			
	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**	**Tarifs 2023**	**Variation**	**Tarifs 2021**	**Tarifs 2022**	**Tarifs 2023**	**Variation**
Part fixe compteur (forfait annuel € HT/an)	20,00 €	25,00 €	27,00 €	8%	30,00 €	25,00 €	27,00 €	8%
Tarif de base à partir de 1 m³/an (€HT/m³)	1,47 €	1,38 €	1,92 €	39%	1,15 €	1,37 €	1,92 €	40%
Eau	**VUILLECIN**				**VERRIERES DE JOUX**			
	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**	**Tarifs 2023**	**Variation**	**Tarifs 2021**	**Tarifs 2022**	**Tarifs 2023**	**Variation**

Part fixe compteur (forfait annuel € HT/an)	20,00 €	25,00 €	27,00 €	8%	30,00 €	25,00 €	27,00 €	8%
Tarif de base à partir de 1 m³/an (€HT/m³)	0,93 €	1,05 €	1,58 €	50%	1,00 €	1,06 €	1,59 €	50%

Concernant les tarifs de vente d'eau en gros, il est proposé de répercuter intégralement l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie soit + 0,2 €HT/m³. En effet, les puits de production d'eau représentent 95% des dépenses en électricité, soit une augmentation de 0,40€ HT/m³ à 0,60€ HT/m³.

Le tableau suivant détaille l'ensemble des autres tarifs :

Tarifs communs usagers	Tarifs 2022 en € HT		Tarifs 2023 en € HT		Variation en %	Observations
Redevance de prélèvement milieu naturel	Fixé réglementairement par l'agence de l'eau					
Redevance pollution domestique						
M³ d'eau pris à la Maison de l'Intercommunalité pour remplissage des réservoirs en période de sècheresse (hors coût de livraison par camion-citerne)	1,47 €	€ HT/m³	1,85 €	€ HT/m³	26,0%	
M³ d'eau pris à la Maison de l'Intercommunalité hors remplissage de réservoirs destiné à l'alimentation en eau	5,24 €	€ HT/m³	6,61 €	€ HT/m³	26,0%	
Résiliation d'abonnement	Gratuit	Forfait €HT	Gratuit	Forfait €HT		
Fermeture du branchement sans résiliation	28,00 €	Forfait €HT	29,00 €	Forfait €HT	3,6%	
Mise en demeure pour infraction, impossibilité de relève du compteur ou non-paiement de facture	70,00 €	Forfait €HT	73,00 €	Forfait €HT	4,3%	
Réouverture d'un branchement fermé	28,00 €	Forfait €HT	29,00 €	Forfait €HT	3,6%	
Frais d'accès au réseau	28,00 €	Forfait €HT	29,00 €	Forfait €HT	3,6%	
Forfait facturation pour étalonnage du compteur d'eau	183,00 €	Forfait €HT	192,00 €	Forfait €HT	4,9%	
Forfait supplément expertise du compteur d'eau	132,00 €	Forfait €HT	138,00 €	Forfait €HT	4,5%	
M³ d'eau pris en infraction sur poteau d'incendie par prise	500,00 €	Forfait €HT	525,00 €	Forfait €HT	5,0%	
Branchement d'eau en infraction	500,00 €	Forfait €HT	525,00 €	Forfait €HT	5,0%	
Vente d'eau en gros / prix de l'eau produite	0,400 €	€ HT/m³	0,600 €	€ HT/m³	50,0%	Répercutions au m³ de l'augmentation de l'énergie + 0,20€

Installation de compteurs	Tarifs 2022 en € HT		Tarifs 2023 en € HT		Variation en %	Observations
Pose ou déplacement d'un compteur dans regard à créer à la charge du client hors reprise éventuelle de la totalité du branchement						
Pose d'un compteur DN15	350,00 €	Forfait €HT	400,00 €	Forfait €HT	14,3%	augmentation du cout
Pose d'un compteur DN20	380,00 €	Forfait €HT	420,00 €	Forfait €HT	10,5%	des matières premières
Pose d'un compteur à partir du DN30 sur devis car pièces spécifiques	sur devis		sur devis			
Création d'un branchement (hors terrassement et pose d'un regard de comptage à la charge du client)						
Création d'un branchement et pose d'un compteur DN15	1 000,00 €	Forfait €HT	1 100,00 €	Forfait €HT	10,0%	augmentation du cout
Création d'un branchement et pose d'un compteur DN20	1 100,00 €	Forfait €HT	1 200,00 €	Forfait €HT	9,1%	des matières premières
Création d'un branchement et pose d'un compteur à partir du DN30	sur devis		sur devis			
Plus-value pour compteur supplémentaire dans un regard ou une colonne technique						
Installation d'un compteur DN15 supplémentaire	170,00 €	Forfait €HT	170,00 €	Forfait €HT		
Installation d'un compteur DN20 supplémentaire	190,00 €	Forfait €HT	190,00 €	Forfait €HT		
Main d'œuvre	**Tarifs 2022 en € HT**		**Tarifs 2023 en € HT**		**Variation en %**	**Observations**
Heures normales	42,00	€ HT	44,00	€ HT	4,8%	
Samedis (+25%)	53,00	€ HT	56,00	€ HT	5,7%	
Dimanches et jours fériés (+66%)	71,00	€ HT	75,00	€ HT	5,6%	
Heures de nuit de 22 h à 7 h (+100%)	85,00	€ HT	89,00	€ HT	4,7%	
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)	57,00	Forfait €HT	60,00	Forfait €HT	5,3%	
Intervention non justifiée ou ne relevant pas du service des eaux (fuite d'eau après compteurs, manœuvre de vannes suite à incident après compteurs)	105,00 €	Forfait €HT	110,00 €	Forfait €HT	4,8%	

L'augmentation de tarifs liée à la fluctuation des prix de l'énergie étant conjoncturelle, il est proposé de retenir l'engagement de réduire le tarif de l'eau lorsque le prix du kWh baissera.

Mesdames Karine BRUCHON, Françoise HENRIET, Messieurs Georges COTE-COLISSON, Laurent PETIT, Madame Laurence INVERNIZZI votent « Contre ».

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 16 novembre 2022.
Le Bureau a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Les tarifs relatifs à l'eau et à l'assainissement ayant été présentés et débattus au moment du Budget Primitif, Monsieur GENRE les soumet directement au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 5 voix contre,

- Approuve les tarifs de l'eau pour l'année 2023 à compter du 1er janvier.

Eau - Assainissement

Affaire n°11 : Tarifs de l'assainissement 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) est composée des communes de Chaffois, de la Cluse et Mijoux, de Dommartin, de Doubs, des Granges Narboz, de Houtaud, de Pontarlier, de Sainte-Colombe, des Verrières de Joux et de Vuillecin.

Depuis le 1er janvier 2003, la CCGP exerce la totalité de la compétence « assainissement collectif », à savoir la collecte, le transport, le traitement des eaux usées. La quasi-totalité des habitants de la Communauté de Communes est desservie par un réseau de collecte des eaux usées et/ou unitaires.

Elle exerce également la totalité de la compétence « assainissement non collectif » à savoir, le contrôle de l'existant et du neuf, l'entretien et la réhabilitation.
Le service assainissement est assuré en régie par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) qui gère :

- La station de Traitement des Eaux Usées de Doubs d'une capacité de 53 000 EH ;
- 17 stations de relevage ou refoulement ;
- L'ensemble des collecteurs eaux usées et eaux pluviales des dix communes, soit environ 300 km.

Le personnel du service assainissement a pour mission la maintenance et l'entretien du système de collecte (réseaux d'assainissement, postes de relevage, ouvrages annexes et station d'épuration) ainsi que les réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales.

La CCGP assure également la maitrise d'ouvrage sur l'ensemble de ces infrastructures en réalisant les programmes de travaux annuels.

L'impact économique de l'augmentation de l'énergie sera le fait marquant de l'année 2023. Cette augmentation, annoncée de 300 %, engendrera des dépenses supplémentaires estimé à 670 000 €HT. Ces augmentations de la section de fonctionnement ne peuvent être financées que par le prix de l'assainissement et la reprise de l'excédent des années passées. A titre d'illustration, la répercussion directe des augmentations du coût de l'énergie conduirait à une augmentation des tarifs de 1,78 à 2,33 € HT/m³ soit une hausse de 31%.

Afin de limiter cet impact, la reprise de l'ensemble des 2 M€ HT d'excédents permet de limiter l'augmentation des coûts liée aux dépenses énergétiques supplémentaires à 2,05 € HT/m³. Néanmoins, la provision constituée étant destinée à financer des investissements futurs, il est proposé de n'en affecter qu'une partie à l'inflation sur l'énergie.
Il est également proposé d'instaurer, à l'image de l'eau potable, une part fixe à hauteur de 35 € HT, qui permettra de financer une partie des coûts fixes liés au traitement de l'eau à la station d'épuration et au fonctionnement des postes de refoulement.

La CCGP doit fixer avant le 31 décembre 2022, les tarifs de l'assainissement applicables au 1er janvier 2023 pour l'ensemble de ses usagers.

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des tarifs :

SERVICES	Tarifs 2022 en € HT	Tarifs 2023 en € HT	Variation en %	Observations
ASSAINISSEMENT				
Véhicules, matériel				
Tarifs applicables aux habitants du territoire de la CCGP : particulier, associations, prestataires et communes :				
Hydrocureuse	153,00 /heure	160,00 /heure	4,58 %	
Toilettes mobiles	31,00 /jour	33,00 /jour	6,45 %	
Forfait mise en place et retrait	123,00 /wc	128,00 /wc	4,07 %	
Forfait nettoyage par intervention	80,00 /wc	84,00 /wc	5,00 %	
Manuscopique	80,00 /heure	84,00 /heure	5,00 %	
Prestations				
Tarifs applicables aux habitants du territoire de la CCGP : particulier, associations, prestataires et communes :				
Traitement matières de vidange à la STEP de Doubs	14,00 /m³	16,00 /m³	14,29 %	Augmentation de l'énergie et des réactifs
Traitement matières de curage à la STEP de Doubs	45,00 /m³	51,00 /m³	13,33 %	
Véhicules, matériel				
Tarifs applicables aux habitants hors territoire de la CCGP : particulier, associations, prestataires et collectivités :				
Toilettes mobiles	54,00 /jour	57,00 /jour	5,56 %	
Toilettes mobiles : Forfait mise en place et retrait	186,00 /wc	195,00 /wc	4,84 %	
Toilettes mobiles : Forfait nettoyage par intervention	136,00 /wc	142,00 /wc	4,41 %	
Prestations				
Tarifs applicables aux habitants hors territoire de la CCGP : particulier, associations, prestataires et collectivités :				
Traitement matières de vidange à la STEP de Doubs	17,50 /m³	20,00 /m³	14,29 %	
Traitement matières de curage à la STEP de Doubs	54,00 /m³	62,00 /m³	14,81 %	
Main d'œuvre				
Heures normales	42,00 /heure	44,00 /heure	4,76 %	
Samedis (+25%)	53,00 /heure	56,00 /heure	5,66 %	
Dimanches et jours fériés (+66%)	71,00 /heure	75,00 /heure	5,63 %	
Heures de nuit de 22 h à 7 h (+100%)	85,00 /heure	89,00 /heure	4,71 %	
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)	57,00	60,00	5,26 %	
Redevance assainissement				
Part fixe assainissement	non concerné	35,00 /forfait	%	Permet de financer 1/4 des dépenses d'électricité qui sont majoritairement des coûts fixes
Par m³ d'eau consommé	1,78 /m³	2,05 /m³	15,17 %	Finance l'augmentation du cout de l'énergie
Redevance modernisation des réseaux de collecte fixée par l'Agence de l'Eau	0,15 /m³	Fixé réglementaire par délibération de l'Agence		

Par ailleurs, le service d'assainissement de la CCGP propose depuis 2022 de vérifier le raccordement des immeubles et des habitations dans le cadre des ventes. Ce service, est maintenant financé par le demandeur. L'augmentation des tarifs 2023 permet de couvrir les évolutions des indices de prix liées aux marchés publics en cours.
Les tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2022		Tarifs 2023		Variation en %	Observations
CONTRÔLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS ET ASSIMILES DOMESTIQUES						
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'une maison individuelle.	135,00	forfait	145,00	forfait	7,41 %	Intégration de l'effet de la variation des prix
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un appartement dans un immeuble collectif.	135,00	forfait	145,00	forfait	7,41 %	Intégration de l'effet de la variation des prix
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un immeuble comprenant jusqu'à 3 logements	200,00	forfait	210,00	forfait	5,00 %	Intégration de l'effet de la variation des prix
Contrôle de conformité par logement supplémentaire	105,00	forfait	110,00	forfait	4,76 %	Intégration de l'effet de la variation des prix
Contrôle de conformité d'un hébergement de type touristique jusqu'à 3 chambres	175,00	forfait	185,00	forfait	5,71 %	Intégration de l'effet de la variation des prix
Contrôle de conformité d'un hébergement de type touristique par chambre supplémentaire	85,00	forfait	90,00	forfait	5,88 %	Intégration de l'effet de la variation des prix
CONTRÔLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS AUTRE QUE DOMESTIQUE						
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un établissement industriels sans logement de fonction, ni de gardiennage dont la surface de plancher est inférieure à 100 m²	210,00	forfait	220,00	forfait	4,76 %	Intégration de l'effet de la variation des prix
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un établissement industriels sans logement de fonction, ni de gardiennage dont la surface de plancher est comprise entre 101 et 500 m²	350,00	forfait	370,00	forfait	5,71 %	Intégration de l'effet de la variation des prix
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un établissement industriels sans logement de fonction, ni de gardiennage dont la surface de plancher est supérieure à 500 m²	500,00	forfait	525,00	forfait	5,00 %	Intégration de l'effet de la variation des prix
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un établissement industriels avec un logement de fonction et/ou de gardiennage	135,00	forfait	145,00	forfait	7,41 %	Intégration de l'effet de la variation des prix

L'augmentation de tarifs liées à la fluctuation des prix de l'énergie étant conjoncturelle, il est proposé de retenir l'engagement de réduire le tarif de l'assainissement lorsque le prix du kWh baissera.

Mesdames Karine BRUCHON, Françoise HENRIET, Madame Karine PONTARLIER, Messieurs Michel CLAUDE, Laurent PETIT votent « Contre ».

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 16 novembre 2022.
Le Bureau a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 5 voix contre,

- Approuve les tarifs assainissement pour l'année 2023 à compter du 1er janvier.

Eau - Assainissement

Affaire n°12 : Approbation du Schéma de Distribution d'Eau Potable de la CCGP

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Vu l'article L.2224-7-1 du CGCT disposant que les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable « *arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution* » qui « *comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable* », qui doit être « *mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte visé à l'alinéa précédent ainsi que les travaux réalisés sur ces ouvrages.* »,

Considérant que le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier emporte également transfert à sa charge de l'obligation d'établir, et de mettre à jour, le schéma de distribution d'eau potable,

Vu l'article D. 2224-5-1 du CGCT décrivant le contenu du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable et les règles relatives à sa mise à jour,

Considérant que le Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, mis à jour annuellement et accessible aux communes desservies par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, contient l'ensemble des données requises par le décret précité, à savoir :

- Le plan des réseaux mentionnant la localisation de l'ensemble des équipements et des ouvrages,
- La base de données géographiques associée qui inclue les linéaires de canalisations, l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques (classe A/B/C), les natures de matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

A titre d'exemple, voici une capture d'écran du SIG avec la table attributaire des canalisations :



La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Définit comme suit la zone desservie par le réseau d'eau potable : l'ensemble des parcelles disposant d'un point de livraison d'eau potable associé à un compteur du service public de l'eau ;
- Approuve le schéma de distribution d'eau potable de la Communauté de Commune du Grand Pontarlier qui en découle tel qu'il figure sur les plans annexés à cette délibération et reportés dans le SIG comprenant l'ensemble des exigences réglementaires ;
- Acte l'existence du descriptif détaillé au sens de l'article D. 2224-5-1 du CGCT ;
- Acte sa mise à jour annuelle et son suivi dans le cadre de ce SIG ;
- Précise que pour toute extension de périmètre, les aménageurs devront se rapprocher du service de l'eau afin d'étudier les possibilités techniques et financières de l'extension du périmètre.


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Sainte-Colombe
Naldeo

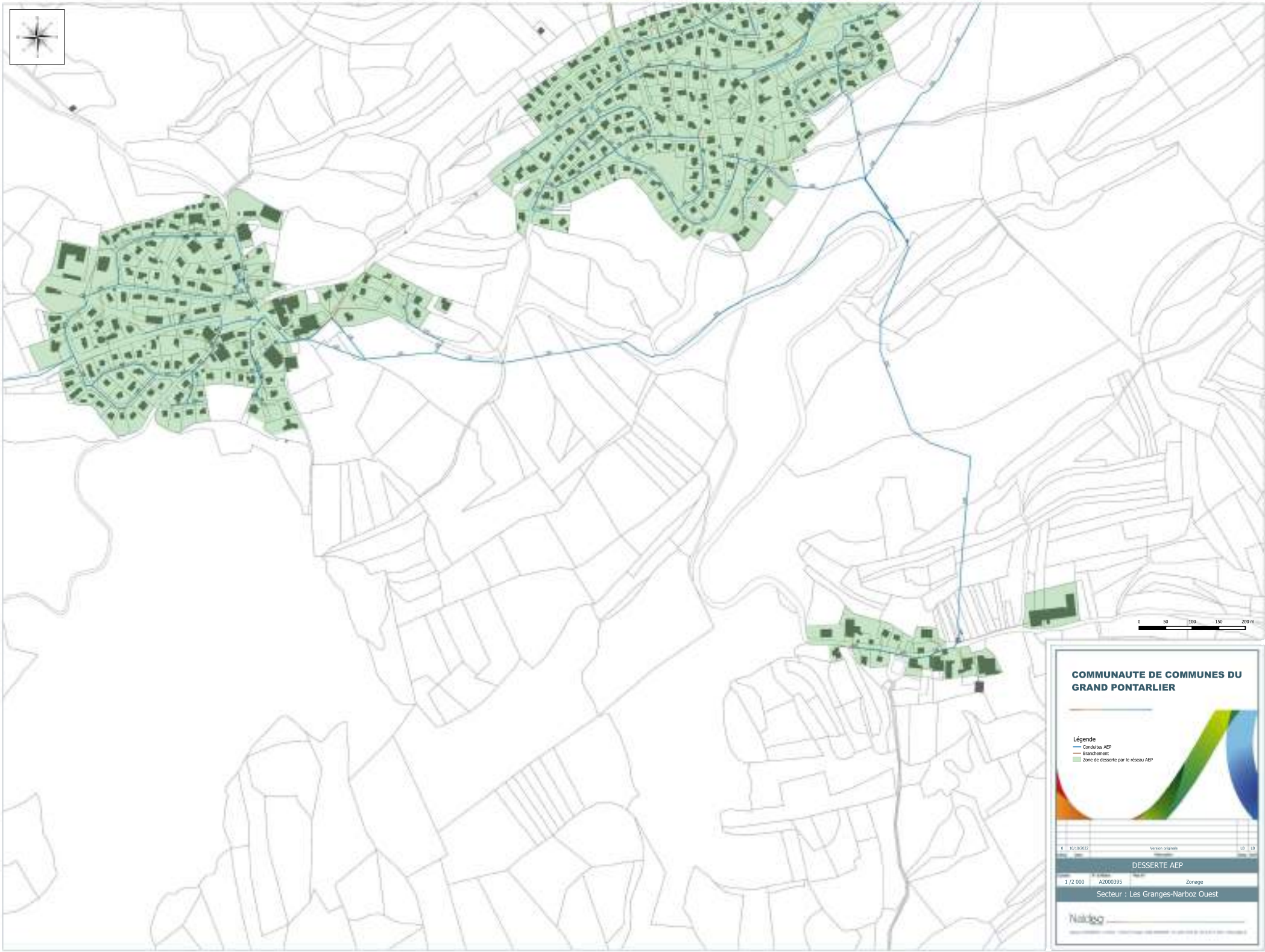
0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Les Granges-Narboz Ouest
Naldeo

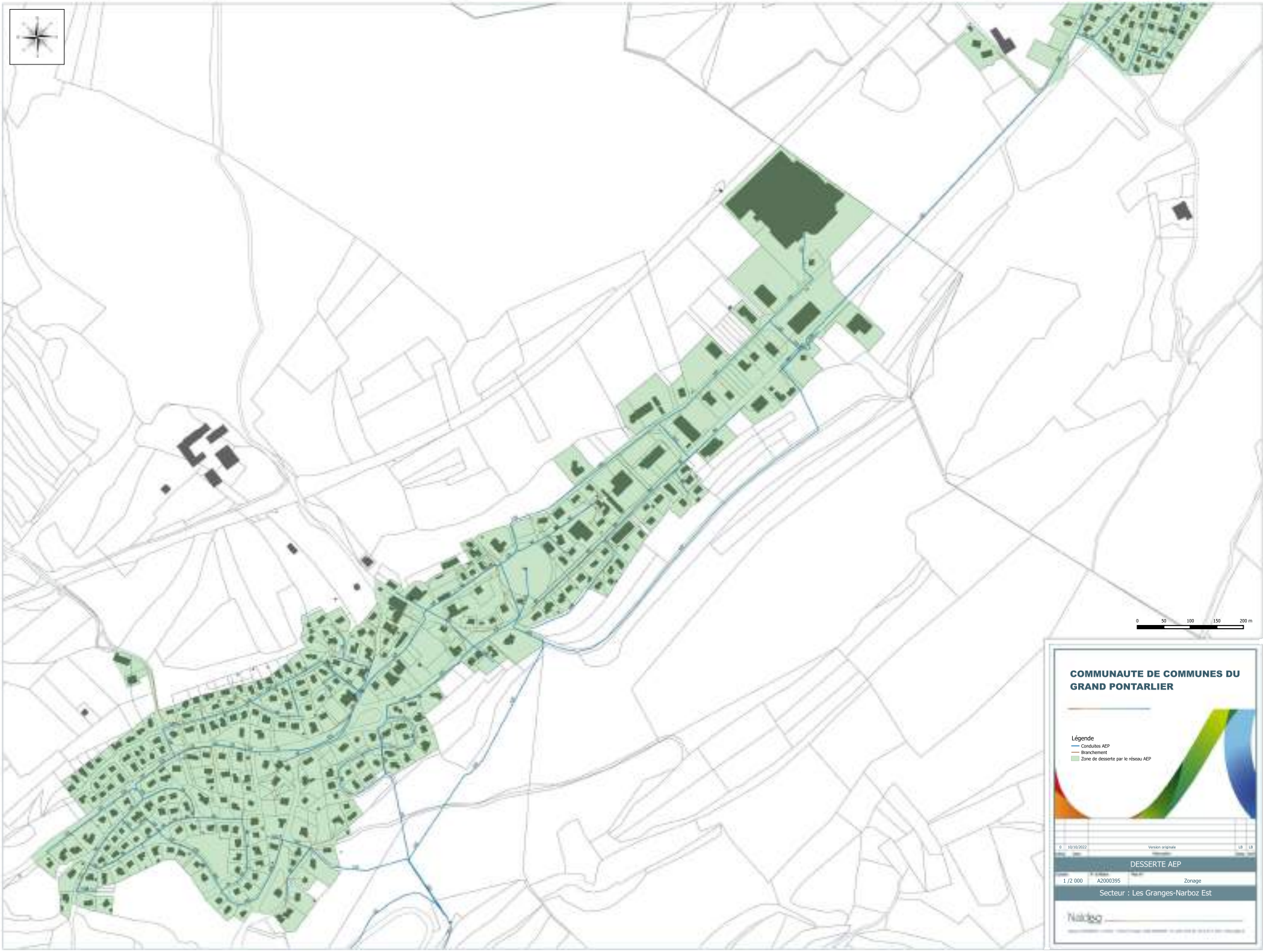
0
50
100
150
200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0
10/10/2022
Version originale
LB
LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Les Granges-Narboz Est
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Chaffois Est
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : ChaffoisOuest
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Dommartin
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Houtaud
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Vuillecin
Naldeo

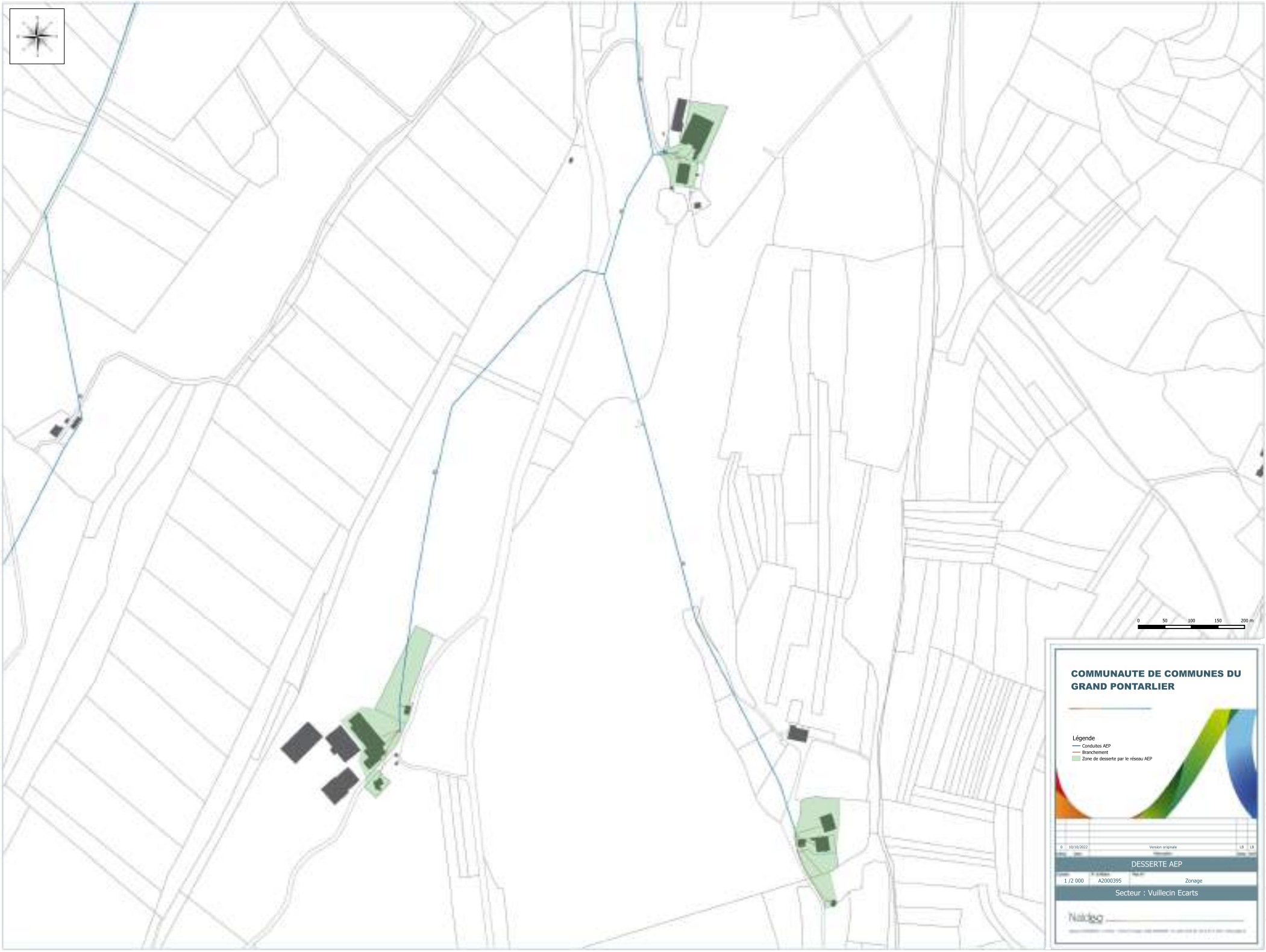
0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Vuillecin Ecarts
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Doubs Nord
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Doubs Sud
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000 A2000395 Zonage
Secteur : Pontarlier Sud Ouest
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Pontarlier Sud Est
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Pontarlier Nord Est
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 / 2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Pontarlier Nord Ouest
Naldeo

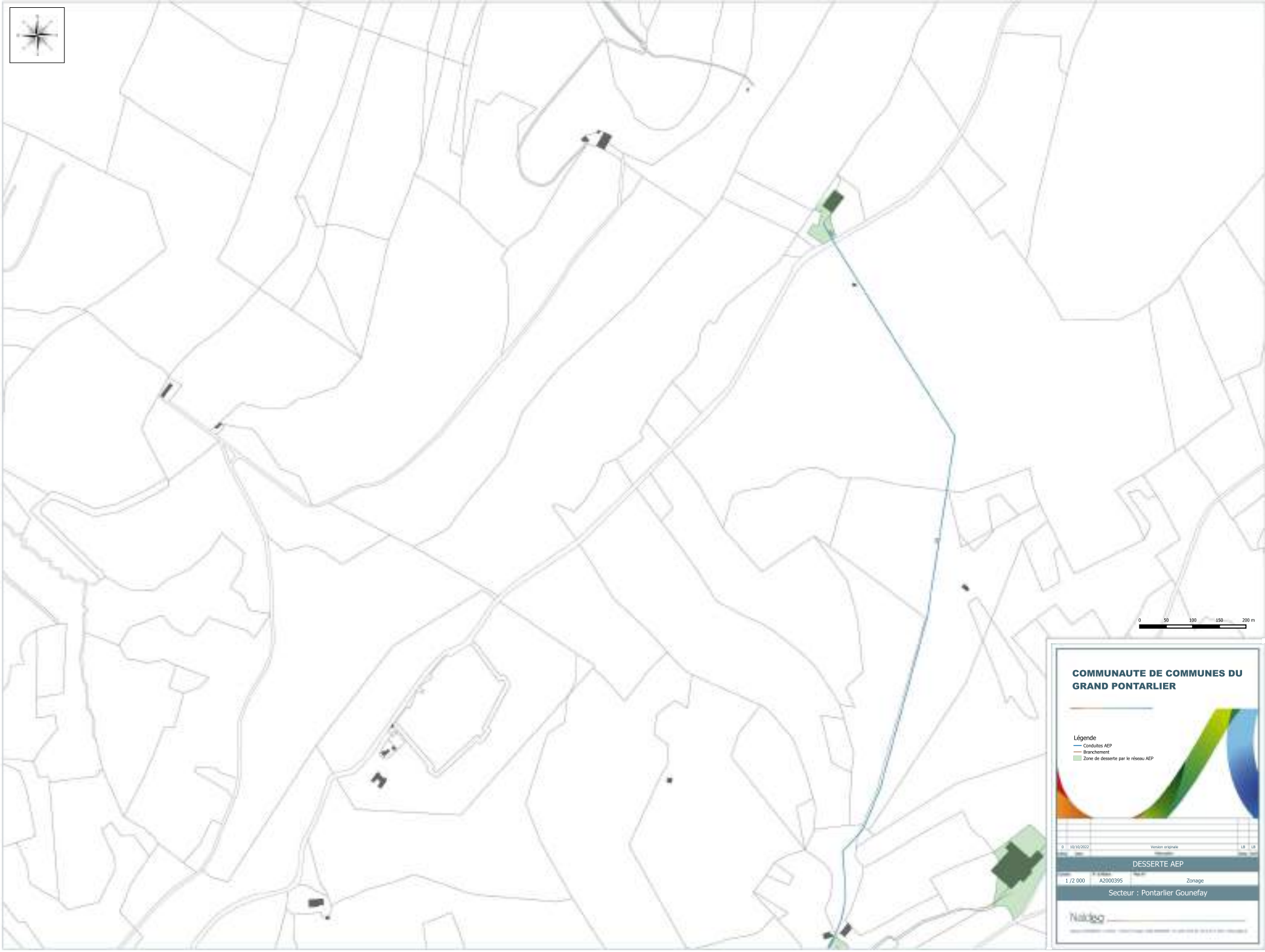
0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Pontarlier Gounefay
Naldeo

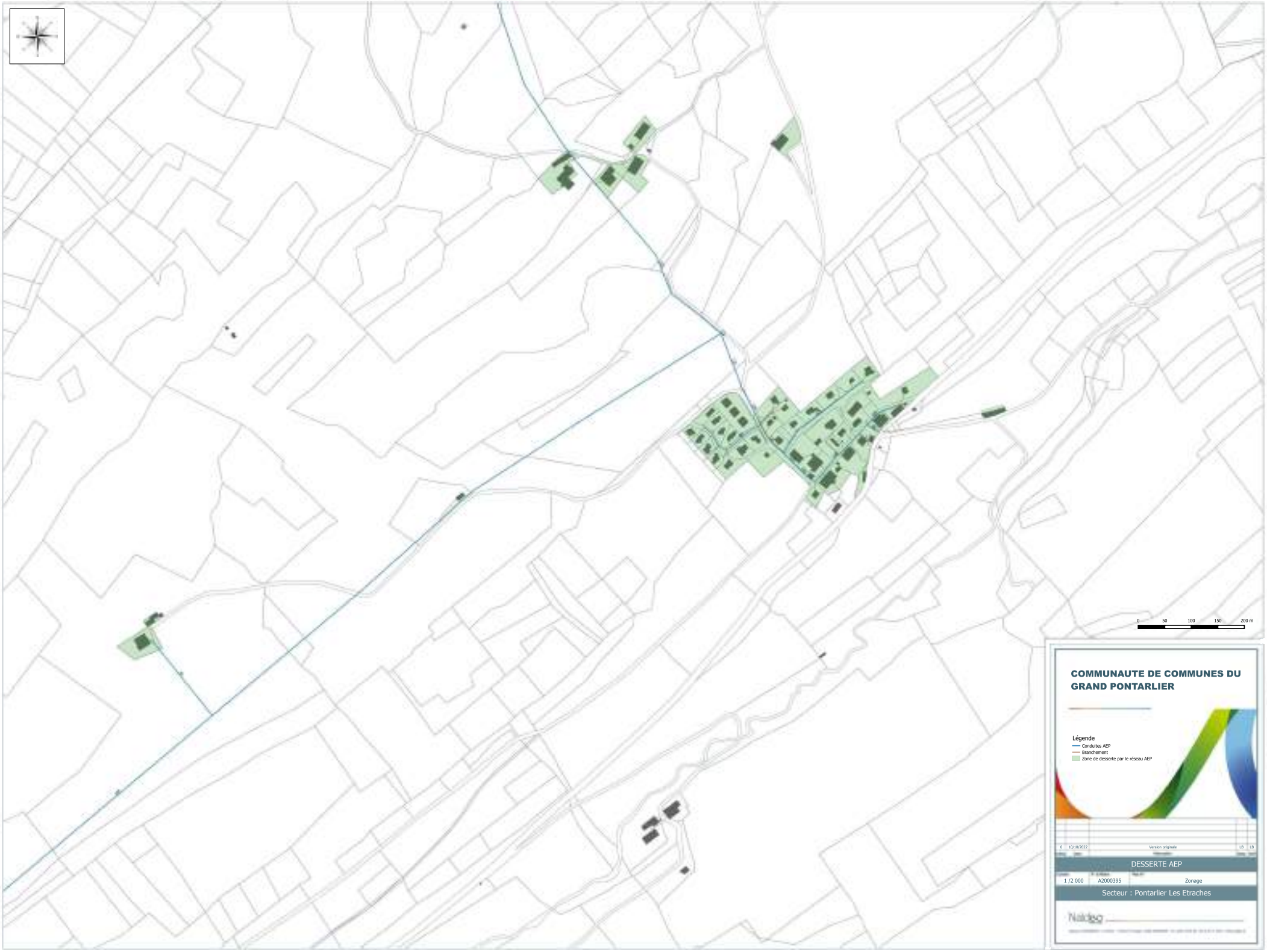
0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Pontarlier Les Etraches
Naldeo


0
50
100
150
200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0
10/10/2022
Version originale
LB
LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Pontarlier Les Etraches Nord
Naldeo


0
50
100
150
200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0
10/10/2022
Version originale
LB
LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Pontarlier Les Etraches Ouest
Naldeo

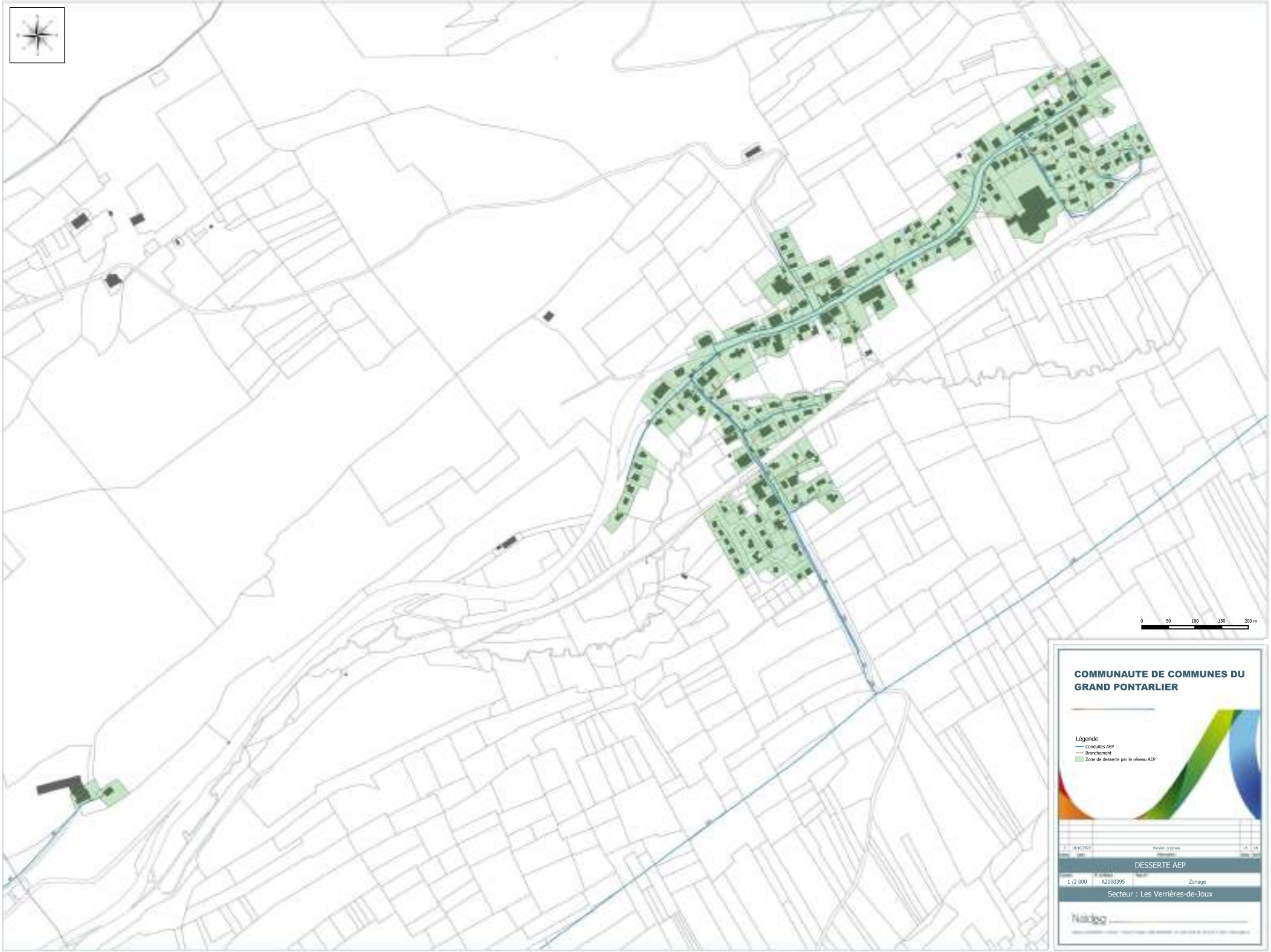
0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Les Verrières-de-Joux
Naldeo

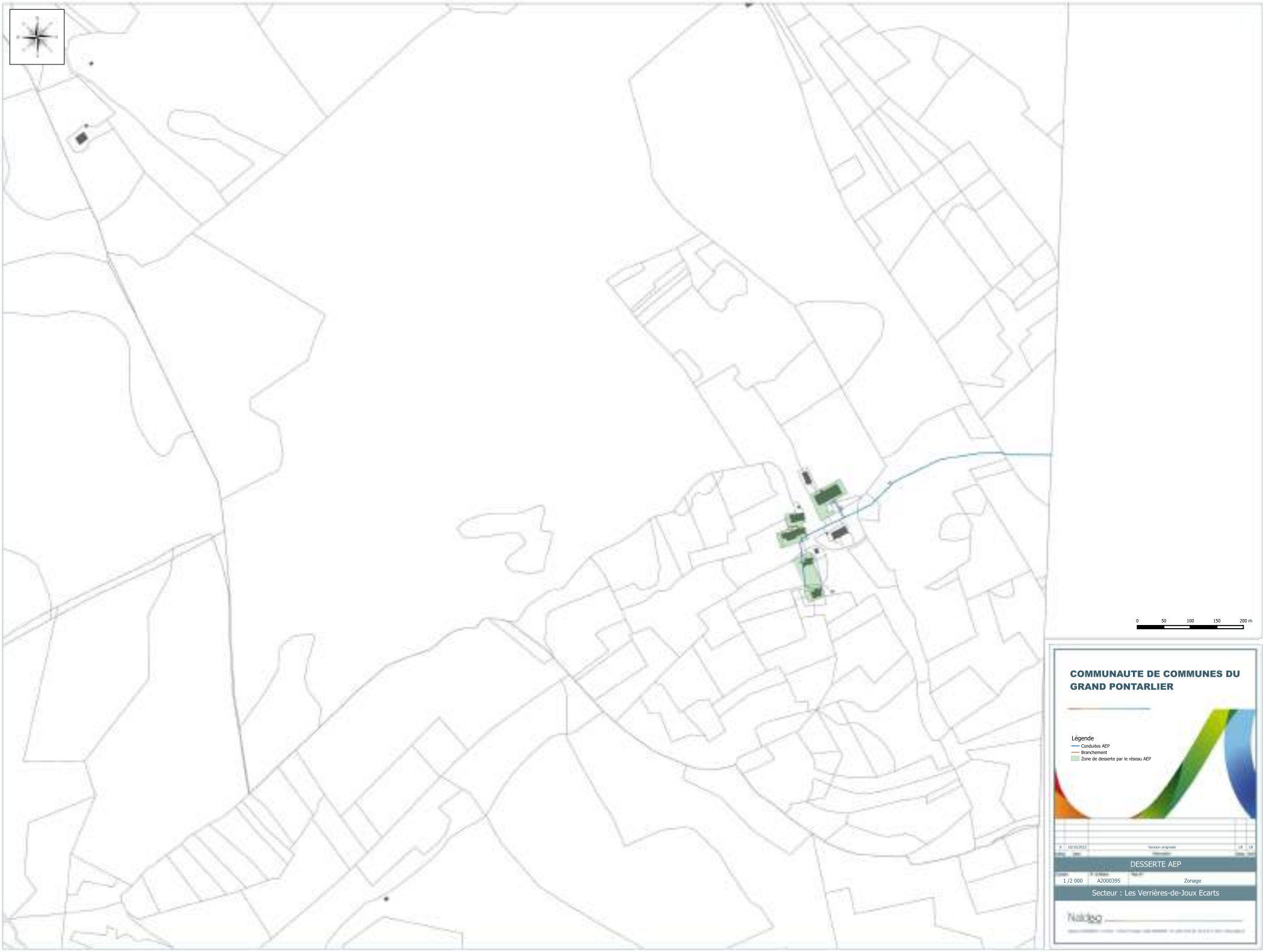
0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : Les Verrières-de-Joux Ecarts
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : La Cluse-et-Mijoux Bourg
Naldeo

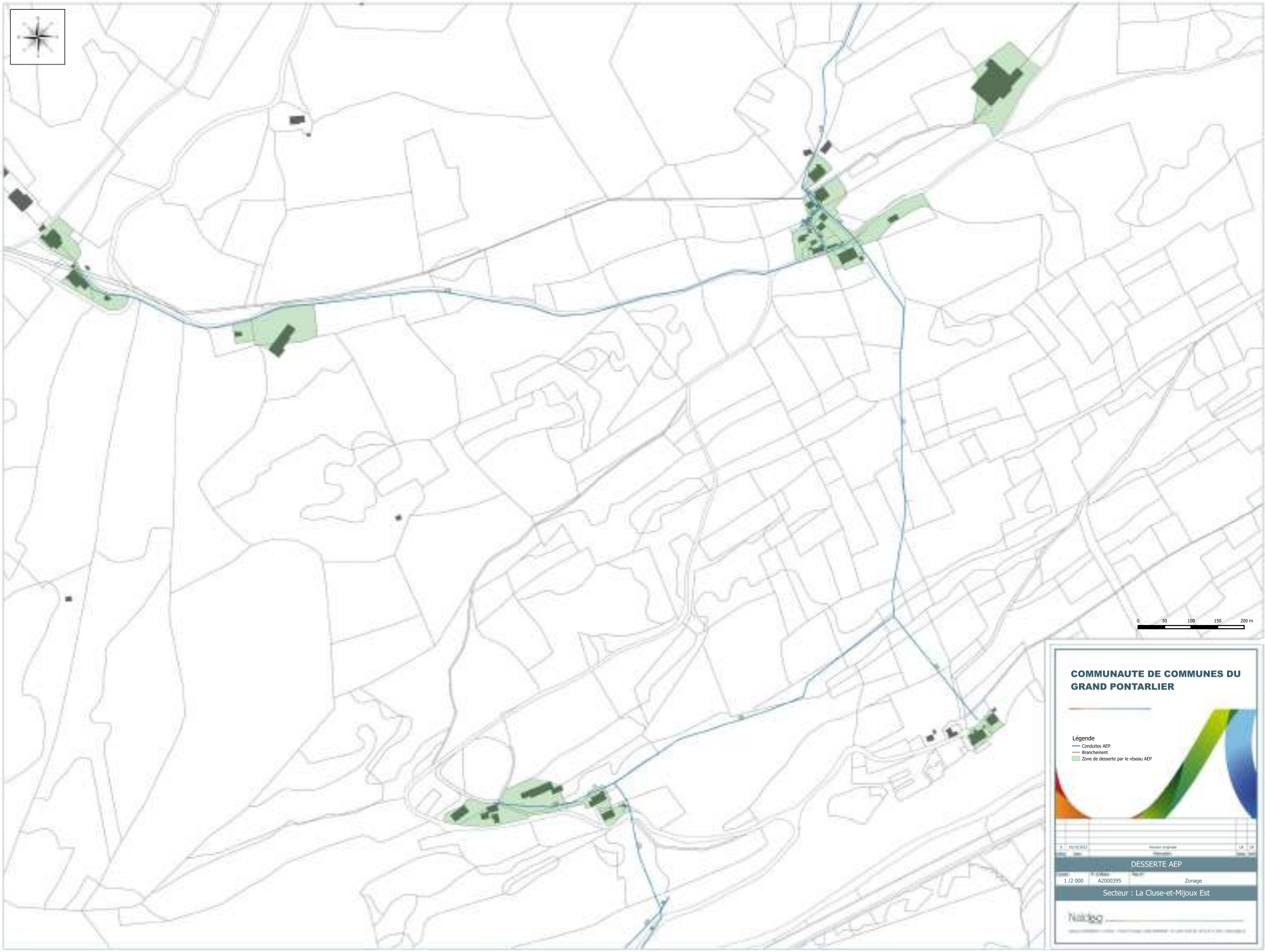
0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : La Cluse-et-Mijoux Est
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000 A2000395 Zonage
Secteur : La Cluse-et-Mijoux Les Rosiers
Naldeo

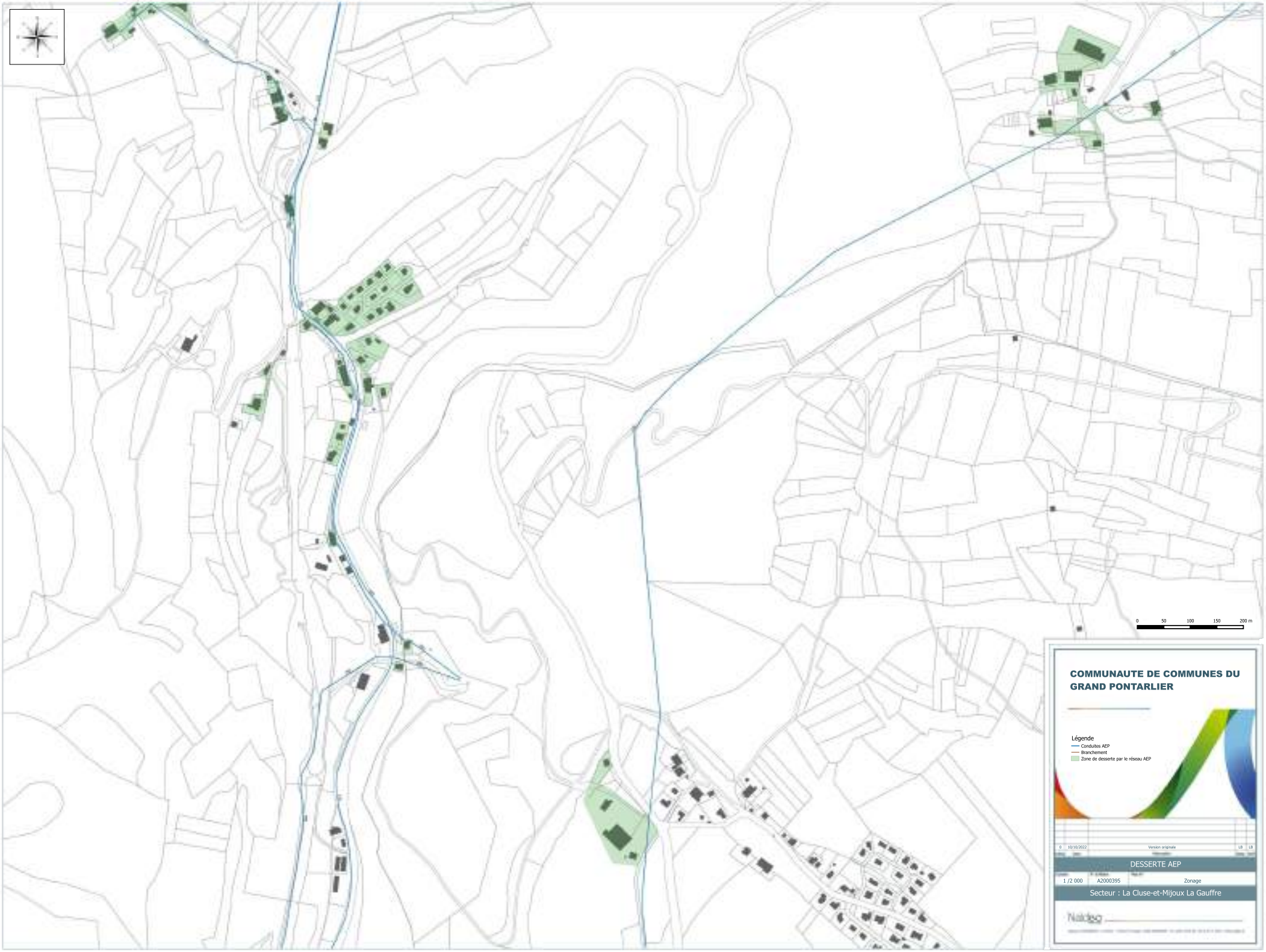
0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : La Cluse-et-Mijoux La Gauffre
Naldeo

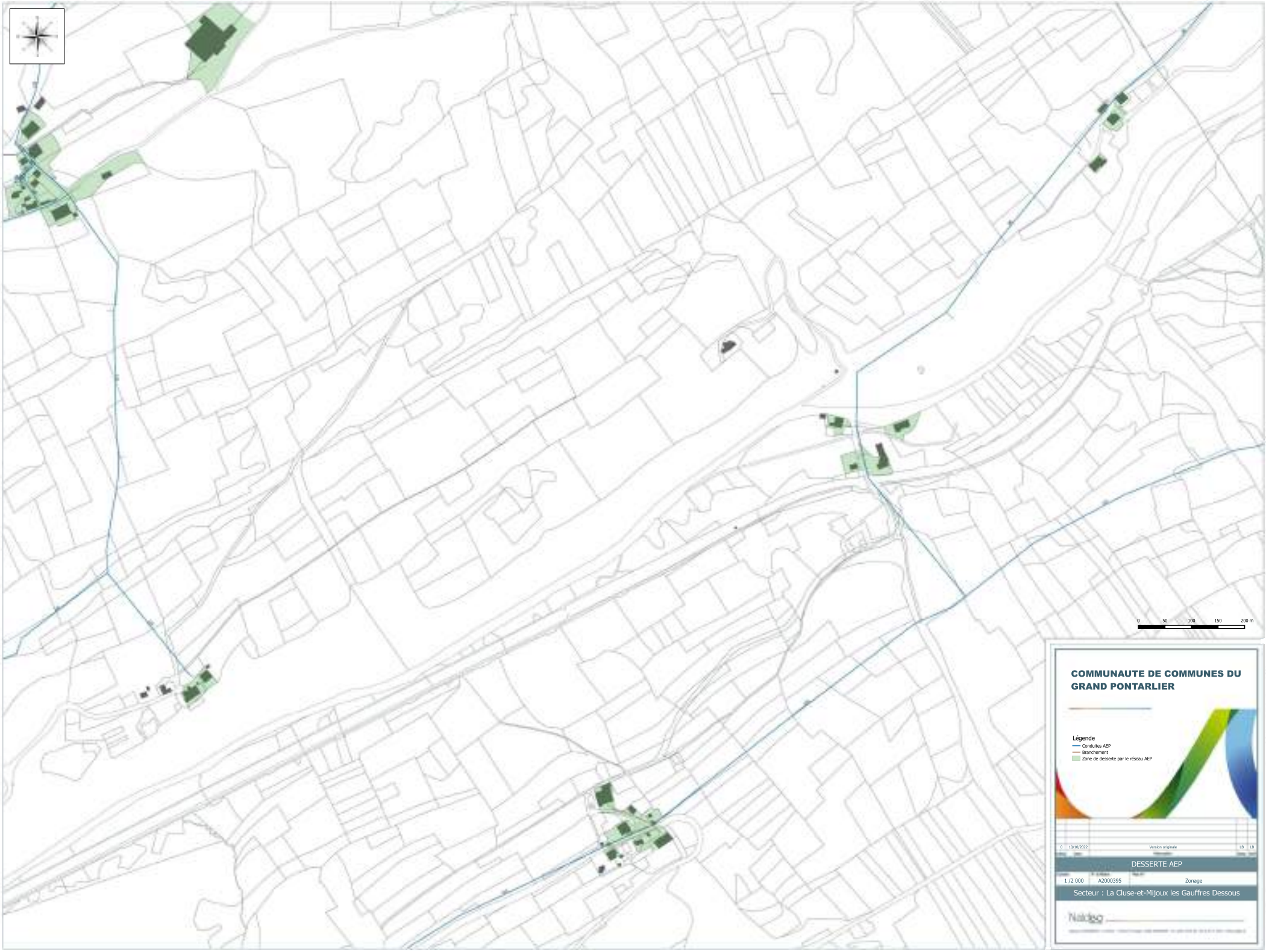
0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : La Cluse-et-Mijoux les Gauffres Dessous
Naldeo


0 50 100 150 200 m
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Légende
Conduites AEP
Branchement
Zone de desserte par le réseau AEP
0 10/10/2022 Version originale LB LB
DESSERTE AEP
1 /2 000
A2000395
Zonage
Secteur : La Cluse-et-Mijoux Chapelle Mijoux
Naldeo

Eau - Assainissement

Affaire n°13 : Approbation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CCGP

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Un patrimoine harmonisé et modernisé qui s'inscrit dans le cadre du transfert de compétence

La compétence de l'eau potable est le service public permettant aux abonnés de disposer de l'eau au robinet. Cette compétence, détenue par chaque commune jusqu'à présent, a été transférée depuis le 1er janvier 2022 à la communauté de communes. C'est elle qui gère désormais le service de l'eau potable.
Les réseaux d'eau et tous les équipements permettant d'acheminer l'eau jusqu'aux abonnés étaient auparavant communaux, ils présentent donc des niveaux de vétusté différents en fonction des investissements réalisés ou non par les communes. Il est apparu nécessaire de moderniser la partie des équipements devenue vétuste et d'harmoniser l'entretien des réseaux de manière à assurer dans de bonnes conditions la continuité et la gestion du service de l'eau potable.

Les chiffres clefs du service

L'eau potable de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est issue des ressources souterraines, majoritairement de la nappe de l'Arlier avec un complément par les eaux du lac Saint-Point.
Ce sont en moyenne 8 500 m³/j (soit le volume de 3 piscines olympiques) qui sont prélevés à travers 7 captages pour alimenter les 10 communes de la CCGP et 16 communes extérieures, soit plus de 37 000 habitants. Cette eau de bonne qualité transite par environ 200 km de réseaux, 15 réservoirs et 7 stations de pompage.

Le schéma directeur 2023-2038 : développer le service de l'eau intercommunal

Afin d'améliorer la distribution de l'eau potable pour les 15 prochaines années, la CCGP a décidé de se doter d'un document de programmation des travaux et des actions : le schéma directeur 2023-2038.
Un état des lieux a été dressé sur le fonctionnement actuel des réseaux de distribution de l'eau potable. Des actions ont été identifiées et planifiées pour améliorer et pérenniser l'eau potable, de la ressource au robinet de l'usager pour l'ensemble des communes. Cette approche globale de la ressource et des réseaux permet de programmer des travaux de sécurisation de la production et de la distribution.

Les objectifs du schéma directeur

- ***Echange en transparence avec les usagers***

Mise en place d'une facture unique eau et assainissement pour mieux comprendre le lien entre les deux services
Mise en place d'un portail internet pour faciliter les démarches avec la Communauté de Communes et suivre ses factures
Mise en place d'alertes SMS lors des coupures d'eau et des restrictions d'usage.

- ***Préserver de la ressource***

Interconnexion des puits pour répartir les prélèvements et ainsi éviter leur assèchement.

- ***Sécuriser l'alimentation en eau***

Interconnexion des réseaux de distribution pour sécuriser la distribution de l'eau jusqu'à l'abonné Modernisation des équipements de télémesure pour détecter plus rapidement d'éventuels incidents.
L'ambition est que 95% des usagers disposent d'un secours automatique de l'alimentation en eau potable en cas d'incident.

- ***Ne pas gaspiller l'eau***

Renouvellement des conduites d'eau à risque de fuite ou de casse (3km/an) plus 1,2 km en accompagnement des travaux de voirie

Des investissements mais un prix de l'eau maîtrisé

La réalisation des 170 actions programmées par le schéma directeur représente des investissements importants, de l'ordre de 48 millions d'euros sur 15 ans. Ces investissements sont financés en grande partie par le prix de l'eau avec un recours à l'emprunt pour lisser l'effort d'investissement.
La tarification étant fixée avant 2022 par chacune des communes, il en résulte un prix de l'eau disparate. Avec la prise de la compétence eau potable par la CCGP la réglementation impose un tarif unique sur l'ensemble du territoire.
Les élus de la CCGP et les maires de chacune des communes ont proposé un tarif identique qui pourrait être de 2,27 € HT par m³ en 2027. Ce tarif permet de financer le fonctionnement et une partie des investissements du service public.

Le plan 2023 – 2028 : l'accent sur le renouvellement du patrimoine et la sécurité d'alimentation

Les 15 années de programmation du schéma directeur sont découpées en trois plans de 5 ans, étapes de l'état d'avancement des actions et d'atteinte des objectifs fixés par les élus de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
Sur le premier plan d'investissement, plus de 120 actions seront débutées et pour la plupart terminées pour répondre aux enjeux de préservation de la ressource en eau et d'amélioration de la distribution à l'usager.
Pour le premier plan, courant de 2023 à 2028, les travaux porteront sur le renouvellement des réseaux et des ouvrages les plus vétustes. En complément, de la partie renouvellement, des travaux de sécurisation seront entrepris : il s'agira d'une part de connecter les puits de captages entre eux afin de mieux gérer les prélèvements en fonction de la disponibilité de l'eau et d'autre part de compléter la sécurisation des alimentations en eau des communes par des interconnexions.
Un bilan sera réalisé à l'issue de chacun des plans pour ajuster si besoin, les actions à entreprendre afin que le service public de l'eau potable puisse s'adapter aux évolutions futures.

Les principaux résultats attendus

- ***Diminuer le volume de fuites à 15 % des volumes produits***

En se dotant d'équipements de détection des fuites, en renouvelant les réseaux anciens et les branchements fuyards, la CCGP s'investit fortement dans la recherche et l'élimination des fuites sur ses réseaux afin de ne pas gaspiller une ressource de plus en plus précieuse.

- ***Limiter les prélèvements***

L'amélioration des performances des équipements et des réseaux permettra d'éviter des gaspillages et conduira donc à réduire les prélèvements. Pour aller jusqu'au bout de la

démarche, des actions seront également entreprises afin d'aider les plus grands consommateurs à mettre en place des solutions permettant de réduire la consommation d'eau. Le fil conducteur est ainsi de réduire les pertes en eau et la consommation de manière à ne prélever uniquement l'eau dont le territoire a réellement besoin.

- ***Mutualiser les ressources existantes***

L'eau utilisée par la CCGP est prélevée dans les nappes phréatiques. Les prélèvements pour l'eau potable peuvent contribuer à abaisser le niveau des nappes, surtout lors des épisodes de sécheresse. Actuellement, chaque puits de captage ne permet d'alimenter qu'une partie du réseau de distribution d'eau. L'interconnexion des puits de captage permettra d'alimenter les réseaux de toutes les communes depuis chaque puits.
Les prélèvements pourront ainsi être répartis selon la disponibilité de l'eau au niveau de chaque site de prélèvement.

- ***Sécuriser le transport et la distribution de l'eau***

Le premier plan d'investissement permettra de mettre en service les nouveaux puits de Houtaud et de réaliser des interconnexions entre les réseaux de distribution. Cette première étape de sécurisation se poursuivra sur le plan suivant afin de viser à terme une résilience de l'ensemble du territoire au premier incident.
Il s'agira également de déployer des équipements de détection des fuites d'eau du réseau pour éviter le gaspillage.

- ***Avoir une eau de qualité au robinet***

Ajout de 9 sites de suivi de la désinfection pour préserver la qualité de l'eau.

- ***L'eau potable au service de l'emplois***

La mise en œuvre de l'ensemble des actions va soutenir environ 35 emplois locaux.

Les principaux travaux sur le territoire de la CCGP

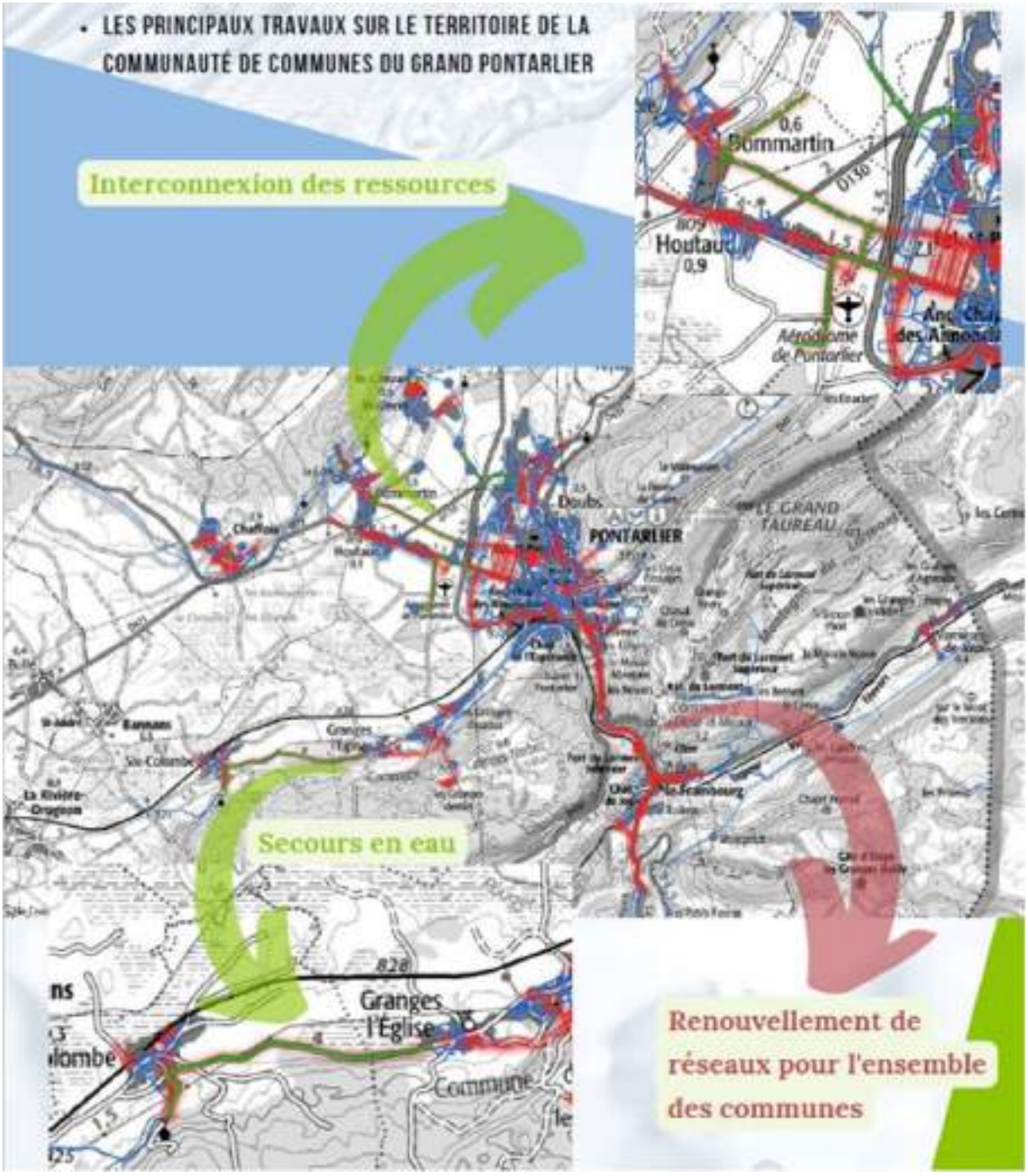

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 5 septembre 2022.

Monsieur GENRE présente le rapport. Une vidéo est projetée en séance.

En l'absence de question, il le soumet au vote.

Monsieur GENRE remercie les services et les structures concernés pour leur travail.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- Approuve le premier plan d'investissement 2023-2028.

Grand Pontarlier
Communauté de communes



SCHEMA DIRECTEUR AEP

26 novembre 2022

TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE 3
1.1 La compétence eau potable 3
1.2 Schéma directeur et plan d'investissement 4
1.3 Objectifs du schéma directeur 4
1.4 Rappel du bilan de la phase 1 4
1.5 Rappel du bilan de la phase 2 5
1.6 Enjeux de la phase 3 6
2 SCHEMA DIRECTEUR 6
2.1 Scénario retenu 6
2.2 Opérations 12
2.3 Moyens nécessaires 12
2.4 Critères d'avancement et planification 22
2.5 Fiches Objectifs 24
3 CONCLUSIONS 29
4 ANNEXES 29

Figure 2 : localisation des interconnexions des ressources 7
Figure 3 : Interconnexion double sens entre Sainte-Colombe et Granges-Narboz 8
Figure 4 : Graphique de répartition annuelle des montants des opérations 18
Figure 5 : Graphique des montants des opérations par commune 18

Tableau 1 : population des communes de la CCPG (source www.grandpontarlier.fr) 3
Tableau 2 : Exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la CCGP avant la prise de compétence (source : Etude de transfert de compétence, Phase 1, Artelia) 3
Tableau 3 : Points d'équipements supplémentaires pour la désinfection 6
Tableau 4 : Programmation de la standardisation du SI 9
Tableau 5 : Bilan prévisionnel du patrimoine réseau 9
Tableau 6 : Age moyen du réseau au fil des plans 10
Tableau 7 : Age moyen des réseaux par commune au fil des plans 10
Tableau 8 : Programmation de travaux patrimoniaux pour les captages 10
Tableau 9 : Programmation de travaux patrimoniaux pour les réservoirs 11
Tableau 10 : Programmation de travaux patrimoniaux pour les stations de pompage 11
Tableau 11 : Chiffrage estimatif de réalisation des objectifs 13
Tableau 12 : Coûts estimatifs pour les renouvellements de conduites 14
Tableau 13 : Répartition des montants estimatifs des opérations par plan et par nature 15
Tableau 14 : Répartition du montant des opérations par thématique 15
Tableau 15 : Répartition des montant d'opérations par commune et par thématique 16
Tableau 16 : Répartition des coûts d'opérations dans le temps, par commune et par thématique 17
Tableau 17 : Critères de suivi des objectifs stratégiques 23
Tableau 18 : Déroulement des objectifs et opérations dans le temps 28

CHAPITRE 1 - PREAMBULE

Article 1 - La compétence eau potable

Actuellement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) se compose de 10 communes qui représentent près de 28 000 habitants.

Le tableau suivant liste les communes et le nombre d'habitants présents sur le territoire de la CCGP :

Commune	Population (hab)	Superficie (km²)
Chaffois	827	16.25
Cluse et Mijoux	1 175	22.50
Dommartin	588	6.39
Doubs	2 571	8.94
Granges Narboz	876	16.22
Houtaud	926	7.89
Pontarlier	19 050	41.35
Sainte Colombe	313	10.49
Verrière de Joux	437	10.15
Vuillecin	594	14.24
TOTAL	**27 357**	**154.42**

*Tableau 1 : **population des communes de la CCPG (source www.grandpontarlier.fr)***

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit que la compétence eau potable devra être transférée des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard le 31 décembre 2026 (compétences obligatoires des Communautés de Communes).

Avant la prise de compétence, chacune des communes gèrait la mise en distribution de son eau soit en direct, soit par le biais de Syndicats.

La compétence eau potable était ainsi organisée :

<table>
<tr><td>Compétences / Communes</td><td>Doubs</td><td>Granges Narboz</td><td>Sainte Colombe</td><td>Chaffois</td><td>Dommartin</td><td>Houtaud</td><td>Vuillecin</td><td>Cluse et Mijoux</td><td>Verrières de Joux</td><td>Pontarlier</td></tr>
<tr><td>Protection/Production</td><td colspan="10">CCGP</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Transport</td><td colspan="3" rowspan="2">Commune</td><td colspan="3">Syndicat des eaux de Dommartin</td><td rowspan="2"></td><td colspan="3">Syndicat des Eaux de Joux</td><td rowspan="2">Commune</td></tr>
<tr><td>Commune</td><td colspan="2">Commune</td><td>Commune</td><td>Commune</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td colspan="3">Commune</td><td colspan="3">Commune</td><td>Commune</td><td colspan="2">Commune</td><td>Commune</td></tr>
<tr><td>Relève des compteurs</td><td colspan="3">Commune</td><td colspan="3">Commune</td><td colspan="3">Commune</td><td>Commune</td></tr>
<tr><td>Facturation</td><td colspan="10">Commune</td></tr>
<tr><td>Nombre de structures intervenantes</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr>
</table>

*Tableau 2 : **Exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la CCGP avant la prise de compétence (source : Etude de transfert de compétence, Phase 1, Artelia)***

La prise de compétence eau potable est effective depuis le 1er janvier 2022. La CCGP est donc désormais en charge des compétences auparavant assurées par les communes.

Article 2 - Schéma directeur et plan d'investissement

Le découpage de l'étude distingue deux parties principales :

- Le schéma directeur
- Le plan d'investissement

Le schéma directeur a une portée de 15 à 18 ans, englobant 3 plans d'investissements successifs d'une portée individuelle de 5 à 6 ans.

De manière schématique il s'agit de définir les priorités techniques permettant d'assurer le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable, du point de prélèvement au point de consommation et d'organiser le financement des opérations hiérarchisées.

La méthodologie s'appuie sur le phasage suivant :



Article 3 - Objectifs du schéma directeur

Le schéma directeur est un document participatif visant à définir les axes forts de la politique de l'eau sur le territoire de la CCGP. Les objectifs du schéma directeur sont ainsi de définir des actions à entreprendre en vue de conforter et améliorer les axes suivants :

- Gestion patrimoniale
- Sécurité d'alimentation
- Gestion qualitative
- Relation usagers
- Equilibre financier

Le schéma directeur est une feuille de route donnant les orientations à suivre pour les 15 prochaines années avec des objectifs chiffrés, basées sur un bilan fonctionnel de l'organisation de l'eau potable sur le territoire de la CCGP. Ce document doit permettre à l'autorité organisatrice, au maître d'ouvrage et à l'exploitation de disposer d'un programme en vue d'atteindre des objectifs définis et des critères de suivi.

La partie « plan d'investissement » est l'application technique du schéma directeur listant les investissements et études nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés par le schéma. Le plan d'investissement est ainsi un document de programmation traitant les moyens de parvenir aux objectifs définis à travers le schéma directeur, qu'ils soient financiers, humains ou de services. Son échelle temporelle est de 3 à 6 ans.

Le plan 1 porte initialement de 2023 à 2027, le plan 2 de 2028 à 2032 et le plan 3 de 2033 à 2037.

Article 4 - Rappel du bilan de la phase 1

La phase 1 du schéma directeur a établi un état des lieux fonctionnel du service de l'eau.
Il ressort de cette phase les éléments clefs suivants :

- L'historique des compétences et l'organisation de la gestion de l'eau par le passé a conduit à un mille feuilles d'acteurs de l'eau, qui tend à se simplifier avec la prise de compétence de l'eau potable par la CCGP mais qui induit une hétérogénéité de fonctionnement, de situations et de connaissance du système eau potable.
- La ressource en eau se caractérise par des ressources de différentes origines présentant globalement une assez forte pression (anthropique et quantitative) conduisant certaines ressources à être déclarées non-protégeables mais à l'heure actuelle toujours utilisées.
- La qualité de l'eau distribuée est globalement bonne, mais certains secteurs présentent des insuffisances de chlore résiduel. Des améliorations sont nécessaires et seront étudiée au cours de la phase 2.
- L'analyse réalisée sur les ouvrages et les réseaux a permis de caractériser la vulnérabilité de ceux-ci et de les hiérarchiser. Ces éléments seront utiles à la réalisation de scénarios. Si l'état global des ouvrages et des réseaux apparait satisfaisant, des disparités existent et des interventions importantes devront être rapidement entreprises pour le maintien de l'état du patrimoine.
- La sécurisation de l'alimentation en eau (en ressource et en distribution) apparait comme un point essentiel compte-tenu de la tension constatée sur la ressource en eau et sur la vulnérabilité de certains secteurs importants en termes de population dépendants soit d'une seule ressource soit d'un seul ouvrage de mise en distribution.
- Le bilan des besoins et ressources apparait plutôt favorable du point de vue global mais au niveau sectorisé, le bilan fait apparaitre des difficultés pour alimenter l'ensemble des abonnés. Ces difficultés nécessitent d'améliorer les transferts d'eau entre les différents secteurs de distribution. Le bilan sectorisé met également en évidence l'importante vulnérabilité du système en cas de dysfonctionnement sur une des ressources principales.
- Enfin, les groupes de travail sur les orientations et objectifs, en considérant les éléments précédents ont permis de dresser une feuille de route pour toute la portée du schéma directeur et même au-delà en considérant la compétence eau potable comme un enjeu majeur de l'évolution du territoire. La définition des objectifs par thématique a permis de placer l'eau potable au cœur d'actions visant à assurer sa pérennité et constituant également un levier économique et environnemental au service du développement durable.

Article 5 - Rappel du bilan de la phase 2

Les objectifs du schéma directeur ont été défini à travers les 8 thématiques. Les objectifs retenus portent sur l'ensemble du service AEP, tant au niveau organisationnel que technique mais également visent une collaboration élargie avec d'autres collectivités et services. Cette démarche permet de considérer les différentes échelles des enjeux de l'eau potable dans le contexte particulier et élargi de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La collectivité, à travers le SDAEP, se dote également des moyens pour suivre la réalisation des objectifs. Ce suivi permettra de comparer l'avancement de réalisation prévisionnel au réel. Il permettra donc de statuer précisément sur la réalisation des objectifs.

La réalisation des objectifs nécessite la mise en œuvre de moyens en étude, en personnel et en financier qui ont été évalués à environ 48 millions d'euros. Le choix tarifaire établi lors de l'étude de transfert de compétence avec un prix de l'eau convergeant vers 2,27 €HT/m³ a été conforté par les simulations financières faites dans le cadre du SDAEP. Le recours à l'emprunt est nécessaire pour faire face à un volume de travaux importants (correspondant surtout à la mise en place et à l'interconnexion des nouveaux puits). Les simulations financières indiquent que la capacité de désendettement de la collectivité restera sous contrôle à hauteur de 5 ans.

Article 6 - Enjeux de la phase 3

Les enjeux de la phase 3 sont les suivants :

- Définir l'ensemble des opérations concrétisant les actions définies par objectifs fixés,
- Définir les coûts et moyens de ces opérations
- Etablir le programme prévisionnel des opérations
- Proposer les outils de suivi des opérations.

CHAPITRE 2 - SCHEMA DIRECTEUR

Article 7 - Scénario retenu

Du point de vue financier, compte-tenu des résultats de la simulation financière, il n'apparait pas nécessaire de restreindre les objectifs en vue de conserver un budget tenable par la collectivité.

Du point de vue technique, les projets d'aménagements permettant la réalisation des objectifs n'appellent pas à l'élaboration de scénarios particuliers. Les opérations de travaux qui seront proposées listeront cependant des options d'aménagements lorsque celles-ci seront possible.

Les chapitres suivants présentent une synthèse des principaux aménagements selon les thématiques du SDAEP.

7 1. Gestion du risque sanitaire

La programmation du SDAEP en lien avec les éléments du PGSSE intègre des équipements de suivi du chlore et de chloration. En plus des équipements déjà en place il est programmé les éléments suivants :

Commune	Localisation	Année de mise en place
Vuillecin	En tête de réseau de distribution	Suivi du chlore de 2023 à 2024, équipement 2025
Houtaud	En tête de réseau de distribution	Suivi du chlore de 2023 à 2024, équipement 2025
Dommartin	En tête de réseau de distribution	Suivi du chlore de 2023 à 2024, équipement 2025
Chaffois	Distribution réservoir Dame du Mont	Suivi du chlore de 2023 à 2024, équipement 2025
Verrières de Joux	Au nouveau réserrvoir à créer	2025
Sainte-Colombe	En tête de réseau de distribution	Suivi du chlore de 2023 à 2024, équipement 2025
La Cluse et Mijoux	Au réservoir des Meix	2022
La Cluse et Mijoux	Au réservoir des Brenets	2024
Granges Narboz	Au réservoir Granges-Dessous	2023

Tableau 3 : Points d'équipements supplémentaires pour la désinfection

Ces équipements ont vocation à connaître la situation de l'eau distribuée vis-à-vis du chlore total et du chlore résiduel, notamment sur l'eau provenant d'ouvrages non gérés par la CCGP. A l'issue de la phase d'observation du suivi du chlore, il pourra être installé un poste de chloration si besoin.

A terme, l'objectif est de maintenir un taux de non-conformité inférieur à 2 %.

7 2. Sécurisation

La sécurisation concerne l'interconnexion des différentes ressources (sécurisation d'alimentation) et l'interconnexion de communes (sécurisation de distribution).

Au niveau des ressources, la programmation intègre des travaux permettant d'interconnecter les nouvelles ressources :

- Puits de Dommartin 2 et 3 et puits de Houtaud avec les puits actuellement utilisés de Dommartin 1 et les puits de Champagne 2 et 3
- Puits de Vuillecin avec le puits de Doubs 2

L'extrait suivant présente ces connexions :

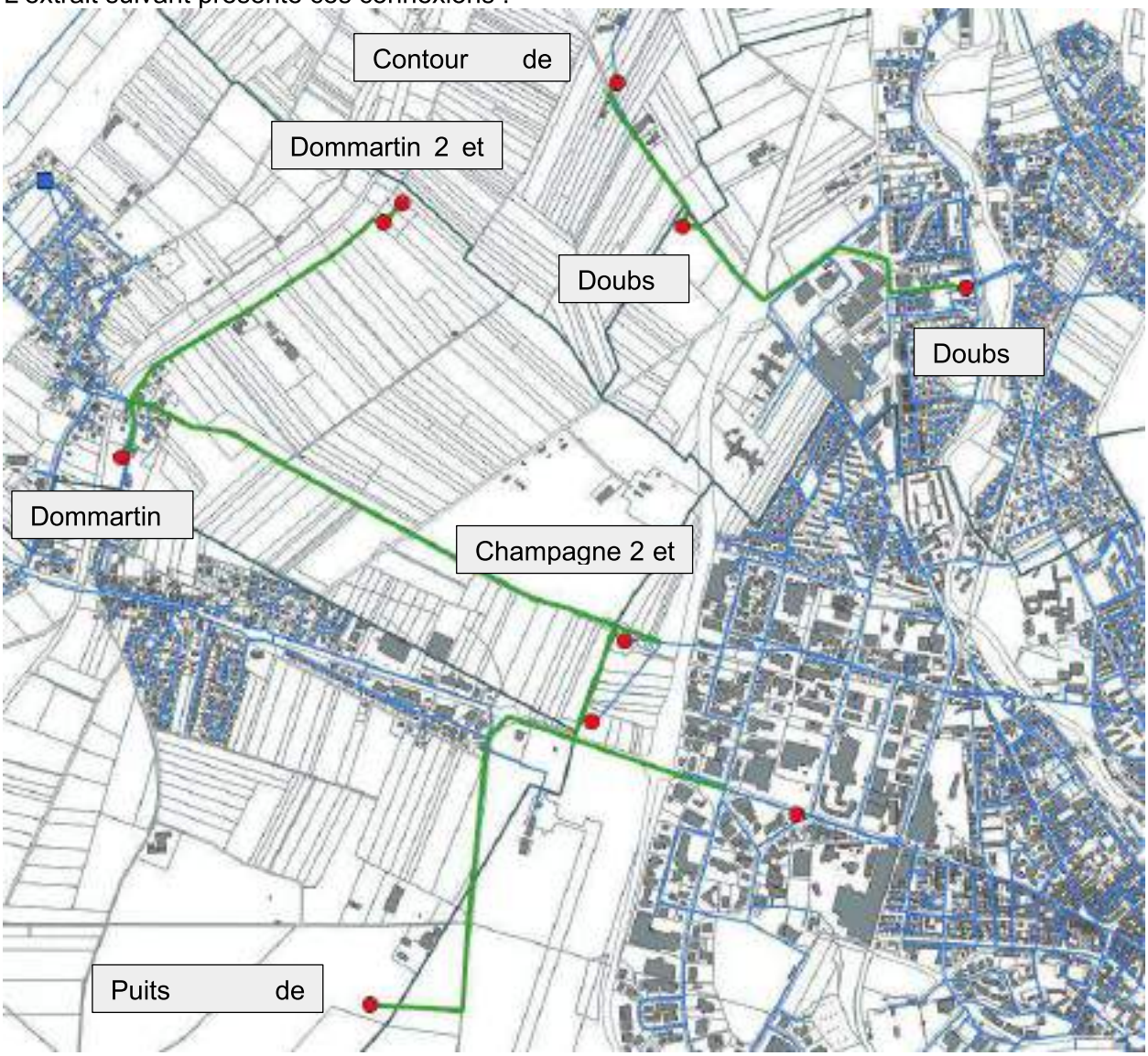

Figure 1 : localisation des interconnexions des ressources

La mise en place d'un réseau de piézomètres permettra également d'avoir une gestion des prélèvements adaptée à la situation de nappe de chaque captage.

En complément, une sécurisation double sens est programmée entre Sainte-Colombe et Granges-Narboz :



Figure 2 : Interconnexion double sens entre Sainte-Colombe et Granges-Narboz

Cette liaison permettra d'alimenter gravitairement Sainte-Colombe depuis le réservoir de Granges Dessous. Elle pourra fonctionner également dans l'autre sens à l'aide d'un pompage. Dans ce sens l'enjeu n'est pas de couvrir l'ensemble des besoins de Granges-Narboz. A ce stade de la programmation, les capacités de Bannans pour un tel secours ne sont pas encore connues.

A terme les secours possibles seront ainsi :

- Entre Houtaud et Dommartin, secours réciproque en distribution
- Vuillecin par le SED (interconnexion sur la conduite Saugeais)
- Doubs par Pontarlier en distribution et par les puits de Vuillecin en production
- Entre Sainte-Colombe et Granges-Narboz, secours réciproque en distribution mais partiel pour Granges-Narboz
- La Cluse et Mijoux par deux conduites distinctes du SEJ en adduction (et en distribution par Pontarlier via la conduite du SEJ)

Il subsistera une alimentation unique pour les communes de Chaffois (par le SED avec cependant deux piquages sur la conduite du SED) et Verrières de Joux (alimenté par le SEJ) et dans une certaine mesure, le hameau des Etraches éloigné du réseau de la ville de Pontarlier. Un suivi aidé par la mise à niveau des équipements de télésurveillance devra permettre de diminuer les temps de réaction en cas de survenue d'un problème sur les réseaux de ces communes.

A terme, l'objectif est de sécuriser 95 % des consommateurs. Seuls les points les plus éloignés ne pourront bénéficier de la sécurisation. Toutefois, la standardisation des équipements de télémesure permettra d'avoir un meilleur suivi de ces zones et donc une réactivité accrue.

7 3. Informatique industrielle

La programmation de standardisation de l'information industrielle est la suivante :

Site	Année de standardisation du SI
Puits de Champagne 2	2024
Puits de Champagne 3	2024
Réservoir Château Chastaing et station	2024
Réservoir Côte Jeunet	2024
Réservoir Plan Battelin et station	2024
Puits de Champs de Vau	2025
Puits de Contour de Bise	2025
Réservoir de Vuillecin	2025
Réservoir Dame du Mont	2025
Réservoir des Brenets et station	2026
Réservoir des Meix	2026
Station de surpression du Château de Joux	2026
Station de surpression Malponnier	2026
Réservoir des Etraches	2027
Réservoir Granges-Dessous et station	2027
Station de surpression du 3ème RTA	2027
Station de relèvement interconnexion Pontarlier-Granges	2027

Tableau 4 : Programmation de la standardisation du SI

La programmation permet d'avoir des sites à niveau dès la fin du Plan d'investissement n°1 avec un suivi « temps réel ».

A terme, l'objectif est de disposer sur tous les sites d'équipements standardisés par fonctionnalité. Le niveau d'équipement permettra d'avoir une vision précise et homogène pour tous les ouvrages. Le déploiement des équipements se fera d'abord sur les principaux captages puis sur les ouvrages par ordre décroisant de volume transité.

7 4. Gestion patrimoniale

A) RESEAUX

Au niveau des réseaux, la programmation de renouvellement à des fins patrimoniales permet de réduire la proportion du linéaire de réseau à renouveler prioritairement (renouvellement urgent et secondaire) passant de 28 km actuellement à 15 km à l'issue du plan d'investissement n°3.
Le bilan plan par plan prévisionnel est rappelé ci-dessous :

RENOUVELLEMENT 3 km/an sans le renouvellement à l'opportunité	km				%			
	Initial	2027	2033	2037	Initial	2027	2033	2037
Surveillance	142	138	137	138	70%	68%	68%	68%
Renouvellement tertiaire	35	42	44	49	17%	21%	22%	24%
Renouvellement secondaire	16	19	16	10	8%	10%	8%	5%
Renouvellement urgent	10	3	6	5	5%	2%	3%	3%

Tableau 5 : Bilan prévisionnel du patrimoine réseau

Ainsi, sur chacun des plans, l'ensemble des conduites identifiées en renouvellement urgent est supprimé dans les deux premières années. Cette action permettra de réduire sensiblement le taux de fuite sur chacun des réseaux.

L'âge moyen du réseau est ainsi maintenu tout en diminuant le linéaire de conduites « prioritaires » :

Temporalité	Age moyen réseau (ans)
Initial	38.3
Fin Plan 1 (2027)	38.9
Fin Plan 2 (2032)	38.7
Fin Plan 3 (2037)	39.1
Fin Plan 3 sans travaux	54.3

Tableau 6 : Age moyen du réseau au fil des plans

L'âge moyen global est maintenu par un rajeunissement de réseau sur certaines communes :

Commune	Age moyen (années)			
	Initial	2027	2033	2037
Chaffois	44.6	44.2	49.2	32.6
Cluse-et-Mijoux (La)	49.4	32.7	31.2	35.8
Dommartin	43.7	49.7	54.7	52.3
Doubs	33.7	37.4	34.9	39.9
Granges-Narboz (Les)	34.5	33.4	32.7	30.7
Houtaud	30.3	34.8	39.8	33.7
Pontarlier	36.2	39.8	38.1	39.9
Sainte-Colombe	32.6	28.9	32.5	37.5
Verrières-de-Joux	57.1	51.7	56.7	50.2
Vuillecin	42.4	47.6	52.6	48.3

Tableau 7 : Age moyen des réseaux par commune au fil des plans

On peut observer à la fin du plan 3 que l'âge du réseau par commune est soit en diminution par rapport à la situation initiale (ce qui dénote un important renouvellement de réseaux), soit en augmentation mais moins élevée que la durée écoulée soit 15 ans. Pour rappel la programmation de renouvellement s'appuie sur l'âge de la conduite, sur son environnement et sur son importance dans le réseau. Il n'est pas envisagé de renouveler systématiquement les conduites les plus anciennes, mais les conduites jugées les plus vulnérables afin que l'action du service de l'eau soit la plus efficiente possible.

B) OUVRAGES

Le principal objectif de la gestion patrimoniale des ouvrages est de résorber les points de vétusté extrême. La programmation proposée tient compte des impacts financiers des travaux de réhabilitation des ouvrages. La programmation au fil des plans est la suivante :

Captage	Bilan état	Programmation de travaux		
		Plan 1	Plan 2	Plan 3
Champ de Vau	Préventif-entretien	X		
Doubs 1	Préventif-curatif			X
Champagne 3	Préventif-curatif			X
Granges Narboz	Préventif-curatif			X
Contour de Bise	Préventif-curatif	X		
Dommartin 1	Réhabilitation secondaire		X	
Champagne 2	Réhabilitation secondaire		X	

Tableau 8 : Programmation de travaux patrimoniaux pour les captages

Les captages protégés font l'objet d'opérations de maintenance dès le plan 1 (2023-2027) afin de préserver l'existant et pour ne pas avoir par conséquence de non-intervention, des réhabilitations plus poussées. Pour les captages non protégés, la réhabilitation a été repoussée sur les plans suivants pour attendre la mise en service des nouvelles ressources et ainsi

envisager une réhabilitation adaptée à l'utilisation future du puits (ressource de secours ou abandon).

Au niveau des réservoirs, la programmation est la suivante :

Réservoir	Bilan état	Programmation de travaux		
		Plan 1	Plan 2	Plan 3
Dame du Mont	Préventif-curatif			X
Granges-Dessus	Préventif-curatif		X	
Granges-Dessous	Préventif-curatif		X	
Vuillecin	Préventif-curatif			X
Plan Battelin	Préventif-curatif			X
Etraches	Réhabilitation secondaire	X		
Meix	Réhabilitation secondaire	X		
Dommartin	Réhabilitation secondaire			X
Haut Village	Réhabilitation secondaire			X
Combe Motta	Réhabilitation secondaire	X		
Côte Jeunet	Réhabilitation urgente	X		
Château Chastaing	Réhabilitation urgente	X		
Doubs	Réhabilitation urgente		X	
Verrières de Joux	Réhabilitation urgente	X		
Les Brenets	Réhabilitation urgente	X		

Tableau 9 : Programmation de travaux patrimoniaux pour les réservoirs

L'ensemble des vétustés extrêmes sont traitées dès le plan 1 (2023-2027). Les travaux prévus aux plans 2 et 3 permettent d'assurer le maintien des conditions opérationnelles de l'ensemble des ouvrages.

Voici la programmation pour les stations :

Stations	Bilan état	Programmation de travaux		
		Plan 1	Plan 2	Plan 3
Malponnier	Préventif-entretien	X		
Les Brenets	Préventif-entretien	X		
Château de Joux	Préventif-entretien			X
Granges Dessous	Préventif-entretien		X	
Granges-Pontarlier	Préventif-entretien			X
Château Chastaing	Préventif-curatif			X
Plan Battelin	Préventif-curatif			X

Tableau 10 : Programmation de travaux patrimoniaux pour les stations de pompage

Les travaux concernent de l'entretien et interviennent majoritairement au cours du troisième plan.

A terme, l'objectif est de résorber les points de vétusté extrême et de maintenir un bon état pour les autres ouvrages. Au niveau des réseaux, la politique de gestion patrimoniale retenue permettra de lisser les écarts des âges des réseaux entre les communes et de maitriser l'âge moyen global. La méthode de définition des tronçons à renouveler permet d'optimiser les investissements réalisés.

7 5. Développement durable

Le développement durable rejaillit sur l'ensemble des thématiques.
Les actions programmées sont :

- Suivre la dotation par abonné
- Promouvoir la réutilisation d'eau de pluie à travers le PLU
- Intégrer et suivre les actions de la DD marche
- Soutenir l'économie locale au travers des investissements du service public de l'eau
- Mettre en place des critères vis-à-vis de la sous-traitance dans les marchés publics de travaux
- Communiquer auprès des entreprises locales sur la planification des travaux

L'ensemble de ces actions sont initiées dés le plan 1 et portent sur la durée des 3 plans.
Le soutien à l'économie local se fait notamment par la réalisation des travaux programmés par le schéma directeur sur l'ensemble des thématiques. Le choix des matériaux et des équipements est également lié à cette thématique avec la prise en compte des critères de durabilité dans le choix des méthodes et équipements. Ces choix portent notamment sur les moteurs, les variateurs de vitesse, les matériaux des conduites…

Article 8 - Opérations

Les aménagements, études et moyens d'organisation sont présentés à travers les fiches opération placées en annexe.

Article 9 - Moyens nécessaires

Les coûts estimatifs de réalisation des actions sont les suivants :

Thématique	Orientation	Objectif	Action	Montant total	Plan 1	Plan 2	Plan 3	TOTAL
Gouvernance	Réussir le transfert de compétence	Mettre en place des groupes de travail et d'échanges	Présenter et expliquer les actions	20 000.00 €	Sur les 3 plans			380 000.00 €
	Réussir le transfert de compétence	Mettre en place des groupes de travail et d'échanges	Recueillir les avis, les suggestions	20 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Réussir le transfert de compétence	Mettre en place et suivre les indicateurs d'évaluation d'atteinte des objectifs	Note globale, synthèse des indicateurs	20 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Promouvoir une gouvernance élargie à l'échelle du BV	Etablir un partenariat élargi avec concertation sur les enjeux des ressources	Réaliser une étude globale de mobilisation de la ressource à l'échelle de la gouvernance élargie	100 000.00 €		40 000.00 €	60 000.00 €	
	Préserver la ressource	Connaitre les prélèvements sur la ressource	Etablir une cartographie de l'ensemble des points de prélèvements (privés et publics)	200 000.00 €	12 000.00 €	80 000.00 €		
	Préserver la ressource	Connaitre les prélèvements sur la ressource	Fiabiliser et mettre en cohérence les volumes prélevés/exportés/importés	20 000.00 €	Sur les 3 plans			
Demande en eau	Maîtriser les volumes mis en distribution	Comprendre les besoins en eau des grands consommateurs	Enquêter les grands consommateurs (quantité, durée, périodes usages, qualité nécessaire)	80 000.00 €	48 000.00 €	32 000.00 €		1 880 000.00 €
	Maîtriser les volumes mis en distribution	Comprendre les besoins en eau des grands consommateurs	Accompagner les grands usagers dans la recherche d'économie d'eau	100 000.00 €	60 000.00 €	40 000.00 €		
	Maîtriser les volumes mis en distribution	Limiter les prélèvements	Etudier les possibilités de subventions (particuliers et grands consommateurs)	20 000.00 €	20 000.00 €			
	Maîtriser les volumes mis en distribution	Limiter les prélèvements	Proposer une adaptation de la tarification à la tension sur les ressources	50 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €		
	Optimiser la gestion des ressources	Maitriser un rendement de 85 %	Repérer et éliminer les fuites	1 600 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Optimiser la gestion des ressources	Maitriser un rendement de 85 %	Accroître la précision des Volumes Non Comptés	30 000.00 €	Sur les 3 plans			
Relation client	Améliorer et consolider la relation client	Etablir un dialogue avec le client	Réaliser des actions de communication	50 000.00 €	10 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	885 000.00 €
	Améliorer et consolider la relation client	Etablir un dialogue avec le client	Dialoguer : portail usager, compte internet, messagerie, informations, renvois à d'autres portails (assainissement par exemple) …	675 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Assurer le suivi financier	Promouvoir l'individualisation	Mettre en place un règlement de service à l'échelle de la CC	10 000.00 €	10 000.00 €			
	Assurer le suivi financier	Promouvoir l'individualisation	Influer sur le PLU pour les nouvelles constructions et les réhabilitations nécessitant PC	15 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Assurer le suivi financier	Promouvoir l'individualisation	Etudier la mise en place de la tarification incitative/sociale	50 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €		
	Assurer le suivi financier	Avoir une vision claire sur l'évolution du prix du service de l'eau	Proposer une vision long terme sur le prix de l'eau	75 000.00 €	50 000.00 €	25 000.00 €		
	Assurer le suivi financier	Avoir une vision claire sur l'évolution du prix du service de l'eau	Mettre en place une facturation unique Eau-Assainissement	10 000.00 €	10 000.00 €			
Gestion sanitaire	Protéger la ressource	Finaliser la protection de l'ensemble des ressources	Finaliser les PP existants (étude d'impact et équipements) des puits	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €			4 085 520.00 €
	Protéger la ressource	Finaliser la protection de l'ensemble des ressources	Appliquer les prescriptions des PP réalisés	120 000.00 €		Sur les 3 plans		
	Protéger la ressource	Mettre en conformité les ressources abandonnées et les ressources non-protégeables	Retirer les équipements inutilisés	280 000.00 €		280 000.00 €		
	Protéger la ressource	Mettre en conformité les ressources abandonnées et les ressources non-protégeables	Sécuriser les accès aux puits et sources	Sur autre opération				
	Maximiser la pluralité des ressources	Identifier des ressources alternatives	Protéger les ressources non-protégeables à des fins d'utilisation de secours	1 000 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Maximiser la pluralité des ressources	Identifier des ressources alternatives	Promouvoir une étude de sécurisation à l'échelle du bassin-versant	100 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Maximiser la pluralité des ressources	Identifier des ressources alternatives	Lancer une étude de prospection	250 000.00 €			250 000.00 €	
	Assurer la qualité de l'eau distribuée	Maintenir un taux de non-conformité < 2 %	Mettre en place et suivre un PGSSE	35 000.00 €	35 000.00 €			
	Assurer la qualité de l'eau distribuée	Maintenir un taux de non-conformité < 2 %	Industrialiser le suivi de la qualité de l'eau	300 520.00 €	230 500.00 €		90 000.00 €	
Sécurisation	Assurer la résilience du système AEP au 1er incident	Maîtriser la résilience du système contre les incidents	Qualifier les niveaux d'incidence des éléments du réseau AEP (ressources, ouvrages, conduites)	5 000.00 €	5 000.00 €			4 650 000.00 €
	Assurer la résilience du système AEP au 1er incident	Maîtriser la résilience du système contre les incidents	Assurer une redondance des équipements selon la qualification du niveau d'incidence	Correspond à plusieurs opérations (somme de "assurer le transfert de l'eau…)				
	Assurer la résilience du système AEP au 1er incident	Mutualiser les ressources existantes	Connaître la disponibilité des ressources	100 000.00 €	100 000.00 €			
	Assurer la résilience du système AEP au 1er incident	Mutualiser les ressources existantes	Assurer le transfert de l'eau entre zones d'alimentation (interconnexions)	3 565 000.00 €	1 865 000.00 €	1 700 000.00 €	- €	
	Assurer la résilience du système AEP au 1er incident	Mobiliser des ressources de secours	Connaitre les conditions nécessaires pour pouvoir utiliser des ressources non-protégeables en secours	75 000.00 €	75 000.00 €			
	Assurer la résilience du système AEP au 1er incident	Mobiliser des ressources de secours	Mettre en œuvre les équipements permettant d'assurer l'utilisation de ces ressources	840 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Influer sur la consommation des usagers	S'assurer de l'absence d'augmentation de consommation par abonné lors des périodes de tension	Informer l'usager de la survenue de tension sur la ressource	30 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Influer sur la consommation des usagers	S'assurer de l'absence d'augmentation de consommation par abonné lors des périodes de tension	Evaluer l'intérêt de surfacturer en cas de non-respect d'économie d'eau	35 000.00 €		35 000.00 €		
Information industrielle	Développer une gestion cohérente et généraliser le SI industriel	Développer un système d'information industrielle complet et pertinent	Equiper les sites selon un standard par fonctionnalité (captage, pompage, réservoir, avec infos à collecter)	575 000.00 €	331 500.00 €	13 500.00 €	230 000.00 €	1 589 000.00 €
	Développer une gestion cohérente et généraliser le SI industriel	Développer un système d'information industrielle complet et pertinent	Assurer une information « en temps réel »	200 000.00 €	200 000.00 €			
	Développer une gestion cohérente et généraliser le SI industriel	Développer un système d'information industrielle complet et pertinent	Assurer une redondance de communication (Radio + autre)	Sur d'autres opérations (somme de "Equiper les sites selon un standard…")				
	Développer une gestion cohérente et généraliser le SI industriel	Développer un système d'information industrielle complet et pertinent	Développer une expertise partagée du système informatique industriel et de la gestion des automatismes	400 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Développer une gestion cohérente et généraliser le SI industriel	Assurer la sauvegarde et la sécurisation des données	Favoriser l'utilisation du mode de communication le moins vulnérable	Sur d'autres opérations (somme de "Equiper les sites selon un standard…+Assurer une information temps réel")				
	Développer une gestion cohérente et généraliser le SI industriel	Assurer la sauvegarde et la sécurisation des données	Mettre en place une sauvegarde efficiente et protégée des données collectées	Sur d'autres opérations (somme de "Equiper les sites selon un standard…+Assurer une information temps réel")				
	Valoriser la donnée	Analyser la donnée pour contribuer à l'amélioration du système AEP	Bilans périodiques (jour, semaine, mois année)	180 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Valoriser la donnée	Analyser la donnée pour contribuer à l'amélioration du système AEP	Déclanchement d'actions en réponse à l'analyse des données (recherche de fuite, contrôle équipement…)	234 000.00 €	Sur les 3 plans			
Gestion patrimoniale	Fiabiliser la connaissance du patrimoine	Fiabiliser, compléter et enrichir la BD	Structurer les procédures permettant d'assurer l'alimentation et la complétude de la BD (qui, quoi, comment)	10 000.00 €	10 000.00 €			30 006 750.00 €
	Fiabiliser la connaissance du patrimoine	Capitaliser la connaissance de terrain	Remonter et intégrer des informations terrains (réparations, interventions, …)	195 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Assurer la pérennité du patrimoine	Elaborer une politique de gestion patrimoniale réseaux et Indice de Connaissance Gestion Patrimoniale	Renouvellement annuel moyen de réseau de 3 km/an à des fins patrimoniales	16 316 500.00 €	4 928 315.00 €	6 634 335.00 €	4 753 850.00 €	
	Assurer la pérennité du patrimoine	Elaborer une politique de gestion patrimoniale réseaux et Indice de Connaissance Gestion Patrimoniale	Anticiper le renouvellement des conduites en accompagnement des renouvellements de voirie (1,2 km/an)	5 596 250.00 €	2 100 000.00 €	1 748 125.00 €	1 748 125.00 €	
	Assurer la pérennité du patrimoine	Elaborer une politique de gestion patrimoniale réseaux et Indice de Connaissance Gestion Patrimoniale	Obtenir un Indice de gestion Patrimoniale (ICGP) "très bon" (>80/120)	45 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Assurer la pérennité du patrimoine	Elaborer une politique de gestion patrimoniale ouvrages	Ouvrages : résorber l'ensemble des points de vétusté extrême	1 895 000.00 €	833 000.00 €	1 062 000.00 €		
	Assurer la pérennité du patrimoine	Elaborer une politique de gestion patrimoniale ouvrages	Ouvrages : maintenir l'état actuel	2 790 000.00 €	865 000.00 €	983 000.00 €	942 000.00 €	
	Assurer la pérennité du patrimoine	Elaborer une politique de gestion patrimoniale compteurs et branchements	Compteurs : pas de compteur > 10 ans	1 260 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Assurer la pérennité du patrimoine	Elaborer une politique de gestion patrimoniale compteurs et branchements	Branchements : renouvellement à l'opportunité et en cas de fuite constatée	1 875 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Assurer la pérennité du patrimoine	Construire durablement	Avoir une politique de choix de matériaux durable (marché de travaux)	12 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Assurer la pérennité du patrimoine	Construire durablement	Promouvoir la durabilité et l'économie de consommation d'énergie des équipements à travers les marchés publics (critères d'attribution)	12 000.00 €	Sur les 3 plans			
Développement durable	Préserver la ressource	Réaliser des économies d'eau	Suivre la dotation par abonné	12 000.00 €	Sur les 3 plans			60 000.00 €
	Préserver la ressource	Réaliser des économies d'eau	Promouvoir la réutilisation d'eau de pluie à travers le PLU	12 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Préserver la ressource	Réaliser des économies d'eau	Intégrer et suivre les actions de la DD marche	12 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Participer au développement local	Réaliser des investissements durables et profitables pour l'économie locale	Soutenir l'économie locale au travers des investissements du service public de l'eau	NC, correspond aux résultats d'autres opérations				
	Participer au développement local	Réaliser des investissements durables et profitables pour l'économie locale	Mettre en place des critères vis-à-vis de la sous-traitance dans les marchés publics de travaux	12 000.00 €	Sur les 3 plans			
	Participer au développement local	Réaliser des investissements durables et profitables pour l'économie locale	Communiquer auprès des entreprises locales sur la planification des travaux	12 000.00 €	Sur les 3 plans			

Tableau 11 : Chiffrage estimatif de réalisation des objectifs

Le montant total du chiffrage estimatif est de l'ordre de 43 millions d'euros sur 15 ans.

Le tableau suivant présente les coûts estimatifs retenus pour le renouvellement des conduites. La date de valeur des chiffrages est mi-2021 :

DN	€ / ml	
	Chaussée à trafic (RN, boulevard, avenue)	Trafic modéré (rue et hors chaussée)
60	345.00 €	275.00 €
80	350.00 €	300.00 €
100	375.00 €	325.00 €
125	400.00 €	350.00 €
150	425.00 €	375.00 €
200	450.00 €	400.00 €
250	475.00 €	425.00 €
300	500.00 €	450.00 €
350	525.00 €	475.00 €
400	550.00 €	500.00 €
500	625.00 €	575.00 €
600	700.00 €	650.00 €

Tableau 12 : Coûts estimatifs pour les renouvellements de conduites

9 1. Par nature d'opération

Voici la répartition des coûts estimatifs des opérations selon la nature des opérations :

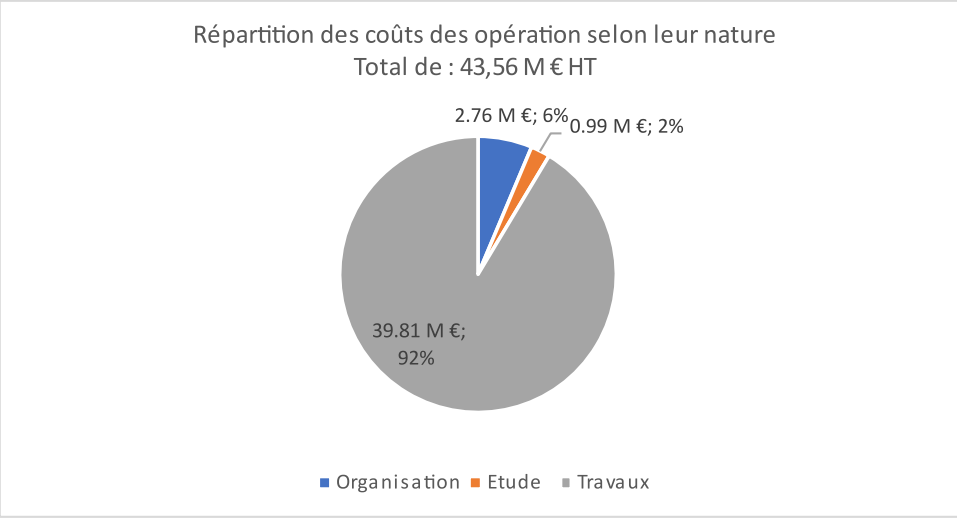

Les opérations de travaux représentent la très grande majorité des opérations. Une partie non négligeable des opérations porte sur de l'organisationnel (temps de travail converti en €).

La répartition par plan est la suivante :

PREVISIONNEL					PLAN
Année	Organisation	Etude	Travaux	TOTAL	
2023	319 200.00 €	4 000.00 €	2 406 955.00 €	2 730 155.00 €	1 (2023-2027)
2024	334 200.00 €	4 000.00 €	2 784 571.07 €	3 122 771.07 €	
2025	139 200.00 €	80 000.00 €	3 374 048.57 €	3 593 248.57 €	
2026	139 200.00 €	80 000.00 €	2 785 058.57 €	3 004 258.57 €	
2027	169 200.00 €	150 000.00 €	3 049 396.07 €	3 368 596.07 €	
2028	144 200.00 €	130 000.00 €	2 314 916.07 €	2 589 116.07 €	2 (2028-2032)
2029	139 200.00 €	80 000.00 €	4 112 048.57 €	4 331 248.57 €	
2030	244 200.00 €	4 000.00 €	3 610 126.07 €	3 858 326.07 €	
2031	244 200.00 €	24 000.00 €	2 196 864.82 €	2 465 064.82 €	
2032	169 200.00 €	59 000.00 €	2 289 147.32 €	2 517 347.32 €	
2033	144 200.00 €	82 000.00 €	2 461 166.07 €	2 687 366.07 €	3 (2033-2037)
2034	139 200.00 €	82 000.00 €	2 143 431.07 €	2 364 631.07 €	
2035	144 200.00 €	82 000.00 €	1 893 201.07 €	2 119 401.07 €	
2036	144 200.00 €	62 000.00 €	2 128 216.07 €	2 334 416.07 €	
2037	144 200.00 €	62 000.00 €	1 240 103.57 €	1 446 303.57 €	
TOTAL	**2 758 000.00 €**	**985 000.00 €**	**38 789 250.00 €**	42 532 250.00 €	

	PLAN 1	PLAN 2	PLAN 3
Organisation	1 101 000.00 €	941 000.00 €	716 000.00 €
Etude	318 000.00 €	297 000.00 €	370 000.00 €
Travaux	14 400 029.29 €	14 523 102.86 €	9 666 617.86 €
TOTAL	**15 819 029.29 €**	**15 761 102.86 €**	**10 752 617.86 €**

Tableau 13 : Répartition des montants estimatifs des opérations par plan et par nature

Les deux premiers plans présentent un montant équivalent et représentent pratiquement 75 % du montant total.

9 2. Par thématique

Voici la répartition financière par thématique :

Thématique	Montant HT	%
Gouvernance	380 000.00 €	0.9%
Demande en eau	1 880 000.00 €	4.4%
Relation client	885 000.00 €	2.1%
Gestion sanitaire	4 085 500.00 €	9.7%
Sécurisation	4 650 000.00 €	11.0%
Information industrielle	1 589 000.00 €	3.8%
Gestion patrimoniale	28 803 250.00 €	68.0%
Développement durable	60 000.00 €	0.1%
TOTAL	**42 332 750.00 €**	**100%**

Tableau 14 : Répartition du montant des opérations par thématique

La thématique présentant le coût estimatif le plus élevé est celle de la gestion patrimoniale. Les coûts correspondent à des travaux de renouvellement de réseaux et de réhabilitations d'ouvrages. La gestion sanitaire et la sécurisation représentent également des montant assez

élevés. Ils correspondent à des équipements de désinfection, de suivi de la qualité de l'eau et à de la pose de conduites d'interconnexions.

Le développement durable ne représente pas un montant important mais guide l'ensemble des choix techniques. Il intervient donc au niveau de l'ensemble des thématiques.

9 3. Par commune et par thématique

La répartition par commune et par thématique est la suivante :

COMMUNE	Gouvernance	Demande en eau	Relation client	Gestion sanitaire	Sécurisation	Information industrielle	Gestion patrimoniale	Développement durable
Chaffois	- €	- €	- €	25 000.00 €	- €	50 000.00 €	1 450 500.00 €	- €
Cluse-et-Mijoux (La)	- €	- €	- €	35 000.00 €	- €	100 000.00 €	2 260 425.00 €	- €
Dommartin	- €	- €	- €	48 500.00 €	- €	- €	315 000.00 €	- €
Doubs	- €	- €	- €	1 000 000.00 €	- €	- €	1 853 775.00 €	- €
Granges-Narboz (Les)	- €	- €	- €	25 000.00 €	- €	50 000.00 €	1 615 500.00 €	- €
Houtaud	- €	- €	- €	2 048 500.00 €	1 700 000.00 €	- €	890 075.00 €	- €
Pontarlier	- €	- €	- €	- €	- €	300 000.00 €	10 455 550.00 €	- €
Sainte Colombe	- €	- €	- €	45 000.00 €	1 700 000.00 €	- €	186 000.00 €	- €
Verrières-de-Joux	- €	- €	- €	25 000.00 €	- €	- €	538 050.00 €	- €
Vuillecin	- €	- €	- €	48 500.00 €	165 000.00 €	75 000.00 €	585 000.00 €	- €
CCGP	380 000.00 €	1 880 000.00 €	885 000.00 €	785 000.00 €	1 085 000.00 €	1 014 000.00 €	8 653 375.00 €	60 000.00 €
TOTAL	**380 000.00 €**	**1 880 000.00 €**	**885 000.00 €**	**4 085 500.00 €**	**4 650 000.00 €**	**1 589 000.00 €**	**28 803 250.00 €**	**60 000.00 €**

Tableau 15 : Répartition des montant d'opérations par commune et par thématique

Les montants au niveau des communes correspondent majoritairement aux travaux de gestion patrimoniale (renouvellement de réseaux et réhabilitations d'ouvrages). Les opérations d'études et d'organisations sont regroupées à la ligne « CCGP ».

Pour rappel, les thématiques permettent d'organiser les objectifs et les actions mais ne sont en aucun cas des items isolés sans rapport les uns avec les autres. Le montant des opérations imputées au Développement Durable ne traduit pas une faible considération de cette thématique qui bien au contraire rejaillit sur les 7 autres (notamment à travers la mise en place d'une politique de choix de matériaux, d'équipements et d'entreprises répondant du développement durable mais dont les montants de travaux apparaissent sur d'autres thématiques).

9 4. Par commune, par thématique et dans le temps

Voici la répartition dans le temps, par commune et par thématique :

COMMUNE	THEMATIQUE	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	TOTAL
Chaffois	Gouvernance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chaffois	Demande en eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chaffois	Relation client	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chaffois	Gestion sanitaire	1 500.00 €	- €	13 500.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000.00 €	- €	- €	25 000.00 €
Chaffois	Sécurisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chaffois	Information industrielle	3 000.00 €	- €	13 500.00 €	13 500.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000.00 €	10 000.00 €	- €	50 000.00 €
Chaffois	Gestion patrimoniale	- €	- €	29 512.50 €	265 612.50 €	- €	- €	- €	- €	- €	13 000.00 €	219 537.50 €	922 837.50 €	- €	- €	- €	1 450 500.00 €
Chaffois	Développement durable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Cluse-et-Mijoux (La)	Gouvernance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Cluse-et-Mijoux (La)	Demande en eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Cluse-et-Mijoux (La)	Relation client	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Cluse-et-Mijoux (La)	Gestion sanitaire	1 500.00 €	13 500.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000.00 €	10 000.00 €	- €	- €	- €	35 000.00 €
Cluse-et-Mijoux (La)	Sécurisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Cluse-et-Mijoux (La)	Information industrielle	6 000.00 €	- €	- €	54 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	40 000.00 €	- €	100 000.00 €
Cluse-et-Mijoux (La)	Gestion patrimoniale	352 300.00 €	47 245.00 €	588 230.00 €	477 225.00 €	27 672.50 €	278 390.00 €	264 037.50 €	5 032.50 €	45 292.50 €	- €	- €	10 000.00 €	97 500.00 €	67 500.00 €	- €	2 260 425.00 €
Cluse-et-Mijoux (La)	Développement durable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dommartin	Gouvernance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dommartin	Demande en eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dommartin	Relation client	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dommartin	Gestion sanitaire	7 000.00 €	- €	31 500.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000.00 €	- €	- €	48 500.00 €
Dommartin	Sécurisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dommartin	Information industrielle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dommartin	Gestion patrimoniale	- €	- €	- €	- €	- €	16 500.00 €	148 500.00 €	15 000.00 €	135 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	315 000.00 €
Dommartin	Développement durable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Doubs	Gouvernance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Doubs	Demande en eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Doubs	Relation client	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Doubs	Gestion sanitaire	- €	71 428.57 €	71 428.57 €	71 428.57 €	71 428.57 €	71 428.57 €	71 428.57 €	71 428.57 €	71 428.57 €	71 428.57 €	71 428.57 €	71 428.57 €	71 428.57 €	71 428.57 €	71 428.57 €	1 000 000.00 €
Doubs	Sécurisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Doubs	Information industrielle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Doubs	Gestion patrimoniale	134 000.00 €	9 500.00 €	153 000.00 €	7 110.00 €	140 857.50 €	691 807.50 €	607 500.00 €	- €	- €	- €	11 000.00 €	99 000.00 €	- €	- €	- €	1 853 775.00 €
Doubs	Développement durable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Granges-Narboz (Les)	Gouvernance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Granges-Narboz (Les)	Demande en eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Granges-Narboz (Les)	Relation client	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Granges-Narboz (Les)	Gestion sanitaire	15 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000.00 €	- €	- €	- €	25 000.00 €
Granges-Narboz (Les)	Sécurisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Granges-Narboz (Les)	Information industrielle	3 000.00 €	- €	- €	- €	13 500.00 €	- €	13 500.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000.00 €	50 000.00 €
Granges-Narboz (Les)	Gestion patrimoniale	213 000.00 €	10 100.00 €	90 900.00 €	15 030.00 €	135 270.00 €	68 185.00 €	613 665.00 €	- €	- €	- €	- €	46 935.00 €	422 415.00 €	- €	- €	1 615 500.00 €
Granges-Narboz (Les)	Développement durable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Houtaud	Gouvernance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Houtaud	Demande en eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Houtaud	Relation client	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Houtaud	Gestion sanitaire	207 000.00 €	450 000.00 €	481 500.00 €	450 000.00 €	450 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000.00 €	- €	- €	2 048 500.00 €
Houtaud	Sécurisation	200 000.00 €	375 000.00 €	375 000.00 €	375 000.00 €	375 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 700 000.00 €
Houtaud	Information industrielle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Houtaud	Gestion patrimoniale	- €	- €	- €	11 927.50 €	107 347.50 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	77 080.00 €	346 860.00 €	346 860.00 €	- €	890 075.00 €
Houtaud	Développement durable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pontarlier	Gouvernance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pontarlier	Demande en eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pontarlier	Relation client	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pontarlier	Gestion sanitaire	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pontarlier	Sécurisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pontarlier	Information industrielle	15 000.00 €	109 500.00 €	- €	- €	55 500.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000.00 €	60 000.00 €	- €	- €	40 000.00 €	300 000.00 €
Pontarlier	Gestion patrimoniale	309 030.00 €	556 672.50 €	574 352.50 €	245 710.00 €	829 810.00 €	246 755.00 €	677 792.50 €	2 055 040.00 €	1 246 518.75 €	1 473 988.75 €	1 141 630.00 €	137 525.00 €	160 872.50 €	799 852.50 €	- €	10 455 550.00 €
Pontarlier	Développement durable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Sainte Colombe	Gouvernance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Sainte Colombe	Demande en eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Sainte Colombe	Relation client	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Sainte Colombe	Gestion sanitaire	3 500.00 €	- €	31 500.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000.00 €	- €	- €	45 000.00 €
Sainte Colombe	Sécurisation	- €	- €	- €	- €	- €	170 000.00 €	765 000.00 €	765 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 700 000.00 €
Sainte Colombe	Information industrielle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Sainte Colombe	Gestion patrimoniale	- €	- €	- €	9 890.00 €	130 885.00 €	45 225.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	186 000.00 €
Sainte Colombe	Développement durable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Verrières-de-Joux	Gouvernance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Verrières-de-Joux	Demande en eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Verrières-de-Joux	Relation client	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Verrières-de-Joux	Gestion sanitaire	1 500.00 €	- €	- €	- €	13 500.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000.00 €	25 000.00 €
Verrières-de-Joux	Sécurisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Verrières-de-Joux	Information industrielle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Verrières-de-Joux	Gestion patrimoniale	62 000.00 €	15 500.00 €	139 500.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	32 105.00 €	288 945.00 €	- €	- €	- €	- €	538 050.00 €
Verrières-de-Joux	Développement durable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Vuillecin	Gouvernance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Vuillecin	Demande en eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Vuillecin	Relation client	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Vuillecin	Gestion sanitaire	7 000.00 €	- €	31 500.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000.00 €	- €	- €	48 500.00 €
Vuillecin	Sécurisation	8 250.00 €	156 750.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	165 000.00 €
Vuillecin	Information industrielle	4 500.00 €	- €	40 500.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000.00 €	- €	- €	75 000.00 €
Vuillecin	Gestion patrimoniale	14 250.00 €	270 750.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 500.00 €	74 000.00 €	220 500.00 €	585 000.00 €
Vuillecin	Développement durable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CCGP	Gouvernance	5 333.33 €	5 333.33 €	45 333.33 €	45 333.33 €	45 333.33 €	45 333.33 €	45 333.33 €	5 333.33 €	25 333.33 €	25 333.33 €	25 333.33 €	25 333.33 €	25 333.33 €	5 333.33 €	5 333.33 €	380 000.00 €
CCGP	Demande en eau	102 000.00 €	262 000.00 €	118 000.00 €	118 000.00 €	163 000.00 €	143 000.00 €	118 000.00 €	182 000.00 €	182 000.00 €	82 000.00 €	82 000.00 €	82 000.00 €	82 000.00 €	82 000.00 €	82 000.00 €	1 880 000.00 €
CCGP	Relation client	81 000.00 €	61 000.00 €	46 000.00 €	46 000.00 €	101 000.00 €	76 000.00 €	46 000.00 €	51 000.00 €	51 000.00 €	76 000.00 €	51 000.00 €	46 000.00 €	51 000.00 €	51 000.00 €	51 000.00 €	885 000.00 €
CCGP	Gestion sanitaire	47 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	40 000.00 €	264 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	70 000.00 €	70 000.00 €	70 000.00 €	70 000.00 €	70 000.00 €	785 000.00 €
CCGP	Sécurisation	82 000.00 €	62 000.00 €	72 000.00 €	152 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	97 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	1 085 000.00 €
CCGP	Information industrielle	254 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	54 266.67 €	1 014 000.00 €
CCGP	Gestion patrimoniale	586 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	576 225.00 €	8 653 375.00 €
CCGP	Développement durable	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	60 000.00 €
TOTAL	Gouvernance	**5 333.33 €**	**5 333.33 €**	**45 333.33 €**	**45 333.33 €**	**45 333.33 €**	**45 333.33 €**	**45 333.33 €**	**5 333.33 €**	**25 333.33 €**	**25 333.33 €**	**25 333.33 €**	**25 333.33 €**	**25 333.33 €**	**5 333.33 €**	**5 333.33 €**	**380 000.00 €**
TOTAL	Demande en eau	**102 000.00 €**	**262 000.00 €**	**118 000.00 €**	**118 000.00 €**	**163 000.00 €**	**143 000.00 €**	**118 000.00 €**	**182 000.00 €**	**182 000.00 €**	**82 000.00 €**	**82 000.00 €**	**82 000.00 €**	**82 000.00 €**	**82 000.00 €**	**82 000.00 €**	**1 880 000.00 €**
TOTAL	Relation client	**81 000.00 €**	**61 000.00 €**	**46 000.00 €**	**46 000.00 €**	**101 000.00 €**	**76 000.00 €**	**46 000.00 €**	**51 000.00 €**	**51 000.00 €**	**76 000.00 €**	**51 000.00 €**	**46 000.00 €**	**51 000.00 €**	**51 000.00 €**	**51 000.00 €**	**885 000.00 €**
TOTAL	Gestion sanitaire	**291 000.00 €**	**546 928.57 €**	**672 928.57 €**	**533 428.57 €**	**546 928.57 €**	**111 428.57 €**	**335 428.57 €**	**83 428.57 €**	**83 428.57 €**	**83 428.57 €**	**151 428.57 €**	**161 428.57 €**	**191 428.57 €**	**141 428.57 €**	**151 428.57 €**	**4 085 500.00 €**
TOTAL	Sécurisation	**290 250.00 €**	**593 750.00 €**	**447 000.00 €**	**527 000.00 €**	**437 000.00 €**	**232 000.00 €**	**827 000.00 €**	**827 000.00 €**	**62 000.00 €**	**97 000.00 €**	**62 000.00 €**	**62 000.00 €**	**62 000.00 €**	**62 000.00 €**	**62 000.00 €**	**4 650 000.00 €**
TOTAL	Information industrielle	**285 766.67 €**	**163 766.67 €**	**108 266.67 €**	**121 766.67 €**	**123 266.67 €**	**54 266.67 €**	**67 766.67 €**	**54 266.67 €**	**54 266.67 €**	**54 266.67 €**	**74 266.67 €**	**114 266.67 €**	**94 266.67 €**	**104 266.67 €**	**114 266.67 €**	**1 589 000.00 €**
TOTAL	Gestion patrimoniale	**1 670 805.00 €**	**1 485 992.50 €**	**2 151 720.00 €**	**1 608 730.00 €**	**1 948 067.50 €**	**1 923 087.50 €**	**2 887 720.00 €**	**2 651 297.50 €**	**2 003 036.25 €**	**2 095 318.75 €**	**2 237 337.50 €**	**1 869 602.50 €**	**1 609 372.50 €**	**1 864 437.50 €**	**796 725.00 €**	**28 803 250.00 €**
TOTAL	Développement durable	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**60 000.00 €**
	TOTAL	**2 730 155.00 €**	**3 122 771.07 €**	**3 593 248.57 €**	**3 004 258.57 €**	**3 368 596.07 €**	**2 589 116.07 €**	**4 331 248.57 €**	**3 858 326.07 €**	**2 465 064.82 €**	**2 517 347.32 €**	**2 687 366.07 €**	**2 364 631.07 €**	**2 119 401.07 €**	**2 314 466.07 €**	**1 266 753.57 €**	**42 332 750.00 €**

Tableau 16 : Répartition des coûts d'opérations dans le temps, par commune et par thématique

La répartition du montant total annuel est la suivante :

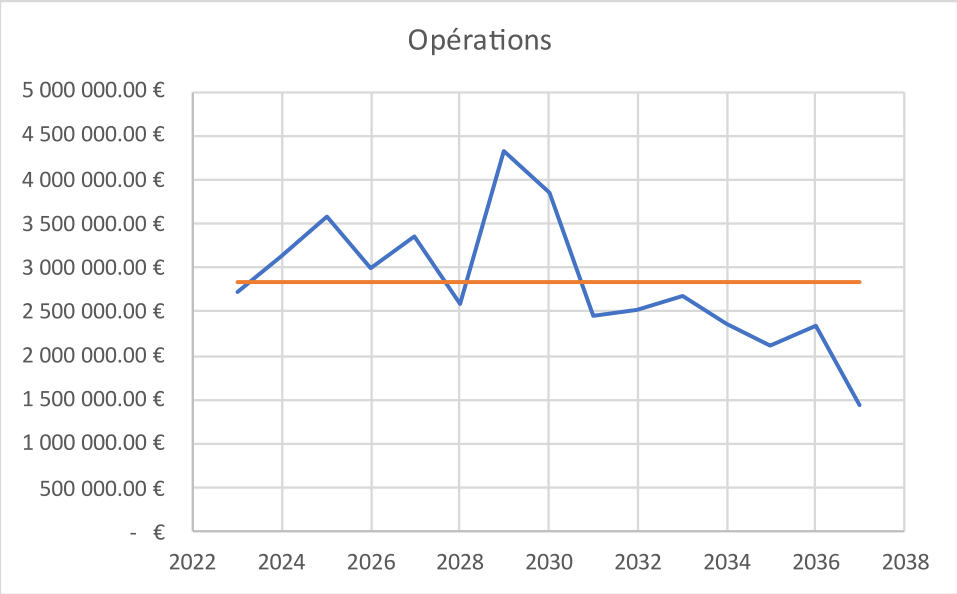

Figure 3 : Graphique de répartition annuelle des montants des opérations

La programmation des opérations vise en plus des contraintes organisationnelles, une répartition financière la plus équilibrée possible. Cependant certaines opérations de travaux demeurent importantes et bien que phasées, induisent des montants annuels parfois très importants. Cependant cette planification permet une certaine anticipation et une organisation des moyens financiers.

La répartition du montant total par commune est le suivant :



Figure 4 : Graphique des montants des opérations par commune

Les opérations représentent des montants différents par commune selon l'ampleur des réhabilitations d'ouvrages et des renouvellements de réseaux. A ces montants s'ajoutent ceux considérés au niveau global de la CCGP (des études, de l'organisationnel et des travaux) et dont le résultat concerne l'ensemble des communes.
A titre représentatif, le montant des opérations sur 15 ans représente environ 6 500 € par habitant.

9 5. Corrélation des objectifs et du prix de l'eau

L'étude ARTELIA a évalué l'impact tarifaire et financier du transfert de compétence, en prenant des hypothèses sur les niveaux futurs de service, et en particulier sur le programme d'investissements à mettre en œuvre. Il en a résulté un prix cible de 2 € HT/m³ en 2027 avec une marge de 0,27 €HT/m³ pour la réalisation d'investissements supplémentaires.

La partie Plan du SDAEP a repris les hypothèses de l'étude de transfert de compétence et a inclus les besoins financiers liés à la définition des orientations et objectifs interférant avec l'estimation ARTELIA.

En résumé, les hypothèses modifiées sont les suivantes :

- Tarif cible de 2.27 € HT/m3 en 2027, toujours sur la base d'une convergence linéaire pour chaque commune
- Au-delà de 2027, nous proposons désormais un tarif collectivité en hausse de 2% chaque année, ceci afin de juguler le niveau d'endettement du budget annexe de l'eau potable de la CCGP
- Hypothèse de fonds de roulement à 0 € sur chaque exercice, les comptes sont donc équilibrés chaque année, sans marge
- Les emprunts sont également resimulés pour apporter le financement nécessaire à la réalisation des investissements

Le graphique suivant présente les principaux indicateurs financiers sur la période 2022-2034 :

- Scénario pessimiste (zéro subventions)

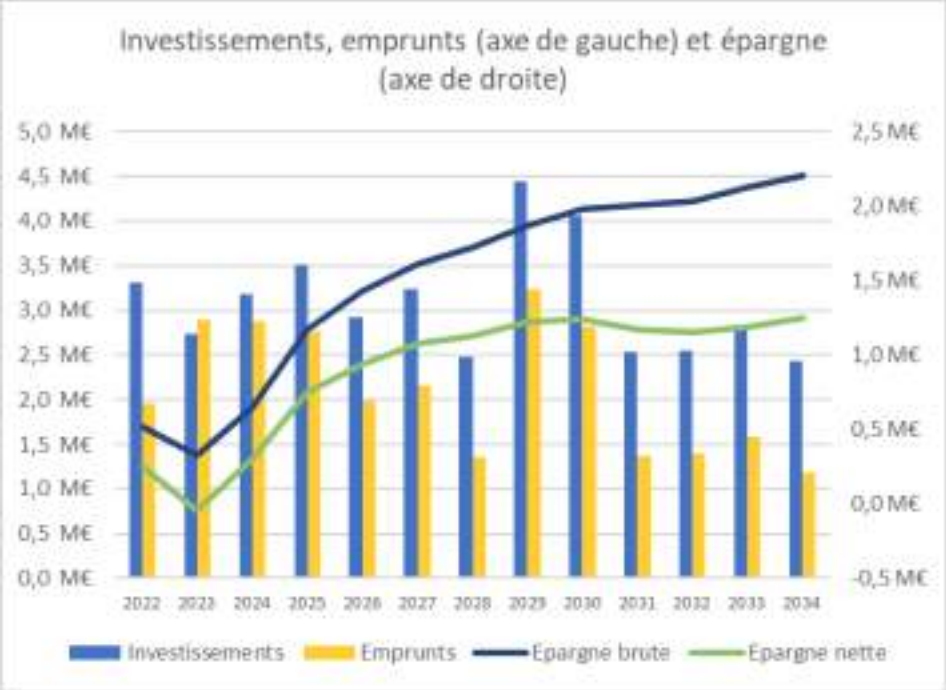

- Scénario optimiste (subventions potentielles de 8.3 M€ sur 15 ans)

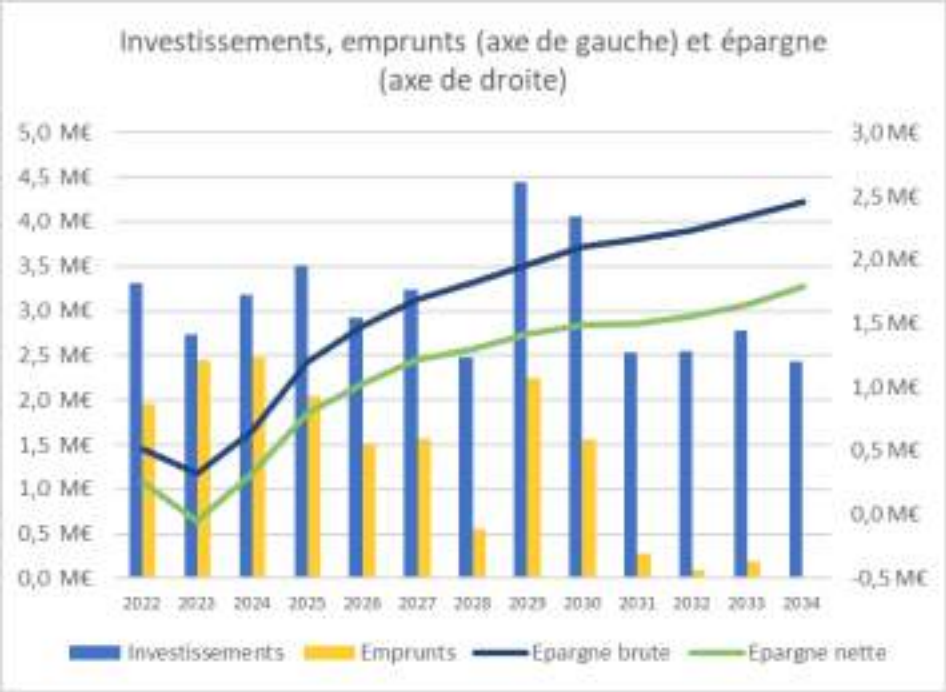

Sur la période d'observation :

- Les investissements se montent 40.2 M€ (€ courants), avec un pic en 2029/2030
- Les emprunts contractés (simulés) par la collectivité se montent à
    - Scénario pessimiste : 27.6 M€,
    - Scénario optimiste : 16.9 M€
- L'épargne brute (épargne dégagée sur chaque exercice avant remboursement annuel du capital de la dette) croît à compter de 2023 et tend vers 2.2 M€ à 2.5 M€ sur la fin de la période selon le scénario,
- L'épargne nette (épargne restante sur chaque exercice après remboursement annuel du capital de la dette) :
    - Est négative sur l'année 2023, du fait de la conjonction de l'inflation des prix, de tarifs (et donc de recettes) en phase de convergence,
    - Croît à compter de 2023 et :
        - Se stabilise à hauteur de 1.2 M€ à compter de 2029 dans le scénario pessimiste
        - Continue à croître et tend vers 1.8 M€ sur la fin de la période d'observation dans le scénario optimiste

Le graphique suivant présente l'évolution de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement par exercice, en fonction du scénario retenu s'agissant des subventions mobilisées.

- Scénario pessimiste (zéro subventions)

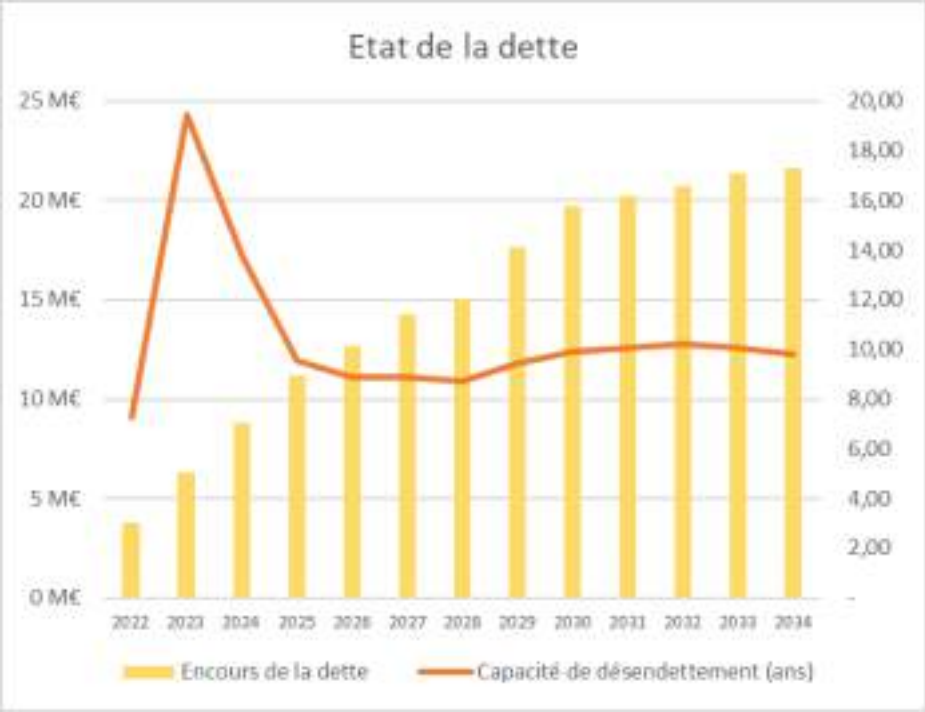

- Scénario optimiste (subventions potentielles de 8.3 M€ sur 15 ans)

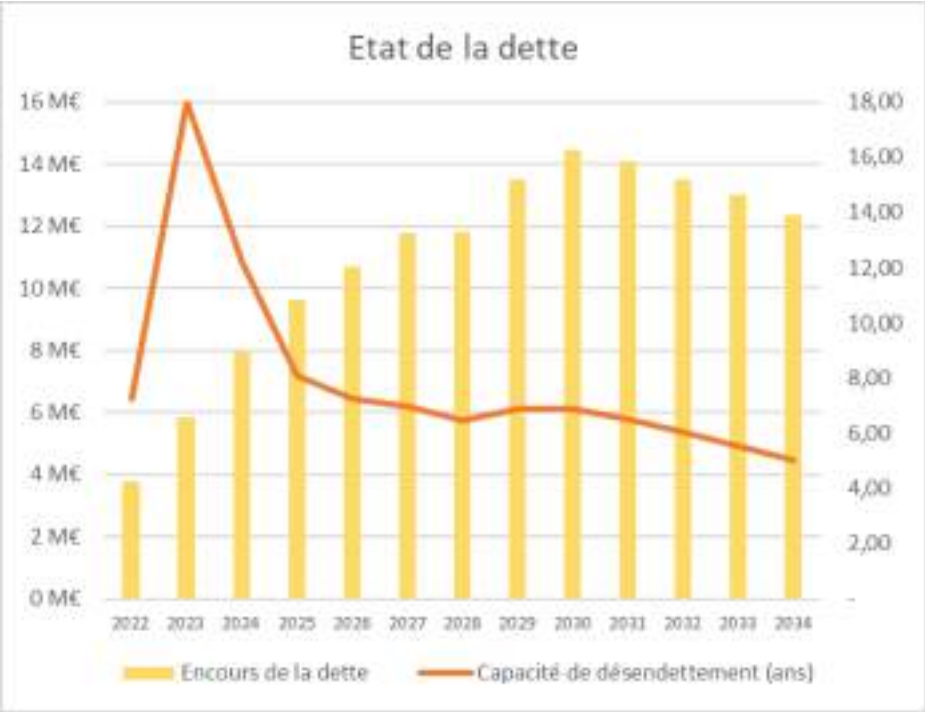

Dans les deux cas, l'année 2023 est marqué par un pic fictif de capacité de désendettement, lié à une épargne brute faible sur cette année.
Après 2023, la capacité de désendettement :

- Se stabilise autour de 10 ans dans le scénario pessimiste
- Décroît progressivement dans le scénario optimiste

L'encours de la dette quant à lui :

- Croît sur toute la période d'observation dans le scénario pessimiste,

- Atteindrait un pic à près de 14.5 M€ en 2030, puis suivrait une tendance à la légère baisse ensuite.

L'analyse menée sur ces bases conduit à

- Une capacité de désendettement entre 6.5 et 10.1 années à l'horizon 2031, selon les hypothèses de subventions envisageables. Pour comparaison, on considère généralement des seuils à ne pas dépasser de l'ordre de 8 à 10 ans pour les services d'eau.
- Une année 2023 marquée dans ces simulations par un léger creux d'épargne nette (le solde de fonctionnement ne permettant pas de couvrir intégralement le remboursement de la dette sur cet exercice). Cette situation résulte de la conjonction :

- D'hypothèses inflationnistes sur 2023 pour les différentes natures de charges (énergie, travaux et matériaux, etc),
- De recettes de vente d'eau en début de convergence vers le tarif cible (cette convergence se traduisant en pratique par une hausse annuelle d'environ 230 k€ de recettes),

Les projections montrent que le financement du schéma directeur par la CCGP est possible selon la stratégie tarifaire proposée, avec un niveau d'endettement restant dans des limites acceptables à l'horizon 10 ans, pour autant que :

- La CCGP soit en mesure de mobiliser un minimum de subventions (agence de l'eau, départements).
- Le contexte inflationniste (prix de l'énergie, des matériaux, des travaux, etc), ne perdure pas.

A défaut et afin de conserver un niveau acceptable de la dette, la CCGP devra envisager d'augmenter les tarifs de vente d'eau aux usagers, ou de diminuer le volume des investissements du SDAEP.

Article 10 - Critères d'avancement et planification

Les huit thématiques sont caractérisées par des orientations elles-mêmes fléchées par des objectifs. La réalisation des objectifs sera concrétisée par la mise en place d'actions. Afin d'assurer le suivi de l'avancement de la réalisation des objectifs, il a été retenu un système d'attribution de points. Chaque objectif réalisé correspond à l'attribution de 100 points. Cette notation permet une traduction directe en pourcentage d'avancement.

Les critères d'avancement ainsi établis permettent de pointer l'avancement par thématique et par objectif. Ils permettent également de faire une prévision d'avancement.

Le tableau ci-après résume les thématiques, les objectifs, les actions et présente les critères de réalisation :

Thématique	Orientation	Objectifs	Actions	Critère
Gouvernance	Réussir le transfert de compétence	Mettre en place des groupes de travail et d'échanges	Présenter et expliquer les actions	2 réunions annuelles soit 30 réunions; mise en place des groupes 10 points et 3 points par réunion. Réunion réussie et donc attribution des points si convocation, CR et participation d'au moins 60 %
			Recueillir les avis, les suggestions	
		Mettre en place et suivre les indicateurs d'évaluation d'atteinte des objectifs	Note globale, synthèse des indicateurs	Note globale sur 100
	Promouvoir une gouvernance élargie à l'échelle du BV	Etablir un partenariat élargi avec concertation sur les enjeux des ressources	Réaliser une étude globale de mobilisation de la ressource à l'échelle de la gouvernance élargie	A l'avancement, 100 points
	Préserver la ressource	Connaitre les prélèvements sur la ressource	Etablir une cartographie de l'ensemble des points de prélèvements (privés et publics)	A l'avancement, 50 points
			Fiabiliser et mettre en cohérence les volumes prélevés/exportés/importés	A l'avancement, 50 points
Demande en eau	Maîtriser les volumes mis en distribution	Comprendre les besoins en eau des grands consommateurs	Enquêter les grands consommateurs (quantité, durée, périodes usages, qualité nécessaire)	A l'avancement, 50 points
			Accompagner les grands usagers dans la recherche d'économie d'eau	A l'avancement, 50 points
		Limiter les prélèvements	Etudier les possibilités de subventions (particuliers et grands consommateurs)	Réalisation de l'étude : 30 points
			Proposer une adaptation de la tarification à la tension sur les ressources	Proposition réalisée : 70 points
	Optimiser la gestion des ressources	Maitriser un rendement de 85 %	Repérer et éliminer les fuites	Rendement de 85 % donne 80 points, moins 10 points par pourcentage de rendement inférieur
			Accroître la précision des Volumes Non Comptés	Connaissance des volumes DECI : 5 points, connaissance des volumes bornes 10 points, connaissance du volume service (purges, lavages…) 5 points
Relation client	Améliorer et consolider la relation client	Etablir un dialogue avec le client	Réaliser des actions de communication	10 actions en tout, 5 points par action
			Dialoguer : portail usager, compte internet, messagerie, informations, renvois à d'autres portails (assainissement par exemple) …	Mise en place du portail 50 points
	Assurer le suivi financier	Promouvoir l'individualisation	Mettre en place un réglement de service à l'échelle de la CC	Réalisé : 25 points
			Influer sur le PLU pour les nouvelles constructions et les réhabilitations nécessitant PC	Réalisé : 25 points
			Etudier la mise en place de la tarification incitative/sociale	Réaliser l'étude : 25 points, validation d'un choix de tarification : 50 points
		Avoir une vision claire sur l'évolution du prix du service de l'eau	Proposer une vision long terme sur le prix de l'eau	Présenter plan par plan l'évolution du prix de l'eau, 20 points par plan
			Mettre en place une facturation unique Eau-Assainissement	Réalisé : 40 points
Gestion sanitaire	Protéger la ressource	Finaliser la protection de l'ensemble des ressources	Finaliser les PP existants (étude d'impact et équipements) des puits de Houtaud	Etude impact 30 points et équipement des puits de Houtaud 50 points supplémentaires, total 80 points
			Appliquer les prescriptions des PP réalisés	Réalisé : 20 points
		Mettre en conformité les ressources abandonnées et les ressources non-protégeables	Retirer les équipements inutilisés	Réalisé : 50 points
			Sécuriser les accès aux puits et sources	Réalisé : 50 points
	Maximiser la pluralité des ressources	Identifier des ressources alternatives	Protéger les ressources non-protégeables à des fins d'utilisation de secours	5 puits non-protégeables, 10 points par puits soit 50 points
			Promouvoir une étude de sécurisation à l'échelle du bassin-versant	Réalisée : 25 points
			Lancer une étude de prospection	Réalisée : 25 points
	Assurer la qualité de l'eau distribuée	Maintenir un taux de non-conformité < 2 %	Mettre en place et suivre un PGSSE	Mise en place du PGSSE : 20 points, suivi par plan 10 points soit au total 50 points
			Industrialiser le suivi de la qualité de l'eau	Mise en place des équipements de suivi du chlore (réservoirs et réseaux), à l'avancement, 50 points
Sécurisation	Assurer la résilience du système AEP au 1er incident	Maîtriser la résilience du système contre les incidents	Qualifier les niveaux d'incidence des éléments du réseau AEP (ressources, ouvrages, conduites)	Réalisé : 50 points
			Assurer une redondance des équipements selon la qualification du niveau d'incidence	Réalisé : 50 points
		Mutualiser les ressources existantes	Connaître la disponibilité des ressources	Réalisé : 50 points
			Assurer le transfert de l'eau entre zones d'alimentation (interconnexions)	Réalisé : 50 points
		Mobiliser des ressources de secours	Connaitre les conditions nécessaires pour pouvoir utiliser des ressources non-protégeables en secours	Réalisé : 50 points
			Mettre en œuvre les équipements permettant d'assurer l'utilisation de ces ressources	Réalisé : 50 points
	Influer sur la consommation des usagers	S'assurer de l'absence d'augmentation de consommation par abonné lors des périodes de tension	Informer l'usager de la survenue de tension sur la ressource	Réalisé : 50 points
			Evaluer l'intérêt de surfacturer en cas de non-respect d'économie d'eau	Réalisé : 50 points
Information industrielle	Développer une gestion cohérente et généraliser le SI industriel	Développer un système d'information industrielle complet et pertinent	Equiper les sites selon un standard par fonctionnalité (captage, pompage, réservoir, avec infos à collecter)	Réalisé : 50 points
			Assurer une information « en temps réel »	Réalisé : 20 points
			Assurer une redondance de communication (Radio + autre)	Réalisé : 15 points
			Développer une expertise partagée du système informatique industriel et de la gestion des automatismes	Réalisé : 15 points
		Assurer la sauvegarde et la sécurisation des données	Favoriser l'utilisation du mode de communication le moins vulnérable	Réalisé : 25 points
			Mettre en place une sauvegarde efficiente et protégée des données collectées	Réalisé : 75 points
	Valoriser la donnée	Analyser la donnée pour contribuer à l'amélioration du système AEP	Bilans périodiques (jour, semaine, mois année)	Définition des bilans à réaliser site par site 10 points, puis 2 points par année complète, total 40 points
			Déclanchement d'actions en réponse à l'analyse des données (recherche de fuite, contrôle équipement…)	Réalisé : 4 points par année complète, total 60 points
Gestion patrimoniale	Fiabiliser la connaissance du patrimoine	Fiabiliser, compléter et enrichir la BD	Structurer les procédures permettant d'assurer l'alimentation et la complétude de la BD (qui, quoi, comment)	Mise en place de la procédure : 40 points puis suivi : 20 points par plan
		Capitaliser la connaissance de terrain	Remonter et intégrer des informations terrains (réparations, interventions, …)	Mise en place de la procédure : 40 points puis suivi : 20 points par plan
	Assurer la pérennité du patrimoine	Elaborer une politique de gestion patrimoniale réseaux et Indice de Connaissance Gestion Patrimoniale	Renouvellement annuel moyen de réseau de 3 km/an à des fins patrimoniales	Objectif atteint plan par plan, 15 points par plan
			Anticiper le renouvellement des conduites en accompagnement des renouvellements de voirie (1,2 km/an)	Objectif atteint plan par plan, 15 points par plan
			Obtenir un Indice de gestion Patrimoniale (ICGP) "très bon" (>80/120)	Indice atteint : 10 points sinon 0
		Elaborer une politique de gestion patrimoniale ouvrages	Ouvrages : résorber l'ensemble des points de vétusté extrême	Objectif atteint : en proportion du montant total de travaux définis, maximum de 60 points
			Ouvrages : maintenir l'état actuel	Objectif atteint plan par plan : 20 points par plan
		Elaborer une politique de gestion patrimoniale compteurs et branchements	Compteurs : pas de compteur > 10 ans	Objectif atteint : 25 points par plan
			Branchements : renouvellement à l'opportunité et en cas de fuite constatée	Objectif atteint plan par plan : 25 points sinon 0
		Construire durablement	Avoir une politique de choix de matériaux durable (marché de travaux)	Réalisé : 50 points
			Promouvoir la durabilité et l'économie de consommation d'énergie des équipements à travers les marchés publics (critères d'attribution)	Réalisé : 50 points
Développement durable	Préserver la ressource	Réaliser des économies d'eau	Suivre la dotation par abonné	Mettre en place le suivi : 30 points, stagnation ou diminution de la dotation : 10 points par plan (référence première année de suivi); max 60 points
			Promouvoir la réutilisation d'eau de pluie à travers le PLU	Promouvoir la réutilisation des eaux de pluie par la mise en place de citerne au niveau du PLU. 10 points si la proposition est faite, 20 points si le PLU intègre la proposition
			Intégrer et suivre les actions de la DD marche	Réalisé : 20 points
	Participer au développement local	Réaliser des investissements durables et profitables pour l'économie locale	Soutenir l'économie locale au travers des investissements du service public de l'eau	Nombre d'emplois soutenus, à définir à partir de l'ensemble des travaux annuels, max 45 points
			Mettre en place des critères vis-à-vis de la sous-traitance dans les marchés publics de travaux	Réalisé : 25 points
			Communiquer auprès des entreprises locales sur la planification des travaux	Réalisé : 30 points

Tableau 17 : Critères de suivi des objectifs stratégiques

Article 11 - Fiches Objectifs

Les objectifs assignés aux différentes thématiques sont également présentés sous forme de fiches de synthèses. Ces fiches sont placées en annexe.

Le déroulement dans le temps des objectifs, à travers les opérations est le suivant :

Objectif	Ambition(s)	Action(s) à réaliser	OPERATIONS															Coût (€ HT)
			PLAN 1					PLAN 2					PLAN					
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	
Mettre en place des groupes de travail et d'échanges	Favoriser la communication entre les acteurs	Présenter et expliquer les actions Recueillir les avis, les suggestions	2023-100-0, 2023-100-1															40 000.00 €
Mettre en place et suivre les indicateurs d'évaluation d'atteinte des objectifs	Suivre les actions entreprises	Note globale, synthèse des indicateurs	2023-100-2															20 000.00 €
Etablir un partenariat élargi avec concertation sur les enjeux des ressources	Elargir la réflexion sur la ressource en eau à l'échelle pertinente du bassin-versant	Réaliser une étude globale de mobilisation de la ressource à l'échelle de la gouvernance élargie						2031-200-0										100 000.00 €
Connaitre les prélèvements sur la ressource	Mieux connaître et préserver la ressource en eau	Etablir une cartographie de l'ensemble des points de prélèvements (privés et publics)	2025-200-0															200 000.00 €
		Fiabiliser et mettre en cohérence les volumes prélevés/exportés/importés	2023-100-3															20 000.00 €
Comprendre les besoins en eau des grands consommateurs	Maîtriser les volumes mis en distribution Optimiser la gestion des ressources	Enquêter les grands consommateurs (quantité, durée, périodes usages, qualité nécessaire)	2025-200-1															80 000.00 €
		Accompagner les grands usagers dans la recherche d'économie d'eau	2025-200-2															100 000.00 €
Limiter les prélèvements	Maîtriser les volumes mis en distribution Optimiser la gestion des ressources	Etudier les possibilités de subventions (particuliers et grands consommateurs)	2027-200-0															20 000.00 €
		Proposer une adaptation de la tarification à la tension sur les ressources	2027-200-1															50 000.00 €
Maitriser un rendement de 85 %	Maîtriser les volumes mis en distribution Optimiser la gestion des ressources	Acquisition de prélocalisateurs	2023-100-4															200 000.00 €
		Renouvellement des prélocalisateurs						2030-100-0										200 000.00 €
		Travaux de réparation suite à la localisation des fuites	2023-300-0															1 200 000.00 €
		Accroître la précision des Volumes Non Comptés	2023-100-5															30 000.00 €
Etablir un dialogue avec le client	Améliorer et consolider la relation client	Réaliser des actions de communication	2024-100-0															50 000.00 €
		Dialoguer : portail usager, compte internet, messagerie, informations, renvois à d'autres portails (assainissement par exemple) …	2023-100-6															675 000.00 €
Promouvoir l'individualisation	Assurer le suivi financier avec un budget équilibré	Mettre en place un règlement de service à l'échelle de la CC	2024-100-1															10 000.00 €
		Influer sur le PLU pour les nouvelles constructions et les réhabilitations nécessitant PC	2023-100-7															15 000.00 €
		Etudier la mise en place de la tarification incitative/sociale	2027-200-2															50 000.00 €
Avoir une vision claire sur l'évolution du prix du service de l'eau	Assurer le suivi financier avec un budget équilibré	Proposer une vision long terme sur le prix de l'eau	2023-100-8															75 000.00 €
		Mettre en place une facturation unique Eau-Assainissement	2023-100-9															10 000.00 €

Objectif	Ambition(s)	Action(s) à réaliser	OPERATIONS															Coût (€ HT)
			PLAN 1					PLAN 2					PLAN					
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	
Finaliser la protection de l'ensemble des ressources	Protéger la ressource en eau	Finaliser les PP existants (étude d'impact et équipements) des puits	2023-300-1															2 000 000.00 €
		Appliquer les prescriptions des PP réalisés	2023-100-10															120 000.00 €
Mettre en conformité les ressources abandonnées et les ressources non-protégeables	Protéger la ressource en eau	Retirer les équipements inutilisés Sécuriser les accès aux puits et sources						2028-300-0										280 000.00 €
Identifier des ressources alternatives	Maximiser la pluralité des ressources	Protéger les ressources non-protégeables à des fins d'utilisation de secours	2024-300-0															1 000 000.00 €
		Promouvoir une étude de sécurisation à l'échelle du bassin-versant	2023-200-0															100 000.00 €
		Lancer une étude de prospection											2033-200-0					250 000.00 €
Maintenir un taux de non-conformité < 2 %	Assurer la qualité de l'eau distribuée	Mettre en place et suivre un PGSSE	2023-100-11															35 000.00 €
		Industrialiser le suivi de la qualité de l'eau	2023-301-0, 2023-302-0, 2023-303-0, 2023-305-0, 2023-306-0, 2023-308-0, 2023-309-0, 2023-310-0										2023-301-0, 2023-302-0, 2023-303-0, 2023-305-0, 2023-306-0, 2023-308-0, 2023-309-0, 2023-310-0						300 500.00 €
Maîtriser la résilience du système contre les incidents	Assurer la résilience du système AEP au 1er incident	Qualifier les niveaux d'incidence des éléments du réseau AEP (ressources, ouvrages, conduites)	2023-100-12															5 000.00 €
		Assurer une redondance des équipements selon la qualification du niveau d'incidence	Sur d'autres opérations															
Mutualiser les ressources existantes	Assurer la résilience du système AEP au 1er incident	Connaître la disponibilité des ressources	2025-300-0															100 000.00 €
		Assurer le transfert de l'eau entre zones d'alimentation (interconnexions)	2023-300-2					2028-300-1										3 565 000.00 €
			2023-310-1															
Mobiliser des ressources de secours	Assurer la résilience du système AEP au 1er incident	Connaitre les conditions nécessaires pour pouvoir utiliser des ressources non-protégeables en secours	2023-100-13															75 000.00 €
		Mettre en œuvre les équipements permettant d'assurer l'utilisation de ces ressources	2024-300-1															840 000.00 €
S'assurer de l'absence d'augmentation de consommation par abonné lors des périodes de tension	Influer sur la consommation des usagers	Informer l'usager de la survenue de tension sur la ressource	2023-100-14															30 000.00 €
		Evaluer l'intérêt de surfacturer en cas de non-respect d'économie d'eau						2032-200-0										35 000.00 €
Développer un système d'information industrielle complet et pertinent	Développer un système d'information industrielle complet et pertinent	Equiper les sites selon un standard par fonctionnalité (captage, pompage, réservoir, avec infos à collecter) Assurer une redondance de communication (Radio + autre)	2023-301-1, 2023-301-2, 2023-302-1, 2023-302-2, 2023-302-3, 2023-302-4, 2023-305-1, 2023-305-2, 2023-307-0, 2023-307-1, 2023-307-2, 2023-307-3, 2023-307-4, 2023-307-5, 2023-307-6, 2023-307-7, 2023-307-8, 2023-307-9, 2023-310-2, 2023-310-3, 2023-310-4					2023-305-2, 2023-307-8, 2023-307-9					2023-301-1, 2023-301-2, 2023-302-1, 2023-302-2, 2023-302-3, 2023-302-4, 2023-305-1, 2023-305-2, 2023-307-0, 2023-307-1, 2023-307-2, 2023-307-3, 2023-307-4, 2023-307-5, 2023-307-6, 2023-307-7, 2023-307-8, 2023-307-9, 2023-310-2, 2023-310-3, 2023-310-4					575 000.00 €
		Assurer une information « en temps réel »	2023-300-3															200 000.00 €

Objectif	Ambition(s)	Action(s) à réaliser	OPERATIONS															Coût (€ HT)
			PLAN 1					PLAN 2					PLAN					
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	
		Développer une expertise partagée du système informatique industriel et de la gestion des automatismes	2023-100-15															400 000.00 €
Assurer la sauvegarde et la sécurisation des données	Développer un système d'information industrielle complet et pertinent	Favoriser l'utilisation du mode de communication le moins vulnérable Mettre en place une sauvegarde efficiente et protégée des données collectées	Sur d'autres opérations															
Analyser la donnée pour contribuer à l'amélioration du système AEP	Valoriser la donnée	Bilans périodiques (jour, semaine, mois année)	2023-100-16															180 000.00 €
		Déclanchement d'actions en réponse à l'analyse des données (recherche de fuite, contrôle équipement…)	2023-100-17															234 000.00 €
Fiabiliser, compléter et enrichir la BD	Fiabiliser la connaissance du patrimoine	Structurer les procédures permettant d'assurer l'alimentation et la complétude de la BD (qui, quoi, comment)	2023-100-18															10 000.00 €
Capitaliser la connaissance de terrain	Fiabiliser la connaissance du patrimoine	Remonter et intégrer des informations terrains (réparations, interventions, …)	2023-100-19															195 000.00 €
Elaborer une politique de gestion patrimoniale réseaux et Indice de Connaissance Gestion Patrimoniale	Assurer la pérennité du patrimoine	Renouvellement de réseaux à des fins partimoniales à hauteur de 3 km/an	2023-302-5, 2023-304-0, 2023-305-3, 2023-307-12, 2023-307-13, 2023-309-1, 2024-302-0, 2024-304-0, 2024-305-0, 2026-304-0, 2026-305-0, 2026-307-0					2028-302-0, 2028-302-1, 2028-302-2, 2028-305-0, 2028-307-0, 2028-307-1, 2030-302-0, 2032-307-0, 2032-307-1, 2032-307-2, 2032-309-0					2034-307-0, 2034-307-1, 2035-307-0					15 568 025.00 €
			2027-302-0, 2027-304-0, 2023-307-11, 2027-308-0, 2027-308-1					2029-307-0, 2029-307-1, 2029-307-2, 2030-307-0					2033-301-0, 2036-303-0, 2036-303-1, 2036-310-0					
			2025-302-0, 2025-301-2					2029-307-0, 2029-307-1, 2029-307-2, 2029-307-3, 2031-307-0					2034-305-0					
		Renouvellement des réseaux à risque de relargage de CVM	2023-307-10, 2025-301-0, 2025-301-1, 2025-307-0, 2025-307-1, 2025-307-2															558 475.00 €
			2026-306-0, 2026-308-0															
		Renouvellement de réseaux en accompagnement du programme de voirie à hauteur de 1,2 km/an	2023-300-4					2028-300-2					2033-300-0					5 452 250.00 €
			2023-305-4, 2023-305-5, 2023-307-14															
		Obtenir un Indice de gestion Patrimoniale (ICGP) "très bon" (>80/120)	2023-100-20															45 000.00 €
Elaborer une politique de gestion patrimoniale ouvrages	Assurer la pérennité du patrimoine	Résorber l'ensemble des points de vétusté extrême	2022-302-1, 2025-304-0, 2026-307-1, 2026-307-2					2025-304-0										1 695 000.00 €
			2024-309-0, 2027-307-0															
		Maintenir l'état actuel	2023-310-5, 2025-302-1					2028-303-0, 2028-305-1, 2030-303-0, 2032-301-0					2034-307-2, 2034-305-1, 2034-302-0					2 320 000.00 €
								2029-307-4					2033-304-0, 2033-301-1, 2033-307-0, 2035-302-0, 2035-307-1,					

Objectif	Ambition(s)	Action(s) à réaliser	OPERATIONS															Coût (€ HT)
			PLAN 1					PLAN 2					PLAN					
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	
													2035-307-2, 2035-307-3, 2035-310-0					
Elaborer une politique de gestion patrimoniale compteurs et branchements	Assurer la pérennité du patrimoine	Compteurs : pas de compteur > 10 ans	2023-300-5															1 260 000.00 €
		Branchements : renouvellement à l'opportunité et en cas de fuite constatée	2023-300-6															1 875 000.00 €
Construire durablement	Assurer la pérennité du patrimoine	Avoir une politique de choix de matériaux durable (marché de travaux)	2023-100-21															12 000.00 €
		Promouvoir la durabilité et l'économie de consommation d'énergie des équipements à travers les marchés publics (critères d'attribution)	2023-100-22															12 000.00 €
Réaliser des économies d'eau	Préserver la ressource	Suivre la dotation par abonné	2023-100-23															12 000.00 €
		Promouvoir la réutilisation d'eau de pluie à travers le PLU	2023-100-24															12 000.00 €
		Intégrer et suivre les actions de la DD marche	2023-100-25															12 000.00 €
Réaliser des investissements durables et profitables pour l'économie locale	Participer au développement local	Soutenir l'économie locale au travers des investissements du service public de l'eau	Sur d'autres opérations															
		Mettre en place des critères vis-à-vis de la sous-traitance dans les marchés publics de travaux	2023-100-26															12 000.00 €
		Communiquer auprès des entreprises locales sur la planification des travaux	2023-100-27															12 000.00 €
																	TOTAL	**42 532 250.00 €**

Tableau 18 : Déroulement des objectifs et opérations dans le temps

CHAPITRE 3 - CONCLUSIONS

Le schéma directeur est un document participatif visant à définir les axes forts de la politique de l'eau sur le territoire de la CCGP. Les objectifs définis par le schéma directeur permettent d'assurer :

- La pérennité du patrimoine
- La sécurisation du système
- La maîtrise du prix de l'eau
- La communication avec les usagers
- Le soutien à l'économie locale

La collectivité, à travers le SDAEP, se dote également des moyens pour suivre la réalisation des objectifs. Ce suivi permettra de comparer l'avancement de réalisation prévisionnel au réel. Il permettra donc de statuer précisément sur la réalisation des objectifs.

La réalisation des objectifs nécessite la mise en œuvre de moyens en étude, en personnel et en financier qui ont été évalués à environ 44 millions d'euros. Le choix tarifaire établi lors de l'étude de transfert de compétence avec un prix de l'eau convergeant vers 2,27 €HT/m³ a été conforté par les simulations financières faites dans le cadre du SDAEP. Le recours à l'emprunt est nécessaire pour faire face à un volume de travaux importants (correspondant surtout à la mise en place et à l'interconnexion des nouveaux puits). Les simulations financières indiquent que la capacité de désendettement de la collectivité restera sous contrôle.

Les objectifs définis en concertation avec les élus, ont été déclinés à travers des actions mises en forme à travers des opérations, réparties dans le temps. L'organisation des opérations vise à assurer l'atteinte des objectifs et contrôler les enjeux économiques de la gestion du service de l'eau potable. La synthèse de ces éléments permet d'avoir une vision de la stratégie et des moyens mis en œuvre. Le schéma directeur réalisé se veut ainsi pleinement un document de programmation et d'aide à la prise de décision puisqu'il associe la projection dans le temps du devenir du service d'eau potable, aux aspects techniques permettant d'y accéder, tout en s'assurant de disposer des capacités financières nécessaires.

Les grandes orientations, décidées et programmées sont ainsi de préserver la ressource en eau, de sécuriser la distribution, de préserver la qualité de l'eau distribuée, d'économiser l'eau et d'assurer la pérennité du service de l'eau potable notamment à travers une politique de gestion patrimoniale élaborée.

CHAPITRE 4 - ANNEXES

- Annexe 1 : Fiches opérations
- Annexe 2 : Fiches Objectifs

Annexe 1 : Fiches opérations

Annexe 2 : Fiches Objectifs

AMENAGEMENTS - Secteur de CHAFFOIS

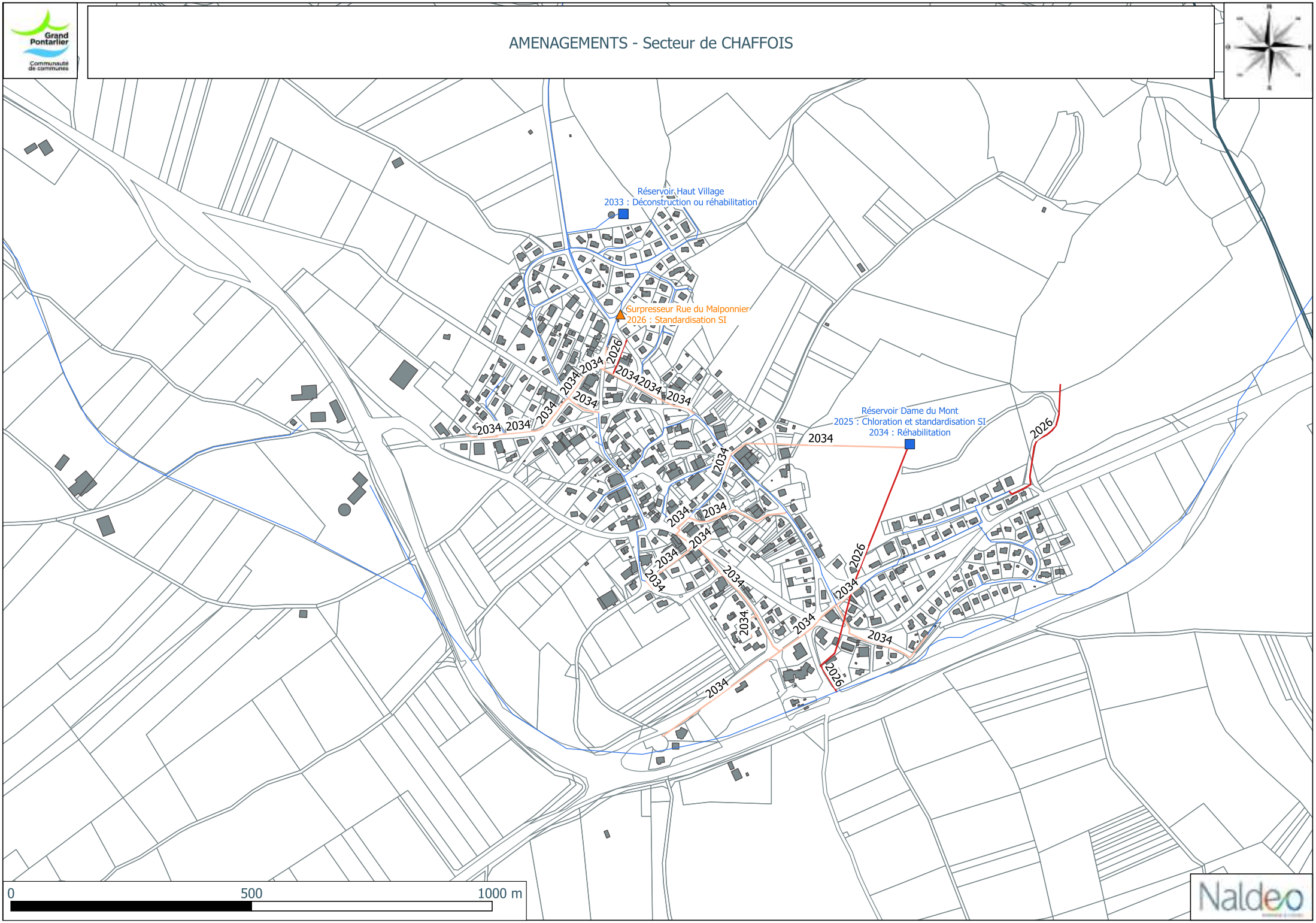

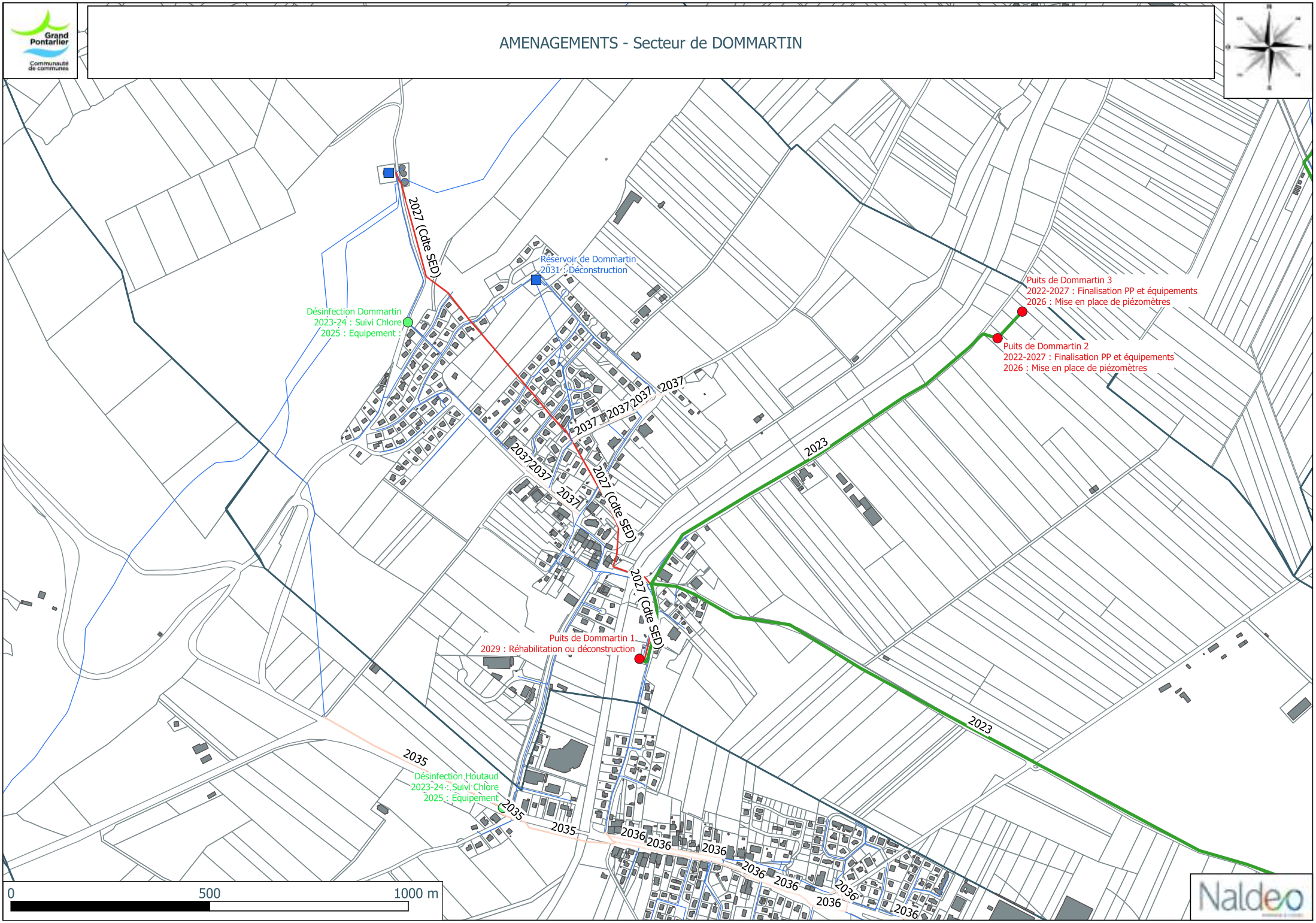
AMENAGEMENTS - Secteur de DOMMARTIN
Grand Pontarlier
Communauté de communes
Réservoir de Dommartin
2031 : Déconstruction
Désinfection Dommartin
2023-24 : Suivi Chlore
2025 : Equipement :
Puits de Dommartin 3
2022-2027 : Finalisation PP et équipements
2026 : Mise en place de piézomètres
Puits de Dommartin 2
2022-2027 : Finalisation PP et équipements
2026 : Mise en place de piézomètres
Puits de Dommartin 1
2029 : Réhabilitation ou déconstruction
Désinfection Houtaud
2023-24 : Suivi Chlore
2025 : Equipement
2027 (Cdte SED)
2037
2023
2035
2036
0
500
1000 m
Naldeo

AMENAGEMENTS - Secteur de DOUBS

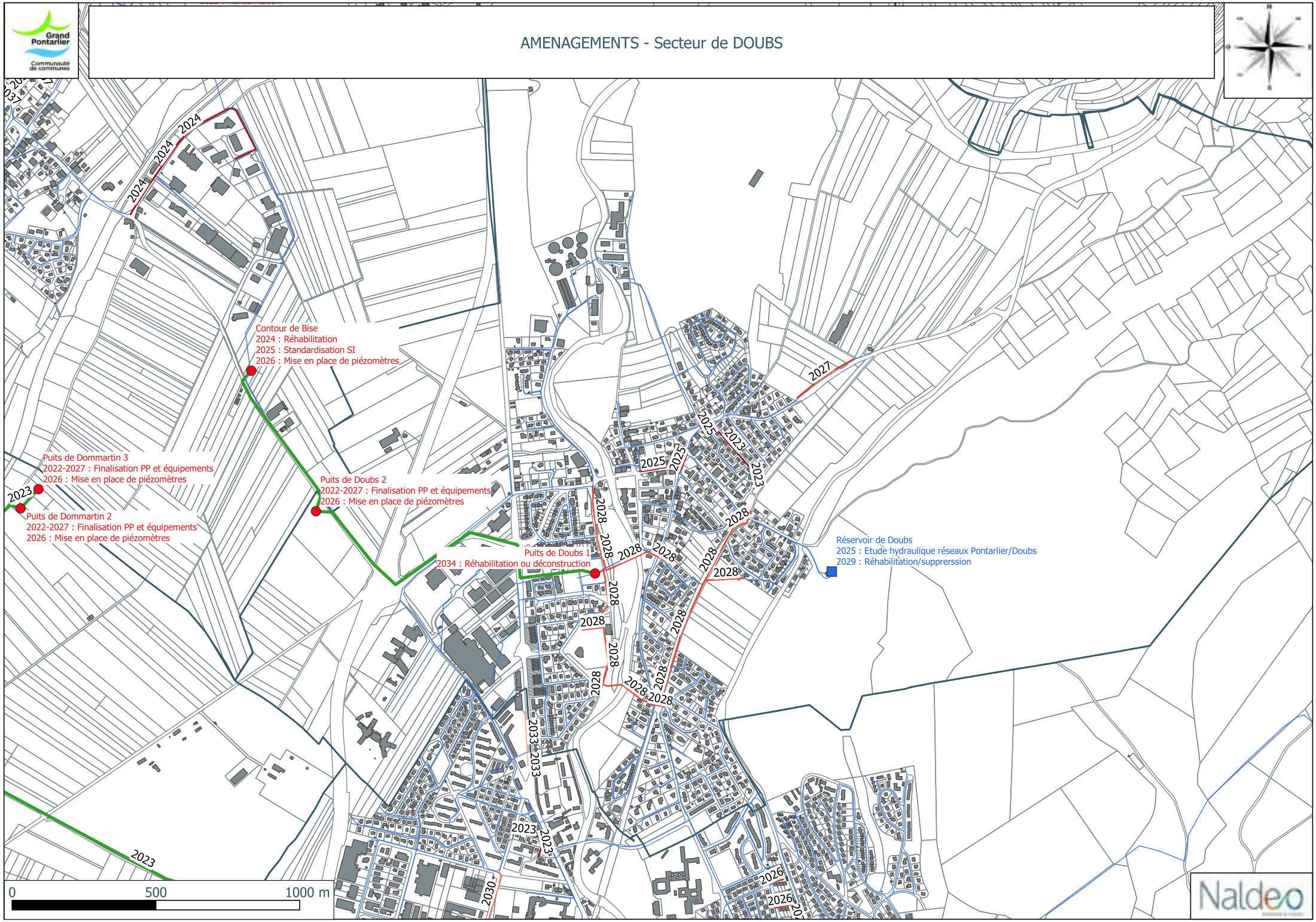

AMENAGEMENTS - Secteur de HOUTAUD

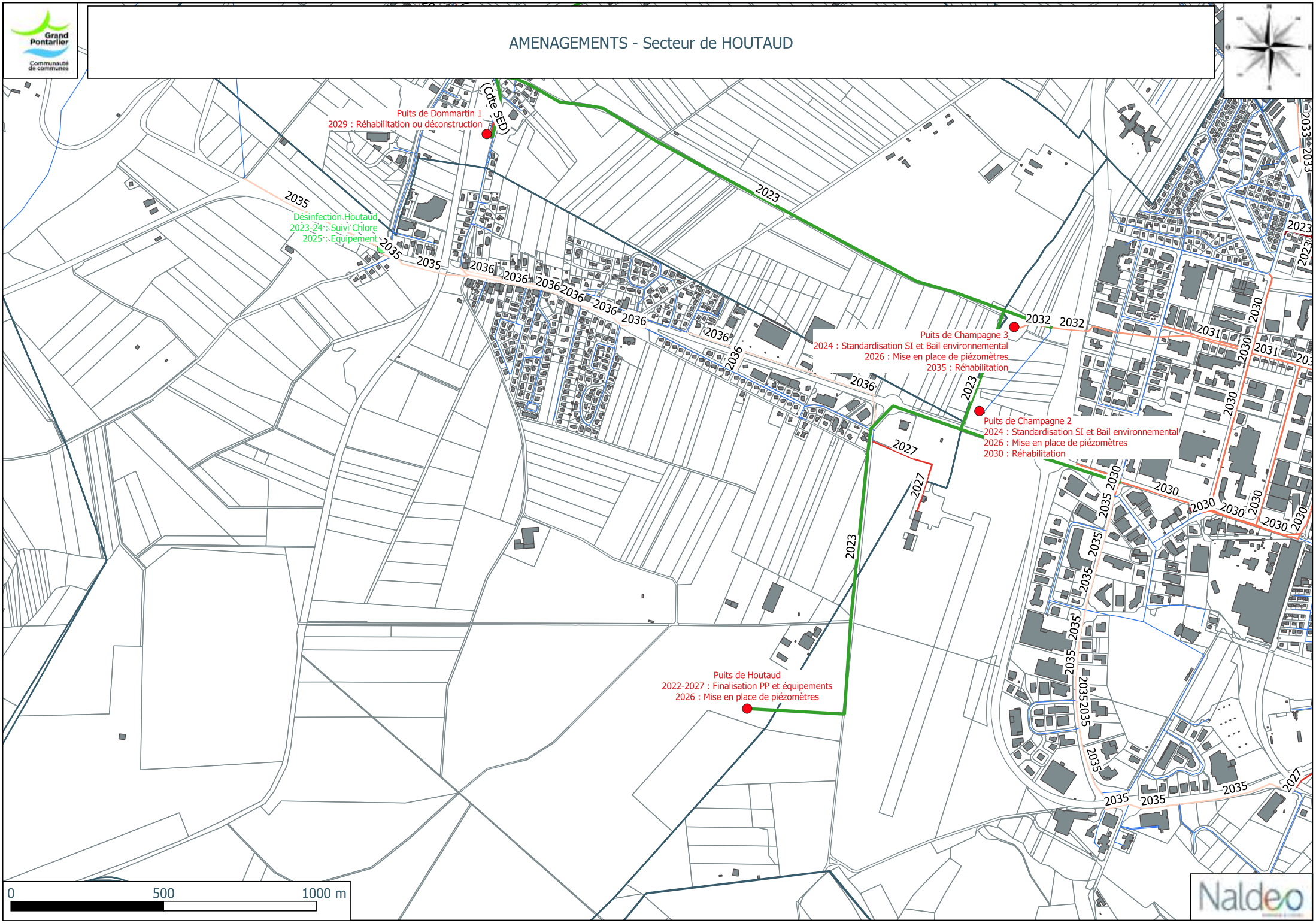

AMENAGEMENTS - Secteur de LA-CLUSE-ET-MIJOUX

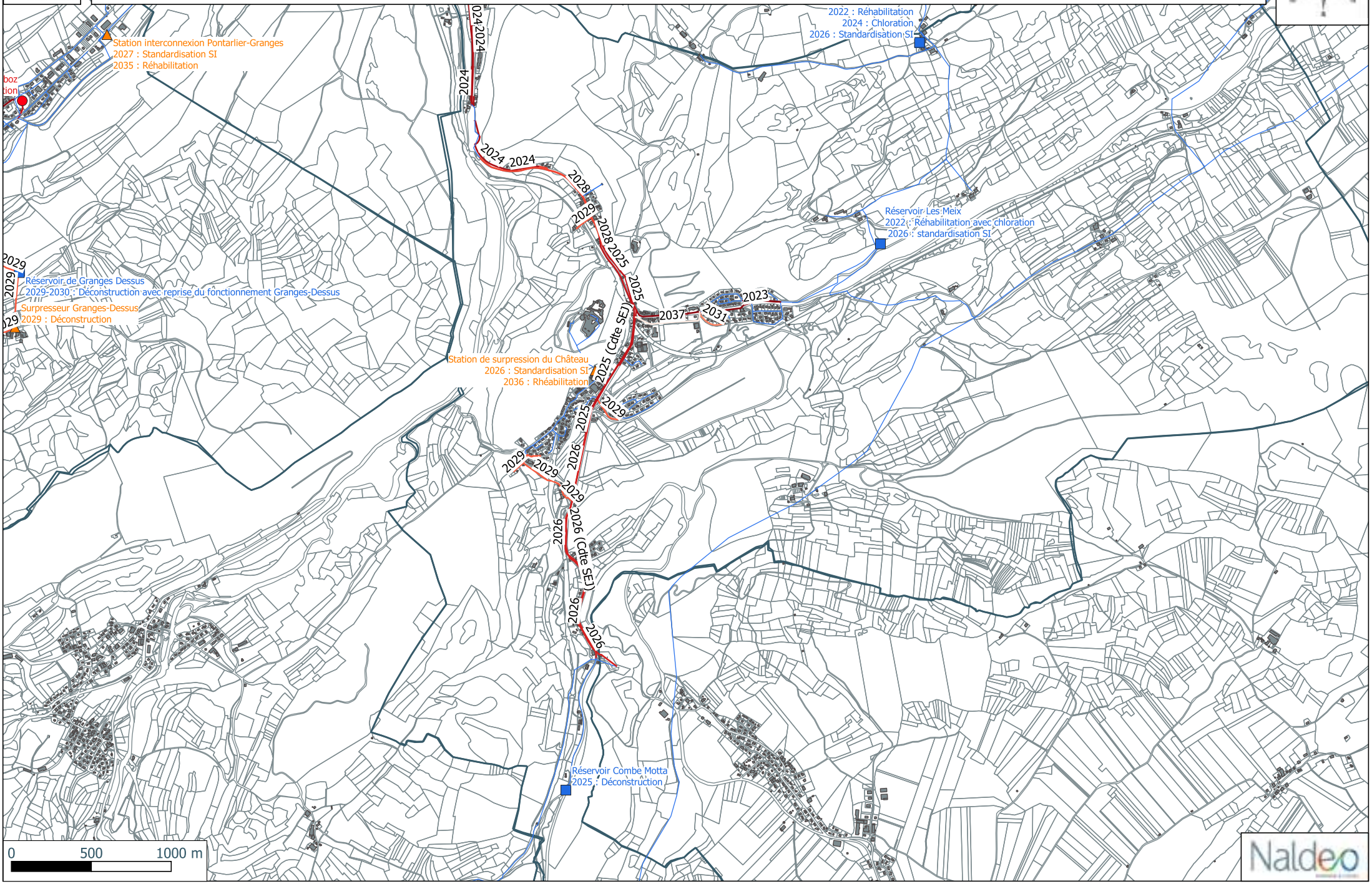

AMENAGEMENTS - Secteur de LES-GRANGES-NARBOZ

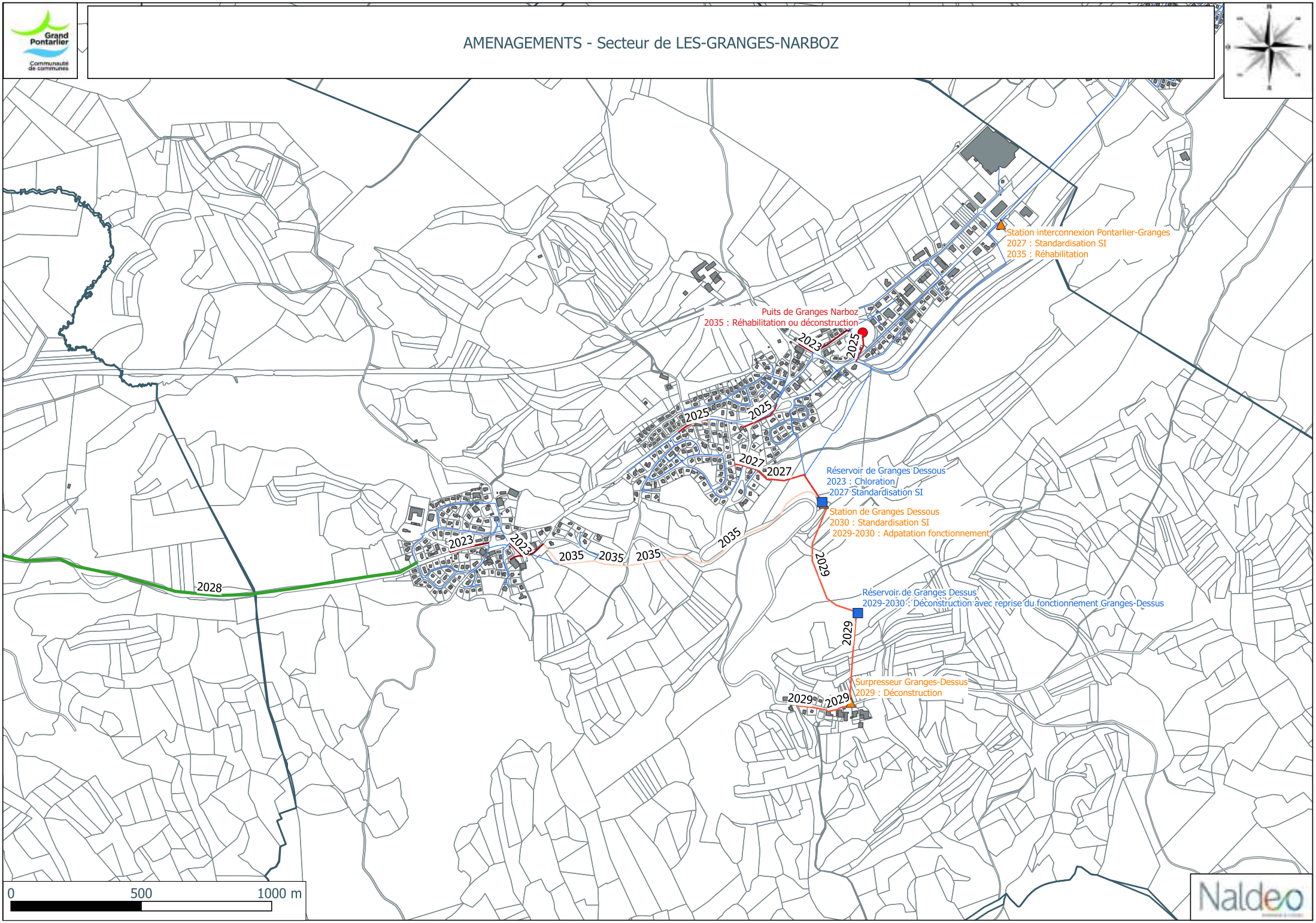

AMENAGEMENTS - Secteur de LES-VERRIERES-DE-JOUX

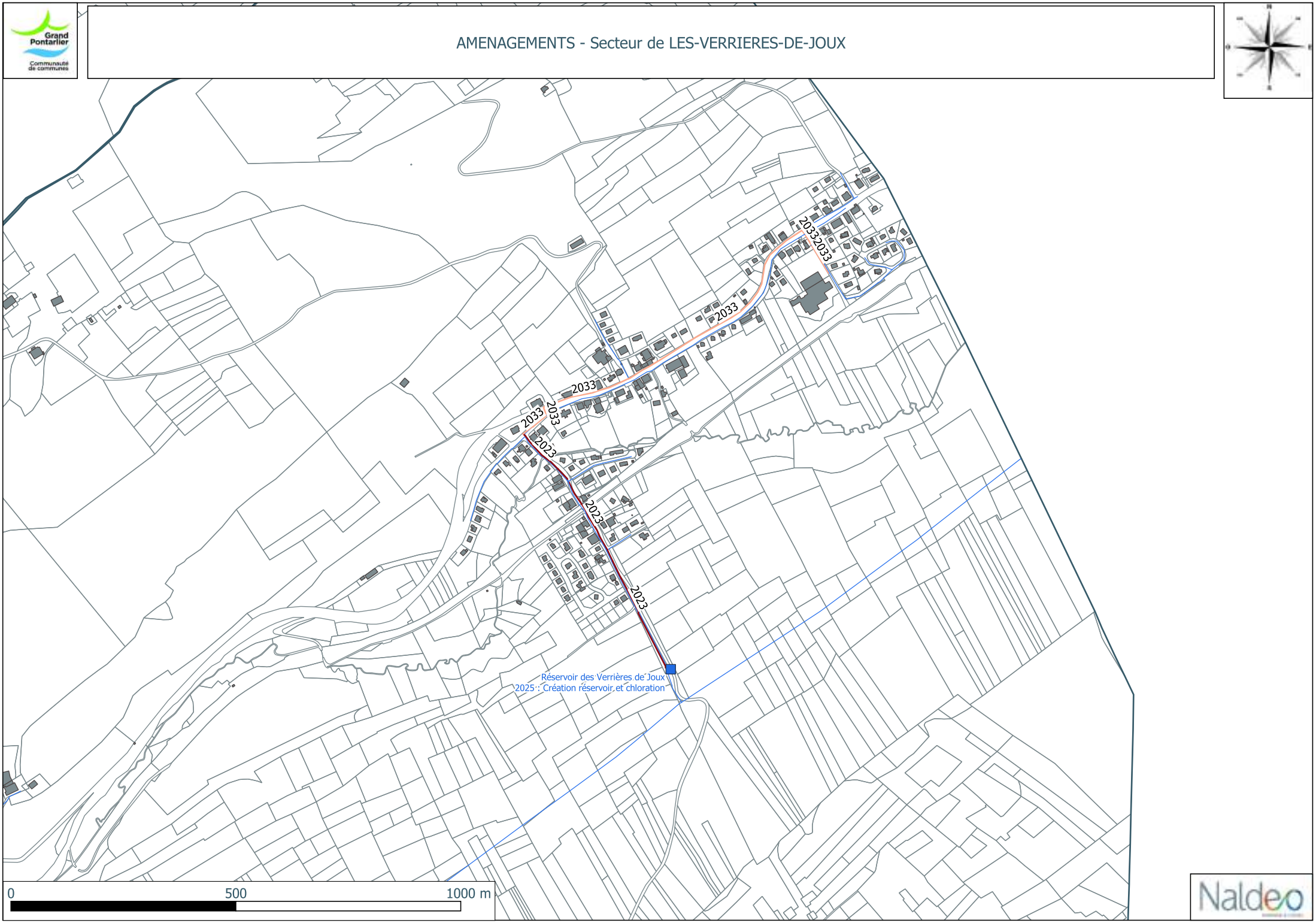

AMENAGEMENTS - Secteur de PONTARLIER

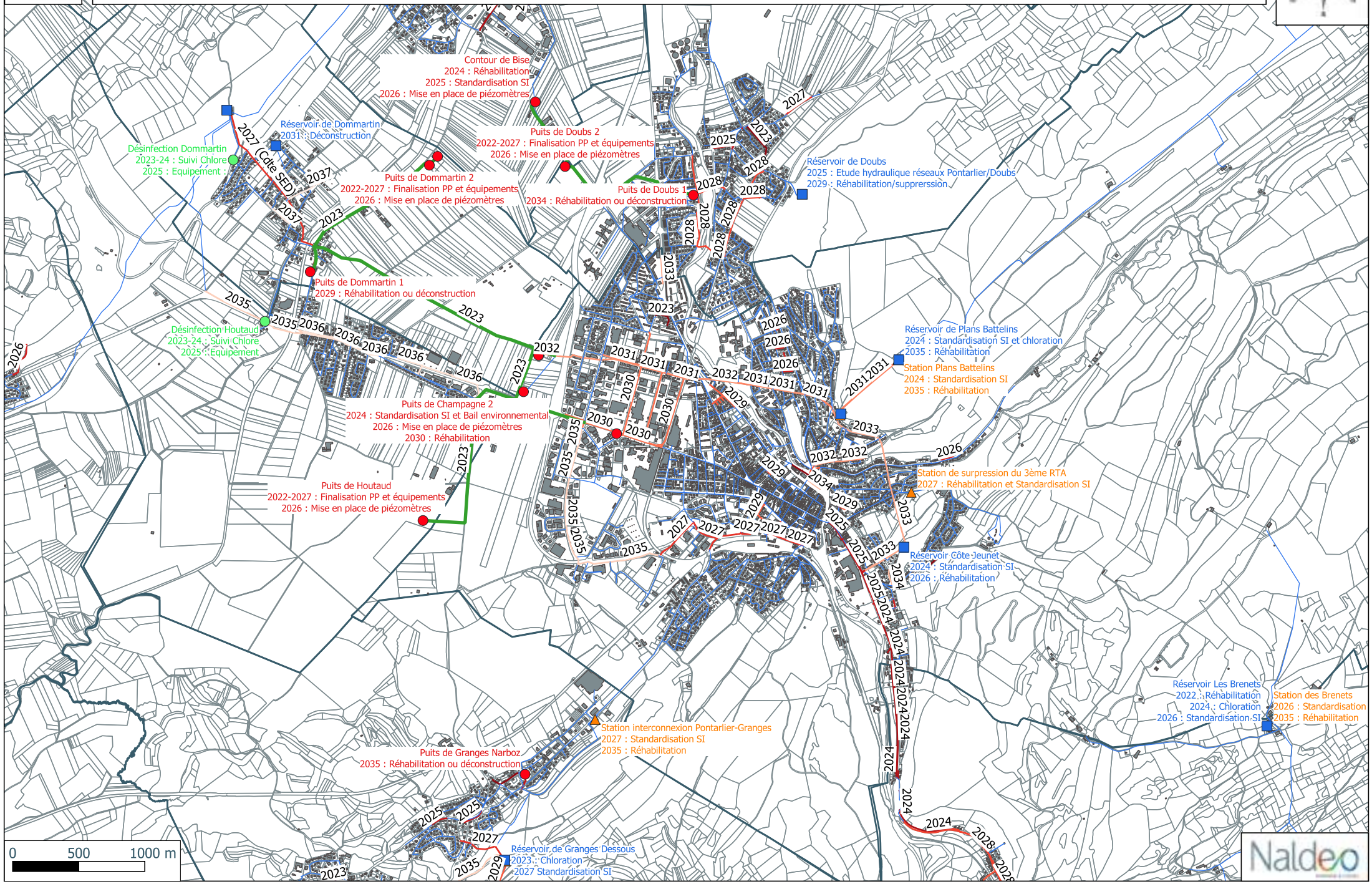

AMENAGEMENTS - Secteur de SAINTE COLOMBE

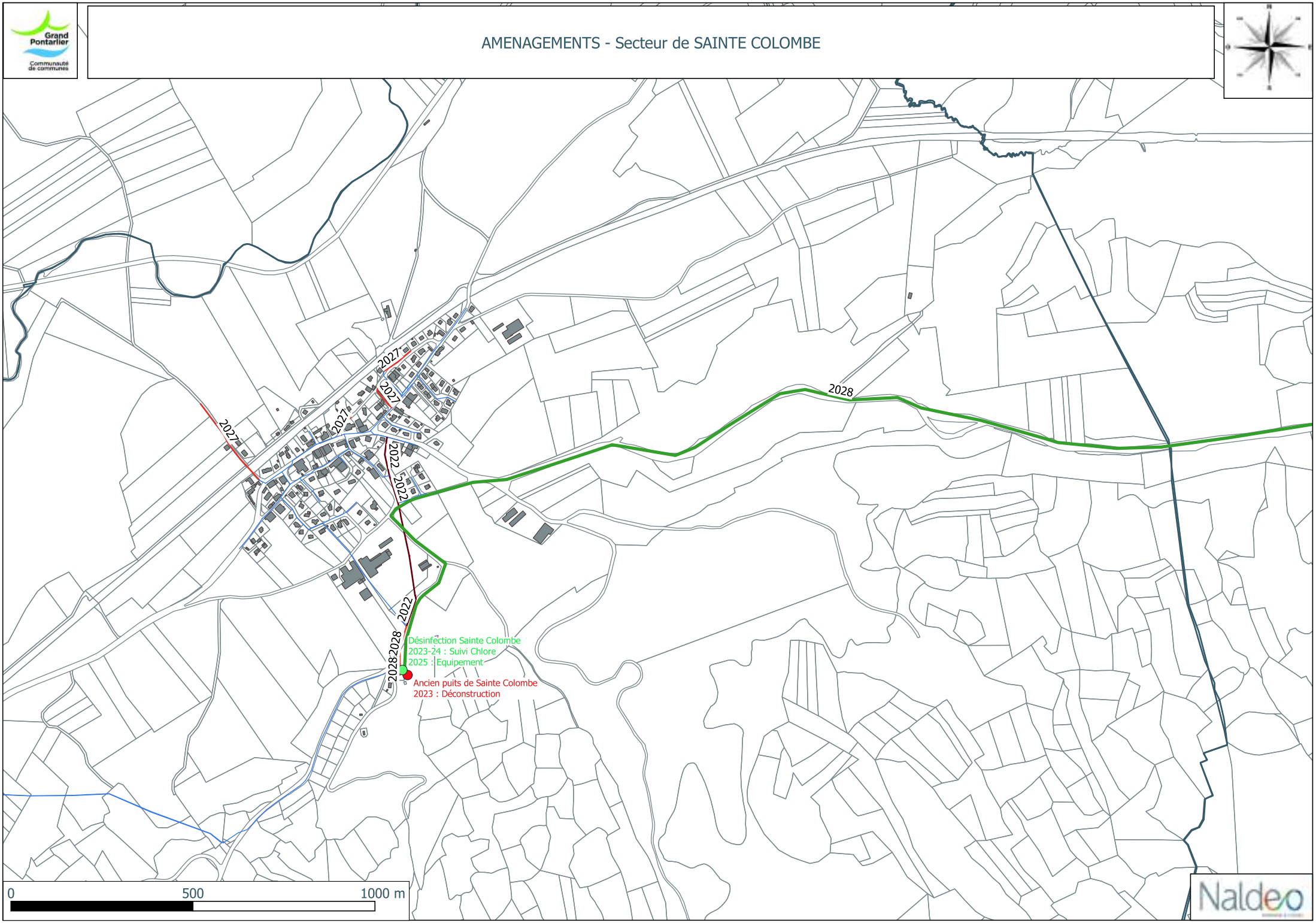

AMENAGEMENTS - Secteur de VUILLECIN

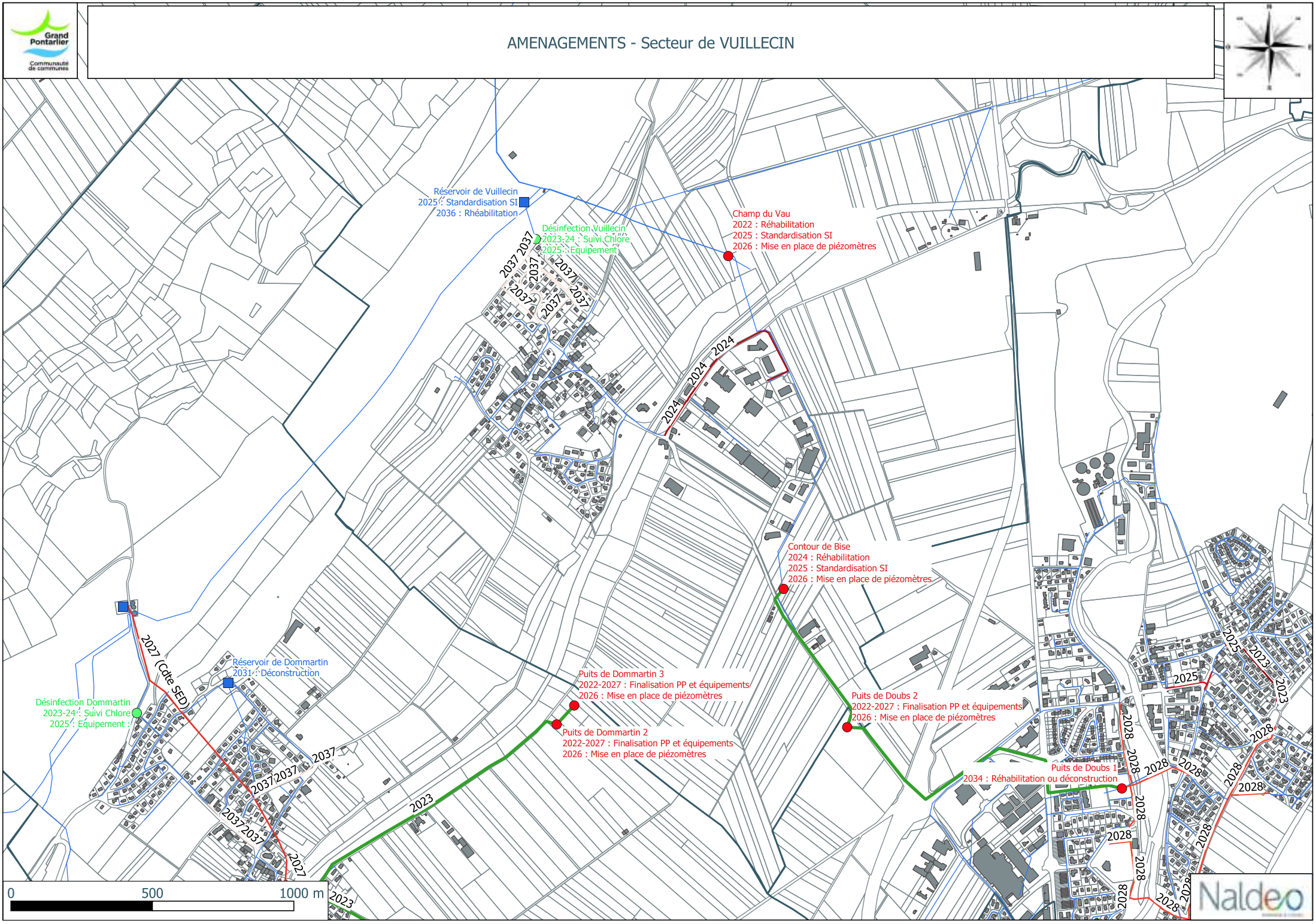

Avoir une vision claire sur l'évolution du prix du service de l'eau

DIAGNOSTIC

La relation client a été établie par les communes à travers les factures d'eau et les échanges entre les abonnés et le service public de l'eau. Le client est avant tout un usager du service public, il participe ainsi à son financement de manière collective.
La prise de compétence par la CCGP ne doit pas s'accompagner d'un éloignement entre la collectivité et l'usager mais au contraire permettre un lien plus étroit par la mise à disposition de moyens adaptés. En effet, il est important que l'usager ne soit pas seulement un « payeur » mais qu'il soit conscient de l'organisation du service public et du cycle de l'eau.

AMBITION(S)

Assurer le suivi financier avec un budget équilibré

ACTION(S) A REALISER

Proposer une vision long terme sur le prix de l'eau
Mettre en place une facturation unique Eau-Assainissement

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Présenter plan par plan l'évolution du prix de l'eau, 20 points par plan
Mise en place de la facturation unique effective : 40 points

S'assurer de l'absence d'augmentation de consommation par abonné lors des périodes de tension

DIAGNOSTIC

Outre la nécessité de disposer de suffisamment de ressource pour répondre à la demande et la nécessité de ne pas gaspiller l'eau prélevée, il est également nécessaire de pouvoir mobiliser l'eau là où se fait la demande. Ainsi, le bilan des besoins et ressource montre qu'il peut être positif sous certaines conditions mais ce bilan sectorisé montre également que les volumes d'eau mobilisables doivent pouvoir être transférés.
En considérant le fonctionnement des ressources futures (puits de Dommartin 2 et 3 et puits de Houtaud) en plus des ressources protégeables, le bilan en jour moyen global est positif mais localement très tendu. Au niveau des captages de Vuillecin, le bilan n'est positif que de 70 m³/j ce qui n'est pas suffisant. Les puits de Dommartin 2 et 3 ont un bilan positif qui pourrait sécuriser le bilan des puits de Vuillecin à condition de pouvoir transférer cet excédent.
En situation de pointe, plusieurs points du réseau sont en tension et même en manque d'eau. Les puits de Vuillecin voient leur capacité dépassée. Les puits de Dommartin 2 et 3 ont en revanche un bilan positif qui pourraient pallier le manque sur les puits de Vuillecin (à condition de disposer des réseaux le permettant). Au niveau de Doubs, la capacité du puits est dépassée et il est nécessaire de secourir par Pontarlier à hauteur de 250 m³/j.
La situation la plus pénalisante se situe en période d'étiage des ressources. Ici, les besoins moyens ont été considérés. Le bilan est alors un manque d'eau de l'ordre de 1 650 m³/j pour Pontarlier et les communes reliées (Doubs et les Granges-Narboz). Ce manque pourrait être compensé au niveau des puits de Dommartin 2 et 3 si toutefois ces puits :
• Disposent d'un niveau de nappe suffisant (ici la capacité d'étiage est égale à la capacité moyenne ce qui est peut-être optimiste)
• Disposent des équipements de réseau permettant ce secours en même temps que le fonctionnement des puits d'Houtaud

AMBITION(S)

Influer sur la consommation des usagers

ACTION(S) A REALISER

Informer l'usager de la survenue de tension sur la ressource
Evaluer l'intérêt de surfacturer en cas de non-respect d'économie d'eau

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Information de l'usager : 50 points
Evaluation de l'intérêt de la surfacturation : 50 points

Analyser la donnée pour contribuer à l'amélioration du système AEP

DIAGNOSTIC

L'information industrielle est en quelque sorte, l'œil ouvert sur le fonctionnement des équipements du système AEP. La situation actuelle présente une grande hétérogénéité, tant au niveau des sites équipés qu'au niveau des équipements de suivi. La phase 1 du SDAEP a ainsi mis en évidence un suivi possible mais parfois difficile sur la commune de Pontarlier, Doubs et les Granges-Narboz et sur les captages de Vuillecin et Dommartin, en revanche peu d'éléments de suivi pour les autres communes car ne disposant pas de ressources internes.

AMBITION(S)

Valoriser la donnée

ACTION(S) A REALISER

Bilans périodiques (jour, semaine, mois année)
Déclanchement d'actions en réponse à l'analyse des données (recherche de fuite, contrôle équipement…)

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Définition des bilans à réaliser site par site 10 points, puis 2 points par année complète, total 40 points
Réalisé : 4 points par année complète, total 60 points

Assurer la sauvegarde et la sécurisation des données

DIAGNOSTIC

L'information industrielle est en quelque sorte, l'œil ouvert sur le fonctionnement des équipements du système AEP. La situation actuelle présente une grande hétérogénéité, tant au niveau des sites équipés qu'au niveau des équipements de suivi. La phase 1 du SDAEP a ainsi mis en évidence un suivi possible mais parfois difficile sur la commune de Pontarlier, Doubs et les Granges-Narboz et sur les captages de Vuillecin et Dommartin, en revanche peu d'éléments de suivi pour les autres communes car ne disposant pas de ressources internes.

AMBITION(S)

Développer un système d'information industrielle complet et pertinent

ACTION(S) A REALISER

Favoriser l'utilisation du mode de communication le moins vulnérable
Mettre en place une sauvegarde efficiente et protégée des données collectées

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Mode de communication : 25 points
Sauvegarde efficiente : 75 points

Capitaliser la connaissance de terrain

DIAGNOSTIC

La prise de compétence eau potable par la CCGP se fait sur des situations communales diverses. La phase 1 du SDAEP a ainsi permis de faire un bilan de la situation en considérant la criticité des conduites et des ouvrages. La criticité traduit la gravité des conséquences en cas de dysfonctionnement d'un ouvrage ou d'une conduite et la fréquence d'apparition de la défaillance.
La réhabilitation urgente concerne 11 km de réseau et 7 860 m³ de capacité de stockage des réservoirs.

AMBITION(S)

Fiabiliser la connaissance du patrimoine

ACTION(S) A REALISER

Remonter et intégrer des informations terrains (réparations, interventions, …)

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Mise en place de la procédure : 40 points puis suivi : 20 points par plan

Comprendre les besoins en eau des grands consommateurs

DIAGNOSTIC

La démarche historique de la gestion des services d'eau a souvent visé à répondre à une demande en eau souvent croissante. Les pressions multiples exercées sur l'environnement et sur la ressource en eau plus spécifiquement conduisent désormais à considérer avec plus d'attention la demande en eau.
Les pressions anthropiques conduisent en particulier sur le secteur de la CCGP à rendre non-protégeables des ressources exploitées pour les besoins de l'eau potable (puits de Champagne, puits de Granges, Puits de Dommartin 1, puits de Doubs 1).
Les besoins en eau actuels sont établis (phase 1) à environ 3 425 900 m³/an soit environ 9 400 m³/j Les besoins estimés pour 2040 en considérant le PLUIH et un rendement minimum de 80 % sont de 3 785 000 m³/an soit environ 10 400 m³/j.
Sans l'utilisation des ressources non-protégeables, la demande en eau actuelle ne peut être couverte. L'apport des nouvelles ressources en cours de réalisation (puits de Houtaud et Dommartin) permettrait de répondre aux besoins actuels et futurs sans avoir recours aux ressources non-protégeables. Cependant en cas d'indisponibilité d'une des ressources, le système ne sera pas à même de satisfaire la demande.
Compte-tenu des tensions existantes sur les ressources en eau, il est retenu d'accompagner les usagers les plus consommateurs dans la recherche d'économie d'eau, d'inciter les usagers à réduire leur consommation. et plus particulièrement lorsque la ressource vient à manquer et enfin de ne pas gaspiller l'eau prélevée

AMBITION(S)

Maîtriser les volumes mis en distribution
Optimiser la gestion des ressources

ACTION(S) A REALISER

Enquêter les grands consommateurs (quantité, durée, périodes usages, qualité nécessaire)
Accompagner les grands usagers dans la recherche d'économie d'eau

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

A l'avancement, 50 points par action

Mettre en conformité les ressources abandonnées et les ressources non-protégeables

DIAGNOSTIC

Les dépassements des références de qualité surviennent sur tous les points de prélèvements et sur toutes les années observées. Les dépassements sont un peu plus fréquents sur les communes de Chaffois, Dommartin et La Cluse-et-Mijoux. Les paramètres impliqués sont essentiellement : le carbone organique total, les bactéries coliformes, la turbidité, le fer et le manganèse. Parmi ces paramètres, les bactéries coliformes et le carbone organique total sont les plus souvent incriminés. Ils peuvent traduire une désinfection insuffisante.
Les dépassements les plus présents pour les limites de qualité et pour les références de qualité indiquent que la désinfection de l'eau n'est pas toujours et partout suffisante. La situation de Chaffois et de Dommartin est à considérer en premier lieu. Les non-conformités ont pu atteindre jusqu'à 20 % des analyses réalisées sur plusieurs communes.

AMBITION(S)

Protéger la ressource en eau

ACTION(S) A REALISER

Retirer les équipements inutilisés
Sécuriser les accès aux puits et sources

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Retirer les équipements inutilisés : 50 points
Sécuriser les accès aux puits et sources : 50 points

Connaitre les prélèvements sur la ressource

DIAGNOSTIC

La prise de la compétence est intervenue durant la réalisation de la phase 1. Le « mille-feuille » des compétences est ainsi simplifié.
Pour autant, cette simplification ne doit pas laisser le sentiment d'une exclusion des acteurs historiques.
Cette prise de compétence doit également permettre de disposer de moyens mis en communs afin d'avoir une gestion cohérente et globale de la ressource en eau.

AMBITION(S)

Mieux connaître et préserver la ressource en eau

ACTION(S) A REALISER

Etablir une cartographie de l'ensemble des points de prélèvements (privés et publics)
Fiabiliser et mettre en cohérence les volumes prélevés/exportés/importés

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

A l'avancement, 50 points par action

Construire durablement

DIAGNOSTIC

La prise de compétence eau potable par la CCGP se fait sur des situations communales diverses. La phase 1 du SDAEP a ainsi permis de faire un bilan de la situation en considérant la criticité des conduites et des ouvrages. La criticité traduit la gravité des conséquences en cas de dysfonctionnement d'un ouvrage ou d'une conduite et la fréquence d'apparition de la défaillance.
La réhabilitation urgente concerne 11 km de réseau et 7 860 m³ de capacité de stockage des réservoirs.

AMBITION(S)

Assurer la pérennité du patrimoine

ACTION(S) A REALISER

Avoir une politique de choix de matériaux durable (marché de travaux)
Promouvoir la durabilité et l'économie de consommation d'énergie des équipements à travers les marchés publics (critères d'attribution)

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Politique de choix de matériaux durable : 50 points
Promouvoir la durabilité : 50 points

Développer un système d'information industrielle complet et pertinent

DIAGNOSTIC

L'information industrielle est en quelque sorte, l'œil ouvert sur le fonctionnement des équipements du système AEP. La situation actuelle présente une grande hétérogénéité, tant au niveau des sites équipés qu'au niveau des équipements de suivi. La phase 1 du SDAEP a ainsi mis en évidence un suivi possible mais parfois difficile sur la commune de Pontarlier, Doubs et les Granges-Narboz et sur les captages de Vuillecin et Dommartin, en revanche peu d'éléments de suivi pour les autres communes car ne disposant pas de ressources internes.

AMBITION(S)

Développer un système d'information industrielle complet et pertinent

ACTION(S) A REALISER

Equiper les sites selon un standard par fonctionnalité (captage, pompage, réservoir, avec infos à collecter)
Assurer une information « en temps réel »
Assurer une redondance de communication (Radio + autre)
Développer une expertise partagée du système informatique industriel et de la gestion des automatismes

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Standardisation de l'ensemble des sites : 50 points
Equipement "temps réel" : 20 points
Redondance : 15 points
Expertise partagée : 15 points

Etablir un dialogue avec le client

DIAGNOSTIC

La relation client a été établie par les communes à travers les factures d'eau et les échanges entre les abonnés et le service public de l'eau. Le client est avant tout un usager du service public, il participe ainsi à son financement de manière collective.
La prise de compétence par la CCGP ne doit pas s'accompagner d'un éloignement entre la collectivité et l'usager mais au contraire permettre un lien plus étroit par la mise à disposition de moyens adaptés. En effet, il est important que l'usager ne soit pas seulement un « payeur » mais qu'il soit conscient de l'organisation du service public et du cycle de l'eau.

AMBITION(S)

Améliorer et consolider la relation client

ACTION(S) A REALISER

Réaliser des actions de communication
Dialoguer : portail usager, compte internet, messagerie, informations, renvois à d'autres portails (assainissement par exemple) …

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

10 actions en tout, 5 points par action
Mise en place du portail 50 points

Fiabiliser, compléter et enrichir la BD

DIAGNOSTIC

La prise de compétence eau potable par la CCGP se fait sur des situations communales diverses. La phase 1 du SDAEP a ainsi permis de faire un bilan de la situation en considérant la criticité des conduites et des ouvrages. La criticité traduit la gravité des conséquences en cas de dysfonctionnement d'un ouvrage ou d'une conduite et la fréquence d'apparition de la défaillance.
La réhabilitation urgente concerne 11 km de réseau et 7 860 m³ de capacité de stockage des réservoirs.

AMBITION(S)

Fiabiliser la connaissance du patrimoine

ACTION(S) A REALISER

Structurer les procédures permettant d'assurer l'alimentation et la complétude de la BD (qui, quoi, comment)

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Mise en place de la procédure : 40 points puis suivi : 20 points par plan

Finaliser la protection de l'ensemble des ressources

DIAGNOSTIC

Les dépassements des références de qualité surviennent sur tous les points de prélèvements et sur toutes les années observées. Les dépassements sont un peu plus fréquents sur les communes de Chaffois, Dommartin et La Cluse-et-Mijoux. Les paramètres impliqués sont essentiellement : le carbone organique total, les bactéries coliformes, la turbidité, le fer et le manganèse. Parmi ces paramètres, les bactéries coliformes et le carbone organique total sont les plus souvent incriminés. Ils peuvent traduire une désinfection insuffisante.
Les dépassements les plus présents pour les limites de qualité et pour les références de qualité indiquent que la désinfection de l'eau n'est pas toujours et partout suffisante. La situation de Chaffois et de Dommartin est à considérer en premier lieu. Les non-conformités ont pu atteindre jusqu'à 20 % des analyses réalisées sur plusieurs communes.

AMBITION(S)

Protéger la ressource en eau

ACTION(S) A REALISER

Finaliser les PP existants (étude d'impact et équipements) des puits
Appliquer les prescriptions des PP réalisés

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Finalisation des PP existants : 20 points
Application des prescriptions : 20 points

Mettre en place des groupes de travail et d'échanges

DIAGNOSTIC

La prise de la compétence est intervenue durant la réalisation de la phase 1. Le « mille-feuille » des compétences est ainsi simplifié.
Pour autant, cette simplification ne doit pas laisser le sentiment d'une exclusion des acteurs historiques.
Cette prise de compétence doit également permettre de disposer de moyens mis en communs afin d'avoir une gestion cohérente et globale de la ressource en eau.

AMBITION(S)

Favoriser la communication entre les acteurs

ACTION(S) A REALISER

Présenter et expliquer les actions
Recueillir les avis, les suggestions

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

2 réunions annuelles soit 30 réunions; mise en place des groupes 10 points et 3 points par réunion Réunion réussie et donc attribution des points si convocation, CR et participation d'au moins 60 %

Identifier des ressources alternatives

DIAGNOSTIC

Les dépassements des références de qualité surviennent sur tous les points de prélèvements et sur toutes les années observées. Les dépassements sont un peu plus fréquents sur les communes de Chaffois, Dommartin et La Cluse-et-Mijoux. Les paramètres impliqués sont essentiellement : le carbone organique total, les bactéries coliformes, la turbidité, le fer et le manganèse. Parmi ces paramètres, les bactéries coliformes et le carbone organique total sont les plus souvent incriminés. Ils peuvent traduire une désinfection insuffisante.
Les dépassements les plus présents pour les limites de qualité et pour les références de qualité indiquent que la désinfection de l'eau n'est pas toujours et partout suffisante. La situation de Chaffois et de Dommartin est à considérer en premier lieu. Les non-conformités ont pu atteindre jusqu'à 20 % des analyses réalisées sur plusieurs communes.

AMBITION(S)

Maximiser la pluralité des ressources

ACTION(S) A REALISER

Protéger les ressources non-protégeables à des fins d'utilisation de secours
Promouvoir une étude de sécurisation à l'échelle du bassin-versant
Lancer une étude de prospection

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

5 puits non-protégeables, 10 points par puits soit 50 points
Etude de sécurisation réalisée : 25 points
Etude de prospection réalisée : 25 points

Mettre en place et suivre les indicateurs d'évaluation d'atteinte des objectifs

DIAGNOSTIC

La prise de la compétence est intervenue durant la réalisation de la phase 1. Le « mille-feuille » des compétences est ainsi simplifié.
Pour autant, cette simplification ne doit pas laisser le sentiment d'une exclusion des acteurs historiques.
Cette prise de compétence doit également permettre de disposer de moyens mis en communs afin d'avoir une gestion cohérente et globale de la ressource en eau.

AMBITION(S)

Suivre les actions entreprises

ACTION(S) A REALISER

Note globale, synthèse des indicateurs

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Suivi des indicateurs de réalisation des objectifs

Limiter les prélèvements

DIAGNOSTIC

La démarche historique de la gestion des services d'eau a souvent visé à répondre à une demande en eau souvent croissante. Les pressions multiples exercées sur l'environnement et sur la ressource en eau plus spécifiquement conduisent désormais à considérer avec plus d'attention la demande en eau.
Les pressions anthropiques conduisent en particulier sur le secteur de la CCGP à rendre non-protégeables des ressources exploitées pour les besoins de l'eau potable (puits de Champagne, puits de Granges, Puits de Dommartin 1, puits de Doubs 1).
Les besoins en eau actuels sont établis (phase 1) à environ 3 425 900 m³/an soit environ 9 400 m³/j Les besoins estimés pour 2040 en considérant le PLUIH et un rendement minimum de 80 % sont de 3 785 000 m³/an soit environ 10 400 m³/j.
Sans l'utilisation des ressources non-protégeables, la demande en eau actuelle ne peut être couverte. L'apport des nouvelles ressources en cours de réalisation (puits de Houtaud et Dommartin) permettrait de répondre aux besoins actuels et futurs sans avoir recours aux ressources non-protégeables. Cependant en cas d'indisponibilité d'une des ressources, le système ne sera pas à même de satisfaire la demande.
Compte-tenu des tensions existantes sur les ressources en eau, il est retenu d'accompagner les usagers les plus consommateurs dans la recherche d'économie d'eau, d'inciter les usagers à réduire leur consommation. et plus particulièrement lorsque la ressource vient à manquer et enfin de ne pas gaspiller l'eau prélevée

AMBITION(S)

Maîtriser les volumes mis en distribution
Optimiser la gestion des ressources

ACTION(S) A REALISER

Etudier les possibilités de subventions (particuliers et grands consommateurs)
Proposer une adaptation de la tarification à la tension sur les ressources

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1						PLAN 2				PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Etude réalise : 30 points
proposition réalisée : 70 points

Maintenir un taux de non-conformité < 2 %

DIAGNOSTIC

Les dépassements des références de qualité surviennent sur tous les points de prélèvements et sur toutes les années observées. Les dépassements sont un peu plus fréquents sur les communes de Chaffois, Dommartin et La Cluse-et-Mijoux. Les paramètres impliqués sont essentiellement : le carbone organique total, les bactéries coliformes, la turbidité, le fer et le manganèse. Parmi ces paramètres, les bactéries coliformes et le carbone organique total sont les plus souvent incriminés. Ils peuvent traduire une désinfection insuffisante.
Les dépassements les plus présents pour les limites de qualité et pour les références de qualité indiquent que la désinfection de l'eau n'est pas toujours et partout suffisante. La situation de Chaffois et de Dommartin est à considérer en premier lieu. Les non-conformités ont pu atteindre jusqu'à 20 % des analyses réalisées sur plusieurs communes.

AMBITION(S)

Assurer la qualité de l'eau distribuée

ACTION(S) A REALISER

Mettre en place et suivre un PGSSE
Industrialiser le suivi de la qualité de l'eau

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Mise en place des équipements de suivi du chlore (réservoirs et réseaux), à l'avancement, 50 points

Maitriser un rendement de 85 %

DIAGNOSTIC

La démarche historique de la gestion des services d'eau a souvent visé à répondre à une demande en eau souvent croissante. Les pressions multiples exercées sur l'environnement et sur la ressource en eau plus spécifiquement conduisent désormais à considérer avec plus d'attention la demande en eau.
Les pressions anthropiques conduisent en particulier sur le secteur de la CCGP à rendre non-protégeables des ressources exploitées pour les besoins de l'eau potable (puits de Champagne, puits de Granges, Puits de Dommartin 1, puits de Doubs 1).
Les besoins en eau actuels sont établis (phase 1) à environ 3 425 900 m³/an soit environ 9 400 m³/j Les besoins estimés pour 2040 en considérant le PLUIH et un rendement minimum de 80 % sont de 3 785 000 m³/an soit environ 10 400 m³/j.
Sans l'utilisation des ressources non-protégeables, la demande en eau actuelle ne peut être couverte. L'apport des nouvelles ressources en cours de réalisation (puits de Houtaud et Dommartin) permettrait de répondre aux besoins actuels et futurs sans avoir recours aux ressources non-protégeables. Cependant en cas d'indisponibilité d'une des ressources, le système ne sera pas à même de satisfaire la demande.
Compte-tenu des tensions existantes sur les ressources en eau, il est retenu d'accompagner les usagers les plus consommateurs dans la recherche d'économie d'eau, d'inciter les usagers à réduire leur consommation. et plus particulièrement lorsque la ressource vient à manquer et enfin de ne pas gaspiller l'eau prélevée

AMBITION(S)

Maîtriser les volumes mis en distribution
Optimiser la gestion des ressources

ACTION(S) A REALISER

Repérer et éliminer les fuites Repérage à l'aide de prélocalisaterus et travaux de réparations
Accroître la précision des Volumes Non Comptés

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Rendement de 85 % donne 80 points, moins 10 points par pourcentage de rendement inférieur
Connaissance des volumes DECI : 5 points, connaissance des volumes bornes 10 points, connaissance du volume service (purges, lavages…) 5 points

Maîtriser la résilience du système contre les incidents

DIAGNOSTIC

Outre la nécessité de disposer de suffisamment de ressource pour répondre à la demande et la nécessité de ne pas gaspiller l'eau prélevée, il est également nécessaire de pouvoir mobiliser l'eau là où se fait la demande. Ainsi, le bilan des besoins et ressource montre qu'il peut être positif sous certaines conditions mais ce bilan sectorisé montre également que les volumes d'eau mobilisables doivent pouvoir être transférés.
En considérant le fonctionnement des ressources futures (puits de Dommartin 2 et 3 et puits de Houtaud) en plus des ressources protégeables, le bilan en jour moyen global est positif mais localement très tendu. Au niveau des captages de Vuillecin, le bilan n'est positif que de 70 m³/j ce qui n'est pas suffisant. Les puits de Dommartin 2 et 3 ont un bilan positif qui pourrait sécuriser le bilan des puits de Vuillecin à condition de pouvoir transférer cet excédent.
En situation de pointe, plusieurs points du réseau sont en tension et même en manque d'eau. Les puits de Vuillecin voient leur capacité dépassée. Les puits de Dommartin 2 et 3 ont en revanche un bilan positif qui pourraient pallier le manque sur les puits de Vuillecin (à condition de disposer des réseaux le permettant). Au niveau de Doubs, la capacité du puits est dépassée et il est nécessaire de secourir par Pontarlier à hauteur de 250 m³/j.
La situation la plus pénalisante se situe en période d'étiage des ressources. Ici, les besoins moyens ont été considérés. Le bilan est alors un manque d'eau de l'ordre de 1 650 m³/j pour Pontarlier et les communes reliées (Doubs et les Granges-Narboz). Ce manque pourrait être compensé au niveau des puits de Dommartin 2 et 3 si toutefois ces puits :
• Disposent d'un niveau de nappe suffisant (ici la capacité d'étiage est égale à la capacité moyenne ce qui est peut-être optimiste)
• Disposent des équipements de réseau permettant ce secours en même temps que le fonctionnement des puits d'Houtaud

AMBITION(S)

Assurer la résilience du système AEP au 1er incident

ACTION(S) A REALISER

Qualifier les niveaux d'incidence des éléments du réseau AEP (ressources, ouvrages, conduites)
Assurer une redondance des équipements selon la qualification du niveau d'incidence

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Qualifier les niveaux d'incidence : 50 points
Assurer une redondance des équipements : 50 points

Mobiliser des ressources de secours

DIAGNOSTIC

Outre la nécessité de disposer de suffisamment de ressource pour répondre à la demande et la nécessité de ne pas gaspiller l'eau prélevée, il est également nécessaire de pouvoir mobiliser l'eau là où se fait la demande. Ainsi, le bilan des besoins et ressource montre qu'il peut être positif sous certaines conditions mais ce bilan sectorisé montre également que les volumes d'eau mobilisables doivent pouvoir être transférés.
En considérant le fonctionnement des ressources futures (puits de Dommartin 2 et 3 et puits de Houtaud) en plus des ressources protégeables, le bilan en jour moyen global est positif mais localement très tendu. Au niveau des captages de Vuillecin, le bilan n'est positif que de 70 m³/j ce qui n'est pas suffisant. Les puits de Dommartin 2 et 3 ont un bilan positif qui pourrait sécuriser le bilan des puits de Vuillecin à condition de pouvoir transférer cet excédent.
En situation de pointe, plusieurs points du réseau sont en tension et même en manque d'eau. Les puits de Vuillecin voient leur capacité dépassée. Les puits de Dommartin 2 et 3 ont en revanche un bilan positif qui pourraient pallier le manque sur les puits de Vuillecin (à condition de disposer des réseaux le permettant). Au niveau de Doubs, la capacité du puits est dépassée et il est nécessaire de secourir par Pontarlier à hauteur de 250 m³/j.
La situation la plus pénalisante se situe en période d'étiage des ressources. Ici, les besoins moyens ont été considérés. Le bilan est alors un manque d'eau de l'ordre de 1 650 m³/j pour Pontarlier et les communes reliées (Doubs et les Granges-Narboz). Ce manque pourrait être compensé au niveau des puits de Dommartin 2 et 3 si toutefois ces puits :
• Disposent d'un niveau de nappe suffisant (ici la capacité d'étiage est égale à la capacité moyenne ce qui est peut-être optimiste)
• Disposent des équipements de réseau permettant ce secours en même temps que le fonctionnement des puits d'Houtaud

AMBITION(S)

Assurer la résilience du système AEP au 1er incident

ACTION(S) A REALISER

Connaitre les conditions nécessaires pour pouvoir utiliser des ressources non-protégeables en secours
Mettre en œuvre les équipements permettant d'assurer l'utilisation de ces ressources

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Connaitre les conditions : 50 points
Mettre en œuvre les équipements : 50 points

Mutualiser les ressources existantes

DIAGNOSTIC

Outre la nécessité de disposer de suffisamment de ressource pour répondre à la demande et la nécessité de ne pas gaspiller l'eau prélevée, il est également nécessaire de pouvoir mobiliser l'eau là où se fait la demande. Ainsi, le bilan des besoins et ressource montre qu'il peut être positif sous certaines conditions mais ce bilan sectorisé montre également que les volumes d'eau mobilisables doivent pouvoir être transférés.
En considérant le fonctionnement des ressources futures (puits de Dommartin 2 et 3 et puits de Houtaud) en plus des ressources protégeables, le bilan en jour moyen global est positif mais localement très tendu. Au niveau des captages de Vuillecin, le bilan n'est positif que de 70 m³/j ce qui n'est pas suffisant. Les puits de Dommartin 2 et 3 ont un bilan positif qui pourrait sécuriser le bilan des puits de Vuillecin à condition de pouvoir transférer cet excédent.
En situation de pointe, plusieurs points du réseau sont en tension et même en manque d'eau. Les puits de Vuillecin voient leur capacité dépassée. Les puits de Dommartin 2 et 3 ont en revanche un bilan positif qui pourraient pallier le manque sur les puits de Vuillecin (à condition de disposer des réseaux le permettant). Au niveau de Doubs, la capacité du puits est dépassée et il est nécessaire de secourir par Pontarlier à hauteur de 250 m³/j.
La situation la plus pénalisante se situe en période d'étiage des ressources. Ici, les besoins moyens ont été considérés. Le bilan est alors un manque d'eau de l'ordre de 1 650 m³/j pour Pontarlier et les communes reliées (Doubs et les Granges-Narboz). Ce manque pourrait être compensé au niveau des puits de Dommartin 2 et 3 si toutefois ces puits :
• Disposent d'un niveau de nappe suffisant (ici la capacité d'étiage est égale à la capacité moyenne ce qui est peut-être optimiste)
• Disposent des équipements de réseau permettant ce secours en même temps que le fonctionnement des puits d'Houtaud

AMBITION(S)

Assurer la résilience du système AEP au 1er incident

ACTION(S) A REALISER

Connaître la disponibilité des ressources
Assurer le transfert de l'eau entre zones d'alimentation (interconnexions)

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Connaissance de la disponibilité : 50 points
Finalisation des interconnexions : 50 points

Etablir un partenariat élargi avec concertation sur les enjeux des ressources

DIAGNOSTIC

La prise de la compétence est intervenue durant la réalisation de la phase 1. Le « mille-feuille » des compétences est ainsi simplifié.
Pour autant, cette simplification ne doit pas laisser le sentiment d'une exclusion des acteurs historiques.
Cette prise de compétence doit également permettre de disposer de moyens mis en communs afin d'avoir une gestion cohérente et globale de la ressource en eau.

AMBITION(S)

Elargir la réflexion sur la ressource en eau à l'échelle pertinente du bassin-versant

ACTION(S) A REALISER

Réaliser une étude globale de mobilisation de la ressource à l'échelle de la gouvernance élargie

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

A l'avancement, 100 points

Elaborer une politique de gestion patrimoniale compteurs et branchements

DIAGNOSTIC

La prise de compétence eau potable par la CCGP se fait sur des situations communales diverses. La phase 1 du SDAEP a ainsi permis de faire un bilan de la situation en considérant la criticité des conduites et des ouvrages. La criticité traduit la gravité des conséquences en cas de dysfonctionnement d'un ouvrage ou d'une conduite et la fréquence d'apparition de la défaillance.
La réhabilitation urgente concerne 11 km de réseau et 7 860 m³ de capacité de stockage des réservoirs.

AMBITION(S)

Assurer la pérennité du patrimoine

ACTION(S) A REALISER

Compteurs : pas de compteur > 10 ans
Branchements : renouvellement à l'opportunité et en cas de fuite constatée

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Compteurs : 25 points par plan
Branchements plan par plan : 25 points

Elaborer une politique de gestion patrimoniale ouvrages

DIAGNOSTIC

La prise de compétence eau potable par la CCGP se fait sur des situations communales diverses. La phase 1 du SDAEP a ainsi permis de faire un bilan de la situation en considérant la criticité des conduites et des ouvrages. La criticité traduit la gravité des conséquences en cas de dysfonctionnement d'un ouvrage ou d'une conduite et la fréquence d'apparition de la défaillance.
La réhabilitation urgente concerne 11 km de réseau et 7 860 m³ de capacité de stockage des réservoirs.

AMBITION(S)

Assurer la pérennité du patrimoine

ACTION(S) A REALISER

Résorber l'ensemble des points de vétusté extrême
Maintenir l'état actuel

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Vétusté extrême : en proportion du montant total de travaux définis, maximum de 60 points
Maintien de l'état des ouvrages plan par plan : 20 points par plan

Elaborer une politique de gestion patrimoniale réseaux et Indice de Connaissance Gestion Patrimoniale

DIAGNOSTIC

La prise de compétence eau potable par la CCGP se fait sur des situations communales diverses. La phase 1 du SDAEP a ainsi permis de faire un bilan de la situation en considérant la criticité des conduites et des ouvrages. La criticité traduit la gravité des conséquences en cas de dysfonctionnement d'un ouvrage ou d'une conduite et la fréquence d'apparition de la défaillance.
La réhabilitation urgente concerne 11 km de réseau et 7 860 m³ de capacité de stockage des réservoirs.

AMBITION(S)

Assurer la pérennité du patrimoine

ACTION(S) A REALISER

Renouvellement de réseaux à des fins partimoniales à hauteur de 3 km/an
Renouvellement des réseaux à risque de relargage de CVM
Renouvellement de réseaux en accompagnement du programme de voirie à hauteur de 1,2 km/an
Obtenir un Indice de gestion Patrimoniale (ICGP) "très bon" (>80/120)

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Objectifs de renouvellements atteints plan par plan, 15 points par plan
Indice de connaissance obtenu : 10 points

Promouvoir l'individualisation

DIAGNOSTIC

La relation client a été établie par les communes à travers les factures d'eau et les échanges entre les abonnés et le service public de l'eau. Le client est avant tout un usager du service public, il participe ainsi à son financement de manière collective.
La prise de compétence par la CCGP ne doit pas s'accompagner d'un éloignement entre la collectivité et l'usager mais au contraire permettre un lien plus étroit par la mise à disposition de moyens adaptés. En effet, il est important que l'usager ne soit pas seulement un « payeur » mais qu'il soit conscient de l'organisation du service public et du cycle de l'eau.

AMBITION(S)

Assurer le suivi financier avec un budget équilibré

ACTION(S) A REALISER

Mettre en place un règlement de service à l'échelle de la CC
Influer sur le PLU pour les nouvelles constructions et les réhabilitations nécessitant PC
Etudier la mise en place de la tarification incitative/sociale

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Mise en place du portail 50 points
Influer sur les PLU : 25 points
Etude de la tarification : 25 points

Réaliser des économies d'eau

DIAGNOSTIC

La prise de compétence eau potable par la CCGP permet de passer d'une gestion locale à une gestion étendue et globale. La mise en commun des moyens doit permettre d'atteindre des objectifs ambitieux.

AMBITION(S)

Préserver la ressource

ACTION(S) A REALISER

Suivre la dotation par abonné
Promouvoir la réutilisation d'eau de pluie à travers le PLU
Intégrer et suivre les actions de la DD marche

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Mettre en place du suivi de la dotation : 30 points, stagnation ou diminution de la dotation : 10 points par plan (référence première année de suivi); max 60 points
Promouvoir la réutilisation des eaux de pluie par la mise en place de citerne au niveau du PLU :10 points si la proposition est faite, 20 points si le PLU intègre la proposition
Intégration des actions de la DD marche : 20 points

Réaliser des investissements durables et profitables pour l'économie locale

DIAGNOSTIC

La prise de compétence eau potable par la CCGP permet de passer d'une gestion locale à une gestion étendue et globale. La mise en commun des moyens doit permettre d'atteindre des objectifs ambitieux.

AMBITION(S)

Participer au développement local

ACTION(S) A REALISER

Soutenir l'économie locale au travers des investissements du service public de l'eau
Mettre en place des critères vis-à-vis de la sous-traitance dans les marchés publics de travaux
Communiquer auprès des entreprises locales sur la planification des travaux

PROGRAMMATION

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
PLAN 1					PLAN 2					PLAN 3				

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'emplois soutenus, à définir à partir de l'ensemble des travaux annuels, max 45 points
Mise en place des critères de sous-traitance : 25 points
Communication auprès des entreprises : 30 points

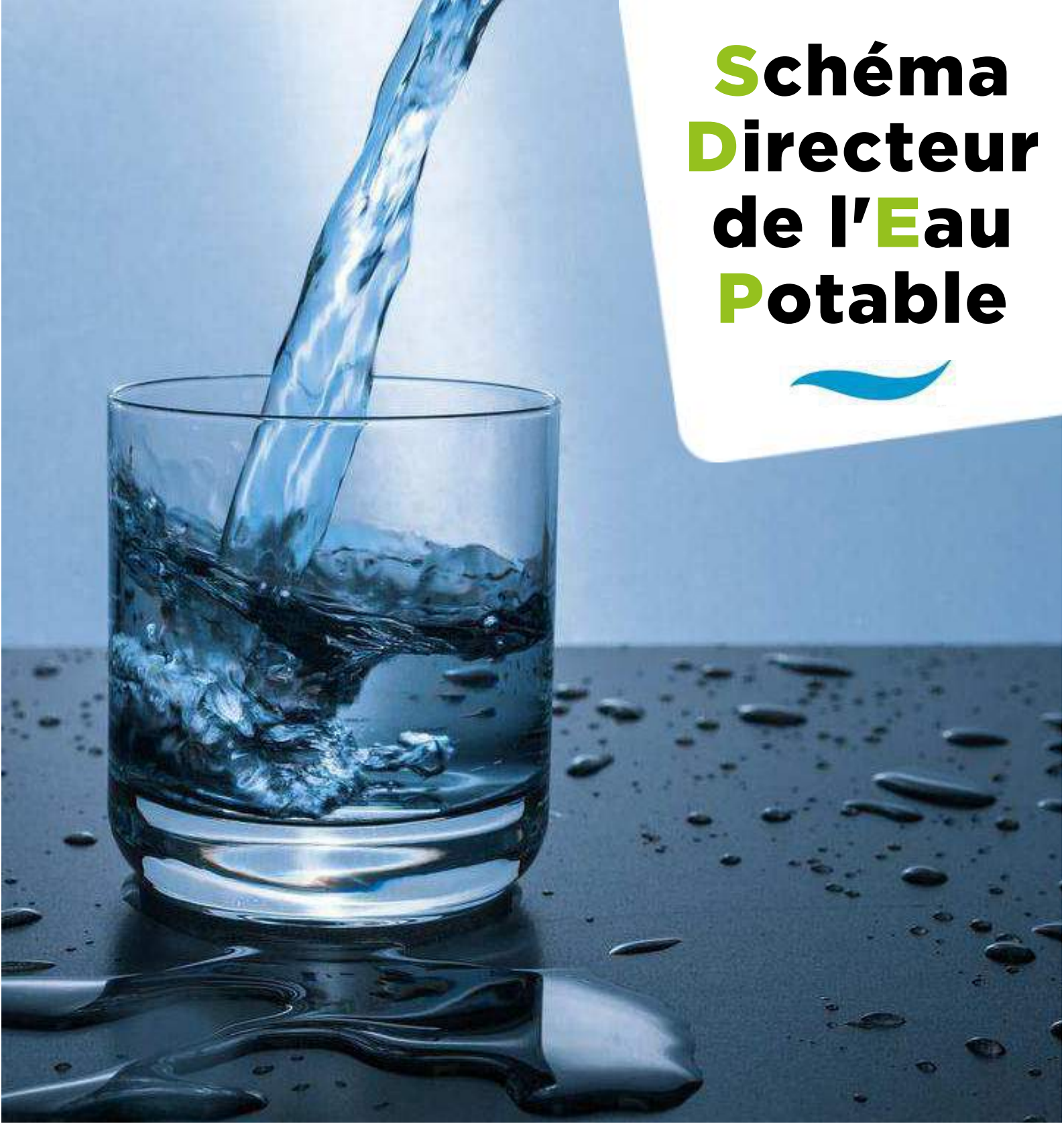

Schéma Directeur de l'Eau Potable

L'eau potable au Grand Pontarlier
Les ambitions 2023-2038

Grand Pontarlier

Communauté de communes

Edito



Patrick GENRE,
Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier



Daniel DEFRASNE,
Vice-Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en charge de l'eau et l'assainissement

Loin d'être inépuisable, notamment sur notre territoire calcaire et soumis également au réchauffement climatique, l'eau est assurément une richesse à protéger. Toute collectivité se doit aujourd'hui de mettre en œuvre une gestion optimisée, sécurisée et pérenne de cette ressource vitale. La Communauté de Communes du Gran d Pontarlier répond à cet engagement en se dotant d'un schéma directeur de son réseau d'eau potable, pour définir les perspectives sur 15 ans, en vue :

- d'améliorer la qualité de l'eau distribuée
- de garantir une production correspondant aux besoins du territoire
- de sécuriser l'exploitation du réseau au quotidien

Cette démarche implique de nouveaux modes de gouvernance, des évolutions techniques et technologiques, ainsi qu'un engagement financier conséquent supporté par la Collectivité, au bénéfice de l'intérêt général et du bien être collectif. Ce Schéma directeur poursuit en effet des objectifs forts, qui se traduisent in fine par une amélioration de la qualité du service rendu à la population.
La CCGP entend relever le défi que représente la préservation de cette ressource commune et consacrera les moyens nécessaires pour y parvenir.

Patrick GENRE,
Daniel DEFRASNE

Un patrimoine harmonisé et modernisé qui s’inscrit dans le cadre du transfert de compétence

La compétence de l’eau potable est le service public permettant aux abonnés de disposer de l’eau au robinet. Cette compétence détenue par chaque commune jusqu'à présent, a été transférée depuis le 1er janvier 2022 à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. C'est elle qui gère désormais le service de l'eau potable.

Les réseaux d’eau et tous les équipements permettant d’acheminer l’eau jusqu’aux abonnés étaient auparavant communaux. Ils présentent donc des niveaux de vétusté différents en fonction des investissements réalisés ou non par les communes. Il est apparu nécessaire de moderniser la partie des équipements devenue vétuste et d’harmoniser l'entretien des réseaux de manière à assurer dans de bonnes conditions la continuité et la gestion du service de l’eau potable.



Les chiffres clefs du service

3,1 millions de m³

L'eau potable de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est issue des ressources souterraines, majoritairement de la nappe de l'Arlier avec un complément par les eaux du lac Saint-Point.

37 000 habitants

Ce sont en moyenne 8 500m³/j (soit le volume de 3 piscines olympiques) qui sont prélevés à travers 7 captages pour alimenter les 10 communes de la CCGP et 16 communes extérieures, soit plus de 37 000 habitants. Cette eau de bonne qualité transite par environ 210 km de réseaux, 15 réservoirs et 7 stations de pompage..

210 km de réseaux

15 réservoirs



7 puits de production



Le schéma directeur 2023-2038 : développer le service de l'eau intercommunal

Afin d'améliorer la distribution de l'eau potable pour les 15 prochaines années, la CCGP a décidé de se doter d'un document de programmation de ses travaux et de ses actions : le schéma directeur 2023-2038.

Un état des lieux a été dressé sur le fonctionnement actuel des réseaux de distribution de l'eau potable. Des actions ont été identifiées et planifiées pour améliorer et pérenniser l'eau potable, de la ressource au robinet de l'usager pour l'ensemble des communes.

Cette approche globale de la ressource et des réseaux permet de programmer des travaux de sécurisation de la production et de la distribution.

Les objectifs du schéma directeur

- Mise en place d'une facture unique eau et assainissement pour mieux comprendre le lien entre les deux services.
- Mise en place d'un portail internet pour faciliter les démarches avec la Communauté de Communes et suivre ses factures.
- Mise en place d'alertes SMS lors des coupures d'eau et des restrictions d'usages.

Échange en transparence avec les usagers

- Interconnexion des puits pour répartir les prélèvements et ainsi éviter leur assèchement

Préserver la ressource

- Interconnexion des réseaux de distribution pour sécuriser la distribution de l'eau jusqu'à l'abonné
- Modernisation des équipements de télémesure pour détecter plus rapidement d'éventuels incidents
- L'ambition est que 95 % des usagers disposent d'un secours automatique de l'alimentation en eau potable en cas d'incident.

Sécuriser l'alimentation en eau

- Renouvellement des conduites d'eau à risque de fuite ou de casse (3km/an) plus 1,2 km/an en accompagnement des travaux de voirie.
- Déploiement d'équipements de détection des fuites d'eau du réseau pour éviter le gaspillage.

Ne pas gaspiller l'eau

- Ajout de 9 sites de suivi de la désinfection pour préserver la qualité de l'eau

Avoir une eau de qualité au robinet

- La mise en œuvre de l'ensemble des actions va soutenir environ 35 emplois

L'eau potable au service de l'emploi





Des investissements mais un prix de l'eau maîtrisé

La réalisation des 170 actions programmées par le schéma directeur représente des investissements importants, de l'ordre de 48 millions d'euros sur 15 ans. Ces investissements sont financés en grande partie par le prix de l'eau avec un recours à l'emprunt pour lisser l'effort d'investissement.

La tarification étant fixée avant 2022 par chacune des communes, il en résulte un prix de l'eau disparate. Avec la prise de la compétence eau potable par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la réglementation impose un tarif unique sur l'ensemble du territoire.

Les élus de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les maires de chacune des communes ont proposé un tarif identique qui pourrait être de 2,27 € HT par m^3 en 2027. Ce tarif permet de financer le fonctionnement et une partie des investissements du service public.

Le prix moyen de l'eau dans le département du Doubs en 2022 est de 1,91 € HT/m^3.
Pour la CCGP, il est en 2022 en moyenne de 1,44 € HT/m^3.

Le plan 2023 – 2028 : l'accent sur le renouvellement du patrimoine et la sécurité d'alimentation

Les 15 années de programmation du schéma directeur sont découpées en trois plans de 5 ans, permettant de suivre l'avancement des actions et l'atteinte des objectifs fixés par les élus de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Sur le premier plan d'investissement, plus de 100 actions seront débutées et pour la plupart terminées pour répondre aux enjeux de la préservation de la ressource en eau et d'amélioration de la distribution à l'usager.

Pour ce premier plan 2023 à 2028, les travaux porteront sur le renouvellement des réseaux et des ouvrages les plus vétustes.

En complément, de la partie renouvellement, des travaux de sécurisation seront entrepris. Il s'agira d'une part de connecter les puits de captages entre eux afin de mieux gérer les prélèvements en fonction de la disponibilité de l'eau et d'autre part, de compléter la sécurisation de l'alimentation en eau des communes par des interconnexions.

Un bilan sera réalisé à l'issue de chacun des plans pour ajuster si besoin, les actions à entreprendre afin que le service public de l'eau potable puisse s'adapter aux évolutions futures.



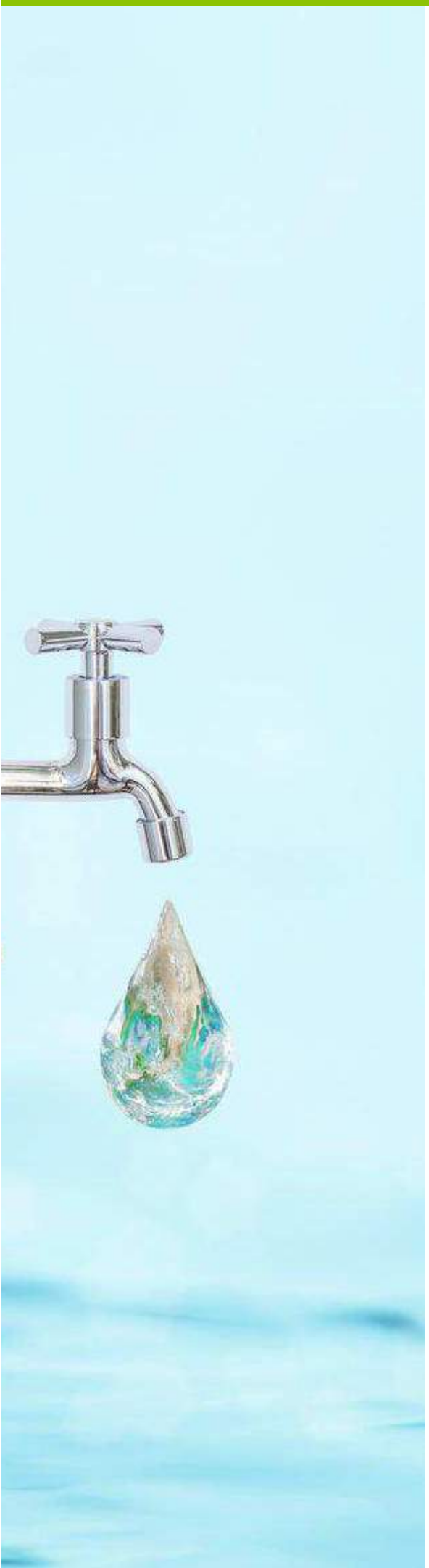

Les principaux résultats attendus

Diminuer le volume de fuites à 15 % des volumes produits

En se dotant d'équipements de détection des fuites, en renouvelant les réseaux anciens et les branchements fuyards, la CCGP s'investit fortement dans la recherche et l'élimination des fuites sur ses réseaux afin de ne pas gaspiller une ressource de plus en plus précieuse.

Limiter les prélèvements

L'amélioration des performances des équipements et des réseaux permettra d'éviter des gaspillages et donc conduira à réduire les prélèvements. Pour aller jusqu'au bout de la démarche, des actions seront également entreprises afin d'aider les plus grands consommateurs à mettre en place des solutions permettant de réduire la consommation d'eau. Le fil conducteur est ainsi de réduire les pertes en eau et la consommation de manière à ne prélever uniquement l'eau dont le territoire a réellement besoin.

Les principaux résultats attendus

Mutualiser les ressources existantes

L'eau utilisée par la CCGP est prélevée dans les nappes phréatiques. Les prélèvements pour l'eau potable peuvent contribuer à abaisser le niveau des nappes, surtout lors des épisodes de sécheresse. Actuellement, chaque puits de captage ne permet d'alimenter qu'une partie du réseau de distribution d'eau. L'interconnexion des puits de captage permettra d'alimenter les réseaux de toutes les communes depuis chaque puits. Les prélèvements pourront ainsi être répartis selon la disponibilité de l'eau au niveau de chaque site de prélèvement.



Sécuriser le transport et la distribution de l'eau

Le premier plan d'investissement permettra de mettre en service les nouveaux puits de Houtaud et de réaliser des interconnexions entre les réseaux de distribution. Cette première étape de sécurisation se poursuivra sur le plan suivant afin de viser à terme une résilience de l'ensemble du territoire au premier incident.

Les principaux travaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Interconnexion des ressources



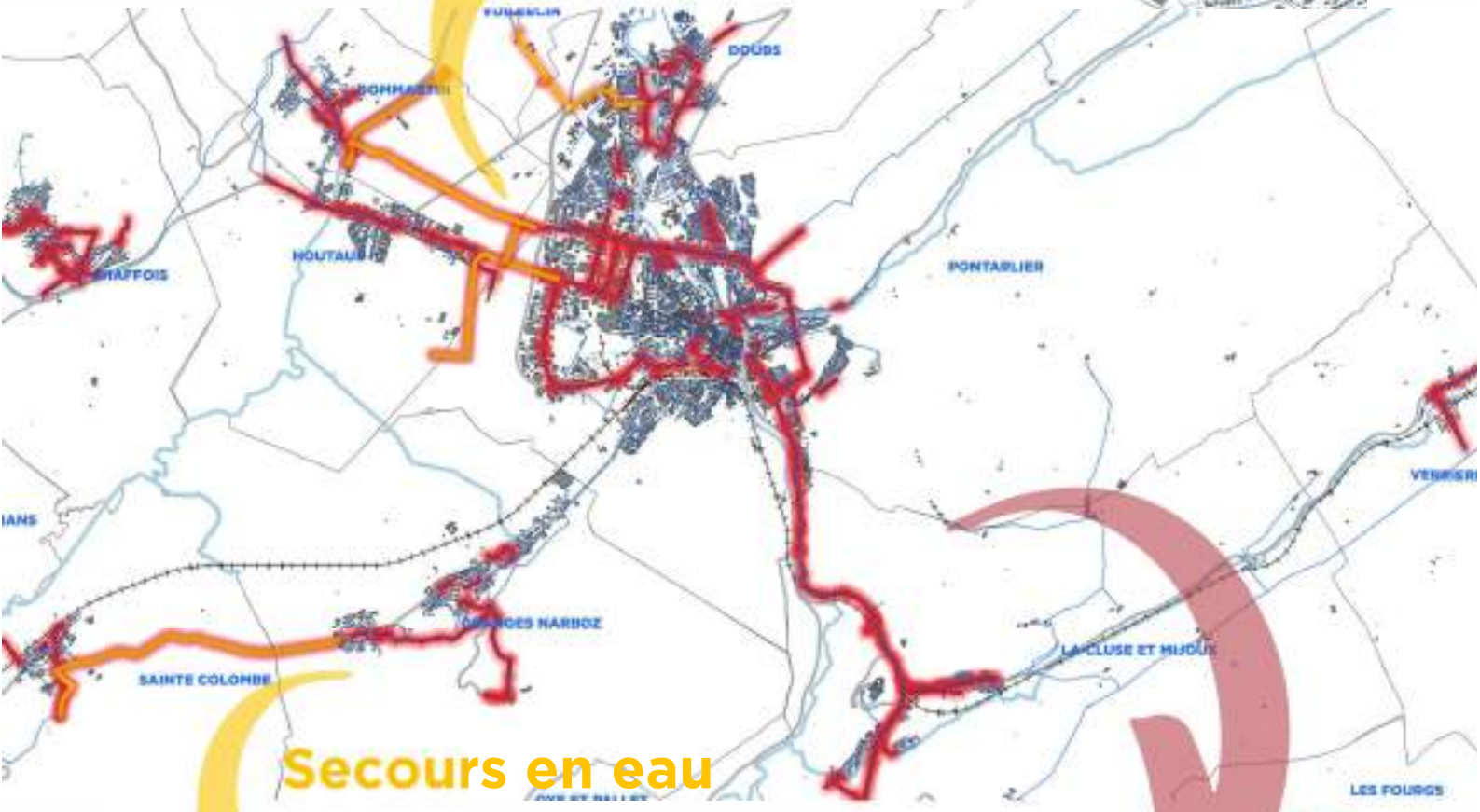

Secours en eau



Renouvellement de réseaux pour l'ensemble des communes

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Maison de l'Intercommunalité
22 rue Pierre Déchanet – BP 49
25 301 Pontarlier Cedex
contact@grandpontarlier.fr
tél. 03 81 39 40 02
Accueil sur rendez-vous
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 18h

Pour être informé de l'activité sur l'eau et l'assainissement et retrouver vos factures, consultez le portail abonnés :
https://dea.grandpontarlier.fr



Direction des Moyens Opérationnels

Affaire n°14 : Tarifs 2023 des directions techniques

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Les tarifs communautaires feront l'objet d'une actualisation à compter du 1er janvier 2023.

La liste détaillée des tarifs concernés par la présente délibération est jointe en annexe.

L'évolution globale est de l'ordre de 10%.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs techniques 2023, et ce, à compter du 1er janvier 2023.

Tarifs 2023 à compter du
1er janvier 2023

7 - LOCATIONS GEREES PAR LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC (Manifestions)

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP								Communes et associations hors territoire CCGP			
	Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manisfestations associatives non soutenues par les communes		% supl. au tarif Proforma	Autres entités	Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Tarif 2023 en €	Unité
			Tarif 2023 Proforma	Unité	Tarif 2023 en €	Unité		Tarif 2023 en € / Unité				
Location "matériel manifestation" :												
Banc PVC de brasserie pliable	4,40	10%	4,90	unité/ 2 jours consécutifs	4,90	unité/ 2 jours consécutifs	15%	5,70 / unité/ 2 jours consécutifs	7,10	10%	7,90	unité/ 2 jours consécutifs
Banderole Ville de Pontarlier	19,90	10%	21,90		21,90		15%	25,20	26,80	10%	29,50	
Barbecue	18,80	10%	20,70		20,70		15%	23,90	28,20	10%	31,10	
Barrière (type Vauban et Héras)	6,00	10%	6,60		6,60		15%	7,60	9,60	10%	10,60	
Botte de pailles avec enveloppe	2,50	10%	2,50		2,50		15%	2,90	5,00	10%	5,50	
Caisse élection	4,50	10%	5,00		5,00		15%	5,80	7,20	10%	8,00	
Chaise	3,00	10%	3,30		3,30		15%	3,80	4,50	10%	5,00	
Cônes de signalisation	4,80	10%	5,30		5,30		15%	6,10	7,60	10%	8,40	
Drapeau (1 x 1,50)	8,00	10%	8,80		8,80		15%	10,20	11,20	10%	12,40	
Evier dont installation et démontage max 1m réseaux	55,50	10%	61,10		61,10		15%	70,30	87,80	10%	96,60	
Extincteur à eau et CO^2 (nouveau 2023)			11,00		11,00			12,70				
Flamme Ville de Pontarlier	19,90	10%	21,90		21,90		15%	25,20	26,80	10%	29,50	
Isoloir	6,30	10%	7,00		7,00		15%	8,10	9,80	10%	10,80	
Lest tentes	3,20	10%	3,60		3,60		15%	4,20	5,10	10%	5,70	
Panneau communication sur ressort	12,80	10%	14,10		14,10		15%	16,30	21,10	10%	23,30	
Panneau de fléchage associations	9,30	10%	10,30		10,30		15%	11,90	15,60	10%	17,20	
Panneau de fléchage autres (Ville)	18,50	10%	20,40		20,40		15%	23,50	30,50	10%	33,60	
Panneau de signalisation	4,80	10%	5,30		5,30		15%	6,10	7,60	10%	8,40	
Panneau électoral	12,80	10%	14,10		14,10		15%	16,30	21,10	10%	23,30	
Panneau signalisation K10	4,80	10%	5,30		5,30		15%	6,10	7,60	10%	8,40	
Paravent musée	4,20	10%	4,70		4,70		15%	5,50	6,50	10%	7,20	
Passage de câbles 44T - 2 jours	20,90	10%	23,00		23,00		15%	26,50	34,70	10%	38,20	
Plancher (plateau 4m x 1m) (nouveau 2023)			4,40		4,40			5,10			7,30	
Podium (plateau 4m x 1m)	15,70	10%	17,30		17,30		15%	19,90	23,80	10%	26,20	
Podium 12 éléments Eglise St Pierre Ht 0,15	62,50	10%	68,80		68,80		15%	79,20	94,10	10%	103,60	
Podium préf. (200 x 100 x 40)	10,50	10%	11,60		11,60		15%	13,40	16,30	10%	18,00	
Podium trophée 3 marches	14,10	10%	15,60		15,60		15%	18,00	21,70	10%	23,90	
Ring	135,10	10%	148,70		148,70		15%	171,10	220,80	10%	242,90	
Séparateur plastique	5,70	10%	6,30		6,30		15%	7,30	9,00	10%	9,90	
Socle béton 1 tonne (hors transport et mise en place)	15,70	10%	17,30		17,30		15%	19,90	23,80	10%	26,20	
Socles bétons pour pied de sapin	4,00	10%	4,40		4,40		15%	5,10	6,60	10%	7,30	
Socle et pancarte A3	4,00	10%	4,40		4,40		15%	5,10	6,60	10%	7,30	
Sono service communication	70,20	10%	77,30		77,30		15%	88,90	115,30	10%	126,90	
Sonorisation portative (avec piles)	70,20	10%	77,30		77,30		15%	88,90	115,30	10%	126,90	
Table + (2 Tréteaux)	4,40	10%	4,90		4,90		15%	5,70	7,10	10%	7,90	
Table Pack loto	4,40	10%	4,90		4,90		15%	5,70	7,10	10%	7,90	
Table PVC et Bois de brasserie pliable	5,80	10%	6,40		6,40		15%	7,40	8,70	10%	9,60	
Table ronde ou rectangulaire avec Chaises, Forfait	10,70	10%	11,80		11,80		15%	13,60	18,00	10%	19,80	
Tente Vitabri (3mx3m) + lests 30 kg + bâches latérales	60,00	10%	66,00		66,00		15%	76,00	90,00	10%	99,00	
Tente Vitabri (6mx3m) + lests 30 kg + bâches latérales	77,00	10%	85,00		85,00		15%	98,00	116,00	10%	128,00	
Tente Vitabri, Forfait nettoyage	43,00	10%	48,00		48,00		15%	56,00	69,00	10%	76,00	
Tribune intérieure sur roulettes	53,10	10%	58,50		58,50		15%	67,30	87,00	10%	95,70	
Urne	6,30	10%	7,00		7,00		15%	8,10	9,80	10%	10,80	

Tarifs 2023 à compter du
1er janvier 2023

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP								Communes et associations hors territoire CCGP			
	Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manisfestations associatives non soutenues par les communes		% supl. au tarif Proforma	Autres entités		Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Tarif 2023 en €	Unité
			Tarif 2023 Proforma	Unité	Tarif 2023 en €	Unité		Tarif 2023 en €	Unité				
Benne 5 m3 et benne Ampirol:													
Location	5,00	10%	5,50		5,50		15%	6,40		8,20	10%	9,10	
Forfait mise en place et retrait	127,90	10%	140,70		140,70		15%	161,90		211,20	10%	232,40	unité/ 2jours consécutifs
WC mobiles chimiques + PMR (200 utilisations) :													
Location	31,88	10%	35,10		35,10		15%	41,00		60,00	10%	66,00	
Forfait mise en place et retrait	125,53	10%	138,10		138,10		15%	159,00		204,00	10%	225,00	
Forfait nettoyage (obligatoire)	81,00	10%	90,00		90,00		15%	104,00		147,00	10%	162,00	
Chalets :													
Location	24,30	10%	26,80		26,80		15%	30,90					
Forfait montage, démontage et transport	65,70	10%	72,30		72,30		15%	83,20					
Coffrets électriques en 63A et 16A :													
Armoires électriques Bloc pr 400A : réserver pour la place Multi Activité de Pourny													
Location	24,30	10%	26,80		26,80		15%	30,90		39,50	10%	43,50	
Forfait montage, démontage	39,90	10%	43,90		43,90		15%	50,50		60,60	10%	66,70	
Coffret électrique EDF de chantier en Tri (de comptage) :													
Location	12,80	10%	14,10	unité/ 2 jours consécutifs	14,10	unité/ 2 jours consécutifs	15%	16,30	unité/ 2 jours consécutifs	19,50	10%	21,50	
Forfait montage, démontage	319,70	10%	351,70		351,70		15%	404,50		476,00	10%	523,60	
Forfait Branchement d'eau, montage, démontage	39,90	10%	43,90		43,90		15%	50,50		60,60	10%	66,70	
Containers OM	14,00	10%	15,40		15,40		15%	17,80		22,80	10%	25,10	
Podium Husson couvert :													
Location	95,80	10%	105,40		105,40		15%	121,30		159,40	10%	175,40	
Forfait montage, démontage	588,00	10%	646,80		646,80		15%	743,90		969,80	10%	1066,80	
Podium Samia sur remorque :													unité/ 2 jours consécutifs
Location (+ forfait M,D,T, obligatoire)	724,30	10%	796,80		796,80		15%	917,00		1193,00	10%	1313,00	
Forfait montage, démontage et transport (env. 9 heures), "obligatoire"	266,30	10%	293,00		293,00		15%	337,00		624,00	10%	687,00	
Sonorisation permanente ville et autres:													
Location	70,60	10%	77,70		77,70		15%	89,40		106,00	10%	116,60	
Forfait montage, démontage, transport	127,00	10%	139,70		139,70		15%	160,70		189,30	10%	208,30	
Arche gonflable :													
Forfait location, montage, démontage, transport	297,60	10%	327,40		327,40		15%	376,60		444,60	10%	489,10	
Forfait nettoyage arche gonflable	64,10	10%	70,60		70,60		15%	81,20		106,90	10%	117,60	
Algeco													
Forfait transport (pour minimum 6 jours)	69,00	10%	75,90	heure	75,90	heure	15%	87,30	heure				
Forfait location, montage, démontage	520,20	10%	572,30	u/ 2j	572,30	u/ 2j	15%	658,20	u/ 2j				
Incinération des déchets	122,40	10%	134,70	tonne	134,70	tonne	15%	155,00	tonne				

Tarifs 2023 à compter du
1er janvier 2023

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP									Communes et associations hors territoire CCGP			
	Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manisfestations associatives non soutenues par les communes		% supl. au tarif Proforma	Autres entités		Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Tarif 2023 en €	Unité
			Tarif 2023 Proforma	Unité	Tarif 2023 en €	Unité		Tarif 2023 en €	Unité				
Location "Gros matériel et véhicules" :													
Aspiratrice de feuilles	52,10	10%	57,40	heure									
Balayeuse	260,10	10%	286,20	journée	286,20	journée							
	52,10	10%	57,40		57,40								
Broyeur à végétaux	71,40	10%	78,60	heure		heure							
Broyeur à végétaux avec tansport (A/R)	117,30	10%	129,10										
	280,50	10%	308,60	journée									
Camion 15 tonnes	59,60	10%	65,60										
Camion 19 tonnes amplirol ou grue	104,10	10%	114,60	heure	114,60	heure							
Camion multibenne	75,50	10%	83,10		83,10								
Camion nacelle	90,60	10%	99,70		99,70								
Camionnette - tarif à la journée pour association	108,00	10%	118,80	journée	118,80	journée							
Camionnette ou petit véhicule	12,70	10%	14,00		14,00								
Chargeur caterpillar	75,50	10%	83,10										
Corrélateur acoustique	35,20	10%	38,80	heure		heure							
Cylindre vibrant	30,60	10%	33,70										
Cylindre vibrant avec transport (A/R)	102,00	10%	112,20										
	193,80	10%	213,20	journée									
Dégeleuse conduite d'eau détecteur de fuite	13,80	10%	15,20										
Micro tracteur	52,10	10%	57,40	heure									
Mini-pelle	71,40	10%	78,60				15%	91,00	heure				
Mini-pelle avec transport (A/R)	117,30	10%	129,10				15%	149,00					
Mini-pelle	132,60	10%	145,90	1/2 journée			15%	168,00	1/2 jour.				
Mini-pelle avec transport (A/R)	239,70	10%	263,70				15%	304,00					
Mini-pelle	147,90	10%	162,70	journée			15%	188,00	journée				
Mini-pelle avec transport (A/R)	280,50	10%	308,60				15%	355,00					
Nacelle électrique	41,60	10%	45,80		45,80								
Plateau vibrant	16,90	10%	18,60										
Pompe d'épuisement 15m3/H	16,90	10%	18,60										
Remorque Ampirol (idem au porte-char)	52,10	10%	57,40		57,40								
Remorque porte-char (tarif horaire sans le véhicule tracteur et sans l'arrimage)	104,10	10%	114,60		114,60								
Remorque	15,90	10%	17,50		17,50								
Scie à découper la chaussée	31,30	10%	34,50	heure		heure							
Traceuse peinture	52,10	10%	57,40										
Tracteur	78,10	10%	86,00		86,00								
Tracteur et étrave déneigement	104,10	10%	114,60										
Tracteur avec épareuse	79,00	10%	86,90										
Tracto-pelle	104,10	10%	114,60		114,60								
Tronçonneuse élagueuse	20,90	10%	23,00										
Unimog	57,60	10%	63,40		63,40								
Km après mise à disposition (au-delà de 20 km)	1,90	10%	2,10	Km	2,10	Km							

Tarifs 2023 à compter du
1er janvier 2023

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP										Communes et associations hors territoire CCGP			
	Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manisfestations associatives non soutenues par les communes			Autres entités					Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Tarif 2023 en €	Unité
			Tarif 2023 Proforma	Unité	Tarif 2023 en €	Unité		Tarif 2022 en €	% supl.	Tarif 2023 en €	Unité					
Main d'oeuvre (personnel) :																
Tarif horaire																
Heure normale				heure		heure					heure					heure
Samedis (+ 25 %)																
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)																
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)																
Tarif horaire comprenant les prestations techniques																
Heure normale				heure		heure					heure					heure
Samedis (+ 25 %)																
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)																
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)																
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)																

Remarque :

Pour les "Manifestations communales et les manifestations associatives soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : la mise à disposition du matériel entre les 10 communes appartenant au territoire de la CCGP se fait à titre gracieux. Pour autant, un tarif est indiqué afin de pouvoir faire des factures proforma si besoin.

Pour les "Manifestations associatives non soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : un tarif de location est appliqué.
Il en est de même pour les "autres entités" du territoire de la CCGP pour lequel le tarif proposé est plus important que celui appliqué aux associations.

Pour les "Communes et les associations hors CCGP" : un tarif de location est également appliqué. Dans la même logique que ci-dessus, les tarifs appliqués sont plus élévés que ceux proposés pour les communes et les associations de la CCGP

De manière générale, le matériel dit " Gros matériel et véhicules" n'est pas destiné à la location. Aucune entreprise quelle qu'elle soit ne peut prétendre à la location du "Gros matériel et véhicules". Il en est de même pour les communes et assocaitions hors CCGP. De plus, à l'exception des camionnettes, le parc de véhicule louable ne peut être conduit que par les agents de la DMO

A savoir que les tarifs proposés n'intégrent pas la **mise à disposition d'un chauffeur** (sauf avec transport) et de la **main d'œuvre** le cas échéant. Se reporter à la fin du tableau pour connaître les tarifs proposés. (tarifs arrondient au supérieur)

Ordures Ménagères

Affaire n°15 : Tarifs 2023 - Déchets

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Les tarifs communautaires relatifs aux déchets font l'objet d'une actualisation à compter du 1er janvier 2023.

Il s'agit concrètement :

- Des tarifs de la déchetterie joints en annexe qui évoluent de manière proportionnelle au coût de traitement votés par le syndicat PREVAL (TGAP / TVA comprises) ;

- De la redevance spéciale qui fait l'objet d'une revalorisation identique à celle spécifiée ci-dessus, soit un coût unitaire au litre établi à 1.28 € net ;

- Le gel des tarifs concernant les bacs à ordures ménagères et l'ajout d'un tarif s'agissant de la gestion provisoire des écarts et des trois points du cœur de Ville de Pontarlier :

Désignation	Tarifs arrondis proposés pour 2023
120 litres pucés	36,00 €
180 litres pucés	55,20 €
240 litres pucés	66,30 €
360 litres pucés	108,90 €
660 litres pucés	294,80 €
Clés serrure bac	20,00 €

- Des tarifs identiques à ceux pratiqués par la Collectivité pour le matériel et la main d'œuvre.

Véhicules	Tarifs horaires proposés pour 2023

Camionnette ou petit véhicule	14,00 €
Bennes à ordures ménagères	83,10 €
Tractopelle déchèterie	83,10 €

Main d'œuvre	Tarifs horaires proposés pour 2023
Heure normale	43,91 €
Samedis	50,24 €
Dimanches et jours fériés	60,64 €
Heures de nuit de 22h à 7 h	69,26 €
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)	58,85 €

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs 2023 relatifs aux déchets, et ce, à compter du 1er janvier 2023.

TARIFS DÉCHÈTERIE 2023 : APPLICABLES A COMPTER DU 1er janvier 2023

PRODUITS	CCGP		HORS CCGP
	Particuliers	Professionnels	Particuliers et Professionnels
FERRAILLES - BATTERIES	gratuit	11,20 €/m^3	22,40 €/m^3
NON VALORISABLES	gratuit	55,29 €/m^3	110,58 €/m^3
PLATRE	gratuit	40,77 €/m^3	81,54 €/m^3
BOIS	gratuit	18,12 €/m^3	36,24 €/m^3
DECHETS VERTS	gratuit	26,51 €/m^3	53,02 €/m^3
INCINERABLES	gratuit	25,78€/m^3	refusé
HUISSERIES	gratuit	25,60 €/m^3	refusé
PLASTIQUES SOUPLES	gratuit	25,60 €/m^3	refusé
TRAVERSES DE CHEMIN DE FER ET POTEAUX ELECTRIQUES TRAITES	gratuit	37,58 €/m^3	refusé
SOUCHES ET GROS MORCEAUX DE BOIS	gratuit	42,43 €/m^3	refusé
HUILE MINERALE	gratuit	0,48 €/l	refusé
PALETTE	gratuit	18,28 €/m^3	refusé
DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (Peintures, vernis, colles, solvants, comburants, bases, acides, phytosanitaires, filtres, aérosols, emballages, vides souillés, extincteurs, produits toxiques non identifiés, radiographies, cartouches de gaz, extincteurs…)	gratuit	1,83 €/kg	refusé
CARTONS	gratuit	gratuit	refusé
DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT	gratuit	gratuit	refusé
HUILE VEGETALE	gratuit	gratuit	refusé
CARTOUCHES D'ENCRE	gratuit	gratuit	refusé
PILES	gratuit	gratuit	refusé
DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	gratuit	gratuit	refusé
NEONS ET LAMPES A ECONOMIE D'ENERGIE	gratuit	gratuit	refusé
CAPSULES NESPRESSO	gratuit	gratuit	refusé
DECHETS INERTES (Matériaux de terrassement et de démolition triés)	gratuit	refusé	refusé
PNEUS ET ROUES VEHICULES LEGERS	gratuit	refusé	refusé

Urbanisme

Affaire n°16 : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R.153-7,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2015 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

Etant précisé que par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la prise en compte du code de l'urbanisme modernisé dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé en annexe,

Vu le projet de PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le programme d'orientations et d'actions, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes,

Monsieur le Président ou son représentant rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi-H a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUiH et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

1. Monsieur le Président ou son représentant rappelle les objectifs du PLUi-H et les orientations du PADD

Le PLUiH doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de vingt ans et de l'entériner dans un cadre réglementairement précis.

Le PLUiH de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier doit répondre aux objectifs prescrits dans la délibération de prescription, à savoir :

1) Construire et exprimer un projet de territoire intercommunal partagé répondant aux enjeux de développement de la CCGP à long terme ;
2) Rechercher un développement du territoire harmonieux en trouvant l'équilibre entre renouvellement urbain, maintien des milieux agricoles, respect de l'environnement et prise en compte de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la CCGP ;
3) Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée prenant en compte le contexte transfrontalier et visant à : optimiser le foncier, favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements (mixité urbaine et sociale), assurer un « parcours résidentiel » ;
4) Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable : accompagner le développement des filières agricole, forestière, industrielle, artisanale et commerciale, favoriser le développement des réseaux de communication numériques, conforter et développer l'attractivité touristique du territoire ;
5) Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance (accueil petite enfance, accompagnement des seniors…) ;
6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de déplacements adaptée au territoire.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les PLUi-H comportent un PADD.

Dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a traduit son projet intercommunal sous forme d'un PADD précisant d'une part, l'ambition et les principes directeurs du PLUiH et d'autre part, les différentes orientations en termes de politiques d'aménagement et de développement du territoire.

S'agissant des principes directeurs, il convient notamment de souligner le rôle structurant joué par le Grand Pontarlier à l'échelle du Pays du Haut-Doubs, le choix de conforter l'armature urbaine par la définition de différents niveaux de polarité (pôle urbain, pôles d'appui et communes rurales), les objectifs de développement basés sur une croissance démographique de +1% par an et un pas de temps de 20 ans. Sur cette base, les besoins de logements à créer ont été évalués à environ 3 380 logements sur la période soit en moyenne, environ 170 logements par an.

En termes de politique d'aménagement et de développement, différentes orientations ont été retenues :

<u>Politique de l'habitat</u> :

- Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard des dynamiques de croissance ;
- Assurer une plus grande diversification et adaptation de l'offre de logements à la réalité des besoins locaux ;
- Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité ;
- Poursuivre la modernisation du parc locatif aidé ;
- Offrir des conditions d'accueil optimales à certains publics ;
- Préserver le patrimoine bâti de qualité.

<u>Développement économique</u> :

- Prioriser l'accueil des activités économiques au sein du tissu existant ;
- Aménager qualitativement les zones d'activité économique ;
- Créer de l'offre foncière économique ;
- Encadrer le développement commercial ;
- Soutenir les activités agricoles et forestières en permettant leur bon fonctionnement ;
- Poursuivre la politique d'aménagement touristique.

Polarités et déplacements :

- Répondre aux besoins des habitants ;
- Organiser les déplacements à l'échelle du pôle urbain et du territoire.

Qualités écologiques et paysagères :

- Préserver les qualités écologiques du territoire ;
- Préserver les qualités paysagères du territoire.

Prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix de développement :

- Assurer l'approvisionnement en eau potable ;
- Assurer la transition énergétique ;
- Prendre en compte les risques ;
- Réduire les sources de pollutions et de nuisances.

2. Monsieur le Président ou son représentant rappelle les étapes de la procédure

L'ensemble du travail engagé a été réalisé en lien avec les communes membres de la CCGP qui ont été associées à plusieurs niveaux.

Pour rappel, différentes phases d'élaboration se sont succédées selon le calendrier suivant :

- Phase d'élaboration du Diagnostic : d'avril 2017 à avril 2018 ;
- Phase d'élaboration du PADD : de mars 2018 à juin 2019 ;
- Phase de traduction règlementaires : de septembre 2019 à septembre 2022 ;

3. Monsieur le Président ou son représentant expose le bilan de la concertation :

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a validé les modalités de collaboration et de concertation entre les communes membres et avec les habitants, à savoir :

Les modalités de collaboration suivantes :

- *Le suivi de l'élaboration du PLUi sera assuré par les membres du Bureau de la CCGP sous la présidence du Vice-Président en charge de l'urbanisme. Cette instance tiendra lieu de commission PLUi ;*
- *Le conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis aux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi (avant-projet PADD, avant-projet PLUi, PLUi après enquête publique) ;*
- *La Conférence Intercommunale des Maires sera réunie avant l'approbation du PLUi.*

La délibération précisait en sus que les modalités de collaboration énoncées pouvaient être enrichies dans le courant de la procédure notamment par la constitution de groupes de travail thématiques, afin de permettre la construction et l'appropriation collective d'un projet cohérent pour le territoire, tout en prenant en compte les spécificités des communes.

Les modalités de concertation sont suivantes :

- *Information dans la presse locale ;*
- *Diffusion d'information sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;*
- *Affichage dans les communes et à la Communauté de communes aux principales étapes du projet ;*
- *Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;*
- *Mise en place d'une adresse mail spécifique permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;*
- *Organisation de réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire, générales ou thématiques).*

La délibération précisait en sus que les modalités de concertation énoncées pouvaient être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins révélés par les études.

La concertation a été menée de manière régulière et soutenue.

Chaque étape d'élaboration de PLUiH a fait l'objet d'une démarche participative et concertée, avec notamment la tenue de nombreux et réguliers comités de pilotage tout au long de la procédure (commission PLUiH associant *a minima* l'ensemble des 10 Maires), de 22 ateliers (thématiques, prospectifs et sectorisés), de réunions de présentation du diagnostic et du PADD au sein de chaque Conseil Municipal, de nombreuses réunions en Mairies, de comités de pilotage spécifiques PLH, de réunions techniques (associant notamment les services de la collectivité et les services de l'Etat), de 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et de 7 réunions publiques.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont été les suivantes :

- Articles d'information dans la presse locale et les bulletins d'information locaux ;
- Page d'information dédiée sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;
- Affichage dans les communes et à la Communauté de communes aux principales étapes du projet ;
- Mise à disposition d'un registre accompagné des documents consultables ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;
- Mise en place d'une adresse mail spécifique pluih@grandpontarlier.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Organisation de 7 réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire).

Considérant qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;
Considérant que le projet de PLUi-H est prêt à être arrêté ;

Madame Martine DROZ-BARTHOLET s'abstient. Messieurs Julien TOULET et Gérard VOINNET votent « Contre ».

(Pour des raisons techniques, toutes les annexes à la présente délibération ont été mises à la disposition des élus sur le site internet de la collectivité).

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 30 novembre 2022.
Le Bureau a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Monsieur CHAUVIN présente le rapport. Il remercie toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de ce dossier important, avec une mention spéciale aux maires, à leurs adjoints et aux commissions qui ont travaillé sur le PLUiH de manière pertinente, structurée et constructive. Il adresse une nouvelle mention spéciale au service d'urbanisme et à Madame CHAMBELLAND pour son travail sur ce volumineux dossier.

Monsieur GENRE ajoute que ce dossier marque l'arrêt de la réflexion sur le sujet. À présent, les autres acteurs impliqués doivent s'exprimer et une nouvelle délibération sera proposée pour mettre en œuvre le PLUiH avant la fin de l'année 2023. Les prochaines étapes prévoient la consultation des personnes publiques associées (PPA) et le lancement de l'enquête publique. Il était essentiel d'arrêter le PLUiH avant la fin de l'année 2022, conformément à l'engagement qui avait été pris.

Monsieur VOINNET reconnaît l'importance de ce projet. Il y a participé à travers le groupe de travail sur le thème de « Pontarlier, ville écologique et solidaire ». Il se joint aux félicitations adressées au service urbanisme et à Madame CHAMBELLAND. Toutefois, si le dossier permet d'avoir une vision du projet sur l'ensemble des communes, les groupes de travail se sont concentrés sur ce qui intéressait directement leur localité. Ils n'ont pas eu le temps d'analyser l'intégralité des 400 pages du PLUiH et seule la réunion des Maires a pu permettre de prendre connaissance de la totalité du document.

Néanmoins, Monsieur VOINNET a pu tirer quelques remarques de sa lecture, remarques qui justifient d'ailleurs le vote contre de son groupe :
- La construction est privilégiée à la rénovation à hauteur de 80 % contre 20 % ;
- Pour les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de certaines communes, aucune règle statistique ne cadre la prévision d'augmentation de 1 % de la population. Un raisonnement en pourcentage favorise nécessairement les plus grandes localités, sans tenir compte des spécificités de certains villages.

À ce sujet, Monsieur VOINNET prend l'exemple de la commune de Dommartin qui cherche à lancer des projets visant à densifier l'enceinte du village et non sa périphérie. Dans ce cadre, la commune aurait peut-être mérité de bénéficier d'une augmentation de plus de 1 %. La Ville de Pontarlier doit au contraire multiplier les zones 2AU, que Monsieur VOINNET espère ne jamais voir urbanisées, empêchant par la même occasion les possibilités de densification d'autres communes. Monsieur VOINNET déplore ce raisonnement qui manque de logique et qui ne tient pas compte des particularités de chaque village.

Ensuite :
- La question des capacités d'alimentation en eau et assainissement, sujets absolument majeurs, n'est pas encore résolue dans le PLUiH malgré quelques pistes de réflexion ;
- Les déplacements sont également à prendre en compte, surtout au regard d'un éventuel

accroissement de la population. Des difficultés subsistent dans certaines communes et le point n'a pas été sérieusement approfondi.

Le sentiment de Monsieur VOINNET est que le PLUiH se résume à répartir des espaces à urbaniser dans les différentes communes, sans habillage sérieux. Le projet semble ne pas concerner des êtres humains avec une diversité de besoins, mais des objets statistiques convertis en mètres carrés d'occupation de l'espace. Pour cette raison, parmi d'autres, le groupe minoritaire est opposé au PLUiH présenté.

Monsieur CHAUVIN entend la plupart des arguments, mais se déclare très étonné par certains points avancés par Monsieur VOINNET.

Monsieur GENRE précise que le chiffre de 1 % d'augmentation de la population ne constitue pas un but ; il s'agit d'un constat tiré des chiffres de l'INSEE. Aucun objectif n'a été communiqué aux communes. Ce pourcentage doit permettre aux collectivités de se préparer à un accroissement de la population en se basant sur une augmentation moyenne calculée par l'INSEE sur la base des années précédentes. Cette projection nécessite d'adapter le PLUiH, sans quoi la collectivité ne pourra pas répondre à cette croissance.

De plus, Monsieur GENRE trouve les propos de Monsieur VOINNET désobligeants vis-à-vis des élus des autres communes. En effet, ce dernier déclare que ceux qui ont rédigé le PLUiH ne savent pas ce qu'ils font. Il rappelle que les maires des communes ont décidé des orientations qu'ils souhaitaient adopter. Monsieur GENRE ne se permet pas de les juger et garde ses remarques pour la seule commune de Pontarlier. Les élus de chaque collectivité ont travaillé autant que les membres de la CCGP pour arriver à cet objectif. Monsieur GENRE trouve très surprenant que Monsieur VOINNET estime que le travail n'est pas sérieusement réalisé, qu'il a été effectué par des personnes qui n'y connaissent rien et qui se sont arrêtées à des éléments purement statistiques.

Monsieur VOINNET l'enjoint à ne pas déformer ses propos, car ce n'est en aucun cas ce qu'il a exprimé.

Monsieur GENRE propose de réécouter l'enregistrement, mais il a bien entendu que Monsieur VOINNET estimait que les personnes n'avaient pas travaillé sérieusement et qu'elles s'étaient arrêtées à des éléments arithmétiques. Il fait remarquer que les élus locaux ont même pris en compte le schéma directeur des modes doux et réservé des espaces pour sa mise en place. De plus, ce document a bien été travaillé collectivement ; Monsieur CHAUVIN a rappelé que la CCGP s'est réunie au moins cinq fois entre le diagnostic et le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Chaque élu ici présent a été consulté et informé.

Enfin, concernant les 20 % de rénovation, c'est en travaillant avec la DREAL et la Direction départementale des territoires (DTT) que cette orientation a été construite. Quant aux zones 2AU évoquées par Monsieur VOINNET, elles constituent un moyen pour les communes de disposer d'une réserve foncière utilisable pour l'avenir et permettent de maîtriser au mieux le développement urbain qui pourrait intervenir.

Monsieur PETIT Laurent se déclare en faveur de ce PLUiH en raison du travail extrêmement conséquent qui a été réalisé. Il regrette toutefois que la réflexion ne soit pas allée plus loin sur le sujet du développement durable et de la transition énergétique. Des projets éoliens, notamment, ont été proscrits. Il espère que la CCGP pourra acter, par le biais de révisions, la possibilité pour les nouvelles constructions de se doter de dispositifs de récupération d'eaux pluviales.

Monsieur GENRE répond que cela ne peut pas être imposé aux habitants.

Monsieur PETIT l'entend, mais la récupération d'eaux pluviales peut être préconisée, comme dans le PLUiH de la commune de Frasne.

Monsieur GENRE assure qu'elle est également préconisée dans le PLUiH, avec une priorisation de l'infiltration à la parcelle. Cela ne peut toutefois pas constituer une obligation, car le dispositif représente un surcoût important ; le système de réutilisation de l'eau pluviale n'est pas simple à mettre en œuvre et ne correspond pas à la situation de tous les ménages. De plus, la généralisation d'un tel système pourrait entraîner une nouvelle augmentation du prix du mètre cube d'eau potable.

Monsieur CHAUVIN rappelle également qu'à l'heure actuelle, le PLUiH constitue simplement une étape, une évolution.

Monsieur MALFROY déclare que la commune de Sainte-Colombe attendait impatiemment ce PLUiH. La commune était jusqu'à présent dotée d'une carte communale : avec l'arrivée des investisseurs, les villages se sont densifiés sans maîtrise, aussi bien au niveau des parkings que du déneigement. Avec le PLUiH, les petites communes ne se sentent pas lésées par rapport à Pontarlier. Il a lui-même travaillé avec deux équipes municipales sur ce projet qui a été longuement analysé au niveau des commissions Urbanisme des communes.

Monsieur CHAUVIN confirme que le PLUiH a fait l'objet d'un travail collectif très important et qu'il est le fruit de discussions et d'argumentations solides.

Monsieur FAVRE revient sur le commentaire de Monsieur VOINNET concernant la commune de Dommartin. Si une remarque négative avait été formulée concernant la diminution des surfaces constructibles, la logique aurait voulu que la commune accepte d'en obtenir davantage. Or cela n'a pas été le cas. Dommartin s'est fortement impliquée dans le PLUiH et Monsieur FAVRE salue le professionnalisme des équipes de Madame CHAMBELLAND. Sa commune est totalement solidaire de ce projet.

Madame PONTARLIER évoque également les directives de l'État prévoyant le déclassement des zones de certaines communes. Celles-ci ont dû s'y plier.

Monsieur GENRE ajoute que l'avis des PPA sur le sujet reste incertain. Certains éléments évoqués ce jour seront peut-être mis en avant et feront l'objet d'une nouvelle discussion.

Monsieur CHARMIER précise que le développement des espaces à urbaniser (zones 2AU) n'est pas forcément proportionnel à la taille de la commune.

Monsieur VOINNET répond que le fait d'appliquer 1 % d'augmentation à toutes les localités reste bien une proportion en pourcentage.

Monsieur CHARMIER explique que sa commune, les Granges-Narboz, a inscrit « 0 mètre carré constructible supplémentaire », permettant ainsi à d'autres localités d'en avoir un peu plus. Ce pourcentage n'est pas nécessairement proportionnel puisque le calcul a été fait sur l'ensemble du territoire et non par commune.

En l'absence de commentaires complémentaires, Monsieur GENRE soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour, 2 voix contre, 1 voix abstention,

- **TIRE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

- **ARRETE** le projet de PLUi-H du Grand Pontarlier tel qu'il est présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme ;

- **PRECISE** que le projet de PLUi-H sera notifié pour avis :

  - Conformément à l'article L.153-15 et R.153-3 du Code de l'urbanisme aux communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
  - Conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet, à la commission départementale de consommation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) prévu à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
  - Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme à la Chambre de l'Agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée et du Centre national de la propriété forestière,
  - Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme à la Mission régionale d'autorité environnementale ;

- **INFORME** que, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLUi-H arrêté sera tenu à la disposition du public et de toute personne qui en fera la demande selon les modalités suivantes :

  - Dans les communes, un dossier papier ;
  - Au siège de la Communauté de Communes, un dossier papier et un dossier numérique ;

- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;

- **PRECISE** que l'enquête publique portera sur l'approbation du PLUi-H et pourra être mutualisée avec l'enquête publique du RLPi (si les calendriers concordent) ;

- **PRECISE** que la Commission d'enquête publique émettra un avis sur le dossier de PLUiH ;

- **PRECISE** conformément aux articles R.153–20 et R.153–21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Développement Durable - Environnement

Affaire n°17 : Convention de partenariat et de reversement de subvention avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du territoire de Belfort dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Prévus dans la loi d'Avenir, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, les Projets Alimentaires Territoriaux sont élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire. Ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

Par délibération en date du 4 mars 2021, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en approuvant le dépôt d'une candidature du PAT à l'appel à projet national du Programme National pour l'Alimentation (PNA). La CCGP, lauréate, a obtenu une reconnaissance officielle de niveau 1 auprès de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté en octobre 2021.

Dans ce cadre, La CCGP et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Bourgogne-Franche-Comté ont signé une convention d'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 90 511,17 € du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 27 octobre 2021.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort (CIA25/90), a été désignée pour co-animer le PAT du Grand Pontarlier avec la CCGP.

Ainsi, la signature d'une convention de partenariat entre la CCGP et la CIA25/90 est nécessaire pour préciser le rôle de chaque partenaire et pour répartir les financements obtenus. Le projet de convention est joint à la présente délibération. Celui-ci précise notamment les engagements de chaque partie ainsi que les modalités de reversement de la subvention.

La Commission Développement Durable - Environnement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 novembre 2022.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Madame PONTARLIER procède à la présentation du rapport.

En réponse à Monsieur COTE-COLISSON, Madame PONTARLIER précise que le montant de la DRAF a été modifié dans la proposition de délibération et dans la convention avec une somme maximale de 90 511,17 €.

Monsieur GENRE soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de convention de partenariat annexé au présent rapport ;

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Convention de partenariat et de reversement de subvention dans le cadre du projet Alimentaire Territorial avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, sise 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier (25300), enregistrée sous le N° SIRET 242 500 338 001 22, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, d'une part,

Ci-après dénommée « CCGP » ou « la Communauté de Communes »,

Et,

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, Etablissement Public ayant son siège sis 130 bus rue de Belfort à Besançon (25000), enregistrée sous le N° SIRET 130 017 338 000 18, représentée par son Président dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part,

Ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture »,

Et conjointement dénommées « les Parties »

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort, associés depuis 2020 en faveur d'une agriculture durable co-animent le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCGP. Le projet est lauréat de l'appel à projet 2021 du programme national pour l'agriculture (PNA).

Prévus dans la loi d'Avenir, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, les Projets Alimentaires Territoriaux sont élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire. Ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

La Communauté de communes du Grand Pontarlier et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Bourgogne-Franche-Comté ont signé une convention d'attribution d'une subvention du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 27 octobre 2021. Celle-ci prévoit que « l'administration contribue financièrement pour un montant maximum de 90 511, 17 € selon la répartition des paiements indiquée à l'article 4 » de ladite convention.

Une convention de partenariat entre la CCGP et la chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort est nécessaire pour préciser le rôle des partenaires et pour répartir les financements obtenus.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, ainsi que celles du reversement d'une part de la subvention entre la CCGP et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort.

Article 2 : Engagement des Parties

Article 2.1 Activités d'intérêt général

Les activités d'intérêt général communes pour lesquelles la CCGP et la Chambre d'Agriculture ont souhaité s'engager par la présente en déposant un PAT, s'inscrivent dans les quatre priorités de la politique publique de l'alimentation : l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire, la justice sociale, l'éducation à l'alimentation et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le PAT devra ainsi permettre de favoriser l'installation agricole diversifiée à travers la création et la pérennisation de certaines productions agricoles, structurer les filières d'approvisionnement locales existantes ou en développement (maraîchage, viande notamment), favoriser l'accès du plus grand nombre à une alimentation locale et issue de l'agriculture biologique, créer une dynamique économique et consolider les débouchés locaux, regrouper l'offre, ou encore, améliorer les chaînes logistiques et de transformation.

Article 2.2 Engagements de la Chambre d'Agriculture

Article 2.2.1. Actions de la Chambre d'Agriculture

Pour la réalisation du PAT, la Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Co-animer le PAT : Co-animation des comités de pilotage, participation au comité technique
- Réaliser le diagnostic de la production agricole et contribuer à celui des acteurs locaux de la transformation agro-alimentaire
- Animer certains groupes de travail pour la mobilisation des acteurs dans le cadre de l'écriture du plan d'actions
- Piloter des actions et réflexions autour de l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire, la justice sociale, l'éducation à l'alimentation de la jeunesse et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour le financement du PAT, la Chambre d'Agriculture s'engage à fournir dans les délais à la CCGP, les justificatifs nécessaires au versement de la subvention de l'Etat dans le cadre du Programme National Alimentaire, tels que prévus dans l'article 4 de la convention Etat-CCGP.

Article 2.2.2 Modalités de reversement de la part de subvention Etat revenant à la chambre d'Agriculture

Le reversement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- Acompte de 50% du montant de la subvention, soit 23 600 euros, dès réception de la convention signée et versement à la CCGP de la Subvention Etat par la DRAAF BFC.
- Reversement du solde de la part de la Chambre d'Agriculture de la subvention, soit 23 693.63 euros, après versement à la CCGP du solde de la convention Etat par la DRAAF BFC.

Article 2.2.3 Disposition particulières de contrôle

La chambre d'Agriculture s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la CCGP de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

Le cas échéant, si la DRAAF jugeait inéligibles certaines dépenses de la Chambre d'Agriculture et ne verserait pas le montant de subvention initialement prévu, la CCGP :

- Ne reverserait pas les sommes perçues,
- Demanderait un remboursement d'acompte correspondant aux sommes non perçues.

Article 2.2.4 Remise de documents

La Chambre d'Agriculture s'engage à transmettre à la Communauté de communes :

- ✓ un rapport d'activités comprenant un bilan quantitatif et qualitatif de la réalisation des actions, accompagné d'une revue de presse au plus tard le 31 Mars 2025.

Il est précisé que la Chambre d'Agriculture s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes de la réalisation des activités et actions visées à l'article 2.2.1 ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un bilan à mi-parcours pourra notamment être demandé.

Article 2.2.5 Droits de propriété intellectuelle

Les droits liés aux œuvres créées, réalisées ou produites ou de données collectées (surfaces agricoles, type d'exploitations, données sur l'agritourisme,…) par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la présente convention sont intégralement utilisables par la Communauté de communes ou par un tiers désigné par elle, sans autre forme de rétribution.

Les droits cédés à la Communauté de Communes au titre de la présente convention sont :

- le droit de publication c'est-à-dire le droit de publier l'œuvre ou les données, en tout ou partie, à des fins non commerciales, par tout moyen, sous toutes formes et sur tous supports de communication notamment mais non exhaustivement le site Internet de la Communauté de communes du Grand Pontarlier, magazine, ou autres supports papier tels que plaquette, marque-page, exposition, supports vidéo…,
- le droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de reproduire l'ouvre ou les données, en tout ou partie, à des fins non commerciales, par tout moyen et sous toute forme, sur tous supports tels que visés ci-dessus,
- le droit de représentation de l'œuvre dans tous les lieux accessibles au public et dans tous lieux privés par tous moyens de façon générale, par tous vecteurs ou réseau.

A ce titre, la Chambre d'Agriculture garantit la Communauté de communes du Grand Pontarlier contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle. Elle garantit, par ailleurs, la Communauté de communes contre tous recours et/ou actions de toute personne qui serait susceptible d'opposer un droit quelconque à l'exercice par la CCGP des droits visés par la présente convention.

Article 2.2.6 Actions de communication

La Chambre d'Agriculture devra associer la Communauté de communes du Grand Pontarlier à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention, qu'elle organise.

Les représentants élus et fonctionnaires de la CCGP seront invités à l'initiative de l'organisateur à l'ensemble des manifestations selon les listes fournies et/ou approuvées par la direction de la Communauté de communes.

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de la Communauté de communes sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. La Chambre d'Agriculture s'engage à mentionner le soutien financier de l'Etat pour l'opération sur tous les outils de communication réalisés. Ceux-ci devront avoir été préalablement validés par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et devront comporter : La mention « Opération réalisée avec le concours financier de l'Etat et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du Programme National de l'Alimentation ».

Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques…

La Chambre d'Agriculture autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par la Communauté de communes du Grand Pontarlier de la mention « partenaire de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort », ainsi que le visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

Pour toute action en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la Communauté de communes du Grand Pontarlier fera figurer sur les productions de communication « avec le concours de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort ».

Article 2.2.7 Assurance

La Chambre d'Agriculture s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

La Chambre d'Agriculture devra fournir à la Communauté de communes du Grand Pontarlier un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

Article 2.3 : Engagements de la Communauté de communes du Grand Pontarlier

Article 2.3.1 Soutien financier

La Communauté de communes du Grand Pontarlier s'engage à reverser à la Chambre d'Agriculture, une part de la subvention d'Etat d'un montant de 47 293, 63 euros.

Cette subvention est liée à la réalisation du PAT, la Chambre d'Agriculture s'engage, par ailleurs, à ne collecter aucun financement additionnel auprès des communes membres de la CCGP pour les actions visées par la présente convention.

Pour la réalisation du PAT, la CCGP s'engage à :

- Animer et coordonner le PAT : Organisation des Comités de pilotage, du Comité Technique
- Coordonner la mobilisation des acteurs pour l'écriture du plan d'actions et porter l'animation de certains groupes de travail thématiques
- Piloter des actions et réflexions pour le rapprochement entre l'offre et la demande, par exemple le lien entre producteurs et restaurateurs

Pour le financement du PAT, la CCGP s'engage à :

- Assurer l'interface avec l'Etat pour le financement du PAT
- Reverser à la chambre d'Agriculture, la part de financement qui lui revient, définie dans la réponse conjointe à l'appel à projet ; cette part s'élève à 47 293, 63 euros.

Article 2.3.2 Modalités de versement

- Acompte de 50% du montant de la subvention, soit 23 600 euros, dès réception de la convention signée et versement à la CCGP de la Subvention Etat par la DRAAF BFC.
- Reversement du solde de la part de la Chambre d'Agriculture de la subvention, soit 23 693.63 euros, après versement à la CCGP du solde de la convention Etat par la DRAAF BFC.

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de la Chambre d'Agriculture joint en annexe de la présente convention.

La Communauté de communes du Grand Pontarlier pourra procéder ou faire procéder par toute personne dûment mandatée à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile pour s'assurer de la bonne exécution de la présente convention et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Communauté de communes.

Article 2.3.3 Actions de communication

La Communauté de communes s'engage à communiquer sur support numérique, dans un délai de un mois à compter de la signature de la présente convention : L'ensemble des logos et la charte graphique qui lui est applicable, pour permettre à la Chambre d'Agriculture de remplir ses obligations en matière de communication, telles que prévues à l'article 2.2.6 de la présente convention.

Article 3 : Entrée en vigueur – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature, au titre de l'année 2022 et prendra fin au moment de la parfaite exécution des obligations respectives des Parties.

Article 4 : Résiliation – Non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, la Chambre d'Agriculture perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

Article 5 : Annulation des actions

En cas d'annulation de certaines actions prévues et/ou programmées par la Chambre d'Agriculture, la Communauté de communes se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à reverser à la Communauté de communes la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si l'évènement a dû être annulé pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par la Communauté de communes pourra servir à honorer les dépenses engagées en l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance.

Article 6 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 15 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 7 : Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 8 : Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 9 : Ensemble contractuel

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existant entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 11 : Indépendance des Parties

La Communauté de communes du Grand Pontarlier, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Pontarlier, le

En quatre exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes du Grand Pontarlier.

Le Président,

Pour la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort.

Le Président,

Développement Durable - Environnement

Affaire n°18 : Convention de partenariat entre la CCGP et la société Eco CO2 pour la mise en œuvre du programme "WATTY à l'école" (2022-2023)

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Porté depuis 2013 par la société Eco CO2, le programme « WATTY à l'école » est un programme pédagogique de sensibilisation aux économies d'énergie et aux enjeux du changement climatique à destination des écoles maternelles et élémentaires. Labellisé par le Ministère de la Transition écologique et bénéficiant du mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le programme « WATTY à l'école » a pour objectif de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison.

Le 7 septembre 2022, les membres présents à la Commission Développement durable et environnement ont émis, à l'unanimité, un avis favorable au déploiement du programme « WATTY à l'école » dans les écoles élémentaires de la CCGP. Les membres de la Commission ont ensuite été invités à recenser les classes de leur commune susceptibles d'être intéressées par le programme. Au total, 28 classes se sont inscrites.

Le déploiement du programme « WATTY à l'école » est envisagé pour l'année scolaire 2022-2023 au sein des écoles primaires du territoire de la Collectivité participant au programme, pendant le temps scolaire.

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre la CCGP et la société Eco CO2 dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY dans les écoles de la collectivité.

La **CCGP** s'engage à :

- Faciliter les travaux d'Eco CO2 dans la mise en œuvre du programme ;
- Identifier les écoles et les classes dans lesquelles le programme « WATTY à l'école » sera déployé, tout en s'assurant de l'accord des mairies concernées, et à fournir à Eco CO2 les coordonnées des établissements et des enseignants concernés ;
- Assumer le reste à charge du financement du Programme qui lui revient.

La **société Eco CO2** s'engage à :

- Assurer la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention ;
- Déployer le programme « WATTY à l'école » selon le périmètre défini par la présente Convention ;
- Apporter en soutien pour ce partenariat, un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité ; il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement ;
- Assurer l'animation des ateliers du Programme en s'appuyant autant que besoin sur un ou des prestataires de son choix ou un ou des animateurs salariés d'Eco CO2, qu'elle formera à cet effet ;
- Respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

Le coût total de l'action s'élève à 40 891 €. Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par la Collectivité.

En effet, la Collectivité reconnait qu'elle a un reste à charge d'un montant de 9 408 € en vertu de la Convention-cadre de mise en œuvre du Programme établie avec le Ministère et s'engage à assurer la part de son financement hors Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le paiement de ce reste à charge est par défaut échelonné en deux paiements annuels, un acompte et un solde final à payer pour chaque année scolaire de déploiement.

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2022-2023.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.
La Commission Développement Durable - Environnement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Madame PONTARLIER procède à la présentation du rapport.

Monsieur COTE-COLISSON signale que les élus de Doubs voteront pour le projet, mais que l'école de la commune de Doubs ne participera pas au programme. Leur représentant à la commission n'est pas allé au bout de la démarche avec la directrice de l'école.

Madame PONTARLIER a pris la précaution d'envoyer un mail informatif à chaque mairie sur le sujet.

Monsieur PETIT Laurent demande s'il est possible que le courriel soit à nouveau transmis.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur GENRE soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de partenariat annexé au présent rapport ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROGRAMME WATTY
2022-2023

Entre :

La société Eco CO2, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Eco CO2 Venture en sa qualité de Président, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), située au 22 Rue Pierre Déchanet, Maison de l'Intercommunalité, 25300 Pontarlier, dont le numéro SIRET est 242 500 338 00122, représentée par Patrick GENRE en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1.1 – Objet

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les Parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY, ci-après désigné « le Programme ».

Le Programme a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie).
Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015 et matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09.
Deux nouveaux arrêtés successifs ont été publiés les 18 décembre 2017 et 8 décembre 2020, renouvelant respectivement le Programme sur les périodes de 2018-2020 et de 2020-2022 (déploiement juin 2023), (cf. Annexe 1).

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty (ci-après la « Convention-cadre ») a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2020-2023 (téléchargeable sur https://www.watty.fr/wp-content/uploads/2021/05/Pages-de-Convention-Watty-Moby-P5_VF_web.pdf).

Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année scolaire 2022-2023 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 2 – Obligations des parties

2.1 – Obligations de la Collectivité

La Collectivité, intéressée par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à faciliter les travaux d'Eco CO2. L'ensemble des services de la Collectivité concernés par ces opérations devront être informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire (communications et relai d'informations concernant le Programme, participation à minima à une réunion de cadrage au démarrage du partenariat).

La Collectivité s'engage à identifier les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, tout en s'assurant de l'accord des mairies concernées, et à fournir à Eco CO2 les coordonnées des établissements et des enseignants concernés. Et ce, chaque année de déploiement du programme en cas de changements d'une année scolaire à la suivante.

La Collectivité s'engage à assumer le reste à charge du financement du Programme qui lui revient, tel que défini dans l'article 4 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

2.2 – Obligations d'Eco CO2

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 s'engage à déployer le programme Watty à l'école selon le périmètre défini dans l'Annexe 2.

Eco CO2 apporte en soutien pour ce partenariat un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité ; il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement. Il informera régulièrement la Collectivité de l'avancée du déploiement, ainsi que des actions et communications mises en œuvre sur le périmètre d'intervention. Il transmettra chaque fin d'année scolaire, le bilan du déploiement du Programme ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

En cas de mutualisation du périmètre des classes engagées dans le Programme par la Collectivité avec d'autres collectivités, le bilan du déploiement du Programme sera commun à l'ensemble des collectivités mutualisées.

Pour l'ensemble de ces déploiements, Eco CO2 s'engage à assurer l'animation des ateliers du Programme et s'appuiera autant que besoin sur un ou des prestataires de son choix ou un ou des animateurs salariés d'Eco CO2, qu'elle formera à cet effet.

Et plus généralement, Eco CO2 s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

Article 3 – Obligations relatives aux personnels des parties

Chaque Partie reconnaît faire, pour les besoins de l'exécution des obligations prévues par la présente Convention, son affaire des droits et des devoirs de son propre personnel.

Chaque Partie s'engage à faire respecter les droits moraux et patrimoniaux de son personnel relatifs aux inventions, logiciels et créations de l'esprit, spécialement le droit de paternité.

Article 4 – Financement

Le tableau de financement annexé à la présente Convention (Annexe 2) détaille les hypothèses de déploiement du Programme, son coût, le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Collectivité.

La grille tarifaire annexée à la présente Convention (Annexe 2) détaille les tarifs de déploiement du Programme en fonction du volume de classes engagées dans le périmètre du Programme et précise le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Collectivité.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens (ci-après l'« Obligé ») dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par la Collectivité dans les conditions fixées en Annexe 2.

La Collectivité reconnait qu'elle a un reste à charge en vertu de la Convention-cadre de mise en œuvre du Programme établie avec le Ministère et s'engage à assurer la part de son financement hors Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

La Collectivité a la possibilité de recourir à une mutualisation du nombre de classes engagées dans le périmètre du Programme avec une ou plusieurs autres collectivités, qu'Eco CO2 se réserve le droit de lui proposer, afin de cumuler avec ces autres collectivités un nombre de classes supérieur permettant de bénéficier du tarif d'une catégorie à laquelle la Collectivité n'aurait pas eu accès à elle seule.
La Collectivité ne pourra recourir à cette option qu'avec les autres collectivités dont l'engagement annuel ou pluriannuel s'aligne avec la durée de son propre engagement.
Le tarif de déploiement du Programme est annualisé. En cas de modification du périmètre de la Collectivité et/ou des autres collectivités avec laquelle elle est mutualisée, au cours de la durée de la présente convention, Eco CO2 et la Collectivité s'engagent à conclure un avenant afin de déterminer les nouvelles conditions financières de leur partenariat.

Le paiement de ce reste à charge est par défaut échelonné en deux paiements annuels, un acompte et un solde final à payer pour chaque année scolaire de déploiement. Les modalités de cet échelonnement de paiement sont précisées dans le devis joint en annexe 3.

Les facturations et les paiements s'effectueront par voie électronique, via la plateforme Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 24 juin 2017.

Le règlement des factures sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Collectivité.

En cas de retard de paiement des sommes dues par la Collectivité, au-delà du 15/03 pour la facture de 40% de la somme annuelle due et du 15/08 pour la facture de 60% de la somme annuelle due, pour chaque année scolaire, des pénalités de retard pourront s'appliquer.

Ces pénalités courent dès le jour suivant ces dates butoir de règlement. Passé ces délais, le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par la Collectivité, après mise en demeure préalable restée infructueuse.

Article 5 – Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Au titre de la Convention-cadre sus-citée, seule la part financée par l'Obligé donne droit aux CEE. La part financée par la Collectivité ne donne pas droit aux CEE.

Article 6 – Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2022-2023.

Les Parties se réuniront, le cas échéant, trois (3) mois avant l'échéance de la présente Convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

Article 7 – Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Le Programme sera déployé pour l'année scolaire 2022-2023 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité, selon le périmètre indiqué en Annexe 2.

Il est expressément entendu par les Parties que ce périmètre pourra faire l'objet d'un ajustement de la liste des écoles et ou des classes concernées. Cette modification fera l'objet d'un avenant entre les Parties qui portera sur l'Annexe 2 et éventuellement sur l'Annexe 3 de la présente convention, une révision tarifaire pouvant s'appliquer en cas de modification significative de la répartition du nombre de classes sur le nombre d'écoles engagées.

Le périmètre d'intervention définitif devra être fixé par la Collectivité avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours, et ce pour chaque année scolaire de déploiement, afin de permettre le démarrage du déploiement avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours (sauf en cas de conventionnement après le 31 octobre de l'année scolaire en cours).

Le Programme prévoit que les élèves des classes concernées bénéficieront de trois animations de sensibilisation par année scolaire, pendant le temps scolaire, réparties tout au long de l'année scolaire (dont distribution d'un kit hydroéconome et d'un jeu de cartes par enfant, lors de la première année de participation uniquement). Les élèves bénéficieront également de la possibilité de participer chaque année au concours national d'expression artistique, sauf en cas de démarrage du déploiement après la fin du mois de février. Les enseignants bénéficieront de contenu pédagogique complémentaire à utiliser en autonomie en classe.

Article 8 – Communication

Dans le cadre de la communication sur le Programme, objet du partenariat, Eco CO2 pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec la Collectivité. L'ensemble des éléments de communication produit sera préalablement porté à la connaissance de la Collectivité. Eco CO2 sera également amené à proposer et organiser avec la Collectivité des reportages éventuels dans les écoles participantes au Programme, tout au long du partenariat, sous réserve de l'accord de ces dernières et de la Collectivité.

Article 9 – Modalités de fonctionnement

Pour la gestion courante du Programme, les Parties désigneront des interlocuteurs privilégiés. Les Parties se réuniront au moins une fois durant le partenariat (à minima une réunion de cadrage au démarrage), et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de l'une ou de l'autre des Parties, pour suivre le bon fonctionnement du Programme.

Les réunions se tiendront préférentiellement à distance (réunion téléphonique ou visioconférence), mais pourrons se tenir exceptionnellement en présentiel si nécessaire.

Au démarrage du partenariat, les interlocuteurs sont les suivants :

- Pour la Collectivité
  - Karine Pontarlier, Vice-Présidente de la Commission Développement durable et environnement, pontarlier.karine@gmail.com
- Pour Eco CO2
  - Maxime LAURENT, Coordinateur Régional, maxime.laurent@ecoco2.com

Article 10 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions françaises compétentes dans les conditions de droit commun.

Article 11 – Cession de l'accord

La présente Convention est conclue *intuitu personae*. Sauf en application d'une obligation légale ou réglementaire, les droits et obligations de la présente Convention ne pourront être transférés, apportés ou cédés à un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Toutefois, les Parties sont libres de céder à une société filiale les droits et obligations qui découlent de la présente Convention avec l'accord préalable obligatoire de l'autre Partie, sous réserve que cette filiale cessionnaire réitère l'engagement d'assumer l'intégralité des obligations attachées à ses droits au terme de la présente Convention.

Article 12 – Résiliation

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une de ses obligations au titre de la présente convention et notamment aux engagements prévus aux articles 2 ; 3 ; 4 ; 7 et 8, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie pourra en prononcer la résiliation immédiate à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations**.**

Article 13 – Engagements spécifiques des Parties en matière de dématérialisation

Au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux contraintes matérielles qu'elle implique, Eco CO2 s'engage, dès lors qu'un événement extérieur à la volonté des Parties contraint le bon déroulement du déploiement du Programme ou empêche la réalisation totale ou partielle des engagements des Parties, à proposer, pour tout ou partie des engagements de la présente Convention, une version et des options dématérialisées du contenu et de l'accompagnement pédagogique du Programme. En vue de la réussite du Programme, la Collectivité s'engage à en assurer le bon déploiement sur son territoire, en

communiquant auprès des enseignants et des écoles engagées, que le Programme dans sa version dématérialisée pour tout ou partie, est soumis aux mêmes conditions de déploiement que les animations en présentiel. A minima, la Collectivité vise à ce que les enseignants libèrent trois (3) créneaux d'animation annuels par classe, à diffuser en classe les supports clés en main transmis par l'animateur, et à communiquer à ce dernier toutes les informations relatives au déploiement (dates et nombre de diffusion, nombre d'élèves présents etc.).

Toute modification de la présente Convention en cours d'exécution, sera soumise au commun accord préalable entre les Parties, et fera l'objet d'un avenant, écrit et signé par chacune d'elles.

La présente Convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit, précédemment échangé entre elles.

Fait à , le en deux exemplaires dont un pour chacune des deux Parties.

Eco CO2 Venture
3 bis rue du Docteur Foucault
92000 NANTERRE
Tél. 09 72 59 04 78
RCS NANTERRE 899 634 000

Pour Eco CO2
Le Président
Eco CO2 Venture
Elle-même représentée par
La Directrice Générale
Isabelle SENN ZILBERBERG

Pour la Collectivité
Le Président
Patrick GENRE

LISTE DES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

ANNEXE 1 : ARRETE DU 8 DECEMBRE 2020 PORTANT RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY

ANNEXE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION ET TABLEAU DE FINANCEMENT

ANNEXE 3 : DEVIS

ANNEXE 1 : ARRETE DU 8 DECEMBRE 2020 PORTANT VALIDATION DE PROGRAMMES D'INFORMATION ET DE FORMATION EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

23 décembre 2020 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 6 sur 191

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 8 décembre 2020 portant reconduction et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : *TRER2034419A*

Publics concernés : *porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.*

Objet : *Reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le présent arrêté porte reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.*

Références : *titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction des programmes « Toits d'abord », « SMEn » et « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2019 portant validation des programmes « Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie », « PEPZ' », « EcoPro », « tRees », « Smart Reno », « CaSBâ », « Énergie Sprong France », « Facilaréno », « ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique », « ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable », « LICOV », « Espace Multimodal Augmenté (EMA) », « EcoSanté pour une mobilité durable et active », « FRED » et « Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2019 portant validation des programmes « Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière », « Eco Energie pour les pros », « Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales », « AEELA », « Vélogistique », et « Pendaura+ » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2019 portant validation du programme « AVELO » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 3 décembre 2020,

Arrête :

Art. 1er. – L'arrêté du 18 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1er ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 ».

2° A l'article 5 ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 ».

3° L'annexe I est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

4° L'annexe III est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 1er mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1er.* – Les programmes suivants décrits en annexe sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-19 "Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie"
2. PRO-FOR-10 "PEPZ'"
3. PRO-FOR-11 "EcoPro"
4. PRO-INNO-12 "tRees"
5. PRO-INNO-13 "Smart Reno"
6. PRO-INNO-14 "CaSBâ"
7. PRO-INNO-15 "Energie Sprong France"
8. PRO-INNO-16 "Facilaréno"
9. PRO-INNO-17 "ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique"
10. PRO-INNO-18 "ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable"
11. PRO-INNO-19 "LICOV"
12. PRO-INNO-20 "Espace Multimodal Augmenté (EMA)"
13. PRO-INNO-21 "FRED"
14. PRO-INNO-22 "Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale" ;

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022 :

15. PRO-INFO-20 "EcoSanté pour une mobilité durable et active". »

2° La fiche Programme n° PRO-INFO-20 « EcoSanté pour une mobilité durable et active » de l'annexe est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – L'arrêté du 15 mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1er.* – Les programmes suivants, décrits en annexe, sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-22 "Eco Energie pour les pros" ;
2. PRO-FOR-12 "Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière" ;
3. PRO-INNO-23 "AEELA" ;
4. PRO-INNO-24 "Vélogistique" ;
5. PRO-INFO-21 "Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales" ;

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022 :

6. PRO-INNO-25 "PendAuRA+". »

2° La fiche Programme n° PRO-INNO-25 « PendAuRA+ » de l'annexe est remplacée par l'annexe IV du présent arrêté.

Art. 4. – L'arrêté du 17 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1er ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » sont remplacés par les mots « jusqu'au 30 juin 2022 ».

2° L'annexe est remplacée par l'annexe V du présent arrêté.

Art. 5. – L'arrêté du 5 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le programmes PRO-INNO-53 "AVELO 2" décrit en annexe II est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2024 ».

2° L'annexe II est remplacée par l'annexe VI du présent arrêté.

Art. 6. – Le programme PRO-INFO-54 « EVE 2 » décrit en annexe VII est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service du climat et de l'efficacité énergétique,
O. David

Annexe II

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INFO-09**

Watty et Moby

1. Secteur d'application

Information.

2. Dénomination et objet

Programme « Watty et Moby » porté par la SAS Eco CO2, qui vise à sensibiliser, les enfants des établissements scolaires, à l'écomobilité scolaire (écoles primaires, collèges et lycées) et aux économies d'énergie (écoles maternelles et élémentaires) en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer. Le volet écomobilité du programme se déroule sur deux années et le volet économies d'énergies se déroule à minima sur une année scolaire, reconductible avec des contenus évolutifs.

Ce programme a pour objectif de :

- Sensibiliser aux économies d'énergie et d'eau 15 440 classes des écoles primaires, soit environ 365 000 élèves sur tout le territoire national ;
- Mettre en place 950 plans de déplacements d'établissement scolaire (PDES) dans les écoles primaires, collèges et lycées sur tout le territoire national ;
- Sensibiliser à l'écomobilité 950 établissements scolaires, soit 210 000 élèves sur tout le territoire national.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6 369 GWh cumac sur la période 2020-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 30 juin 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, Eco CO2 et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

ANNEXE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION ET TABLEAU DE FINANCEMENT

Le programme Watty à l'école sera déployé, pour l'année scolaire 2022-2023, tel que mentionné à l'Article 1, dans 28 classes et 10 écoles de 6 communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Grille tarifaire

Catégories de déploiement en nombre de classes	15-20	21-30	31-50	51-80	>80
Part hors CEE / classe / an HT	**300 €**	**280 €**	**255 €**	**240 €**	**230 €**
Part CEE / classe / an HT	1 000 €	937 €	854 €	803 €	770 €
Total / classe / an HT	1 300 €	1 217 €	1 109 €	1 043 €	1 000€

Tableau de financement :

Eco CO2
3 bis rue du docteur Foucault
92000 Nanterre
Chargé d'affaire Maxime LAURENT

Collectivité
Communauté de commune du grand pontarlier
22 Rue Pierre Déchanet, 25300 Pontarlier

Simulation budgétaire*

	Année 2022-2023
Nombre d'écoles	10
Nombre de classes	28

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe HT	Total HT	Total TTC
Prix total programme	1 217 €	34 076 €	40 891 €
Part CEE	937 €	26 236 €	31 483 €
Reste à charge	**280 €**	**7 840 €**	**9 408 €**

** Cette simulation budgétaire présentée à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de la part d'Eco CO2*

ANNEXE 3 : DEVIS

DEVIS

N° : DEC1800938
Date : 16/11/2022
N° client : CLTEC00887
Devis valable jusqu'au 15/01/2023

Communauté de commes du Grand Pontarlier / CCGP
22 Rue Pierre Déchanet
Maison de l'Intercommunalité
25300 Pontarlier

Réf. : WATTY

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Déploiement programme Watty à l'école (1 an)				
Part hors CEE du financement du déploiement du programme Watty à l'école (1 an) dans le cadre de la Convention Eco CO2 - CC du grand Pontarlier - WATP5-295-1A				
Année scolaire 2022-2023 - 28 classes	1,00	7 840,00 €	7 840,00 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA			
Code	**Base HT**	**Taux**	**Montant**
Normale	7 840,00 €	20,00%	1 568,00 €

Total HT	7 840,00 €
TVA	1 568,00 €
Total TTC	**9 408,00 €**

Règlement	Virement
Echéance(s)	Acompte de 3 763,20 € au 15/01/2023 Acompte de 5 644,80 € au 15/06/2023

Acompte demandé 100,00 %
Soit 9 408,00 €

Bon pour accord
Date et signature

Coordonnées bancaires	
Nom	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS WATTY-MOBY
IBAN	FR7610207003312321341171706
BIC	CCBPFRPPMTG

Le montant total s'élève à neuf mille quatre cent huit euros

Solidarités

Affaire n°19 : Tarifs 2023 - Dispositif animations CEL

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

L’ensemble des tarifs de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier fait l’objet d’une actualisation au 1er janvier de chaque année.

Il est proposé, pour l’année 2023, une évolution des tarifs du dispositif animations. Cette augmentation est justifiée par une hausse des tarifs des prestataires et le fait que ces tarifs n’ont pas été réévalués depuis plusieurs années.

La liste détaillée des tarifs fait l’objet d’un document annexe.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les tarifs du dispositif animations pour l'année 2023 à partir du 1er janvier.

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

Contrat Educatif Local

Désignation	Tarifs 2022 en €	Tarifs 2023 en €	% 2022/2023	Observations
DISPOSITIF ANIMATIONS				
Habitants de la CCGP	5,5 € /animation	6 € /animation	9,09 %	
Habitants hors territoire CCGP	11 € /animation	12 € /animation	9,09 %	

Solidarités

Affaire n°20 : Tarifs 2023 - Fourrière Animale

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Une hausse de 15% est appliquée aux tarifs de la fourrière animale, pour l'année 2023, eu égard à l'augmentation des fluides qui impacte la collectivité.

	Tarifs 2023
	+ 15%
Formalités d'entrée sans capture	46,00 €
Formalités d'entrée avec capture	92,00 €
Pension journalière	12,00 €
Frais d'identification de l'animal (puce)	Au réel
Frais vétérinaires	Au réel

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs 2023 pour la fourrière animale et ce, à compter du 1er janvier.

Solidarités

Affaire n°21 : Tarifs 2023 - Gens du voyage

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Les propositions de tarifs 2023 des droits de stationnements des aires d'accueil permanente, familiale et de grand passage, subissent une augmentation eu égard à l'impact de la hausse du prix des fluides pour la collectivité.

Aire d'accueil permanente	Tarifs 2023 Tva applicable à l'ensemble des tarifs 10%	
Droits de stationnement	6 ht - 6.60 ttc € / jour	
Eau	Fluides	6,73 ht – 7.40 ttc €/jour/Emplacement
Electricité		
Caution	150,00	

Terrains familiaux	Tarifs 2023
Droits de stationnement	10,90 ht – 12 ttc € / jour
Eau	inclus
Electricité	inclus
Caution	100,00

Aire de grands passages	Tarifs 2023	
Droits de stationnement	20 ht – 22 ttc €/semaine/caravane 30 ht – 33 ttc € Pour 2 semaines/caravane	
Eau	Fluides	20 ht – 22 ttc € semaine/Caravane
Electricité		
Caution	300,00	
Remise en état terrain	Missions de 1 à 50 caravanes : 250 ht – 275 ttc € Missions de 51 caravanes et plus : 500 ht – 550 ttc €	
Acompte à l'arrivée	10 ht – 11 ttc €/Caravane	

Tarification pour dégradation d'équipements techniques :

ESPACES EXTERIEURS - TARIFS 2023			
Equipement concerné	Dégradation constatée	Coût forfaitaire	
		HT	TTC

WC	Détérioré	150 €	165 €
	Sale	13.64 €	15 €
	Bouché anormalement	27.27 € /heure	30 € /heure
Murs intérieurs	Détériorés	136.36 € /m²	150 € /m²
	Tagués	36.36 € /m²	40 € /m²
	Sales	36.36 € /m²	40 € /m²
Toiture	Détériorée	54.54 € /m²	60 € /m²
Loquet intérieur	Cassé	Forfait : 31.81 €	Forfait : 35 €
Eclairage globe extérieur	Cassé	Forfait : 68.18 €	Forfait : 75 €
	Tagué ou gravé	Forfait : 36.36 €	Forfait : 40 €
Murs extérieurs	Détériorés	Forfait : 136.36 €	Forfait : 150 €
	Tagués	36.36 € /m²	40 €/m²
Sol	Perçage	27.27 /m²	30 € /m²
Porte WC sanitaire (extérieur)	Détériorée	Forfait : 135 €	Forfait : 150 €
	Taguée	36.36 € /m²	40 €/m²
Porte local technique	Détériorée	Forfait : 1 363.63 €	Forfait :1 500 €
	Taguée	36.36 €/m²	40 €/m²
Serrure WC / semaine	Détériorée	Forfait : 72.72 €	Forfait : 80 €
Emplacement	Sale	27.27 €/m²	30 €/m²
Robinets individuels	Détérioré		Forfait : 25 €
Prises de courant individuelles	Détériorée	Forfait : 45.45 €	Forfait : 50 €
Clôture mitoyenne	Détérioré	45.45 €/m²	50 €/m²
Plantations	Détérioré	13.64 €/plante	15 €/plante
Espaces mitoyens	Détérioré	27.27 €/m²	30 €/ m²
Système d'évacuation des eaux pluviales	Grille dérobée		Forfait : 60 €
	Bouchée anormalement	27.27 €/heure	30 € /heure

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Valide les tarifs 2023 des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier.

Solidarités

Affaire n°22 : Dispositif Animations CEL - Programmation prévisionnelle 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Le Projet Éducatif Local constitue le cadre de mise en œuvre du dispositif Animations de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui, pour la somme de 6 € par stage (12 € pour les extérieurs), vont pouvoir découvrir et s'initier à différentes activités sportives, culturelles ou artistiques, pendant les périodes de vacances scolaires.

La programmation prévisionnelle 2023 du dispositif Animations de la CCGP se décline autour de quatre axes thématiques :

1. La ludothèque itinérante ;
2. Initiation au sport et respect des règles ;
3. Expressions artistiques et culturelles ;
4. Sensibilisation à l'environnement pour un développement durable

Autour desquels sont proposées 93 actions mises en œuvre par 43 opérateurs différents.

Le coût prévisionnel de ces actions s'élève à 42 833 € TTC dont 32 489 € TTC pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la programmation 2023 du dispositif Animations et le plan de financement prévisionnel s'y rapportant ;
- Autorise le Président ou son représentant :
  - à signer toutes les conventions et pièces s'y rapportant permettant de réaliser cette programmation dans la limite des crédits inscrits au budget 2023 ;
  - à solliciter auprès de l'État et des autres partenaires les subventions nécessaires à la réalisation des actions.

Proposition de programmation 2023 - Dispositif Animations Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Prestataires	*Périodes*	*Actions*	*Age*	*Eff.*	*Nbre actions*	*Coût/action*	*Coût total*	*CCGP direct*	*CCGP / Ville*	*DRAC*	*DREAL*	*VDP*	*Matériel Valorisé*	*CAF*	*CD25*	*Autres*	*Total Recettes*
Accueil de loisirs sans hébergement																	
Maison de Quartier des Pareuses	**Année 2023**	Ludothèque Farandole	Illimité		1	8 000,00 €	8 000,00 €	1 300,00 €				2 000,00 €		1 596,00 €		3 104,00 €	8 000,00 €
Initiation au sport et respect des règles																	
Centre de formation de sécurité routière - Florent Ramel	Pâques et Toussaint	Activités moto et quad	7/12 ans	20	2	930,00 €	1 860,00 €	1 860,00 €									1 860,00 €
Centre Equestre Au cheval d'Arçon - Frédéric DELACROIX	Août et Toussaint	Initiation à l'équitation	7/9 ans	5	2	350,00 €	700,00 €	700,00 €									700,00 €
			10/12 ans	5	2												
LEARN-O - Thibault VILLERET	Toussaint	Biathlon Learn-o	4/6 ans	10	1	528,00 €	528,00 €	528,00 €									528,00 €
Entente Sportive Saugette de Ski	Juillet	Biathlon : 10 mètres à plomb en roller	7/13 ans	12	1	850,00 €	850,00 €	850,00 €									850,00 €
Stéphan Barsot	Pâques	Jeux d'équilibre et d'escalade	10/12 ans	8	1	666,00 €	666,00 €	666,00 €									666,00 €
Arborifolia	Août	Grimpe dans les arbres	7/13 ans	16	1	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €									1 100,00 €
Jurachiens	Août	Dans la peau d'un musher	10/13 ans	12	1	240,00 €	240,00 €	240,00 €									240,00 €
Expressions artistiques et culturelles																	
La Compagnie des Chimères Pascaline GROSJEAN	Toussaint	Théâtre : histoire à lire et à jouer	4/6 ans	10	1	541,00 €	541,00 €	511,00 €								30,00 €	541,00 €
Aude SAILLARD	Août	La musique en mouvement	4/6 ans	10	1	100,00 €	100,00 €	100,00 €									100,00 €
	Pâques	La musique en mouvement	7/9 ans	10	1	100,00 €	100,00 €	100,00 €									100,00 €
Ma bulle d'm-tions N	Août	Création de carte à secouer thème de la mer	7/12 ans	7	1	119,00 €	119,00 €	119,00 €									119,00 €
?iaimeart N	Pâques	Si on faisait un film	7/12 ans	10	1	915,00 €	915,00 €	915,00 €									915,00 €
Les Bulles de Lise N	Carnaval	Fabrication de pâtes à modeler lavante pour le bain	4/6 ans	8	1	100,00 €	100,00 €	100,00 €									100,00 €
	Pâques	Fabrication de shampoing solide	10/12 ans	8	1	100,00 €	100,00 €	100,00 €									100,00 €
	Toussaint	Fabrication de bombes de bain	7/9 ans	8	1	100,00 €	100,00 €	100,00 €									100,00 €
Patricia Murcia	Juillet	Jouons avec le vent et l'eau	4/6 ans	8	1	468,00 €	468,00 €	468,00 €									468,00 €
	Août	Décors d'été	7/12 ans	8	1	468,00 €	468,00 €	468,00 €									468,00 €
	Noël	Petits instruments musicaux	7/12 ans	8	1	468,00 €	468,00 €	468,00 €									468,00 €
Brind'elle	Pâques	Lutins et fées de bois	4/6 ans	6	1	258,00 €	258,00 €	258,00 €									258,00 €
	Août	Masque floral	7/12 ans	8	1	258,00 €	258,00 €	258,00 €									258,00 €
	Toussaint	Tableaux d'automne	4/6 ans	8	1	268,00 €	268,00 €	268,00 €									268,00 €
	Noël	Une carte de vœux nature	7/12 ans	10	1	268,00 €	268,00 €	268,00 €									268,00 €
Tommy Jourdan	Juillet	Atelier de magie	7/12 ans	12	1	740,00 €	740,00 €	740,00 €									740,00 €
La voix de Sabah	Noël	Conte moi	4/6 ans	8	1	520,00 €	520,00 €	520,00 €									520,00 €
Au cœur du tricot	Carnaval	Chat en feutrine	7/9 ans	8	1	245,00 €	245,00 €	245,00 €									245,00 €
	Pâques	Lapin en feutrine	4/6 ans	8	1	235,00 €	235,00 €	235,00 €									235,00 €
	Toussaint	Scène d'animaux sur tableau en toile	7/9 ans	7	1	275,00 €	275,00 €	275,00 €									275,00 €
	Noel	Pingouin en feutrine sur son socle	4/6 ans	8	1	265,00 €	265,00 €	265,00 €									265,00 €
La Tisanerie	Pâques	A chacun sa potion, à la Tisanerie, viens préparer la tienne	7/9 ans	8	1	150,00 €	150,00 €	150,00 €									150,00 €
Rouge Fraise N	Pâques	Atelier Clown et danse	7/12 ans	32	1	869,00 €	869,00 €	869,00 €									869,00 €
SARL Coopilote	Juillet	Dans la cuisine de Robin des Bois	7/12 ans	10	1	350,00 €	350,00 €	350,00 €									350,00 €
	Août	Voyage à la préhistoire, sur les pas de Cromignon et Cronetite	4/6 ans	6	1	350,00 €	350,00 €	350,00 €									350,00 €
Saule en Fa N	Carnaval	Création d'un pot à crayon en vannerie d'osier	7/12 ans	8	1	317,00 €	317,00 €	317,00 €									317,00 €
	Août	Création d'une mangeoire en vannerie d'osier	10/13 ans	8	1	367,00 €	367,00 €	367,00 €									367,00 €
KECHARA Créations	Carnaval	Etoile en vannerie	7/13 ans	6	1	196,00 €	196,00 €	196,00 €									196,00 €
	Pâques	Fleurs en tissu	7/13 ans	6	1	196,00 €	196,00 €	196,00 €									196,00 €
	Toussaint	Tableaux en boutons	4/6 ans	6	1	196,00 €	196,00 €	196,00 €									196,00 €
	Toussaint	Boo, ma citrouille	7/12 ans	6	1	196,00 €	196,00 €	196,00 €									196,00 €
Mon Doubs univers - Cladie CHANTREL	Juillet	Couture à la machine d'une pochette	7/12 ans	7	1	407,00 €	407,00 €	407,00 €									407,00 €
Art Und - Carole RENAUD	Pâques	Dessins rythmiques	10/13 ans	10	1	292,00 €	292,00 €	292,00 €									292,00 €
	Toussaint	Atelier pochoir animaux	10/13 ans	10	1	292,00 €	292,00 €	292,00 €									292,00 €
	Noël	Atelier les Méduses	4/6 ans	6	1	262,00 €	262,00 €	262,00 €									262,00 €
	Noël	Atelier Graff	13 ans	10	1	494,00 €	494,00 €	494,00 €									494,00 €
Les mains créatives - Michèle VERNEREY	Toussaint	Carton plume dans tous ses états	7/9 ans	6	1	233,00 €	233,00 €	233,00 €									233,00 €
Maidacréa'z	Carnaval	Fabrication d'une bouillotte sèche	7/12 ans	5	1	207,00 €	207,00 €	207,00 €									207,00 €
	Pâques	Coudre une trousse	10/12 ans	5	1	207,00 €	207,00 €	207,00 €									207,00 €
	Toussaint	Coudre un coussin	7/12 ans	5	1	217,00 €	217,00 €	217,00 €									217,00 €
Musée Municipal	Carnaval	Vous avez dit "Monnaie" ?	7/12 ans	12	1	200,00 €	200,00 €	200,00 €									200,00 €
David Jodon	Noël	Cloches et animaux de la forêt	4/6 ans	8	1	370,00 €	370,00 €	370,00 €									370,00 €
Gwladys	Carnaval	Le kamishibai, un théâtre d'images japonais	4/6 ans	8	1	384,00 €	384,00 €	384,00 €									384,00 €
La petite graphisterie - Emmanuel Chagrot	Pâques	Découvre le cyanotype et réalise un marque page et une carte à l'aide du soleil	7/9 ans	10	1	510,00 €	510,00 €	260,00 €					250,00 €				510,00 €
	Noel	Créer ton badge et ton magnet personnalisés	7/12 ans	10	1	510,00 €	510,00 €	260,00 €					250,00 €				510,00 €
Cinéma Olympia	Carnaval, Pâques, Juillet, Août, Toussaint et Noël	Réduc'cinéma	0/25 ans		6	250,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €									1 500,00 €
SDIS	Carnaval, Août et Toussaint	Au feu les pompiers	7/13 ans	15	3	135,00 €	405,00 €	405,00 €									405,00 €
Maison de Quartier des Pareuses	Juillet	Je joue avec le vent	7/12 ans	12	1	934,00 €	934,00 €	350,00 €				250,00 €		334,00 €			934,00 €
	Carnaval, Pâques, Août, Toussaint	Stages à thème	7/12 ans	10	4	1 850,00 €	1 850,00 €	500,00 €	560,00 €			321,00 €		469,00 €			1 850,00 €
Parloncap	Juillet, **Août**	Passeurs d'images - Atelier cinéma en Juillet	Illimité		1	450,00 €	450,00 €	450,00 €									450,00 €
Michel Seguin	Juillet	Portrait photo en studio	10/13 ans	8	1	624,00 €	624,00 €	624,00 €									624,00 €
	Toussaint	Création nature	10/13 ans	8	1	624,00 €	624,00 €	624,00 €									624,00 €
Haut Doubs Repassage	Carnaval	Couture : recyclage créatif	4/6 ans	6	1	620,00 €	620,00 €	620,00 €									620,00 €
	Toussaint	Couture : recyclage créatif	7/12 ans	6	1	620,00 €	620,00 €	620,00 €									620,00 €
Sensibilisation à l'environnement pour un développement durable																	
C.P.I.E	Pâques	Petit reporter photo	7/12 ans	12	1	650,00 €	650,00 €	410,00 €			240,00 €						650,00 €
	Juillet	Le monde des abeilles	4/6 ans	8	1	345,00 €	345,00 €	205,00 €			140,00 €						345,00 €
	Juillet	Bombe de graines	7/12 ans	12	1	345,00 €	345,00 €	205,00 €			140,00 €						345,00 €
	Août	Création végétale	7/12 ans	12	1	650,00 €	650,00 €	410,00 €			240,00 €						650,00 €
	Août	Mon ami l'arbre	4/6 ans	12	1	345,00 €	345,00 €	205,00 €			140,00 €						345,00 €
	Toussaint	A la découverte du hérisson	4/6 ans	12	1	345,00 €	345,00 €	205,00 €			140,00 €						345,00 €
	Toussaint	Escape game "Minuit moins cinq"	10/13 ans	12	1	345,00 €	345,00 €	205,00 €			140,00 €						345,00 €
CLAJ Ferme la Bataillouse	Août	Ca chauffe au fournil	7/12 ans	12	1	420,00 €	420,00 €	420,00 €									420,00 €
CCGP Arnaud SIMEREY	Pâques	Les petits détectives de la forêt	4/6 ans	6	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €									0,00 €
	Juillet	Musique verte	7/9 ans	6	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €									0,00 €
Ligue de Protection des Oiseaux de Franche Comté (LPO)	Carnaval	Traces et indices, sur la piste des animaux	4/6 ans	10	1	445,00 €	445,00 €	445,00 €									445,00 €
	Pâques	La Grande parade des oiseaux	4/6 ans	10	1	445,00 €	445,00 €	445,00 €									445,00 €
	Juillet	Petites bêtes et compagnie	4/6 ans	10	1	445,00 €	445,00 €	445,00 €									445,00 €
Maison de la Réserve	Juillet	Chamois : l'alpisniste des falaises	4/6 ans	10	1	590,00 €	590,00 €	590,00 €									590,00 €
	Août	Le petit roux des grands arbres	4/6 ans	10	1	710,00 €	710,00 €	710,00 €									710,00 €
Durable et Doubs N	Juillet	La fresque du climat	10/13 ans	16	1	168,00 €	168,00 €	168,00 €									168,00 €
LG Performance N	Carnaval	Fresque du climat	10/13 ans	12	1	431,00 €	431,00 €	431,00 €									431,00 €
				721	**93,00**	**40 033,00 €**	**42 833,00 €**	**32 489,00 €**	**560,00 €**	**0,00 €**	**1 180,00 €**	**2 571,00 €**	**500,00 €**	**2 399,00 €**	**0,00 €**	**3 134,00 €**	**42 833,00 €**

N : nouveau

Prestataires	*Périodes*	*Actions*	*Age*	*Eff.*	*Nbre actions*	*Coût/action*	*Coût total*	*CCGP direct*	*CCGP / Ville*	*DRAC*	*DREAL*	*VDP*	*Matériel Valorisé*	*CAF*	*CD25*	*Autres*	*Total Recettes*

Solidarités

Affaire n°23 : Signature avec le Conseil Départemental du Doubs d'un Contrat de Coopération "Sport, Culture, Jeunesse" pour l'année 2022

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	32

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire approuvait la signature d'un contrat de coopération « Sport, Culture, Jeunesse » avec le Conseil Départemental du Doubs.

Ce nouveau dispositif offre un cadre de coopération entre les territoires et le département pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants en milieu rural.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier n'exerce pas les compétences liées au sport, à la culture et à la jeunesse.
En revanche, elle porte un certain nombre de projets d'envergure et structurants à l'échelle du territoire intercommunal et avait par ailleurs également signé en 2014 un Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) avec le département auquel succède désormais ledit contrat « Sport, culture, jeunesse ».

La durée initiale du contrat était de 3 ans et portait sur la période 2019 – 2021. Les financements annuels alloués dans ce cadre par le Conseil Départemental du Doubs sont de 23 000 € maximum et fléchés sur des actions identifiées par le Département comme s'inscrivant dans les axes C@P 25 : réussite éducative, vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale et répondent aux besoins et enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire.

Le Conseil Départemental propose pour l'année 2022 de signer une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, le contrat de coopération « Sport, Culture, Jeunesse » et de verser au Grand Pontarlier la somme de 23 000 €.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 32 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Florence ROGEBOZ),

- Approuve la signature d'un Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » pour l'année 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat joint en annexe.

CONTRAT DE COOPERATION
SPORT, CULTURE, JEUNESSE
Année 2022

Département du Doubs **Communauté de Communes De Grand Pontarlier**

Le présent contrat est signé

Entre

Le Département du Doubs, dont le siège se situe 7 avenue de la Gare d'eau 25031 BESANCON CEDEX, représenté par sa Présidente Madame BOUQUIN, dûment autorisée à signer ce contrat par délibération de la Commission permanente en date 24 octobre 2022,
Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et

La communauté de communes de Grand Pontarlier dont le siège social se situe 22 Rue Pierre Déchanet, 25300 PONTARLIER représentée par son Président Monsieur Patrick GENRE, dûment autorisé à signer ce contrat par la délibération du conseil communautaire en date du xx,

Ci-après dénommée la « CCGP »

D'autre part

Pour les besoins de la présente convention, le Département et la Communauté de communes pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4,

- le projet stratégique C@P 25 (« construire, aménager, préserver notre département ») qui a été adopté par le Conseil départemental le 26 mars 2016 pour la période 2016-2021, et qui fixe un cap stratégique en visant l'horizon 2025,

- le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui, approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, est entré en vigueur au 1er janvier 2017,

- les délibérations du Conseil départemental des 26 juin 2017, du 25 septembre 2017, du 26 juin 2018 et du 18 décembre 2018 relatives aux objectifs, aux principes et à la mise en œuvre des contrats P@C avec le bloc communal (communes et établissement public de coopération intercommunale -EPCI-) à l'échelle du territoire de chaque EPCI à fiscalité propre,

- la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2021 fixant une année de transition en 2022 avant l'établissement d'un nouveau partenariat pluriannuel.

Considérant que :

Le Département du Doubs dans son projet C@P 25 a souhaité territorialiser ses politiques sport, culture, jeunesse au travers des contrats de coopération avec les communautés de communes et d'agglomération du Doubs. L'objectif principal du contrat sport, culture, jeunesse est d'accompagner les territoires dans la structuration de leurs politiques sport, culture, jeunesse. Le contrat doit contribuer à une équité territoriale de l'offre sportive, culturelle, et d'animation jeunesse.

La CCGP représente 10 communes pour environ 27500 habitants. La CCGP n'exerce pas les compétences liées au sport, à la culture et à la jeunesse. En revanche, elle porte un certain nombre de projets structurants à l'échelle du territoire intercommunal comme le projet du centre nautique ou de la médiathèque. Les objectifs principaux de la CCGP sont : contribuer à une équité territoriale en matière d'offre sport, culture et jeunesse, intégrer des services de proximité dans les communes rurales, favoriser l'accès à tous en matière d'équipement sportifs et culturels.

Le contrat sport, culture, jeunesse offre un cadre de coopération entre les territoires et le Département du Doubs pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants en milieu rural. Les financements alloués dans le cadre du contrat SCJ portent sur le financement d'actions articulées sur les axes C@P 25 (réussite éducative, vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale) et répondent aux besoins et enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire.

Porté par la CCGP, le contrat porte sur un projet de développement de l'offre sport, culture, jeunesse sur le territoire qu'elle représente. La conception de ce projet repose sur un diagnostic partagé dont découlent des objectifs opérationnels qui se déclinent à travers le contrat sous forme d'actions. Ces actions peuvent faire l'objet d'une concertation des acteurs locaux et des habitants tant pour leur conception que pour leur suivi.

Ces actions sport, culture et jeunesse proposées par l'EPCI ou les communes sont structurantes, tant du point de vue de leur articulation avec une stratégie de développement local plus large que de leur intégration dans les axes C@P 25 cités ci-dessus. Ces actions doivent, tant que faire se peut, être articulées aux projets d'investissement sur les équipements sportifs, culturels, éducatifs des autres volets du contrat P@C de l'EPCI et s'appuyer sur les infrastructures existantes. Tous les domaines d'activités peuvent a priori faire l'objet d'une action éligible dans le cadre du contrat SCJ, dans la mesure où ces actions seront conduites avec professionnalisme, dans un souci d'élargissement des publics et en cohérence avec les ressources et spécificités des territoires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de :

- Mettre en cohérence le projet culturel, sportif et jeunesse C@P 25 et les objectifs opérationnels de la CCGP,
- Définir les axes de développement sportif, culturel, et de l'animation jeunesse qui feront l'objet d'une coopération avec le Département pendant la période de validité de ce contrat,
- Etablir les modalités générales de cette coopération,
- Fixer les engagements spécifiques pour l'année 2022.

ARTICLE 2 – Principes d'action

1. Sport

Les actions sportives doivent permettre de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines et toutes les activités sportives (loisir, compétition, animation, éducatives, …) en s'appuyant sur les spécificités et atouts de chaque territoire.

2. Culture

Le volet culturel du présent contrat doit permettre de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines (arts vivants, arts visuels, patrimoine, ...) et toutes les activités culturelles (diffusion, création, production, médiation et éducation artistique, animation, valorisation, …), en s'appuyant sur les spécificités et atouts du territoire.

3. Jeunesse

Les actions jeunesse devront intégrer un ou plusieurs collèges au partenariat dans l'objectif de de créer du lien avec la majorité des jeunes du territoire, de communiquer sur les activités péri et extrascolaires proposées et de contribuer à l'épanouissement des collégiens au sein de leur établissement.

4. Développement durable

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable en conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que le développement économique et le progrès social. Les actions inscrites dans le cadre du contrat de territoire sport, culture, jeunesse, doivent se fonder sur le bon sens, l'équité, l'équilibre, le respect, mais aussi sur l'audace et la créativité pour répondre aux enjeux du développement durable.

5. Egalité femme-homme

L'égalité entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons est un droit fondamental. Les collectivités territoriales sont des actrices reconnues de premier plan pour la défense de ce droit. Les domaines du sport, de la culture et de l'animation jeunesse constituent des leviers d'action particulièrement efficaces pour contribuer à cet enjeu de société. La transmission d'une culture de l'égalité entre les sexes, le renforcement de l'éducation au respect mutuel, l'égalité d'accès aux pratiques sportives et culturelles, la lutte contre les stéréotypes de genre et bien d'autres objectifs doivent sous-tendre les projets menés dans le cadre du contrat sport, culture, jeunesse.

ARTICLE 3 – Objectifs et axes de collaboration retenus :

A partir de ces objectifs généraux, plusieurs objectifs opérationnels retenus comme prioritaires par la CCGP, se déclinent annuellement en une ou plusieurs actions détaillées dans le tableau ci-dessous et en lien avec les axes C@P 25 : *Vitalité et attractivité des territoires, Inclusion social et Réussite éducative.*

Plan d'action 2022 du Contrat de Coopération Sport, Culture et Jeunesse de la Communauté de communes du Grand Pontarlier

Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Action 2022	Objectifs Opérationnels	Plan d'action	Budget global de l'action 2022	Participation EPCI 2022	Crédits Département 2022
Vitalité et Attractivité des territoires	Culture / jeunesse	Festival P'tit Pont - Spectacle vivant	Soutien et promotion des arts vivants	Spectacle en plein air sur un quartier relevant de la politique de la ville, prévu le 4 juin 2022	6 100 €	500 €	2 500 €
	Sport	Ponta'Beach	Projet d'intérêt communautaire / Découverte de tout type de sport	Activités ludiques et sportives, en partenariat avec les clubs sportifs de Pontarlier, du 29 juin au 24 juillet	124 000 €	121 000 €	3 000 €
Réussite Educative	Culture / jeunesse	Orchestre à l'école	Développement des enseignements artistiques	Pratique instrumentale collective proposée aux élèves des écoles, au niveau CM1 et CM2.	8 500 €	6 500 €	2 000 €
		Intervention musicale en milieu scolaire		Interventions musicales dans les écoles élémentaires, à raison de 12 heures d'enseignement hebdomadaire soit 420 heures annuelles, pour les classes de la maternelles au CM2.	27 000 €	25 500 €	1 500 €
		Actions culturelles en milieu scolaire		Ateliers de théâtre suivis d'un spectacle au théâtre du Lavoir, proposés à environ 250 élèves de niveau primaire.	10 450 €	3 000 €	2 500 €
	Sport	Dispositif "A tous Sport"	Découverte des pratiques sportives	Stage de découverte de différents sports proposés à chaque période de vacances scolaires au tarif préférentiel de 5,50 € par stage aux résidents de la CCGP.	16 654 €	13 054 €	1 500 €
Inclusion Sociale	Culture / jeunesse	Point Information Jeunesse	Implication de la population dans la vie sociale	Accueil, information et écoute offerte aux jeunes de 13 à 26 ans de la CCGP. Organisation d'actions collectives de prévention sur les thèmes de la santé, des addictions, de l'usage du numérique, etc.	48 800 €	23 600 €	10 000 €
Total					241 504 €	193 154 €	23 000 €

ARTICLE 4 – Engagements des parties

1 Engagement du Département du Doubs

Dans le cadre de la politique départementale, le Département contribue au maintien d'une offre sportive et culturelle sur le territoire de la CCGP et apporte à ce titre son soutien financier aux actions spécifiquement ciblées dans le **tableau des actions de l'article 3**.

Le Département mobilise ses ressources internes, notamment les personnels du service sport, culture et éducation populaire, pour accompagner techniquement le développement des projets du contrat.

Pour l'année 2022, le montant de l'aide versée par le Département à la CCGP et selon les modalités financières définies à l'article de la présente convention, s'élève à **23 000 €.**

2 Engagements de La communauté de communes du GRAND PONTARLIER

La CCGP s'engage à utiliser l'aide départementale exclusivement à la réalisation des projets et actions qui les ont motivées (tout particulièrement les actions présentés dans l'article 3).

Pour les actions en lien avec ce contrat, la CCGP s'engage à :

- faire figurer sur l'ensemble des documents de communication, notamment les cartons d'invitations et programmes, les sites internet, les affiches, la mention : « Département du Doubs » et le logo du Département.

3 Engagements communs

Les actions inscrites au sein de ce contrat sport, culture, jeunesse font l'objet d'un co-financement a minima paritaire entre le Département et les Communautés de communes dans la limite de l'enveloppe fléchée par le Département pour ce territoire.

ARTICLE 5 – Modalités de versement des aides financières spécifiques au contrat

Le Département du Doubs s'engage à verser en une seule fois, la somme de 23 000 € à la CCGP, après signature de la présente convention par le représentant habilité de chacune des parties.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable du Département.

ARTICLE 6 – Contrôle - évaluation et comité de pilotage du contrat

1 – Contrôle

La CCGP devra transmettre au Département le document suivant :

- un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu doit être déposé auprès du Département dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

La CCGP aura la possibilité de reverser une partie de la subvention aux structures intervenant dans les actions précitées dans l'article 3 et pour ces actions.

2 - Evaluation et suivi

La CCGP s'engage à fournir au terme de l'exercice un bilan qualitatif et quantitatif des projets réalisés.

L'évaluation et le suivi du contrat seront réalisés lors d'un échange entre les partenaires et le Département. Des indicateurs devront être proposés par la Communauté de Commune pour servir de base à la réalisation d'une évaluation annuelle.

L'évaluation devra notamment rendre compte de l'intégration, au cœur des actions menées dans le cadre du contrat, des enjeux liés au développement durable ainsi qu'à l'égalité femme homme.

ARTICLE 7 –Durée du contrat

La durée du contrat est prévue sur l'année 2022. Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties.

ARTICLE 8 – Résiliation :

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par volonté concordante des parties d'y mettre fin.

En cas de non-respect par la CCGP de ses engagements contractuels, le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat dans les conditions suivantes :

- Mise en demeure adressée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure,

- Notification à la Communauté de communes de la décision de résiliation du Département,

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés à la date de résiliation.

ARTICLE 9 – Modification du contrat :

Le contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

ARTICLE 10 –Règlement des litiges:

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux

Le 2022

Le Président de la Communauté du Grand Pontarlier

Patrick GENRE

la Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

Solidarités

Affaire n°24 : Signature d'une convention de reversement des subventions liées au Contrat de Coopération « Sport, Culture, jeunesse » entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Le Département du Doubs, dans son projet C@P 25, a souhaité territorialiser ses politiques « Sport, Culture, jeunesse » au travers des contrats de coopération signés avec les communautés de communes et d'agglomération du Doubs.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) n'exerce pas les compétences liées au sport, à la culture et à la jeunesse. Elle porte néanmoins certains projets d'envergure et structurants à l'échelle du territoire intercommunal comme le centre nautique par exemple.

Pour autant, le principal bassin de vie se trouvant à Pontarlier, les actions identifiées par le Département comme s'inscrivant dans les axes C@P 25 (réussite éducative, vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale) et répondant aux besoins et enjeux du territoire sont pour l'essentiel portées et mises en œuvre par la Ville de Pontarlier.

Il convient dès lors d'organiser entre la CCGP et la Ville de Pontarlier les modalités de reversement des subventions attribuées depuis la signature initiale du contrat en 2019 par la signature d'une convention jointe en annexe.

Ainsi, le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier approuvait, par délibération en date du 18 décembre 2019, la signature d'un Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » avec le Conseil Département du Doubs sur la période 2019 – 2021. Celui – ci est prolongé en 2022 par la signature d'un Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » d'une durée d'un an.
Les financements annuels alloués dans ce cadre par le Conseil Départemental du Doubs à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont de 23 000 € maximum, soit 92 000 € pour la période 2019 à 2022.

Considérant que la Ville de Pontarlier met en oeuvre des actions dans le cadre de ce contrat, il est proposé que les subventions accordées à la CCGP par le conseil départemental soient reversées à Pontarlier de la façon suivante :

- Année 2019 : Compétence Politique de la Ville à la CCGP hors volet éducation 23 000 € alloués à la CCGP – 10 000 € CCGP et 13 000 € à rétrocéder à la Ville de Pontarlier ;

- Année 2020 : Compétence Politique de la Ville à la CCGP hors volet éducation 23 000 € alloués à la CCGP – 10 000 € CCGP et 13 000 € à rétrocéder à la Ville de Pontarlier ;

- Année 2021 : Compétence Politique de la Ville retransférée à la Ville de Pontarlier 23 000 € alloués à la CCGP – 23 000 € à rétrocéder à la Ville de Pontarlier ;

- Année 2022 : Compétence Politique de la Ville retransférée à la Ville de Pontarlier 23 000 € alloués à la CCGP – 23 000 € à rétrocéder à la Ville de Pontarlier.

Soit la somme de 72 000 €. Le détail de ces éléments financiers se trouve joint en annexe à la convention de reversement des subventions.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes de la convention annexée et le reversement des subventions correspondant aux actions portées par la Ville de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de reversement des subventions.

Convention de reversement des subventions liées au Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse »

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022,

ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

Et :

La Ville de Pontarlier, représentée par son Maire Adjoint à la Politique de la Ville, Madame Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Pontarlier en date du 12 décembre 2022, ,

ci-après désignée « la Ville »,

Article 1 - Contexte

Il est exposé ce qui suit :

Le Département du Doubs dans son projet C@P 25 a souhaité territorialiser ses politiques « Sport, Culture, Jeunesse » au travers des contrats de coopération signés avec les communautés de communes et d'agglomération du Doubs.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) n'exerce pas les compétences liées au sport, à la culture et à la jeunesse. Elle porte néanmoins certains projets d'envergure et structurants à l'échelle du territoire intercommunal comme le centre nautique par exemple.

Pour autant, le principal bassin de vie se trouvant à Pontarlier, les actions identifiées par le Département comme s'inscrivant dans les axes C@P 25 : réussite éducative, vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale et répondant aux besoins et enjeux sont pour l'essentiel portées et

mises en œuvre par la Ville de Pontarlier.

Il convient dès lors d'organiser entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier les modalités de reversement des subventions attribuées depuis la signature initiale du contrat en 2019.

Article 2 – Objet de la convention

Le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier approuvait, par délibération en date du 18 décembre 2019, la signature d'un Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » avec le Conseil Département du Doubs sur la période 2019 – 2021. Celui – ci est prolongé par voie d'avenant pour l'année 2022.
Les financements annuels alloués dans ce cadre par le Conseil Départemental du Doubs à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont de 23 000 € maximum, soit 92 000 € pour la période 2019 à 2022.

Considérant que la Ville de Pontarlier met en œuvre des actions dans le cadre de ce contrat, il est proposé que les subventions accordées à la CCGP par le conseil départemental soient reversées à Pontarlier de la façon suivante :

- Année 2019 : Compétence Politique de la Ville à la CCGP hors volet éducation 23 000 € alloués à la CCGP – 10 000 € CCGP et 13 000 € à rétrocéder à la ville

- Année 2020 : Compétence Politique de la Ville à la CCGP hors volet éducation 23 000 € alloués à la CCGP – 10 000 € CCGP et 13 000 € à rétrocéder à la ville

- Année 2021 : Compétence Politique de la Ville retransférée à la Ville de Pontarlier 23 000 € alloués à la CCGP – 23 000 € à rétrocéder à la Ville de Pontarlier

- Année 2022 : Compétence Politique de la Ville retransférée à la Ville de Pontarlier 23 000 € alloués à la CCGP – 23 000 € à rétrocéder à la Ville de Pontarlier

Soit la somme de 72 000 € ; le détail de ces éléments financiers se trouve joint en annexe à la convention de reversement des subventions.

Article 3 – Modalités de versement

La Ville de Pontarlier s'engage à fournir la copie des justificatifs demandés dans la convention qui lie la communauté de communes au département (cf article 6-1 du contrat initial)
La communauté procédera au reversement des subventions dans un délai de 30 jours à réception des encaissements.

Article 4 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour la durée du Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse »

Article 5 – Règlement des litiges

Les litiges qui s'élèveraient entre les parties au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif de Besançon. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait en 3 originaux, à ……, le ……

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier	Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe au Maire à la Politique de la Ville, et à l'action sociale
Patrick GENRE	Bénédicte HERARD

ANNEXE 1
Tableau détaillé des subventions

ANNEE 2019

Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Actions	Subvention CD25	Retrocession VDP	
				Action	Montant
Vitalité et attractivité des territoires	Culture/jeunesse	Festival P'Tit Pont	5 000 €	X	5 000 €
Vitalité et attractivité des territoires	Sport	Pontabeach	3 000 €	X	3 000 €
Inclusion sociale	Jeunesse	Point Information Jeunesse	10 000 €		- €
Réussite éducative	Culture/jeunesse	Orchestre à l'école	2 000 €	X	2 000 €
Réussite éducative	Culture/jeunesse	Intervention Musicale en milieu scolaire	1 500 €	X	1 500 €
Réussite éducative	Sport	Dispositif "A Tous Sports"	1 500 €	X	1 500 €
		TOTAL	**23 000 €**		**13 000 €**

ANNEE 2020

Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Actions	Subvention CD25	Retrocession VDP	
				Action	Montant
Vitalité et Attractivité des territoires	Culture/jeunesse	Festival P'tit Pont Sarbacane	5 000 €	X	5 000 €
Vitalité et Attractivité des territoires	Sport	Ponta'Beach	3 000 €	X	3 000 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Orchestre à l'école	2 000 €	X	2 000 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Interventions musicales en milieu scolaire	1 500 €	X	1 500 €
Réussite Educative	Sport	A tous sport	1 500 €	X	1 500 €
Inclusion Sociale	Jeunesse	Point Information Jeunesse	10 000 €		- €
		TOTAL	**23 000 €**		**13 000 €**

ANNEE 2021

Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Actions	Subvention CD25	Retrocession VDP	
				Action	Montant
Vitalité et Attractivité des territoires	Culture/jeunesse	Festival P'tit Pont Sarbacane Spectacle tout public	2 500 €	X	2 500 €
Vitalité et Attractivité des territoires	Sport	Ponta'Beach	3 000 €	X	3 000 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Orchestre à l'école	2 000 €	X	2 000 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Interventions musicales en milieu scolaire	1 500 €	X	1 500 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Festival P'tit Pont Sarbacane Actions culturelles en milieu scolaire	2 500 €	X	2 500 €
Réussite Educative	Sport	A tous sport	1 500 €	X	1 500 €
Inclusion Sociale	Jeunesse	Point Information Jeunesse	10 000 €	X	10 000 €
		TOTAL	**23 000 €**		**23 000 €**

ANNEE 2022

Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Actions	Subvention CD25	Retrocession VDP	
				Action	Montant
Vitalité et Attractivité des territoires	Culture/jeunesse	Festival P'tit Pont Sarbacane Spectacle tout public	2 500 €	X	2 500 €
Vitalité et Attractivité des territoires	Sport	Ponta'Beach	3 000 €	X	3 000 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Orchestre à l'école	2 000 €	X	2 000 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Interventions musicales en milieu scolaire	1 500 €	X	1 500 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Festival P'tit Pont Sarbacane Actions culturelles en milieu scolaire	2 500 €	X	2 500 €
Réussite Educative	Sport	A tous sport	1 500 €	X	1 500 €
Inclusion Sociale	Jeunesse	Point Information Jeunesse	10 000 €	X	10 000 €
		TOTAL	**23 000 €**		**23 000 €**

TOTAL REVERSEMENT CCGP A VDP	**72 000 €**

Solidarités

Affaire n°25 : Signature du Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

L'égalité entre les femmes et les hommes a été reconnue grande cause du quinquennat le 25 ²novembre 2017 par le Président de la République.

Le Grenelle des violences conjugales du 3 septembre 2019 a initié des travaux sur cette thématique à l'échelle nationale, qui se sont également déclinés dans les territoires. Dans le Département du Doubs, les travaux pilotés par la Préfecture ont donné lieu à un premier Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes (2020-2022), venant formaliser les actions existantes à travers un diagnostic et un réseau d'acteurs.

Le second Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes (2023-2025) s'inscrit dans cette continuité et vise le développement d'actions pour la prise en charge des femmes victimes de violences, des auteurs et des enfants victimes de ces violences. Issu d'un large travail partenarial piloté par la Préfecture du Doubs, il valorise l'implication des acteurs du territoire en faveur des femmes victimes de violences et la lutte contre ce phénomène.

Dans le cadre de sa compétence « Prévention de la délinquance », la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle s'inscrit dans la mise en réseau territoriale par une participation au sous-groupe de travail réuni par la Sous-Préfecture de Pontarlier et contribue au soutien des acteurs locaux investis dans la lutte contre les violences.

Ce soutien passe notamment par le financement de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes, assurées par des associations partenaires et qui contribuent à fournir informations et accompagnement aux femmes victimes de violences.

Son action se matérialise également par la mise en place d'une dynamique partenariale à travers l'Observatoire de la Sécurité. Dans ce cadre, les faits de violences peuvent être évoqués et analysés, dans la perspective de la mise en place d'actions de prévention.

Le Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes valorise également d'autres actions présentes sur le territoire : implication des forces de l'ordre sur cette thématique, dispositifs de protection des victimes (Téléphone Grave Danger, bracelets anti-rapprochement), accueil de jour ou mise à disposition de logements d'urgences.

La formalisation de ce second plan, à travers l'engagement des services de l'État, des collectivités locales et des associations, traduit l'engagement dans la durée et la volonté d'agir ensemble, chacun dans son rôle et au plus près des territoires.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est invitée à signer ce plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2023-2025.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa

séance du 1 décembre 2022.

Madame HERARD présente le rapport. Elle remercie Monsieur COTE-COLISSON qui a procédé à la signature de ce plan lorsqu'elle était indisponible.

Monsieur COTE-COLISSON indique que la signature s'est déroulée à la Préfecture en présence du Procureur de la République. Une action en lien avec ce plan a été organisée à la Maison pour Tous du quartier des Longs-Traits, à travers une exposition très intéressante.

Madame HERARD le confirme. L'évènement s'est déroulé la semaine du 25 novembre 2022. Il s'agit de l'exposition Cicatrice organisée avec le Centre d'information du quartier. Cette exposition est inscrite dans le Rendez-vous animation de la ville et a fait l'objet de nombreuses actions et animations.

En l'absence de remarques complémentaires, Monsieur GENRE soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la signature du Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le plan joint en annexe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : COMBATTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE DOUBS



TOUS MOBILISÉS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

2023-2025

PRÉAMBULE

La lutte contre les violences faites aux femmes est un axe fort de la politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis de nombreuses années avec un arsenal législatif renforcé et des dispositifs déployés sur l'ensemble du territoire.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été reconnue grande cause du quinquennat depuis le 25 novembre 2017 par le président de la République.

Le Grenelle des violences conjugales qui s'est tenu le 3 septembre 2019 a contribué à réunir les acteurs nationaux, mais également dans chaque département afin de formuler des propositions d'amélioration de prise en charge des femmes et du suivi des auteurs.

Ainsi au-delà de l'augmentation des moyens attribués sur les associations structurantes, chaque année des moyens supplémentaires ont été accordés sur les places d'hébergement pour les femmes victimes, la création de centres régionaux pour les auteurs de violences conjugales et la confortation des moyens pour les intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie (ISCG).

Le premier plan départemental 2020-2022 a permis de formaliser les engagements de l'État et des collectivités locales auprès des associations, mais également de développer des dispositifs : 2 ISCG, le développement de permanences au CHU le financement de Téléphone Grave Danger (TGD) supplémentaires, le développement d'ALTERITE créé en 2018, complété par le dispositif régional les Remparts en décembre 2020.

Des conventions avec le CHU, la convention relative aux ISCG, la convention entre le parquet et l'ordre des médecins et le protocole Ordonnance de Protection (OP) contribue à développer des partenariats pour améliorer le prise en charge des femmes victimes de violences et principalement au sein du couple.

Le second plan a pour objectif de conforter les moyens et dispositifs issus du premier plan, mais également d'aller plus loin sur d'autres sujets comme le harcèlement de rue, les violences sexuelles à travers un travail de mobilisation des acteurs et de communication. Le sujet de la prostitution fait l'objet d'un plan spécifique et d'une commission spécifique permettant de rappeler que la prostitution est une violence contre les femmes.

La formalisation de ce second plan, à travers l'engagement des services de l'État, des collectivités locales et des associations traduit l'engagement dans la durée, et ce, au-delà des changements politiques, de la volonté d'agir ensemble, chacun dans son rôle et au plus près des territoires.

Particulièrement touché cette dernière année par des décès de femmes victimes de violences conjugales dans le Doubs, et ce, malgré un réseau d'acteurs engagés qui ne peut agir que s'il a connaissance des situations, il faut poursuivre le combat contre l'isolement des victimes, l'impunité des auteurs et soutenir les actions permettant aux enfants de se construire.

Tels est l'ambition de ce second plan départemental : « Tous mobilisés contre les violences faites aux femmes ».

La Maire de Besançon
Présidente de la Communauté
Urbaine Grand Besançon Métropole

Le Président du Pays de Montbéliard
Agglomération

Le Président de la Communauté de
communes du Grand Pontarlier

La Procureure de la République
du Tribunal Judiciaire de
Montbéliard

Le Procureur de la République
du Tribunal Judiciaire de
Besançon

La Présidente du Conseil
départemental du Doubs

La Présidente de l'université
de Franche-Comté

Le Directeur général de l'ARS

Le Préfet du Doubs

Le Président de la communauté de
communes du Val de Morteau

Le premier plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes (2020-2022) a permis de formaliser des actions existantes à travers un diagnostic et un réseau d'acteurs et un dispositif départemental. Le second plan s'inscrit dans la continuité et le développement d'actions pour la prise en charge des femmes victimes de violences, des auteurs et des enfants victimes de ces violences.

Le département s'est doté de mesures complémentaires suite au Grenelle des violences conjugales à travers le développement de la formation des professionnels : sur les arrondissements de Besançon, Pontarlier et Montbéliard, mais également à destination de certains professionnels ciblés : école de police de Montbéliard, gendarmerie, CHU de Besançon …. La mise en place du recrutement de 2 intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie, des permanences au CHU ou au sein des CHRS, le développement du nombre de Téléphone Grave Danger (TGD) pour atteindre 17 à Besançon et 9 à Montbéliard, la mise en place du Bracelet anti-rapprochement, le dispositif ALTERITE avec 6 places supplémentaires à Montbéliard au 15 places de Besançon et les Remparts pour les auteurs de violences conjugales constituent les nouveaux dispositifs issus de ce plan départemental. La création de places supplémentaires d'hébergement pour les victimes, au sein de l'ADDSEA pour l'urgence et le CHRS Solidarité Femmes 25 permettent d'atteindre les 112 places pour les femmes victimes de violences.

Ces actions s'inscrivent en complémentarité des dispositifs structurels d'accueil, d'écoute et d'hébergement des femmes victimes de violences que sont :

- Pour l'hébergement des femmes :
  - Solidarité Femmes 25
  - Le Roseau
- le Centre d'Information sue les Droits des Femmes et des Familles : information juridique des femmes sur l'ensemble du département
- France Victimes 25 Besançon et Nord Franche-Comté : information juridique à toute victime d'infraction pénale
- Accueil de Solidarité Femmes 90 sur le Pays de Montbéliard et orientation vers l'accueil de jour du Territoire de Belfort
- Accueil de Jour dédié aux femmes victimes de violences créée en 2013 par Solidarité Femmes 25 à Besançon et accueil de jour en cours de création sur Pontarlier
- Les Lieux d'accueil, d'écoute et d'Orientation : LEAO
  - Solidarité Femmes 25 pour Besançon, Pontarlier, Morteau, Valdahon et Baume les Dames
  - CIDFF 25 pour le Pays de Montbéliard
- Les Intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie

Les chiffres locaux : pour la police et la gendarmerie, les plaintes pour violences sur conjoint/concubin /pacse ou ex dont les femmes sont victimes sont de 1237 en 2021. Le nombre des plaintes se situe autour de 1200 par an depuis 2019, année marquée par une forte augmentation par rapport aux 1085 plaintes recensées en 2018.

Par ailleurs en 1 an, 4 homicides de femmes suite à des violences conjugales ont été recensés, et ce, sans sollicitation des services et associations ce qui fait apparaître la nécessité de communiquer davantage auprès des femmes et de poursuivre les actions autour de la prévention, de la protection et de la punition.

Le développement de la mise en œuvre des mesures de protection : TGD, BAR et Ordonnance de protection, dont une convention sur le ressort du tribunal judiciaire de Besançon a été signée le 14 octobre 2022 le travail doit se poursuivre ainsi que la mise en réseau des partenaires pour la prise en charge des femmes devrait également développer à travers le projet de mise en place d'un Maison des Femmes pour l'égalité à Besançon.

1. PRÉVENIR

SENSIBILISER ET CONSTITUER UN RÉSEAU DE PARTENAIRES
AMÉLIORER L'ACCUEIL ET LE PREMIER CONTACT

1.1 Sensibiliser/former les acteurs en charges des femmes victimes de violences p.8

1.2 Éducation nationale : Éduquer à l'égalité dès la petites enfance..... p.9

1.3 Prévention, respect égalité fille garçon p.12

1.4 Éducation à la vie affective et sexuelle..... p.13

1.5 Sensibiliser et former des professionnels de santé : prévention et détection.... p.14

1.6 Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole p.16

1.7 CISPD de PMA..... p.17

1.8 Travail en réseau sur le Haut-Doubs - observatoire de la sécurité de Pontarlier / CISPD de Morteau p.19

1.9 Lutte contre le harcèlement de rue " Où est ANGELA" p.20

1.10 Cellule SOS de l'université de Franche-Comté..... p.21

1.11 Communication / Mise en réseau des partenaires départementaux sur la base de référents identifiés pour le traitement des situations - brochure formalisée..... p.23

1.12 Rôle des CMS et de la PMI dans le parcours des femmes victimes de violences..... p.24

2. AIDER LES VICTIMES

AMÉLIORER L'HÉBERGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT
DES FEMMES ET DES ENFANTS

2.1 LES STRUCTURES

2.1.1 Accueil, écoute et information

LAEO de Besançon et Pontarlier - Solidarité femmes 25 ..... p.26

LAEO de Montbéliard - CIDFF 25..... p.27

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF25) : Information juridique des femmes..... p.28

Mouvement du Nid : Accompagnement et prévention contre le système prostitutionnel..... p.30

2.1.2 Construction de l'autonomie

Accueil de jour des femmes victimes de violences..... p.33
Accueil de jour avec espace dédiée aux femmes victimes de violences à Pontarlier..... p.34
France Victimes 25 - Besançon..... p.36
France Victimes Nord Franche-Comté-Montbéliard..... p.38

2.1.3 Hébergement et mise à l'abri

SIAO : Hébergement des femmes victimes de violences..... p.41
Le Roseau (ADDSEA)..... p.42
Le Roseau (ADDSEA) - CHRS..... p.43
Le Roseau (ADDSEA) : développer les places d'hébergement..... p.45
Solidarité Femmes 25..... p.46
Solidarité Femmes 90..... p.48

2.2 LES DISPOSITIFS

2.2.1 Intervenant social dans les services de police et de gendarmerie du ressort du tribunal de Besançon..... p.49

2.2.2 Intervenant social dans les services de police et de gendarmerie du ressort de tribunal judiciaire de Montbéliard..... p.51

2.2.3 Maison des Femmes pour l'égalité..... p.54

2.2.4 Référent violences conjugales..... p.56

2.2.5 CIDFF : informations juridiques au sein des CHRS Le Roseau et Solidarité Femmes 25..... p.58

2.2.6 Groupe de parole pour les femmes victimes de violences conjugales..... p.59

2.2.7 Actions collectives : cuisine, culture, loisir, artistiques..... p.60

2.2.8 Stage auto-défense..... p.61

2.2.9 Soutien à la parentalité p.62

2.2.10 Insertion professionnelle..... p.64
2.2.11 Participation des usagers..... p.66
2.2.12 Sport et inclusion sociale..... p.67
2.2.13 L'association Toutes des Déesses..... p.69
2.2.14 Les Espaces de rencontre parents - enfants..... p.70
2.2.15 CHU : coordination de la prise en charge des victimes au sein de l'hopital..... p.71
2.2.16 CHU : prise en charge des victimes - partenariat avec les associations..... p.73
2.2.17 Les violences sexuelles..... p.75
2.2.18 Protocole de mise en pratique de l'ordonnance de protection..... p.76

3. SANCTIONNER LUTTER CONTRE LA RÉCIDIVE DES AUTRES APPROCHE INTÉGRÉE - PROTECTION DE L'ENFANCE

3.1 ALTERITE : Dispositif pour les auteurs de violences conjugales et lutte contre la récidive..... p.79
3.2 Les Remparts : Centre de pris en charge et de suivi des auteurs conjugales..... p.81
3.3 Téléphone Grave Danger (TGD) - Besançon et Montbéliard..... p.82
3.4 Bracelets anti-rapprochement..... p.84
3.5 Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple sur Besançon..... p.86
3.6 Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple sur Montbéliard..... p.88
3.7 Développer une approche intégrée de la prise en charge des auteurs et des victimes - Altérité / France Victimes..... p.89
3.8 Suivi et analyse des chiffres relatifs aux plaintes p.90

1

PRÉVENIR :
SENSIBILISER ET CONSTITUER UN RÉSEAU DE PARTENAIRES

SENSIBILISER ET FORMER LES ACTEURS EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

CONTEXTE	Dans le cadre de la diffusion de la connaissance des problématiques de lutte contre les violences faites aux femmes, il est important de mettre en place des journées de formation, sensibilisation, séminaires et colloques
OBJECTIFS DE L'ACTION	Former et sensibiliser les acteurs à la compréhension des violences faites aux femmes
CONTENU Mode d'interventions	Proposer des actions de formation aux acteurs intervenant dans le parcours des victimes de violences pendant la durée du plan : **2023 à 2025** : formations interministérielles / mise en réseau et inter-partenariales chaque année sur le thème des violences faites aux femmes sur chaque territoire infra-départemental : Besançon, Montbéliard, Morteau et Pontarlier dans le cadre de l'appel à projet régional de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) Réalisation de colloques, conférences, réunions d'informations collectives par les collectifs bisontins et sur le Pays de Montbéliard : **A l'occasion du 25 novembre** : Programme des collectifs associatifs bisontins et sur PMA **mais également tout au long de l'année et du plan :** • réunion d'information à programmer lors des réunions de groupement de la gendarmerie (suite Grenelle) • mobiliser le service des étrangers et CADA • diffuser la plaquette départementale des contacts aux Mairies via les associations des Maires : développer les actions avec l'association des maires ruraux
PORTEURS DE L'ACTION	Les associations et partenaires chargés d'intervenir sur la thématique identifiée en lien avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité dans le cadre d'un appel à projet ou suite à la sollicitation de partenaires
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Les services de l'Etat • Les associations et partenaires spécialisés sur l'accompagnement des femmes victimes
FINANCEMENT	• BOP 137 "Droits des femmes et égalité" • Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Bilan de stage et actions financées

CONTEXTE	Dans le cadre de la prévention des violences faites aux femmes, l'éducation à l'égalité et la prévention des comportements sexistes
OBJECTIFS DE L'ACTION	Sensibiliser les professionnels de l'éducation nationale du premier et du second degré Sensibiliser les élèves
CONTENU Mode d'interventions	**Au sein de l'éducation nationale :** - Poursuivre la mobilisation des référents égalité FG pour la mise en œuvre d'actions au sein des établissements scolaires : séminaire, mobilisation des référents sur des colloques et/ou actions initiées par la DDDFE ou ses partenaires - Poursuivre la sensibilisation des professionnels de la communauté éducative (conseiller pédagogique, enseignant...) **Au sein des établissements scolaires du premier et du second degré** - Actions des associations : Solidarité Femmes , CIDFF 25, FETE, Le Mouvement du Nid, CICS - Action de la justice : le Tribunal judiciaire de BESANCON, le CDAD
PORTEURS DE L'ACTION	Les partenaires du groupe de travail départemental de lutte contre les violences faites aux femmes en fonction des actions conduites
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Établissements scolaires • DSDEN 25
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Sensibilisation auprès des professionnels Sur 2 demi-journées des assistants sociaux et des infirmières de l'éducation nationale par le mouvement du nid Séances auprès des élèves * Porté par le mouvement du Nid : 3 collèges en 2021 : Sochaux, Besançon (Diderot) et Rougemont • Environ 450 élèves • Classes de 5ème à la 3ème • Stéréotypes de genre, égalité filles-garçons, prostitution 3 collèges (Saint Vit, Sochaux et Quingey) et 1 lycée pro (Audincourt) en 2022 : • Environ 1200 élèves • Classes de 5ème, 4ème, 3ème, 1ère • Stéréotypes de genre, égalité filles-garçons, prostitution, réseaux sociaux et image de soi/estime de soi, consentement, ... (exemple de fiche action portée par le mouvement du nid en pièce-jointe)

	Porté par le Tribunal judiciaire de BESANCON, le CDAD Le concours d'affiches pour LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES est mené en étroite collaboration avec les personnes chargées de mission égalité filles-garçons (Éducation Nationale, Mairies, PJJ ...). Il a pour objet de faire réfléchir les jeunes à la question des stéréotypes et violences sexistes et sexuelles. La thématique change tous les ans. Le concours s'adresse aux classes de l'école élémentaire, de collège et de lycée (général, technologique, professionnel et agricole) de l'enseignement public et privé sous contrat.
Lien dispositif	Sensibilisation des professionnels de la communauté éducative du premier et du second degré à la prévention des violences faites aux femmes, l'éducation à l'égalité et la prévention des comportements sexistes en lien avec la sensibilisation aux infirmiers et aux assistants sociaux Groupe de travail engagé avec les assistants sociaux avec la participation du mouvement du Nid.

CONTEXTE	Les actions du CIDFF du Doubs pour promouvoir l'égalité filles garçons dès le plus jeune âge s'inscrivent dans le continuum des violences. Ces actions de prévention sont inscrites dans les missions d'accès aux droits et de lutte contre les violences faites aux femmes des CIDFF. Il est fondamental d'apporter de la prévention pour déconstruire les principes de domination entre les genres qui introduisent dans les comportements des jeunes et des adultes les violences faites aux femmes.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Engager la réflexion et les débats sur la manière dont les jeunes perçoivent les rapports de sexe et de genre. Promouvoir les valeurs d'égalité et de respect en animant des séances auprès des jeunes des établissements scolaires ; lycées, collèges, primaires et jeunes pris en charge à la PJJ.
CONTENU Mode d'interventions	30 interventions annuelles à Besançon, collèges et lycées 30 interventions annuelles à Pontarlier, collèges et lycées 24 interventions en primaire à Planoise – Cité éducative de Besançon (CE2) 10 sessions pour CM1 – 10 sessions pour CM2 (suivi de cohorte sur 3 ans 21-22-23). Un nouveau suivi de cohorte de CE2 dans les 5 écoles primaires de la cité éducative est prévu en 2023 2 interventions par CE2 (2cl) CM1 et CM2 Ecole Brossolette Besançon 1 nouvelle cohorte en primaire sur Pontarlier en 2023-24-25. 5 interventions prévisionnelles sur PMA 5 interventions prévisionnelles sur le reste du département 10 séances annuelles de sensibilisation des jeunes de la PJJ à l'aide de plusieurs expositions (bien dans leur genre, violence Je Te Quitte, outils sur le consentement, Jeaux de société atelier de création)
PORTEURS DE L'ACTION	CIDFF DU DOUBS
PARTENAIRES DE L'ACTION	Établissements scolaires Locaux de la PJJ
FINANCEMENT	Cité Éducative Besançon Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et Pontarlier Lycées et collèges hors bassins PJJ CPO PMA
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre d'interventions et nombre d'élèves sensibilisés Questionnaires d'appréciation et d'évaluation.
COMMENTAIRES	Pérenniser le poste de la 4e juriste embauchée en CDD grâce au maintien et au développement des financements concernant la prévention en milieu scolaire

CONTEXTE	Dans un objectif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, il est important d'agir auprès des jeunes générations afin de prévenir les comportements sexistes et de favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Prévention des comportements sexistes (et des violences sexuelles et sexistes) : sensibiliser les jeunes au respect mutuel, à la promotion des comportements non-sexistes : Elle vise plus particulièrement à ce que filles et garçons puissent : • repérer les stéréotypes dans lesquels ils/elles peuvent être enfermés en lien avec les images qu'ils-elles ont de l'homme, de la femme, du couple. • s'ouvrir à d'autres possibles. • Réfléchir à la notion de consentement
CONTENU Mode d'interventions	Interventions interactives et participatives. Nous adaptons les outils selon les âges des élèves. Travail sur « leurs » stéréotypes : outils « post-it » et « débat mouvant » Jeux de rôles en petits groupes mixtes sur des scènes de leur quotidien. Outil inspiré du modèle du théâtre-forum : comment réagir quand on est victime de sexisme et/ou témoin ? Travail en petits groupes sur des « histoires » sur la notion du consentement : qu'est-ce que le consentement ? y a-t-il consentement ? outil « roue du consentement »
PORTEURS DE L'ACTION	Association Solidarité Femmes
PARTENAIRES DE L'ACTION	Établissements scolaires Associations Léo Lagrange et CIDFF
FINANCEMENT	Contrat de ville de Besançon - Grand Besançon Métropole, DRDFE, FIPD
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Bilan avec les élèves en fin d'intervention et avec les partenaires positionnés (CESC)
COMMENTAIRES	Du fait du financement, l'action est réduite aux établissements en zone « contrat de ville » donc de nombreux jeunes ne sont pas touchés alors que la problématique des comportements sexistes touche toutes les catégories socio-professionnelles. De plus, l'action est cantonnée aux établissements scolaires du second degré or, il serait intéressant d'élargir au premier degré pour une prévention dès le plus jeune âge.

CONTEXTE	Éducation Nationale : conformément aux dispositions de l'article L.312-16 du Code de l'éducation, une éducation à la sexualité est organisée à raison d'au moins 3 séances annuelles et par groupe d'âge homogène, selon une durée qui peut varier en fonction de l'âge des élèves. Ces séances doivent respecter le cadre fixé par la circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité. Les établissements scolaires peuvent donc faire appel à des intervenants extérieurs agréés spécialisés pour co-œuvrer à la réalisation de leurs projets d'éducation à la sexualité. Une circulaire du 30-09-2022 adressée aux recteurs et aux rectrices d'académie réaffirme ces dispositions et ce dès le primaire.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Chacun doit pouvoir bénéficier d'une éducation à la sexualité adaptée (âge, capacités,...). L'éducation à la sexualité contribue à un meilleur respect de soi et des autres, à la prévention des risques sanitaires, mais également des violences sexistes et sexuelles, et à la promotion de l'égalité. Le CICS ambitionne de participer à la réalisation de ces objectifs sur le territoire du Doubs.
CONTENU Mode d'interventions	Les séances d'éducation à la sexualité animées par le CICS sont des espaces d'échange, d'information et de sensibilisation dans lesquels les jeunes peuvent poser toutes leurs questions, qu'elles concernent le champ biologique, psycho-émotionnel ou juridique et social. Y est promue une vision positive, égalitaire et bienveillante de la sexualité et des rapports humains en général. La lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation au consentement en sont des thèmes incontournables. Les séances sont adaptées aux besoins des élèves (âge, projet pédagogique de l'établissement le cas échéant, capacités cognitives, ...)
PORTEURS DE L'ACTION	CICS
PARTENAIRES DE L'ACTION	Agrément du rectorat Établissements Sociaux et Médico-Sociaux Lieux de vie ou de formation des jeunes...
FINANCEMENT	DDDFE 25 et ARS pour les actions dans le cadre de l'EVARS porté par le CICS dans le Doubs.
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Demande continue et accrue des demandes d'intervention du CICS. Expérimentation en cours en école primaire.
COMMENTAIRES	Implantation importante dans le réseau des collèges, lycées, MFR... Développement encouragé par l'ARS dans les ESMS. Agrément EVARS et CPEF du CICS.

CONTEXTE	Le rôle de professionnels de santé est essentiel dans le parcours des victimes de violences, tant dans le repérage que dans l'orientation et l'accompagnement médico-psychologique Il est donc nécessaire de s'assurer de leur formation des professionnels de santé
OBJECTIFS DE L'ACTION	Sensibiliser et former les professionnels de santé au repérage, aux modalités de signalement, et à l'accompagnement.
CONTENU Mode d'interventions	• Sensibiliser et former les professionnels de santé de ville, via les communautés professionnelles territoriales en santé (CPTS) mise en relation avec les antennes territoriales des associations d'aides aux victimes (CIDFF et Solidarité Femmes) • Diffusion d'information et d'offre de formation via les contrats locaux de santé (CLS) et via les différents réseaux de professionnels de santé notamment les conseils des ordres des professionnels de santé (médecins, sages-femmes, IDE, ...) et les URPS • S'assurer de l'appropriation dans le département du protocole signé entre le conseil de l'ordre des médecins (CDOM) et le Procureur le 13 juillet 2022, relatif au repérage des violences conjugales et au signalement par un médecin des personnes victimes de violences conjugales • Constitution d'un réseau de médecins formés au constat de violences conjugales et aux certificats médicaux, notamment dans les territoires éloignés de l'unité médico-légale • Suivi de l'expérimentation article 51 à la MSP de Pontarlier pour la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences
PORTEURS DE L'ACTION	Agence régionale de santé, délégation départementale du Doubs
PARTENAIRES DE L'ACTION	CDOM, Conseil de l'ordre des Sages-femmes, Conseil de l'ordre des IDE, URPS médecin libéraux, URPS Sage femmes, Centre de ressources du psychotraumatisme Associations de défense des droits des femmes CHU
FINANCEMENT	ARS BOP 137 « Droits des femmes et Égalité »
COMMENTAIRES	En lien avec le dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales, intrafamiliales et/ou sexuelles au sein du CHU Jean Minjoz et avec la mise en œuvre de l'UAPED

CONTEXTE	Volonté institutionnelle d'instaurer une meilleure prise en compte des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants sur les questions du soin et de la sécurité
OBJECTIFS DE L'ACTION	Sensibilisation et formation des professionnels du CHU sur les violences conjugales et leur prise en charge, afin d'améliorer le dépistage, l'accueil, l'écoute, l'accompagnement, la prise en charge globale, l'orientation et l'articulation avec les professionnels spécialisés. Instaurer une culture collective de la prise en charge des victimes de violence conjugale.
CONTENU Mode d'interventions	Sessions de formations institutionnelles annuelles (2 fois 1 jour ½). Actions ponctuelles en binôme (assistante sociale et travailleur social de Solidarité Femme) auprès des professionnels ciblés : Urgences, Pôle Mère-Femme. Contribution d'Elisabeth MARTIN (UMJ) aux formations initiales des médecins et écoles du CHU et au soutien des équipes médicales (traduire la législation, conseils dans la rédaction des certificats médicaux...)
PORTEURS DE L'ACTION	Service social hospitalier, Unité Médico-Judiciaire du CHU
PARTENAIRES DE L'ACTION	CIDFF 25, Solidarité Femmes 25 cadres de services de soin, écoles du CHU (Fac de médecine et de psychiatrie, école de sage-femme, IFPS), service de formation continue du CHU
FINANCEMENT	CHU
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Formation 2021- le 21 octobre 2021 - 29 personnes présentes Formation 2022 Les 12 et 13 octobre 2022 et les 09 et 10 novembre 2022 - 33 personnes prévues actuellement
LIEN DISPOSITIFS	En 2022, intégration du personnel médical dans les formations institutionnelles. Durée de formation initiale de 1 journée augmentée à 1 journée et demie.
COMMENTAIRES	Prévision d'intervention du service social à l'école des cadres en lien avec un nouveau protocole de prise en charge des agents du CHU victimes de violence conjugale. Préparation de modules de formation « flash » (30min) à destination des professionnels médicaux et paramédicaux des services d'urgences.

CONTEXTE	Partout dans le monde et quelle que soit la diversité des conditions féminines, les femmes ont toujours des droits à conquérir et à défendre. Un long chemin reste à parcourir. Si, en France, les droits des femmes ont été progressivement reconnus par de nombreuses lois visant à assurer la parité en politique, à promouvoir l'égalité professionnelle et à lutter contre les violences sexuelles et sexistes, de nombreuses inégalités perdurent. La Ville de Besançon s'est engagée dans une politique forte en faveur des droits des femmes et la lutte contre toutes formes de violences faites aux femmes. Une adjointe et une conseillère déléguée ont été nommées sur ces questions.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes Les actions répondent aux objectifs du plan de mandat • Repenser l'espace public et les mobilités courtes pour sécuriser les femmes : il s'agira de reconquérir l'espace public en prenant en compte l'égalité femme/homme avec trois expérimentations : un réseau de commerce refuge, un système d'arrêt à la demande entre deux arrêts dans les bus, un diagnostic complet des sites à risques sur la question du harcèlement de rue... • Soutenir les associations qui informent, défendent et accompagnent les personnes dans les formalités d'accès à la justice, aux soins, à la sécurité sociale ou encore dans des éventuelles démarches pour quitter la prostitution. • Coordonner de façon collégiale autour d'événementiels forts avec tous les partenaires, associations : journée des droits des femmes, le 8 mars, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre... • S'engager aux côtés des associations dans le projet de « Maison des femmes » où les femmes quels que soient leur âge, leur situation sociale, économique, personnelle, leur culture, puissent être reçues pour une écoute attentive, une prise en compte de leur situation et un accompagnement.
CONTENU Mode d'interventions	1 – Soutien aux actions de sensibilisation - Soutien au collectif du 25 Novembre (et celui du 8 mars) (Programmes de sensibilisation tout public) - Soutien aux actions des associations et dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville (Grand Besançon Métropole) : éducation, éducation populaire, sports, culture,... 2- Accompagnement et soutien aux associations (financement et relais coordination avec les services de la ville - éducation, action sociale, petite enfance ...-) notamment dans le cadre du Contrat Local de Prévention de la Délinquance

	Initiatives et soutien : financiers, techniques, logistiques aux associations Centre d'information Sur les Droits Des Femmes Et Des Familles, Solidarité Femmes, France Victimes 25, Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité,... Actions exemples : - Intervenant Social au Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) - Téléphone Grave Danger (TGD) 3- Lutte contre le harcèlement de rue • Expérimentation de l'arrêt à la demande entre deux arrêts dans les bus du réseau Ginko (avec Grand Besançon Métrpooloe) • Lancement aux côtés de l'Union des commerçants de Besançon (UCB) de la mise en place du projet « Où est Angela ? » : des cafés et commerces de repli, basés sur le volontariat, en cas de harcèlement de rue. 4- Projet de « Maison des femmes » Soutien et accompagnement d'un projet structurant de territoire à l'échelle départementale (accueil juridique, social, psychologue, insertion, ...) portée par les associations (Solidarité Femmes, CIDFF, FETE Femmes Egalité Emploi, Le Nid,...) : recherche de lieu, de financements,
PORTEURS DE L'ACTION	Associations soutenues par / ou directement Directions de services/ délégations Ville de Besançon, Centre Communal d'Action Sociale de Besançon Coordination Mission Lutte Contre les Discriminations
PARTENAIRES DE L'ACTION	Associations locales et institutions
FINANCEMENT	Grand Besançon Métropole, Ville de Besançon, Département du Doubs, Etat (Politique de la Ville,...), ...
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Fiches bilan des projets et actions (Contrat de ville,...) Grilles d'évaluation (données quantitatives et qualitatives, analyse financière, critères partagés, ...)

RÔLE DE PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION (PMA) A TRAVERS LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)

CONTEXTE	Pays de Montbéliard Agglomération (72 communes) est pleinement engagé dans la prévention, la sensibilisation et la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales et faites aux femmes. L'agglomération agit sur 3 axes en matière de prévention, sensibilisation et consolidation de l'aide et l'accompagnement par le réseau d'acteurs locaux sur les problématiques de violences intrafamiliales et faites aux femmes, de prostitution des mineurs, de violences sexistes et sexuelles.
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Faciliter la coordination des acteurs généralistes et spécialisés dans le parcours des victimes de violences. • Consolider le réseau d'acteurs locaux (spécialisés, associatifs, Institutionnels, bailleurs, commerçants, etc...) sur la compréhension du phénomène, le repérage de victimes et les actions à mener. • Renforcer les actions de prévention, de sensibilisation et de communication auprès du grand public, de la jeunesse, des étudiants et des acteurs locaux.
CONTENU Mode d'interventions	• Soutien financier aux associations et acteurs locaux dans la mise en place d'actions de prévention et d'aide et d'accompagnement aux victimes. • Mise en place d'un réseau territoriale d'acteurs sur le territoire de PMA à travers la création d'un groupe de travail restreint et d'un groupe de travail multipartenaires dans le cadre du CISPD. • Mise en place d'actions de communication (outils de prévention), de sensibilisation et prévention auprès du grand public, de la jeunesse, des étudiants et des acteurs locaux, notamment dans le cadre de la journée du 25 novembre, du 8 mars ou de conférence et ateliers. • Diffusion de la culture de l'égalité femme-homme/fille-garçon
PORTEURS DE L'ACTION	Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de PMA.
PARTENAIRES DE L'ACTION	Les membres du groupe de travail du CISPD de PMA sur l'axe aide aux victimes, lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, sexistes et sexuelles, de prostitution des mineurs : Etat, communes, Police, Gendarmerie, Justice, associations spécialisées, Education Nationale, Conseil Départemental, bailleurs, CAF, centres sociaux, Campus, Crous, etc...

FINANCEMENT	Pour certaines : Département, Etat
LIEN DISPOSITIFS	Dispositif intégré dans le groupe de travail départemental sur les violences faites aux femmes en matière de prévention, sensibilisation, consolidation des dispositifs d'accompagnement et du réseau territorial.
MODALITÉS ÉVALUATION	Nombre de réunions, nombres d'actions, nombres de personnes ciblés par les actions...

CONTEXTE	Dans le cadre de la mobilisation de l'ensemble des acteurs sur le sujet des violences faites aux femmes, les instances de pilotage de la prévention de la délinquance des communes ou des intercommunalités mettent en œuvre des actions se traduisant par des soutiens aux associations et l'animation de réunions ou sous-groupes de travail sur le sujet des violences faites aux femmes.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Faire de cette thématique une priorité des CLSPD / CISPD à travers l'animation d'un sous-groupe spécifique ou un sujet évoqué dans les instances de prévention de la délinquance.
CONTENU Mode d'interventions	Mise ne place d'une instance dédiée ou intégrant cette thématique
PORTEURS DE L'ACTION	la communauté de communes du Grand Pontarlier la communauté de communes du Val de Morteau
PARTENAIRES DE L'ACTION	Les représentants locaux des structures membres du groupe de travail départemental sur les violences fautes aux femmes
FINANCEMENT	Pas de financement liés à cette instance mais les actions s'inscrivent dans les priorités du CLSPD / CISPD à travers les financements attribués aux associations
MODALITÉS D'ÉVALUATION	L'observatoire des sécurités de Pontarlier et le CISPD du Val de Morteau associent les associations chargées de la lutte contre les violences faites aux femmes. Une réunion plénière se tient au moins une fois / an et des réunions de sous-groupe de travail se tiennent sur les projets ou en sous -groupe dédiés.
COMMENTAIRES	Poursuite de la tenue de ces réunions

CONTEXTE	Afin de lutter contre le harcèlement et plus globalement les violences sexistes et sexuelles, le CIDFF du Doubs en partenariat avec la ville de Besançon et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité met en place dans les commerces, restaurant et bars de Besançon le dispositif « Angela ». Ce dispositif vient d'Angleterre et a déjà été initié dans plusieurs villes, Nîmes, Amiens, etc
OBJECTIFS DE L'ACTION	Ce dispositif a pour vocation de créer des lieux refuges auprès de commerçants identifiés (par une affiche sur leurs vitrines) afin qu'une personne harcelée ou victime de violence sexiste ou sexuelle puisse y trouver de l'aide, être mise en sécurité et réorientée vers les associations ou les forces de l'ordre qui l'aideront dans ses démarches.
CONTENU Mode d'interventions	Une partie du projet consiste en une sensibilisation des commerçants (commerce de proximité, pharmacie, bar, boîte de nuit, transport...) par le CIDFF. Cette sensibilisation propose des gestes réflexes, des fiches ressources et des supports. 5 sensibilisations programmées en 2022 et 3 en 2023. Un flyer à destination du public et un dépliant à destination des professionnel·le·s ont été élaborés par le CIDFF pour être remis aux commerçant·e·s volontaires. Un autocollant a été produit pour signaler le dispositif aux personnes en difficultés.
PORTEURS DE L'ACTION	CIDFF DU DOUBS
PARTENAIRES DE L'ACTION	Ville de Besançon UCB - Union des Commerçants Bisontins Etat DRDFE
FINANCEMENT	Ville de Besançon FIPD
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Réunions de travail préparatoire. Réunions de présentation aux élu·e·s et UCB Création des outils Sessions de sensibilisation aux commerçant·e·s

CONTEXTE	L'UFC est engagée à accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement ou de toute autre forme de violences. Pour cela, un dispositif de signalement SOS (signalement Orientation Suivi) a été mis en ligne le 8 novembre 2021. Ce dispositif s'adresse à l'ensemble de la communauté universitaire : étudiants, personnels, intervenants extérieurs et usagers. La cellule SOS s'inscrit dans une volonté forte d'édifier une université de valeurs, basée sur des principes universels et humanistes.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Après avoir mis en place en 2021-2022 le dispositif SOS, l'UFC a désormais pour objectif en 2022-2023 de prévenir les VSS par des formations et des campagnes de sensibilisation à destination des étudiants et des personnels de l'UFC.
CONTENU Mode d'interventions	Des formations sur le thème des violences sexuelles et sexistes seront offertes sur Besançon et sur Montbéliard de façon à couvrir le maillage territorial. Des conférences de sensibilisation et de prévention seront organisées tout au long de l'année universitaire 2022-2023, comme cela a déjà été réalisé en 2021-2022 (7 conférences). Une campagne de communication forte a été mise en œuvre et des communiqués de presse ont été rédigés (conférence de presse le 9 novembre 2022 pour le lancement de la cellule SOS et communiqué de presse le 19 octobre 2022 pour annoncer la subvention accordée à l'UFC suite à l'appel à projets ministériel.
PORTEURS DE L'ACTION	Université de Franche-Comté
PARTENAIRES DE L'ACTION	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle CROUS, IREPS, ARS Associations locales Services médicaux Services de Police et de Gendarmerie
FINANCEMENT	L'UFC a répondu à l'appel à projets « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles » lancé le 11 avril 2022 dans le cadre du « Plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche ». Les membres du comité de sélection ont relevé la pertinence du projet.

MODALITÉS D'ÉVALUATION	Indicateurs : - Nombre de formations mises en place - Nombre de conférences organisées - Nombre d'étudiants de l'UFC participant aux formations - Nombre de personnels de l'UFC participant aux formations

CONTEXTE	Dans le cadre des actions conduites par chaque partenaire, l'analyse de situations concrètes a permis de mettre au jour la nécessité de formaliser le réseau d'acteurs sur la base de contacts directs entre tous les professionnels intervenant sur les actions à réaliser pour les femmes étant hébergées ou devant quitter le domicile... l'objectif est de faciliter les procédures d'accès aux droits par les professionnels à travers la désignation de référents dans chaque structure (administrations, associations, structures...)
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Mettre à jour le document centralisant les contacts directs des professionnels • Diffuser ce document et centraliser sa mise à jour
CONTENU Mode d'interventions	Document avec les coordonnées directes des référents
PORTEURS DE L'ACTION	DDDFE pour formalisation du document
PARTENAIRES DE L'ACTION	Les professionnels intervenant dans le parcours de la victime; caf, CPAM, Police, Gendarmerie, SIAO, associations...
FINANCEMENT	Pas de financement mais du temps de travail
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Évaluation de suivis pour tester les modalités d'intervention

CONTEXTE	Le Département du Doubs est pleinement engagé dans la prévention et l'accompagnement des femmes victimes de violence à travers ses différentes missions de solidarités humaines. Il agit sur 3 axes en matière de prévention, de protection et d'accompagnement des femmes et des enfants victimes de violences conjugales.
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Faciliter la coordination des acteurs généralistes et spécialisées dans le parcours des femmes victimes de violences • Optimiser la qualité de prise en charge et d'accompagnement des victimes
CONTENU Mode d'interventions	Les travailleurs sociaux du Département, dans les centres médico-sociaux (CMS) et les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), participent au quotidien à l'accompagnement social des femmes victimes de violence : • Écoute, orientation vers un accompagnement médico-social, accompagnement au relogement, aides financières dans l'attente des démarches juridiques... • Identification des problématiques des femmes victimes de violences et mise en lien avec les associations spécialisées (CIDFF 25, Solidarité Femmes...) et les services de police et de gendarmerie • Relaie et diffusion des supports d'information sur l'ensemble des acteurs départementaux (brochure...) • Mobilisation des travailleurs sociaux et personnels des PMI sur les actions de formation, sensibilisation sur le sujet des violences faites aux femmes
PORTEURS DE L'ACTION	Département du Doubs à travers ses Directions Territoriales des Solidarités Humaines et Centres Médico-Sociaux
PARTENAIRES DE L'ACTION	L'action du Département est complémentaire de celle de la justice ou du soin. Elle se concentre sur l'écoute et l'accompagnement des femmes. Le département privilégie les approches globales (judiciaires mais aussi sociales et médico-sociales) et les accompagnements dans la durée.
FINANCEMENT	Département du Doubs
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Critères internes de suivi d'activité des CMS

2 AIDER LES VICTIMES :

ACCUEIL, ÉCOUTE, INFORMATION ACCOMPAGNEMENT ET HÉBERGEMENT DES FEMMES

CONTEXTE	Accueil téléphonique du lundi au vendredi Permanence d'accueil sur rendez-vous à l'association du lundi au vendredi, au CHRU tous les mardis après-midi, à Pontarlier le premier mardi après-midi de chaque mois, à Baume les dames le deuxième lundi matin de chaque mois, à Valdahon le troisième lundi matin de chaque mois, à Morteau le quatrième lundi matin de chaque mois.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Accueillir, informer, orienter les femmes victimes de violences conjugales
CONTENU Mode d'interventions	Entretien d'aide individuel
PORTEURS DE L'ACTION	Solidarité Femmes 25
PARTENAIRES DE L'ACTION	Conseil Départemental du Doubs, CHRU, Ville de Pontarlier, MSAP de Baume les Dames et de Valdahon, CCAS de Morteau, CIDFF, ADDSEA, Police, Gendarmerie, France victimes 25 ...
FINANCEMENT	DRDFE Conseil Départemental MSA CHRU CCAS de Besançon Villes de Pontarlier, Valdahon, Baume les Dames, Besançon Communauté de communes du val de Morteau Mise à disposition de locaux par le Conseil Départemental du Doubs à Morteau et à Pontarlier Mise à disposition de locaux par les MSAP de Baume les Dames et de Valdahon Mise à disposition de locaux au CHRU Minjoz et Saint Jacques
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre d'appels téléphoniques Nombre de personnes reçues pour un premier entretien ou pour un accompagnement sur la durée
COMMENTAIRES	Afin de garantir une sortie des violences, un accompagnement spécifique et adapté est essentiel pour les victimes de violences conjugales, un étayage sur le phénomène, un travail sur les capacités et compétences des personnes que nous recevons nécessite du temps, il est donc important d'assurer un suivi sur la durée. Nécessité de développer les partenariats locaux (hôpital, maison de santé, accueil de jour, etc.) pour une meilleure prise en charge de la problématique des violences conjugales sur le secteur de Pontarlier. Mise en place en 2019, la permanence de Morteau est aujourd'hui bien repérée par le réseau de partenaires locaux.

CONTEXTE	Agrément DRDFE LAEO pour accompagnement renforcé des femmes victimes de violences, rencontrées dans le cadre des entretiens d'information juridique sur l'agglomération du Pays de Montbéliard Agglomération. Agrément association spécialisée Aide aux victimes du Ministère de la justice (dossier juillet 202, en attente).
OBJECTIFS DE L'ACTION	Les CIDFF accompagne les femmes victimes de violence et leur permet d'engager des démarches juridiques au civil ou au pénal.
CONTENU Mode d'interventions	Le suivi consiste à coordonner les partenaires au bénéfice de la personne et à l'accompagner, parfois physiquement dans ses démarches de dépôt de plainte ou administratives rendues particulièrement difficiles par les violences subies. Chaque suivi implique plusieurs rendez-vous et contacts avec les partenaires extérieurs. La permanence du CIDFF dédiée au LAEO se situe dans les locaux de France Service à Montbéliard, 3 avenue Léon Blum (bâtiment Sécurité sociale). 22 femmes ont été suivies en 2021 à Montbéliard Au 1/10/22, 26 femmes sont accompagnées spécifiquement sur les violences.
PORTEURS DE L'ACTION	CIDFF du DOUBS
PARTENAIRES DE L'ACTION	La maison France services
FINANCEMENT	DRDFE / FIPD.
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Bilans qualitatifs et quantitatifs par permanence (outil statistique national).
COMMENTAIRES	Tous les appels concernant les VIF sont placés en urgence sur les créneaux du juriste. Délais très courts entre l'appel et le rdv fixé. Des réunions régulières sont organisées avec les partenaires (FV NFC, ISG, bâtonnier, commissariat, centre sociaux, chargée de mission CLSPD PMA).

CONTEXTE	Agrément Accès aux droits renouvelé et obtenu en janvier 2022. Informations juridiques à travers des entretiens confidentiels, gratuits et anonymes. À destination des femmes et des familles. Agrément association spécialisée Aide aux victimes du Ministère de la Justice (dossier juillet 22 - en attente) Visite de la Ministre à Besançon le 23/9/22.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Défendre les droits et plus particulièrement ceux des femmes (80% du public reçu). Informations juridiques et aide dans la constitution de dossier en lien avec les violences conjugales. Détection de toutes les formes de violences faites aux femmes et accompagnement personnalisé et global. Prévention des situations conflictuelles et violences En 2021 et 2022, toujours 1/3 des entretiens évoquent des violences et permettent de proposer aux situations les plus graves un suivi renforcé.
CONTENU Mode d'interventions	23 lieux de permanence au 1er janvier 2022 En 2021 à la demande des collectivités, Métabief, Quingey et Amancey ont été créées. En 2022, appel de l'intercommunalité des Portes du Haut Doubs pour implanter une 24e permanence à Valdahon ou Bouclans (horizon 23). 1 permanence juridique téléphonique une fois par semaine. 4 juristes sur les bassins de Pontarlier, PMA, Besançon(3.5ETP) 1 assistante premier accueil physique et téléphonique 0.9ETP direction. Equipe : 5.4 ETP 2021 : 1950 entretiens menés. Au 1/11/22 :1750 entretiens réalisés et 1400 personnes reçues (76% de femmes) Dans 29% des entretiens juridiques sont évoqués des violences intrafamiliales.
PORTEURS DE L'ACTION	CIDFF du DOUBS
PARTENAIRES DE L'ACTION	Les lieux d'accueil : CCAS, Maisons de quartier, mairies, France Service,...
FINANCEMENT	DRDFE, CGET / CD / CR / CAF / Villes et agglomérations
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Bilans qualitatifs et quantitatifs par permanence (outil statistique national).

COMMENTAIRES	Le CIDFF est de plus en plus sollicité institutionnellement et dans un travail de fond sur la mise en pratique de l'ordonnance de protection, la création du maison des femmes pour l'égalité, le travail sur la santé des enfants et des femmes (ARS)

CONTEXTE	La délégation du Doubs du Mouvement du Nid accompagne les personnes en situation ou en sortie de prostitution dans leurs besoins et dans l'accès aux droits. Depuis avril 2021, la délégation est agréée, pour une durée de trois ans, pour accompagner les personnes qui le souhaitent, dans un parcours de sortie de prostitution. L'entrée dans le dispositif est accordée à la victime par le préfet de département, après analyse de sa situation par une association agréée et avis de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. L'entrée dans le dispositif est accordée pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois et offre aux victimes un accompagnement global et l'accès à des droits spécifiques tels qu'une autorisation provisoire de séjour pour les victimes étrangères et une aide financière. L'association propose également des actions de prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes afin de les sensibiliser au système prostitutionnel et plus largement aux enjeux des relations affectives et sexuelles.
OBJECTIFS DE L'ACTION	- Accompagner et soutenir les personnes dans le cadre des PSP dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle en lien avec les partenaires du territoire - Accompagner les personnes en situation de prostitution (hors PSP) dans un cadre convivial et rassurant, en répondant à leurs besoins et en favorisation l'accès aux droits - Sensibiliser aux réalités de la prostitution, aux dangers de la marchandisation du corps et à l'éducation aux relations affectives pour prévenir l'entrée dans la prostitution et dissuader le recours à l'achat d'actes sexuels - Promouvoir l'égalité femmes-hommes/filles-garçons
CONTENU Mode d'interventions	**Accompagnement :** Le Mouvement du Nid, accueille des personnes en situation de prostitution, quelle que soit leur situation, que la personne soit issue ou non de la traite, française ou étrangère. Un soutien est proposé dans tous les domaines et, si elles le souhaitent, de l'aide pour chercher des alternatives. L'accompagnement s'adapte aux demandes et aux souhaits de la personne. Le parcours de sortie de prostitution d'insertion sociale et professionnelle, peut, dans certaines situations, être la continuité de cet accompagnement. D'abord association relais, le Mouvement du Nid s'appuie sur un réseau de partenariat essentiel. Il se fonde sur la connaissance et le travail commun avec ces structures, la reconnaissance de leurs compétences et la cohérence des démarches. Ce type d'accompagnement a également vocation à permettre aux personnes d'accéder au droit commun sans stigmatisation.

	Prévention : Les séances ont une durée de deux heures et sont adaptées à la tranche d'âge. La nécessité de forme est indispensable pour aborder la question de la prostitution auprès des collégiens (à partir de la 4ème) et également auprès des lycéens. A l'aide d'outils spécifiques et d'un cadre bienveillant, plusieurs notions sont abordées : les stéréotypes de genre, le consentement, l'emprise, le contrôle, l'impact de la prostitution, le fonctionnement du système prostitutionnel, le cadre juridique, etc.
PORTEURS DE L'ACTION	Le Mouvement du Nid
PARTENAIRES DE L'ACTION	DDFE du Doubs, les CMS, DSDEN 25, PJJ, CICS, Tinternet, CIDFF 25, CHRS le Roseau, France Victimes 25 et 90, la Mission Locale de Besançon, ...
FINANCEMENT	DDETSPP DRDFE CCAS de Besançon Conseil Départemental du Doubs AGRASC
MODALITÉS D'ÉVALUATION	**Accompagnement :** • Nombre de personnes accompagnées • Typologie des demandes (administratives, santé, juridiques,...) • Typologie des personnes accompagnées (sexe, âge, nationalité,...) • Orientations vers le droit commun (ouverture de droits, prise en charge psychologique...). Chiffres 2021/2022 : 33 personnes accompagnées 3 parcours de sortie de prostitution présentés Demandes de soutien psychologique, d'accès aux droits de santé, d'aide alimentaire, d'accompagnement administratif/droit au séjour. 94 % de femmes, 85 % de personnes étrangères, 42 % ont entre 18 ans et 30 ans. Orientations vers la PASS Jean Minjoz, Secours Populaire, la Croix Rouge, les CMS, les Antennes sociales, France Victimes, le CIDFF, la CIMADE, la Boutique Jeanne Antide, etc. **Prévention :** • Nombre de jeunes rencontrés • Nombre de séances réalisées • Évaluation qualitative des jeunes via un questionnaire ou un échange oral à la fin de la séance Chiffres 2021/2022 : 1660 jeunes rencontrés 79 séances réalisées (65 séances en collège, 8 séances en lycée, 6 séances à l'UEAJ)

LIEN DISPOSITIF	**Appel à projet AGRASC 2022 :** la délégation a remporté l'appel à projet régional et aura des moyens supplémentaires sur 18 mois pour mener à bien des projets spécifiques pour l'accompagnement des personnes (art thérapie, prise en charge psychologique, projets de vacances, etc.) ainsi que pour la formation et la sensibilisation des professionnels. **Groupe de travail avec le CICS et l'association Tinternet :** fin 2020, développement d'un groupe de travail inter-associatif partant d'un constat commun : les réseaux sociaux ont profondément modifié nos usages, nos interactions et la façon dont nous nous percevons. Lors de nos interventions, nous avons constaté le besoin des jeunes adolescents d'ouvrir des espaces de paroles et d'échanges autour de ces thématiques. Co-accompagnement avec le CHRS le Roseau pour les personnes accompagnées en PSP. Co-animation de certaines séances de prévention à l'UEAJ avec le CIDFF 25.
COMMENTAIRES	Des demandes de plus en plus importantes provenant des établissements scolaires pour animer des séances de prévention autour de la problématique prostitutionnelle/pornographie.

CONTEXTE	Dispositif Départemental, l'accueil de jour est un accueil inconditionnel en accès libre et anonyme dans nos locaux à destination des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Soutenir et informer les femmes victimes de violences conjugales sans démarche préalable. Prévenir et gérer les situations d'urgence, en particulier préparer, éviter ou accompagner le départ en urgence du domicile.
CONTENU Mode d'interventions	L'accueil de jour propose aux femmes la possibilité de venir nous rencontrer, sans prendre rendez-vous. Un espace dédié aux enfants permet leur accueil lorsqu'ils accompagnent leur mère. L'accueil proposé prend la forme d'entretiens individuels, mais aussi d'ateliers collectifs ou non, proposés par les bénévoles (cours de français, shiatsu, sophrologie, coiffure, ...) et un accès gratuit à une friperie dans nos locaux. Les entretiens individuels sont assurés par un-e travailleur-se social-e spécialement formé-e aux violences de genre et aux outils développés pour l'intervention auprès de ce public particulier : le cycle de la violence, le processus "d'emprise" de l'auteur, et leurs conséquences. Parmi les prestations complémentaires que nous offrons dans le cadre de l'accueil de jour, les femmes ont accès au téléphone, à internet, à un espace de détente et de repos (bibliothèque). Elles peuvent demander l'ouverture d'une boîte postale (demande d'aide juridictionnelle, avocat, demande de logement).
PORTEURS DE L'ACTION	Association Solidarité Femmes
PARTENAIRES DE L'ACTION	Acteurs et dispositifs du réseau : services sociaux, services judiciaires, services de Police/gendarmerie, services médicaux, 115, SIAO, logement, etc.
FINANCEMENT	DRDFE / Conseil Départemental / Ville de Besançon
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre de femmes reçues dans le cadre de l'accueil de jour Nombre de femmes ayant un autre rendez-vous après ce premier contact Nombre de femmes bénéficiant d'un suivi après ce premier contact Nombre de femmes bénéficiant d'un hébergement après ce premier contact Type de demandes, réponses apportées
COMMENTAIRES	En 2020 et une partie de l'année 2021, la crise sanitaire nous a contraint à planifier l'AJ avec des rendez-vous.

CONTEXTE	Sur le secteur du Haut Doubs comme ailleurs, les violences intrafamiliales sont en constantes augmentations. En 2021, ce sont 113 appels qui ont été reçus par le SIAO pour de l'hébergement d'urgence. Face au manque de dispositifs d'hébergement sur le bassin pontissalien, la solution hôtelière est souvent mise en œuvre. Hors les chiffres annuels communiqués par le SIAO, montre qu'après 10j passés à l'hôtel, 60% des femmes préfèrent rentrer chez elle... (espace restreint, partagé par toute la famille, conditions de vie dégradées – alimentation, entretien du linge...). Depuis 2020 ces femmes sont orientées à Travail et Vie. En 1er lieu il s'agissait de répondre aux besoins primaires... Nous avons noté que ces femmes restaient au cours de la journée et finalement ne retournaient pas dans leur ancien foyer. Un accueil de jour leur étant dédié semblait nécessaire pour leur assurer sécurité, confort et écoute.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Permettre aux victimes hébergées à l'hôtel d'avoir un soutien au quotidien, logistique et moral, afin de mieux vivre la période de transition entre leur ancien foyer et une nouvelle vie à construire.
CONTENU Mode d'interventions	Accueil de jour dédié aux femmes victimes de violences avec ou sans enfants. Lieu chaleureux, familial et sécurisé. Surface globale de l'accueil dédié : 100m² Accès extérieur indépendant. 8 rue Montrieux 25300 PONTARLIER 03.81.39.30.45 Accueil du lundi au vendredi de 9h à 17h Sur place : • Restauration sociale : petit déjeuner / Repas chaud servi tous les midis / collation à 16h • Fourniture de vivres pour le soir (hébergement à l'hôtel) • Accès à une SDB entièrement équipée, mise à disposition du linge de maison et des produits d'hygiène – équipement prévu pour la toilette et le soin des enfants même en bas âge • Distribution de produits d'hygiène femme/enfant et de produits menstruels (Via l'association Féminité Sans Abri) • Accès à la laverie • Accès au dressing solidaire Organisation autour d'une pièce de vie commune de 40m² équipée d'un coin cuisine, d'un espace multimédia, d'une bibliothèque, de jeux pour les enfants. Accès à de la documentation.

	2e pièce d'accueil permettant de s'isoler (environ 15m²), faire dormir les enfants pour la sieste, faire les devoirs, regarder la TV… Bureau mis à disposition des partenaires favorisant « l'allé vers » tout en garantissant la confidentialité. Ouvert à divers partenariat (structures d'accompagnement, sociale, psy…).
FINANCEMENT	DDETSPP – Région – Département - CCAS
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Remontée annuelle : • du nombre de femmes accueillies, • des actions menées individuellement (aide « ménagère », aide administrative, soutien moral…) • bilan des retours ou non à son foyer de la victime

CONTEXTE	L'association France Victimes 25 Besançon (FV 25), agréée par le Ministère de la Justice, développe une intervention spécifique auprès des victimes d'infractions, intervention conjuguant information et accompagnement juridique, soutien psychologique et social. FV 25 a vocation à recevoir toutes les victimes d'infractions en adaptant son intervention aux spécificités de chacune, notamment lorsqu'elle concerne des victimes les plus vulnérables telles que les victimes de violences intrafamiliales, de violences sexuelles et sexistes, les victimes gravement traumatisées, etc. Notre intervention au bénéficie des victimes de violences de couple ou autres violences intrafamiliales, de violences sexuelles et sexistes, se décline en termes de prévention (missions de l'intervenant social en commissariat et gendarmerie, organisation de stages de responsabilisation en direction des auteurs de violences de couple), d'évaluation et d'identification des risques et du danger et, sous l'autorité du Parquet, en termes de protection (TGD, BAR).
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Accueillir et écouter, • Informer sur les droits • Accompagner et soutenir tout au long du parcours de la victime, avant même le dépôt de plainte jusqu'au temps de la réparation • Identifier les risques et les dangers, évaluer les besoins de protection et protéger • Orienter vers les professionnels institutionnels ou associatifs nécessaires à la prise en charge complète de la victime.
CONTENU Mode d'interventions	**Une démarche de l'association qui s'inscrit de façon durable dans une logique pro-active, « aller vers »** (missions de l'ISCG, du Bureau d'aide aux victimes (BAV) avec le travail des rôles d'audience, réquisitions du Parquet, etc.) **Des lieux d'écoute et d'information de proximité :** 15 lieux de permanence répartis sur l'ensemble du ressort du Tribunal Judiciaire de BESANCON dont les quartiers prioritaires de Besançon, des permanences spécialisées en police et gendarmerie, au Tribunal Judiciaire de Besançon (BAV) ou au sein même de l'IML (cf. fiche action spécifique). **Une prise en charge au plus près des faits ou aux moments clés de la procédure pénales, ceci en urgence parfois.** A cet effet, le procureur de la République peut requérir nos services sur la base de l'article 41 du cpp notamment pour qu'il soit porté aide à la victime notamment de violences intra-familiales, sexuelles et sexistes. **Les outils de repérage et de prévention que représentent** (cf. fiches actions spécifiques): • **les missions de l'ISCG** • **les stages de responsabilisation** pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes réalisés par FV25 soit sous mandat judiciaires, soit dans le cadre d'une ordonnance de protection **L'évaluation personnalisée des victimes (article 10-5 du cpp, circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences**

	conjugales et à la protection des victimes) dont l'objectif est double : • identifier les victimes qui, en raison de la nature de l'infraction subie (violences conjugales, sexuelles, sexistes…) ou de leurs caractéristiques personnelles sont particulièrement exposées à des risques de représailles ou d'intimidation de la part de l'auteur ou à des risques de victimisation secondaires, • évaluer les besoins de protection à mettre en place pour la victime et son entourage. Cette évaluation est réalisée par FV 25, principalement sur réquisition du procureur de la République ou à la demande des Juges de l'application des peines pour les victimes de violences de couple dont l'auteur est sortant de détention. **Les outils de protection (cf. fiche action spécifique) :** • le Téléphone Grave Danger (TGD) • le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR) Ce sont des outils protéiformes qui par leurs dispositifs d'alerte visent à protéger la personne qui en bénéficie mais également à la sécuriser, à prévenir la récidive et à l'accompagner pour sortir du cycle des violences. Ces dispositifs sont portés et le suivi des victimes assurés par FV 25 sous l'autorité du procureur de la République
PORTEURS DE L'ACTION	France Victimes 25 Besançon
PARTENAIRES DE L'ACTION	Les services de l'Etat, le Barreau de Besançon, le réseau associatif et l'ensemble des professionnels mobilisés sur la question des victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes
FINANCEMENT	Le Ministère de la Justice - la Préfecture FIPD - les Communes et Intercommunalités : Besançon, Pontarlier, Beaume les Dames – le Conseil Départemental – CHU - ARS
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Modalités d'évaluation : données statistiques (logiciel INAVEM PROGEST), réunions de coordination, d'échanges, COPIL, etc… Données chiffrées 2021 : • 2780 personnes dont 2222 victimes d'infractions majoritairement de sexe féminin (67 %) • dont 813 victimes de violences dites « domestiques » (contre 574 en 2020), • dont 193 victimes de violences sexuelles • 608 personnes reçues par notre ISCG • 50 EVVI réalisées (28 sur demande du Parquet, 10 à la demande des JAP, 12 à notre initiative) • 32 victimes suivies dans le cadre du dispositif TGD (22 personnes en 2020 ; soit une augmentation de 45%), 5 dans le cadre du BAR (contre 1 BAR en 2020) pour un volume de plus 250 entretiens • 122 auteurs reçus aux fins de stage de responsabilisation ; 13 groupes organisés (contre 82 auteurs en 2020)

CONTEXTE	L'association France Victimes Nord Franche-Comté est appelée à prendre en charge toutes les victimes d'infractions pénales, les victimes d'attentats, d'accidents collectifs et les sinistrés de catastrophes naturelles majeures. L'article 42-II de la réforme pour la justice de la loi n°2019-222 du 23/03/2019 modifie les articles 10-2 et 41 in fine du CPP portant agrément de l'Etat pour les associations France Victimes de manière à clarifier leur rôle par rapport aux associations de victimes.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Prise en charge globale des femmes, des hommes et des mineurs victimes d'infractions dans le cadre intrafamilial tout au long du processus judiciaire et accompagnement psychologique.
CONTENU Mode d'interventions	• **1 Bureau d'aide aux victimes au Tribunal Judiciaire de Montbéliard** : une information pratique est délivrée aux victimes sur le fonctionnement judiciaire et les procédures en cours les concernant : • Elles sont informées à l'occasion de tout traitement d'urgence (comparution immédiate par exemple). • Elles sont renseignées de façon rapide et fiable sur le déroulement de la procédure pénale. • Elles sont orientées systématiquement vers le dispositif d'indemnisation auquel elles peuvent prétendre. **2.- Téléphone grave danger** : en application de l'article 41-3-1 du CPP le dispositif vise à assurer une protection et une prise en charge globale de la victime bénéficiaire. France Victimes Nord Franche-Comté est chargée de recevoir et de centraliser en concertation avec le Parquet, les situations qui lui sont signalées par les professionnels du ressort (intervenants sociaux, police, gendarmerie, psychologues, professionnels de santé, associations dites « spécialisées »). En septembre 2022, 9 TGD sont disponibles sur le ressort du TJ de Montbéliard. Chaque situation fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi. **3.- Bracelet antirapprochement** : Le décret numéro 2020–1161 du 23 septembre 2020 met en place le bracelet antirapprochement (BAR). Ce décret et pris en application de la loi Pradié du 28 septembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille, le BAR est un dispositif permettant d'assurer le contrôle à distance du conjoint ou ex se conjoint violent. En pratique le dispositif antirapprochement, en lien avec un téléopérateur, assure la géolocalisation de l'auteur par la pose d'un bracelet à sa cheville ou son poignet, et de la victime qui se voit attribuer un boîtier qu'elle doit conserver sur elle en permanence. Ce dispositif vient en complément du dispositif téléphone grave danger (TGD) et il fonctionnera comme tel jusqu'à la pose du bracelet de l'auteur. Une alerte sera ainsi enclenchée si l'auteur se rapproche de la victime en franchissant une zone définie par le juge.

	4.- Évaluation personnalisée des victimes : conformément à la directive européenne du 25/10/2012, la loi du 17/08/2015 a introduit un article 10-5 dans le code de procédure pénale qui dispose que les victimes font l'objet d'une évaluation personnalisée, afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale. France Victimes Nord Franche-Comté est chargée de procéder à l'évaluation qu'elle remet au parquet ou au juge d'instruction. Depuis le décret du 25 avril 2022 modifiant l'article D 1-11-2 du CPP une EVVI peut être réalisée à la demande du juge de l'application des peines. **5.- Permanences d'aide aux victimes** : France Victimes Nord Franche-Comté assure des permanences de proximité sur le ressort du TJ de Montbéliard et propose aux victimes un accompagnement juridique et psychologique. En ce qui concerne l'hébergement, France Victimes Nord Franche-Comté travaille avec le SIAO. En outre, France Victimes Nord Franche-Comté gère également la Maison de Services Au Public du quartier de la Petite-Hollande au sein de laquelle elle accueille une permanence mensuelle de l'association Solidarité Femmes et un bureau est dédié au centre d'information du droit des femmes et des familles (CIDFF). Ce travail collaboratif permet d'améliorer l'efficacité des prises en charge. **6.- Notice d'information** : outre l'application des articles 53-1 et 75 du CPP, un numéro unique 09 70 19 52 52 a été ouvert par France Victimes Nord Franche-Comté. Ce numéro est inscrit dans une notice d'information qui devrait être remise à chaque plaignant(e) par les services de police et de gendarmerie. **7.- Intervenant social en commissariat et gendarmerie** : une convention multilatérale a été signée le 15 octobre 2020 donnant mission à France Victimes Nord Franche-Comté de recruter et de mettre en œuvre les missions de l'ISCG au sein de la police nationale et de la gendarmerie nationale sur le ressort du TJ de Montbéliard. **8.- Expositions PJJ** : dans le cadre d'un partenariat engagé avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté, France Victimes Nord Franche-Comté est chargée de coordonner et d'animer deux expositions (moi jeune citoyen et 13-18 questions de justice) visant à mieux faire connaître aux mineurs leurs droits et leurs devoirs notamment eu égard au respect des autres et de soi-même participant ainsi à favoriser l'égalité entre les garçons et les filles.
PORTEURS DE L'ACTION	Association France Victimes Nord Franche-Comté
PARTENAIRES DE L'ACTION	Les représentants de l'institution judiciaire, les services, préfectoraux, la police nationale, la gendarmerie nationale, les centres médicaux sociaux, les CCAS, l'ASEA, la PJJ, le SPIP, la MDA, le SIAO, l'ADDSEA, les communes, Pays de Montbéliard Agglomération

FINANCEMENT	France Victimes Nord Franche-Comté est financé par le ministère de la justice sur le programme 101 (SADJAV) par l'intermédiaire du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit de la Cour d'Appel de Besançon. Elle bénéficie également du soutien de l'Etat sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, de Pays de Montbéliard Agglomération et du Conseil départemental du Doubs (notamment dans le cadre du co-financement du poste d'ISCG).
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nous disposons d'un logiciel INAVEM PROGEST élaboré en concertation entre la fédération France Victimes et le SADJAV et conforme aux recommandations de la CNIL. Ce logiciel permet un suivi des victimes en temps réel et la réalisation d'un rapport d'activité complet.
COMMENTAIRES	D'après la circulaire de politique générale du 20 septembre 2020 de la DACG, le ministre de la justice souligne l'importance d'une gouvernance territoriale via les CLAV ou via les COPIL violences intrafamiliales des TJ. De même des retours d'expériences ont lieu dans les cours d'appel concernant les homicides conjugaux ou leurs tentatives.

CONTEXTE	Augmentation de la demande de femmes victimes de violences. Demandes d'hommes victimes de violences.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Mise à l'abri des personnes victimes de violences
CONTENU Mode d'interventions	Le SIAO se met en lien avec l'ensemble des structures d'hébergement afin d'envisager l'accueil des personnes demandeuses. En l'absence de place ces personnes sont orientées à l'hôtel. Fourniture hygiène : partenariat avec Féminité sans abri Fourniture et aide alimentaire : Partenariat avec la banque alimentaire, le BJA et Travail et vie.
PORTEURS DE L'ACTION	SIAO du Doubs
PARTENAIRES DE L'ACTION	L'ensemble des partenaires de l'hébergement, le conseil départemental, les CCAS, les accueils de jour
FINANCEMENT	DDCSPP pour les nuitées d'hôtel et pour le SIAO
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Une intervenante sociale du SIAO s'assure qu'une évaluation sociale est mise en œuvre. Si la personne est à l'hôtel et/ou n'a pas de référent social. Un lien avec le service adapté est mis en œuvre.
COMMENTAIRES	Pas de place d'hébergement dédié pour les hommes victimes de violence. Problématique des FVV en difficulté de titre de séjour.

CONTEXTE	**Le Secteur Accueil Hébergement Logement de l'ADDSEA** propose un accueil d'urgence dans le **cadre de la mise à l'abri** pour femmes seules avec enfants de moins de 3 ans ou enceintes (30 places à Besançon, 6 places à Pontarlier), cofinancement Etat et Département. D'autre part l'accueil au **CHRS Roseau** (40 places) est priorisé pour les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales (par l'intermédiaire du SIAO).
OBJECTIFS DE L'ACTION	Accueil, évaluation, mise en sécurité, accompagnement à et vers l'autonomie
CONTENU Mode d'interventions	**-Aide à la subsistance** (colis d'urgence et distribution hebdomadaire grâce au point de distribution de la banque alimentaire). **-Accompagnements juridiques** (partenariats avec le CIDFF, FV25, avocats). **-Accès aux droits** (dématérialisation des démarches administratives via la maison numérique), permanences mensuelles CIDFF -Soutien aux soins (consultations avancées avec SOLEA, permanences d'une psychologue sur place, partenariat avec l'EMPP, CAVASEM, CMP, PMI, CHU, Novillard, consultations transculturelles, bilans de santé avec la CPAM, infirmières libérales à domicile, EISA, CICS,...) **-Soutien à la parentalité** (PMI, Unité Père-mères-bébé, CMPP, TISF, CAMSP, relais parental, maison de l'adolescent, ateliers mères-enfants, sorties culturelles/musée parents-enfants, soutien scolaire via l'atelier numérique, ateliers animations thématiques). **Prestations collectives visant la restauration de l'estime de soi, le bien-être et de son pouvoir d'agir** : Groupes de paroles, actions collectives PMI/CDEF/Roseau, Cuisine, Café info et veille sociale/inclusion quartier de St Claude, ateliers de détente et soins esthétiques, salle fitness/sport, médiation animale.
PORTEURS DE L'ACTION	ADDSEA-Secteur Accueil Hébergement Logement
PARTENAIRES DE L'ACTION	DDETSPP, SIAO, -Conseil Départemental, CIDFF, FV25,CMP,CHU,EMPP,SOLEA , Commissariat, PMI, CDEF, Association TRI, Université, banque alimentaire, CAMSP, UPMB, CIC's
FINANCEMENT	ETAT : et CG (mère isolées / enfant de moins de 3 ans)
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre de personnes accueillies sur une année. Taux d'occupation, durées d'hébergement Évaluation tous les 2 mois avec les familles des objectifs de leur contrat de séjour. Évaluation du nombre de sorties vers une solution d'hébergement Enquêtes de satisfactions.
COMMENTAIRES	Nombre de sorties vers un logement autonome

CONTEXTE	**Le Secteur Accueil Hébergement Logement de l'ADDSEA** propose un accueil au **CHRS Roseau** (40 places) et/ou dans le logement transitoire, priorisé pour les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales (par l'intermédiaire du SIAO). 88 places (11 appartements en studios regroupés dans le collectif du CHRS Roseau et 22 appartements en diffus dans les quartiers)
OBJECTIFS DE L'ACTION	Accompagnement des femmes seules ou avec enfants « dans et vers le logement ».
CONTENU Mode d'interventions	-**Aide à la subsistance** (distribution hebdomadaire grâce au point de distribution de la banque alimentaire). -**Accompagnements juridiques**(partenariats avec le CIDFF, FV25, avocats). -**Accès aux droits**(dématérialisation des démarches administratives via la maison numérique). -**Accès aux soins**(consultations avancées avec SOLEA, permanences d'une psychologue sur place, partenariat avec l'EMPP, CAVASEM, planning familial, CMP, PMI, CHU, Novillard, consultations transculturelles, bilans de santé avec la CPAM, infirmières libérales à domicile, ElSA, CICS,...) -**Soutien à la parentalité**(PMI, Unité Père-mères-bébé, CMPP, Intervention d'une TISF et d'une éducatrice jeunes enfants, CAMSP, relais parental, maison de l'adolescent, ateliers mères-enfants, sorties culturelles/musée parents-enfants, soutien scolaire via l'atelier numérique, ateliers animations thématiques). - Actions de remobilisation ; permettant aux femmes sans ressources de contribuer à des actions collectives (préparation de repas, tri des déchets, soutien banque alimentaire). +Actions de bénévolat via la banque alimentaire. -**Actions logements** : interventions d'une éducatrice et/ou d'une TISF à domicile dans le cadre de visites techniques et de soutien dans la gestion du quotidien, dans la dynamique du « logement d'abord ». -Accompagnement des familles dans le cadre du « Hors les murs » -Accompagnement « **Hors les murs** » dans le cadre du logement d'abord -**AVDL sortie Hébergement** : intervention d'une assistante sociale en fin de parcours d'hébergement afin de soutenir les familles dans la préparation du déménagement et l'arrivée dans le nouveau logement (relais avec les partenaires du secteur de domiciliation pour faciliter l'inclusion dans les quartiers, recherche du mobilier, équipement, action de sensibilisation aux économies d'énergie, appui dans la réalisation des états des lieux..) **Prestations collectives visant la restauration de l'estime de soi et de son pouvoir d'agir** : Groupes de paroles, ateliers informatiques, ateliers alimentation positive), danse orientale, ateliers de détente et soins esthétiques, salle fitness/sport, médiation animale.

PORTEURS DE L'ACTION	ADDSEA-Secteur Accueil Hébergement Logement
PARTENAIRES DE L'ACTION	DDETSPP, SIAO, -Conseil Départemental, CIDFF, FV25, , Commissariat + partenaires cités ci-dessus.
FINANCEMENT	ETAT : et CG (mère isolées / enfant de moins de 3 ans)
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre de personnes accueillies sur une année. Taux d'occupation, durées d'hébergement Évaluation tous les 3 mois avec les familles des objectifs de leur contrat de séjour. Évaluation du nombre de sorties vers une solution d'hébergement Réunions de résidentes trimestrielles
COMMENTAIRES	Nombre de sorties vers un logement autonome

CONTEXTE	Le secteur Accueil Hébergement de l'ADDSEA propose actuellement 6 places dédiées à l'accueil de femmes victimes de violences conjugales (1 logement à Pontarlier, 1 logement à Morteau), complété par 6 places de mise à l'abri de femme seule avec enfants (2 logements à Pontarlier), où les femmes accueillies sont confrontées majoritairement à des violences intrafamiliales. Lors des réunions du sous-groupe de travail de l'arrondissement de Pontarlier, les professionnels constatent que l'offre d'hébergement est insuffisante.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Création de 3 places d'Hébergement d'Urgence supplémentaires afin : • D'éviter le maintien prolongé à l'hôtel • De proposer un accueil de qualité et sécurisé dans un logement adéquat pour donner aux personnes la possibilité de faire leurs propres choix . • Proposer un accompagnement adapté
CONTENU Mode d'interventions	Accueil sécurisé 24h/24 avec surveillance permanente en lien avec une astreinte d'intervention Accompagnement social personnalisé : Accès aux droits, démarches administratives, judiciaires etc Co-construction d'un projet d'accompagnement en vue d'une insertion sociale
PORTEURS DE L'ACTION	ADDSEA-Secteur Accueil Hébergement Logement
PARTENAIRES DE L'ACTION	DDETSPP– SIAO – 115 – Département – CCAS de Pontarlier – CIDFF – France Victimes 25 Besançon- Solidarité Femmes
FINANCEMENT	DDETSPP
MODALITÉS D'ÉVALUATION	• Nombre de personnes accueillies • Durée de séjour • Sortie positive • Enquête de satisfaction

CONTEXTE	Plus d'une femme sur 10 est victimes de violence de couple. Nous recevons des femmes qui sont encore en couple, qui envisagent la séparation comme une résolution possible de cette violence mais qui ne peuvent accéder directement à un logement autonome. En effet, en raison des violences, elles peuvent s'en estimer momentanément incapables, elles peuvent avoir été privées de leurs droits, elles peuvent être sous emprise... C'est dans ce contexte qu'elles peuvent solliciter un hébergement au sein de notre Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Héberger des femmes victimes de violence de couple, avec leurs enfants le cas échéant, ces derniers étant également victimes de ces violences. Il s'agit, lors de ce temps d'hébergement de permettre une reconstruction psycho-sociale, de recouvrir leurs droits si besoin et, après ce passage en CHRS, d'accéder à une vie exempte de violences, plus proche de la 'normale'.
CONTENU Mode d'interventions	Nous disposons de 33 places d'hébergement pour femmes et enfants. Les femmes hébergées au CHRS Solidarité Femmes co-construisent avec les salarié.es un parcours en fonction de leurs besoins ou demandes d'une part et de nos compétences ou possibilités de l'autre. De façon habituelle, les demandes relèvent de l'accès aux droits, de la recherche de logement, de travail, de formation, de soutien psychologique, de soutien à la parentalité. Les femmes hébergées ont un accompagnement psycho-social global et sont généralement reçues au moins une fois par semaine pour un entretien d'une heure. Les enfants hébergés avec leurs mères peuvent également bénéficier d'un accompagnement spécifique autour des conséquences des violences pour leur permettre d'exprimer leurs émotions, donner un sens à ce qu'ils ont vécu...
PORTEURS DE L'ACTION	Solidarité Femmes 25
PARTENAIRES DE L'ACTION	Dans le cadre de cet accompagnement global, nous sommes en lien avec de nombreux partenaires : La protection des personnes : pompiers, police, gendarmerie... Le soin des personnes : médecine légale, CHU, médecins, sages-femmes, CMP... L'accompagnement des personnes : • Juridique : CIDFF, France Victimes 25, CAVASEM, ISPG • Les enfants : CRIP, CMS, PMI, Unité Père-mère-bébé, CGI, Maison verte, Unité du Psycho-trauma, CMPP...
FINANCEMENT	DDETSPP, Conseil départemental pour les femmes ayant des enfants de moins de trois ans

MODALITÉS D'ÉVALUATION	Le taux d'occupation de ces places peut être quantifié et nous pouvons qualitativement évaluer leur situation lors de leur parcours au CHRS et à l'issue de l'hébergement (logement autonome, emploi, accès aux droits et services, restauration psycho-sociale...)
COMMENTAIRES	Un critère de réussite essentiel est la fin des violences de couple que subissent les femmes et les enfants hébergés. Une difficulté d'évaluation réside dans le fait que nous ne faisons pas d'étude systématique sur leur devenir sur le long terme.

CONTEXTE	Permanences d'accueil spécifiques à destination des personnes victimes de violences conjugales : • Montbéliard, le jeudi de 14h à 17h une fois par mois, locaux de France Victimes à la CAF, 3 rue Léon Blum • Audincourt, le mardi de 14h à 17h une fois par mois, pôle associatif, locaux de la CPAM, 8 rue Aristide Briand, • Valentigney, locaux du CCAS, place Emile Peugeot, le mercredi de 14h à 17h, une fois par mois Prise de rendez-vous auprès de Solidarité Femmes Belfort au 03.84.28.99.09
OBJECTIFS DE L'ACTION	Sous la responsabilité d'une travailleuse sociale, les permanences mensuelles ont pour objectif de proposer un temps d'écoute, d'information, de soutien et un espace de réflexion sur la relation conjugale, l'impact des violences et les alternatives possibles.
CONTENU Mode d'interventions	• Entretien individuel, confidentiel et gratuit • Possibilité d'accompagnement spécifique sur plusieurs entretiens • Travail inter-partenarial en fonction des besoins et du projet des personnes reçues
PORTEURS DE L'ACTION	Solidarité Femmes 90
PARTENAIRES DE L'ACTION	DDFE, CIDFF, France Victime, Conseil Départemental, CCAS, SIAO 25
FINANCEMENT	Municipalités d'Audincourt et Valentigney Caisse d'Allocations Familiales du Doubs Conseil Départemental du Doubs
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Bilan quantitatif et qualitatif annuel

CONTEXTE	L'intervention sociale en commissariat et gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive. Leurs missions ont été définies par une circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un « cadre de référence » et visant à fixer leur champ d'intervention. Dans le cadre de leur mission de sécurité publique, les services de police et de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. France Victimes 25 Besançon a élargi son champ de compétence dans le domaine social en recrutant, le 14 septembre 2020, un ISCG mobilisé auprès de toute personne majeure ou mineure, concernée par une affaire présentant une problématique sociale comme les violences conjugales et/ou intrafamiliales ou toutes autres situations de détresse ou vulnérabilité. Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité.
OBJECTIFS DE L'ACTION	L'installation d'un ISCG au sein même des locaux des forces de l'ordre permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement de l'enquêteur et participe au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation et la répétition des situations de violences conjugales et/ou intrafamiliales.
CONTENU Mode d'interventions	**L'action de l'ISCG s'inscrit dans une démarche pro-active** sur les situations détectées par un service de police et de gendarmerie ou signalées par une procédure interne propre à chaque institution (main-courante, procès-verbaux de renseignement judiciaire, etc.) **Les missions de l'ISCG :** • Accueil des personnes en situation de détresse, • Evaluation, repérage et accompagnement des situations sociales dégradées et révélées à l'occasion de l'activité des forces de l'ordre, • Orientation, conseil et mise en lien avec les services dédiés garantissant un traitement adapté, • Relais vers les partenaires (police, gendarmerie, justice, association, services sociaux, sanitaires…), • Intervention de proximité au soutien de la personne en détresse, dans l'urgence si nécessaire, en apportant des réponses rapides et adaptées
PORTEURS DE L'ACTION	France Victimes 25 Besançon

PARTENAIRES DE L'ACTION	Les services de police et de gendarmerie, la Justice, les services du Département, le réseau associatif, les services sociaux, les services médicaux… l'ensemble des professionnels mobilisés sur les problématiques de vulnérabilité.
FINANCEMENT	Préfecture FIPD - Conseil Départemental – Ville de Besançon
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Établissement de statistiques. Temps d'échange et de bilan avec l'ensemble des partenaires signataires de la convention de recrutement de l'ISCG 1er COPIL organisé le 13/12/2021. **Bilan 2021 :** • 608 personnes accompagnées et/ou orientées en situation de problématique sociale dont : • 82 % de femmes, • 8 % de mineurs • 760 entretiens, • Les principales problématiques rencontrées ont majoritairement trait à des problématiques de violences (67 %) exercées au sein du couple (67%) • 422 mises en relation avec nos différents partenaires (Service social ou spécialisé, réseau associatif, forces de l'ordre, services d'hébergement…) • 51 fiches de détresse envoyées, • 38 informations préoccupantes rédigées, • 5 signalements pour des majeurs vulnérables **Point étape 2022 :** • 350 personnes accompagnées pour plus de 500 entretiens menés.
COMMENTAIRES	Depuis plusieurs mois, on constate une diminution des saisines par les services de gendarmerie en lien certainement avec les mutations des personnels. La création d'un second poste d'ISCG sur le ressort du Tribunal judiciaire de Besançon est en cours de réflexion, mais se pose la question de son financement qui soulève quelques difficultés. Des pistes de financement du Fond social européen sont à l'étude pour sécuriser et pérenniser le dispositif.

CONTEXTE	L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1er août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.
OBJECTIFS DE L'ACTION	L'intervenant social en Commissariat et Gendarmerie intervient auprès de toute personne, majeur ou mineur en situation de problématique sociale (violence de couple, violence intrafamiliale, autre situation de vulnérabilité ou de détresse). Situation détectée par un service de police ou de gendarmerie ou signalée par une procédure interne, propre à chaque institution (main courante, PV de renseignements judiciaires...).
CONTENU Mode d'interventions	◦ Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre : Le gendarme aura identifié une problématique sociale (relogement, logement insalubre, ◦ Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence, ◦ Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation, ◦ Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun, (travail en lien avec les travailleurs sociaux des centres médico-sociaux), ◦ Mise en en œuvre un accompagnement limité dans la durée après évaluation de la situation des personnes, ◦ Facilitation du dialogue inter-institutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.
PORTEURS DE L'ACTION	France Victimes Nord Franche-Comté 3 avenue Léon Blum 25200 Montbéliard 09 70 19 52 52 contact@france-victimes-nfc.fr https://www.france-victimes-nfc.fr

PARTENAIRES DE L'ACTION	Une convention triennale de partenariat a été signée le 15/10/2020 par les associations France Victimes 25 Besançon, France Victimes Nord Franche-Comté, M. le préfet du Doubs, M. le Procureur de la République près le TJ de Besançon, Mme la Procureur de la République près le TJ de Montbéliard, Mme la Présidente du conseil départemental du Doubs par délibération de la commission permanente du conseil départemental du Doubs en date du 14/04/2020, M. le directeur de la sécurité publique du Doubs, M. le général commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs, Mme le Maire de Besançon.
FINANCEMENT	Pendant la durée de la convention et sous réserve de la reconduction des financements, l'État (FIPDR) finance chaque structure porteuse du dispositif à hauteur de 20000 €. Le conseil départemental du Doubs s'engage à financer chaque structure à hauteur de 20000 €.
MODALITÉS D'ÉVALUATION	En 2021, l'Intervenante Sociale a réalisé 848 entretiens. Le service s'est adressé de façon directe ou indirecte (mise à disposition) à 616 bénéficiaires. Si la plupart des personnes rencontrées n'ont eu besoin que d'une seule rencontre, d'autre ont nécessité un investissement plus soutenu dans la durée. 60 % des dossiers émanent du Groupement de Gendarmerie de Montbéliard et 40 % du Commissariat de Police. **529 entretiens ont été réalisés en gendarmerie.** Ainsi, on comptabilise : • 154 entretiens pour la brigade d'Etupes • 70 entretiens pour Maiche • 77 entretiens pour la communauté de brigade de L'Iles sur le Doubs • 102 entretiens pour la gendarmerie de Pont de Roide • 38 entretiens pour la brigade territoriale autonome de Bavans • 85 entretiens pour la brigade de Bethoncourt **322 entretiens ont été réalisés en Police.** L'intervenante sociale a rencontré 616 bénéficiaires. 102 personnes étaient connues des services sociaux. Ce constat positionne le travailleur social comme l'un des premiers interlocuteurs dans le repérage précoce de familles en difficulté sociale et/ou familiale. 85 % des victimes rencontrées sont des femmes, la tranche d'âge majoritaire est celle des 26-50 ans. Concernant les différentes infractions pénales on dénombre actuellement : • 301 violences physiques et 91 violences psychologiques (principalement des femmes) • 17 agressions sexuelles (exclusivement des femmes) • 49 victimes de harcèlement (moral, sexuel, voisinage, au travail...) • 18 personnes ont subi une atteinte aux biens Ces dégradations font très souvent suite à une séparation avec un ex conjoint. 80 % des faits de violences (physique psychologique verbale, administrative, financière et sexuelles), se produisent dans un contexte familial où l'agresseur est un conjoint, un ex-conjoint ou un membre de la famille. Depuis le début de l'année 2022 au 11/11/2022, 723 entretiens ont été réalisés.

LIEN DISPOSITIF	Depuis le 19 mai 2022, le poste de l'ISCG est conçu avec le maintien de la centralisation des victimes qui sont orientées à partir de la brigade d'Étupes avec l'appui de la maison de protection des familles. Une délocalisation en alternance sur Pont de Roide et l'Isle-sur-le Doubs a été mise en œuvre. Le lundi : travail au siège de France Victimes Nord Franche-Comté, Le mardi : brigade d'Etupes, Le mercredi : commissariat de police, Le jeudi : une semaine sur deux, en alternance, à la brigade de Pont-de-Roide (prenant en compte les victimes de Maîche), et à la brigade de l'Isle-sur-le Doubs. Le vendredi : commissariat de police
COMMENTAIRES	Mme Betty LANDAUD a été recrutée en qualité d'ISCG le 25 septembre 2020 et a donné sa démission le 16 septembre 2022. Mme Stéphanie THIERY a été recrutée pour la remplacer le 19/09/2022.

CONTEXTE	Solidarité Femmes et le CIDFF, partenaires sur de nombreuses actions envers les femmes souhaitent proposer un lieu unique de prise en charge des femmes et des enfants. Au-delà de la mutualisation des compétences et des moyens actuels de fonctionnement, il s'agit de créer un lieu d'accueil global et visible donnant aux femmes la possibilité d'une prise en charge la plus complète possible de leurs problématiques dans un même lieu.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Ce lieu de référence pour les femmes et les enfants sera un véritable lieu de ressources, d'information, d'accompagnement et de soins. Il s'inscrira dans une démarche d'optimisation de l'action publique en faveur des femmes et des enfants. Ce projet innovant mettra en œuvre des actions de préventions transversales à toutes les questions d'égalité ou de violences. La maison des femmes pour l'égalité sera dotée d'un accueil mutualisé afin de simplifier le parcours des femmes et d'optimiser l'accès aux droits et aux soins essentiels en réduisant notamment les délais des rendez-vous. Cette maison permettra de réunir des professionnel·le·s aux missions complémentaires dans l'objectif d'offrir un suivi global, coordonné et adapté au parcours des femmes, notamment lors de violences (conjugales, sexuelles, intrafamiliales, mutilations...), Mutualisation des moyens des structures existantes : - Solidarité Femmes 25 - CIDFF 25 - FETE - CICS : permanences - Mouvement du Nid : permanences
CONTENU Mode d'interventions	Maison à vocation départementale à Besançon (en lien avec les permanences du CIDFF 25 et de Solidarité Femmes 25 en dehors de Besançon) • Faciliter le travail d'orientation des femmes par les partenaires extérieurs grâce à une visibilité accrue des missions mises en œuvre et regroupées dans un même lieu. • Coordonner le parcours par une approche globale des femmes victimes de violence et de leurs enfants et développer le travail en partenariat entre tous.te.s les professionnel.le.s. • Faciliter l'accès vers les forces de l'ordre dans le cadre de l'accompagnement aux dépôts de plaintes et vers les avocats dans le cadre des procédures civiles et pénales. • Accueillir les permanences médicales permettant un premier contact in situ et une orientation vers des spécialistes si besoin. • Mettre en place un Centre de ressources et de documentation à

	• destination des professionnel.le.s et de la population sur les questions des droits des femmes, de l'Egalite et des violences faites aux femmes. • Organiser des formations des professionnel·le·s, des informations collectives, des actions de prévention multipartenariales. Public cible : Les femmes, accompagnées ou non d'enfants, au regard d'une action positive / constat de problématiques spécifiques (santé - violences conjugales - violences sexuelles - contraception / IVG - insertion professionnelle - logement ...) Femmes en difficulté dans le cadre du public cible des associations partenaires
PORTEURS DE L'ACTION	Solidarité Femmes et CIDFF
PARTENAIRES DE L'ACTION	L'ensemble du réseau partenaire des deux associations Développement du partenariat avec les structures prenant en charge le public : ordre des médecins, Ordre des sage-femmes, Défenseur des droits, CMS, CDAD, CAF, Pôle Emploi, CHU ...
FINANCEMENT	- Ingenierie du projet financé par la DDETSPP 25 en 2022 - la ville de Besançon vient de financer l'étude bâtimentaire : 50 000€ fin 2022 A l'étude pour l'investissement et nécessité d'abonder en fonctionnement des structures partenaires
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Fréquentation de la Maison des Femmes pour l'Egalité Conventions MDFE et partenaires Evaluations propres des services et associations présents
COMMENTAIRES	Projet en cours d'élaboration et de structuration opérationnelle et en matière de gouvernance (DLA). Nécessité en sus de la mutualisation (locaux, moyens matériels) de développer les moyens humains avec des personnes spécifiquement formées aux dispositifs existants et à la connaissance des acteurs accompagnant les femmes (accueil physique et téléphonique, coordination) Engagement des financeurs pour la participation financière aux besoins complémentaires indispensable à la réussite de ce projet.

CONTEXTE	Circulaire SDFE/DPS n°2008-159 du 14 mai 2008 relative à la mise en place de "référents" pour les femmes victimes de violences au sein du couple.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Le Référent Violences Conjugales a pour rôle d'évaluer, d'orienter et de coordonner les interventions afin de sécuriser les parcours de sortie des violences conjugales. Et cela en particulier pour les situations particulières et complexes, et/ou dans l'urgence.
CONTENU Mode d'interventions	La référente départementale FVVC (femmes victimes de violences conjugales) s'occupe d'accompagner étroitement les femmes lorsqu'elles décident de quitter le conjoint violent. Mise en place d'une évaluation systématique des femmes hébergées par le 115 suite à des violences conjugales. Cette première rencontre à l'hôtel permet d'évaluer la situation, informer les femmes et d'avoir un premier contact qui favorise l'accès aux services dédiés FVVC. Durant ce rendez-vous, la référente évalue la situation de danger, donne les premières informations liées à la situation de violences, oriente pour les premières démarches et si besoin peut accompagner physiquement auprès de la police (dépôt main-courante, plainte) notamment ou de la médecine légale. Selon l'évaluation du danger, La référente peut être amenée à faire une demande de TGD, un signalement auprès du Parquet et/ou une orientation vers une demande d'ordonnance de protection. Si la personne est dans une demande d'accompagnement spécifique psycho-social, elle est orientée auprès de Solidarité Femmes. Si la personne est en capacité d'accéder à un logement, la référente l'oriente vers la personne en charge de l'accès direct au logement du SIAO. Dans le cas où aucun travailleur social n'est positionné dans l'accompagnement, si une demande d'hébergement apparaît, la référente instruit une demande à la CODAHL En sus de l'évaluation 115, quand la situation est particulièrement complexe avec une multiplicité de partenaires positionnés, la référente violences conjugales est l'interlocutrice privilégiée pour coordonner les interventions et faciliter les échanges autour et avec la personne accompagnée. Liens étroits avec tous les acteurs du territoire (ISPG, CIDFF, France Victime, etc)
PORTEURS DE L'ACTION	Solidarité Femmes 25
PARTENAIRES DE L'ACTION	Acteurs et dispositifs du réseau : services sociaux, services judiciaires, services de Police/gendarmerie, services médicaux, 115, SIAO, logement, etc.
FINANCEMENT	DRDFE, FIPD, DDETSPP

MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre de personnes rencontrées pour un premier entretien Type et nombre d'accompagnements physiques Nombre de situations complexes Typologie des victimes et des violences subies Cadre du réseau partenaire activé Situation des femmes au terme de cet accompagnement Nous avons engagé ce travail de façon expérimentale à l'automne 2021 ce qui a permis de mettre en évidence l'intérêt de ce dispositif. Notre intervention proactive notamment au moment des rencontres à l'hôtel, permet à certaines femmes d'accéder à nos services et/ou aux services partenaires, démarches qu'elles n'auraient pas initiées d'elles-mêmes (fatigue, fragilités dues aux violences conjugales) A l'heure actuelle, nous n'avons pas de financements à la hauteur de nos besoins.

CONTEXTE	Agrément DRDFE LAEO pour accompagnement renforcé des femmes victimes de violences. Historiquement, les Fonds « Catherine » de 2019 ont permis d'expérimenter cette action., Agrément association spécialisée Aide aux victimes du Ministère de la justice (dossier juillet 2022 en cours).
OBJECTIFS DE L'ACTION	Les CIDFF vont à la rencontre des femmes hébergées pour leur donner des informations juridiques fiables sur leur situation, un cadre sécurisant pouvant leur permettre d'engager des démarches juridiques au civil ou au pénal.
CONTENU Mode d'interventions	Prévention dans la durée grâce à une information juridique et administrative. Gain de temps et d'énergie pour la personne lui permettant de décider d'une manière plus éclairée et en confiance avec les partenaires. Décision plus structurée grâce à l'accompagnement systémique proposée et à l'information en prévention. Une fois par mois, la juriste se déplace au CHRS le Roseau et chez Solidarité Femmes.
PORTEURS DE L'ACTION	CIDFF du DOUBS
PARTENAIRES DE L'ACTION	Le Roseau (ADDSEA) et Solidarité Femmes
FINANCEMENT	DDETSPP - FIPD
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Bilans qualitatifs et quantitatifs par permanence (outil statistique national). En 2021 : 46 entretiens – 24 permanences Au 1/10/22 : Solidarité F – 9 perm – 21 rdv / Roseau – 9 perm – 19 rdv Au 1er novembre 2022 : Solidarité Femmes 10 perm/ 22 RDV / 19 entretiens Réseau : 10 perm / 19 RDV / 17 entretiens
COMMENTAIRES	Présence dans les locaux permettant aussi l'échange avec les travailleurs sociaux et réunions de synthèse sur certaines situations complexes. Les femmes sont orientées par les TS pour faire le point de leur situation juridique.

CONTEXTE	La plupart des femmes victimes de violences conjugales expriment un manque de reconnaissance dans leur statut de victimes, un manque de compréhension, d'écoute active et de soutien dans leurs ressentis et leur vécu.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Le groupe de paroles a pour objectif de (1) proposer un espace de partages et d'échanges, encourageant les femmes à s'exprimer librement sur leurs sentiments, leurs souffrances et leurs émotions liés aux violences qu'elles ont subies ; (2) stimuler et développer la solidarité entre les femmes, permettant ainsi de mobiliser dans un second temps les ressources, les pistes d'actions, les évolutions de chacune dans leur parcours individuel ; (3) permettre un effet thérapeutique, par le collectif, en rendant les participantes à la fois actrices et bénéficiaires de leur mieux-être
CONTENU Mode d'interventions	8 à 10 participantes par groupe de paroles Coanimation par une psychologue et un travailleur social 6 à 8 séances de 2 heures chacune, 1 fois/mois
PORTEURS DE L'ACTION	Solidarité Femmes Besançon
PARTENAIRES DE L'ACTION	CIDFF, FV25, CMS, CCAS, CHU, professionnels de santé en libéral… Réseau de partenaires à développer et à actualiser/entretenir
FINANCEMENT	Partenaires financiers LAEO, AJ et CHRS
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre de participantes et/ou de demandes des femmes, nombre de groupes de paroles mis en place, bilan effectué lors de la dernière séance Identification, sollicitations, orientations par les partenaires de l'action
COMMENTAIRES	Augmentations des temps de travail psychologue / TS spécifiques à la préparation et la mise en place des groupes de paroles Financements pérennes à trouver

CONTEXTE	Nous savons que dans un contexte de violences conjugales, les femmes qui en sont victimes sont très fortement isolées. Dans le cadre de leur accompagnement dans la sortie des violences, il est important de leur permettre de rompre l'isolement, recréer du lien social et ainsi remobiliser leur estime de soi.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Permettre aux femmes de prendre de la distance avec le contexte de violence dans lequel elles ont vécu et qui peut les submerger. Offrir des occasions collectives de détente et de plaisir. Permettre aux femmes victimes de violences d'accéder à la culture, de découvrir leur environnement sous un autre jour, leur montrer qu'elles ont droit à cette ouverture. Découvrir des moyens d'expression jusque-là inconnus ou oubliés, s'insérer dans le monde extérieur. Se saisir des opportunités proposées par les structures de quartier.
CONTENU Mode d'interventions	Proposer des activités collectives au sein de l'association : ateliers à destination des femmes. Ateliers à destination des mères (soutien à la parentalité). Ateliers à destination des enfants. Proposer des sorties collectives de loisirs et/ou culturelles (nature ; théâtre ; visites...) à destination des femmes seules et/ou des familles.
PORTEURS DE L'ACTION	Association Solidarité Femmes
PARTENAIRES DE L'ACTION	Scène Nationale de Besançon Intervenant·e·s extérieur·e·s pour certains ateliers
FINANCEMENT	Contrat de Ville Grand Besançon Métropole CAF
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Établir des bilans des actions proposées et définir ensemble les améliorations à apporter. Nombre de femmes et d'enfants participants aux différentes sorties et ateliers.
COMMENTAIRES	Les personnes bénéficiant des ateliers et sorties collectives sont toujours ravies. Il reste cependant difficile parfois de les motiver en amont à s'inscrire dans ces actions.

CONTEXTE	Certaines femmes hébergées et accompagnées par notre association ont souhaité participer à des cours d'auto-défense afin de pouvoir développer des outils/des stratégies de défense pour répondre/se protéger des agressions qu'elles subissent. Notons que certaines femmes n'ont pas quitté le domicile.
OBJECTIFS DE L'ACTION	S'affirmer au quotidien, apprendre à poser des limites, se faire respecter, surmonter le sentiment de peur et d'impuissance. Se défendre en cas d'agression verbale, psychologique, physique ou sexuelle. Valoriser les connaissances et capacités des femmes qui suivent le stage
CONTENU Mode d'interventions	Le stage est animé par deux intervenantes, il a lieu sur deux jours (week-end) dans les locaux de Solidarité Femmes. Il s'adresse aux femmes, 12 maximum et a lieu deux fois par an.
PORTEURS DE L'ACTION	Association Solidarité Femmes
PARTENAIRES DE L'ACTION	Association PotentiELLE
FINANCEMENT	DRDFE FIPD Contrat de Ville Grand Besançon Métropole
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Questionnaire à destination des femmes en fin de stage Retours du déroulement général (anonymisé) à l'équipe de Solidarité Femmes
COMMENTAIRES	Ces stages sont particulièrement appréciés par les femmes, ils leur donnent une réassurance et une meilleure estime dans leurs capacités à se protéger. Nous souhaitons les développer.

CONTEXTE	En contexte de violences conjugales, les compétences parentales des mères sont souvent affectées, dans la mesure où elles doivent mobiliser une grande partie de leurs ressources pour gérer la situation de violence et assurer leur sécurité et celle de leurs enfants. Ainsi, beaucoup de femmes que nous rencontrons peuvent se trouver en difficulté dans la relation avec leur enfant. Les femmes que nous accueillons ont pour la plupart vécu de grandes périodes d'isolement, et ont généralement été très dévalorisées dans leur rôle de mère par l'ex-conjoint. Elles doivent faire face à des enfants souvent en forte demande d'attention, alors qu'elles vivent une situation particulièrement complexe (précarité, déménagement, démarches administratives multiples). Le temps de la séparation est une période délicate dans la relation mère-enfant : un nouvel équilibre est à trouver dans le quotidien, les places de chacun vont être redéfinies, et la mère va devoir mettre en place des modèles éducatifs qui lui sont propres, en l'absence du conjoint. Ces évolutions peuvent être difficiles à comprendre et à accepter pour les enfants, et nous veillons à soutenir la mère pour traverser cette période de changement.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Les actions de soutien à la parentalité ont pour objectif : - de soutenir la mère et l'enfant dans l'élaboration d'une relation de confiance, basée sur le respect mutuel - de permettre à la mère de reprendre confiance dans ses compétences parentales à travers les échanges avec le groupe - d'échanger autour des questions que peuvent se poser les femmes concernant l'éducation de leur enfant - de faire part de ses expériences, de ses ressentis, trouver du soutien - de favoriser les interactions mère-enfant
CONTENU Mode d'interventions	3 modes d'interventions collectives organisées sur plusieurs séances : • Les cafés parentalités sont un temps de rencontre, d'écoute et de partage d'expériences entre mères, dans une atmosphère conviviale et confidentielle. Un thème de discussion est proposé à chaque séance, en fonction d'idées des participantes, et des intervenants extérieurs peuvent être invités pour sensibiliser les mères sur des thèmes spécifiques. • Les "cafés des bébés" Ces temps d'échanges et de partage mères-bébés, autour d'activités d'exploration, de jeu, d'éveil musical et moteur, visent à favoriser les interactions mères-bébés, et à soutenir une capacité à jouer et à être en lien avec l'enfant dès les premiers mois. • Les ateliers mère-enfant : Ils permettent de restaurer le lien mère-enfants dans un espace d'expression d'échange avec la présence d'un tiers. Ce lieu permet à chacun de retrouver sa place et d'expérimenter d'autres modes de communication que ceux du quotidien. Bien souvent, au moment de la séparation, les femmes sont préoccupées par leurs démarches judiciaires et administratives elles n'ont parfois pas le temps de « se poser » avec leurs enfants. Ces ateliers

	permettent de (re)mettre en place des liens éducatifs avec un support médiatisé.
PORTEURS DE L'ACTION	Ces ateliers sont coordonnés par deux éducatrices spécialisées de Solidarité Femmes.
PARTENAIRES DE L'ACTION	Interventions ponctuelles de professionnels extérieurs (sage-femme, puéricultrice, psychologue), en fonction des thématiques proposées par les participantes.
FINANCEMENT	Parentalité : Conseil départemental, CAF Sorties culturelles/ loisirs : contrats de ville, CAF
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Évaluation du nombre de mères et d'enfants participants, et du nombre total de participations cumulées sur l'ensemble des temps parentalité

CONTEXTE	Des parcours de vie fait de rupture et de précarité amenant des difficultés telles que l'exclusion, le repli social, une perte de confiance en soi, un sentiment de dévalorisation, des comportements addictifs, une difficulté à intégrer un emploi. La fracture numérique mise en exergue par le diagnostic organisé par les étudiantes de l'IRTESS de Dijon, besoin de se familiariser et de reprendre confiance avec l'outil informatique.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des femmes en difficulté sociale et éloignées de l'emploi. En développant les compétences, leur potentiel et les capacités des femmes, les soutenir dans leur réassurance et estime de soi et leur permettre ainsi de se réapproprier leur pouvoir d'agir. Soutenir la démarche projet/perspective liée à l'emploi/formation. Ouverture vers d'autres services associatifs, culture, inclusion sociale Faciliter « les ponts » vers l'emploi en insertion.
CONTENU Mode d'interventions	- Ateliers numériques pour un groupe mixte constitué de jeunes de l'insertion et de femmes du Roseau - Des séances d'initiation et de perfectionnement sur les thématiques variées (dématérialisation des démarches administratives, prévention des réseaux sociaux, soutien scolaire, réalisation de CV, liens avec Pôle Emploi et la mission locale, ...). Délivrance d'un certificat attestant des compétences acquises aux femmes - Séances de médiation animale associées à la découverte des métiers de la ressourcerie et de la blanchisserie/association TRI de Quingey -AVDE : Soutien à la recherche d'emploi (CV, préparation à l'entretien, soutien à l'élaboration du projet professionnel, mise en relation avec les entreprises) avec la chargée d'insertion, partenariat et réseau avec Pôle Emploi, la Mission Locale, Cap Emploi -Ateliers alimentation positive soutenus par l'Aide au Retour au Travail : confection de repas avec les reliquats de la banque alimentaire, apprentissage de la conservation des aliments, des repas « petit budget et de qualité » -Partenariat et rencontre avec les entreprises d'insertion locales pour faciliter les projet de retour à l'emploi (Gare, Ressourceries, Blanchisserie, Régie de Quartier, Chantier d'insertion...)
PORTEURS DE L'ACTION	ADDSEA-Secteur Accueil Hébergement Logement
PARTENAIRES DE L'ACTION	Fondation Orange, Orange Solidarité, Entreprises d'insertion, Association TRI.
FINANCEMENT	DDETSPP ,Fondation Orange, Orange Solidarité, Fondation Adrienne SOMMER.

MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre de certificats remis Nombre de personnes participantes aux groupes, Questionnaires de satisfaction. Capacités des femmes à se mobiliser au travers des projets numériques

CONTEXTE	Les femmes participent à des groupes de paroles permettant la participation et l'expression collective (cafés info/en lien avec veille sociales du quartier, groupes de paroles parentalité, groupes de paires/FVV), • Groupes FAPIL avec participation des usagers et des travailleurs sociaux sur les thématiques de l'accompagnement lié au logement, • Groupes CRPA, permettant l'échange entre équipes et structures voisines et participation aux réseaux professionnels et institutionnels (FNARS), • Réunions mensuelles des résidentes/CVS • Groupes de paroles
OBJECTIFS DE L'ACTION	-Faciliter le pouvoir d'initiative, la co-élaboration à travers des groupes-projets (professionnels/usagers) /inclusion vie du quartier -Encourager la participation collective, à travers des groupes d'expression ouverts à tous les résidents. -Mise en œuvre d'un Conseil de Vie Local transversal sur les CHRS Besançon-Pontarlier -Faciliter le sentiment d'écoute et de valorisation de la parole, la prise de conscience des capacités à s'investir
CONTENU Mode d'interventions	-Poursuite des réunions mensuelles de résidentes puis mise en œuvre du CVS territoire (Besançon et Haut Doubs) -Groupes de paroles parentalité(Roseau/PMI/CDEF) -Groupes de paroles paires/FVV/psychologue -Groupes de paroles co-animés professionnels/usagers/sensibilisation addictologie -Groupes projets (café info/veille sociale quartier de St Claude) -Groupes transversaux permettant la participation des femmes (FAPIL, CRPA)
PORTEURS DE L'ACTION	ADDSEA-Secteur Accueil Hébergement Logement
PARTENAIRES DE L'ACTION	CCAS/Ville, FNARS, FAPIL, CRPA, Etat, CAF (REAPP), CIDFF, FV25, Solidarité femmes, CROS,IREP'S, musée Besançon, associations locales, SOLEA, PMI, CDEF
FINANCEMENT	
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre de personnes participantes aux groupes, Questionnaires de satisfaction. Capacités des femmes à se mobiliser au travers de projets collectifs

CONTEXTE	En début d'hébergement (urgence et CHRS), les femmes sont préoccupées par leur sécurité, la prise en charge de leurs enfants, l'accès à leurs droits. Atteintes dans leur intégrité physique et psychique, elles sont souvent confrontées à la fatigue physique et nerveuse, à l'isolement et à la perte de confiance en elles, ce qui affecte leur pouvoir d'agir. En 2016, suite aux travaux d'humanisation du CHRS Roseau, un partenariat est né avec l'UFR des Sports de Besançon, permettant à des étudiants d'établir un diagnostic auprès des femmes accueillies afin d'évaluer leurs attentes dans le domaine du sport. Depuis, chaque année, un binôme d'étudiants est accueilli dans le cadre de leur stage tutoré afin de développer des actions auprès des femmes accueillies, démocratiser la pratique sportive comme vecteur d'intégration et d'inclusion sociale.
OBJECTIFS DE L'ACTION	-Réduction des inégalités et prévention des ruptures (insertion sociale par l'emploi, le logement, parentalité…), -Accompagner les femmes vers une dynamique d'insertion et d'inclusion sociale locale. -Démocratiser la pratique du sport et faciliter l'inclusion dans les quartiers (associations, clubs) -Rompre avec l'isolement et retrouver son pouvoir d'agir -Restauration de l'image de soi et de sa dignité -Encourager la pratique de l'activité physique comme vecteur de communication, de socialisation et d'intégration…… -Soutenir la parentalité
CONTENU Mode d'interventions	• Des activités physiques et sportives collectives et individuelles en salle fitness (équipée de matériel adapté) ou en extérieur, mais aussi du « coaching » individuel au domicile, dans la dynamique du « logement d'abord » • Soutien dans la relation mères enfants à travers les activités physiques simples (sorties/marches/jeux extérieurs). • Un travail de réappropriation du corps, de reconstruction pour retrouver confiance en soi et regagner son pouvoir d'agir. • Animation d'ateliers « prévention santé » sous forme de groupe de paroles, en lien avec d'autres partenaires • Séances de relaxation, pour expérimenter le « lâché prise »,avec la psychologue et les étudiants Stap's • Danse orientale le mercredi • Rencontre avec les clubs et associations locales ; initiation judo/self défense alliant contrôle des émotions, sécurisations et détente. • Participation des femmes à des rencontres mensuelles du quartier « veille sociale » avec les acteurs du quartier afin de faciliter l'accès aux activités sportives, ludiques et culturelles et participer à des projets d'animation locale (fête du quartier de St Claude, actions avec le Musée).
PORTEURS DE L'ACTION	ADDSEA-Secteur Accueil Hébergement Logement

PARTENAIRES DE L'ACTION	Faculté de sport, IREP'S, CICS, SOLEA, CPAM, psychologue, MJC, associations et clubs de quartier, ville/CCAS..
FINANCEMENT	Convention de partenariat avec l'Université, participation de bénévoles
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre de personnes participantes sur les activités physiques de groupes, séances en salle fitness. Questionnaires de satisfaction. Investissement des familles dans la dynamique de quartier Capacités des femmes à se mobiliser au travers de projets collectifs et individuels Impact sur les parcours d'insertion professionnelle

CONTEXTE	L'Association accueille, accompagne les femmes victimes de violence dans le rural, autour d'Ornans.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Écouter, Soutenir et faciliter le bien être des femmes Accueillir les femmes, les aider à partir si nécessaire, à s'installer
CONTENU Mode d'interventions	Le siège de l'Association est sur Ornans. Le bouche à oreille permet aux femmes de solliciter l'association. Les accompagnements peuvent être de durée très différente. Effectivement certaines situations fragilisent les femmes dans le temps. L'Association apporte écoute, soutien et accompagne si nécessaire pour effectuer des démarches tels que la gendarmerie, le tribunal. L'Association Toutes des Déesses avec divers partenaires, n'hésite pas à relayer et les solliciter afin de permettre un accompagnement serein des femmes. La notion de convivialité et de loisirs est également privilégiée.
PORTEURS DE L'ACTION	L'Association Toutes Des Déesses : un bureau, Laurence la salariée et fondatrice, et des bénévoles
PARTENAIRES DE L'ACTION	CIDFF, France Victime, CMS, Solidarité Femmes, Aux Portes du Soleil Levant, la Gendarmerie, la Déléguée au Départementale aux Droits des Femmes et à l'égalité.
FINANCEMENT	Ville d'Ornans, Département, FDVA, Communauté Commune de la Loue Lison
MODALITÉS D'ÉVALUATION	90 femmes ont été accompagnées depuis la création, et cette année 2022 nous avons accompagné 14 nouvelles femmes dont 5 déjà accompagnées l'année précédente. Les besoins des femmes sont repérés et avec une grande disponibilité nous tentons d'y apporter des réponses ou des relais. L'association est en phase de professionnalisation, et de reconnaissance par les partenaires. Nous axons notre présence sur les différentes communes rurales autour d'Ornans. Nous choisissons d'aller au-devant des publics.
LIEN DISPOSITIF	Un projet est en attente de développement, il s'agit d'EIRENE qui a pour objectif de considérer la femme et de l'accompagner au niveau du ressourcement afin qu'elle puisse vraiment reprendre sa vie en main.
COMMENTAIRES	Accompagnement de femmes et une majorité n'est pas retournée chez son compagnon. Elles ont progressé et ont repris leur vie en main grâce à notre présence et aux temps de convivialité. La crise du Covid a fragilisé les rencontres collectives, et l'absence de local s'est particulièrement fait ressentir dans la qualité de la prise en charge.

CONTEXTE	Les enfants sont victimes des violences conjugales et il est important que les rencontres avec les parents puissent se faire dans un lieu neutre et sécurisé
OBJECTIFS DE L'ACTION	Permettre l'exercice du droit de visite dans les conditions de sécurité pour l'enfant et les parents Prévenir le passage à la violence en réinstaurant le dialogue
CONTENU Mode d'interventions	La Marelle : **Besançon** 17 rue de la Grette Tous les samedis de 9h à 17h, tous les mercredis de 14h à 18h et tous les vendredis de 17h à 20h **Pontarlier** : Annexe du CMS, 36 c rue de Besançon Le 1er et le 3ème samedi de chaque mois de 9h à 17h • Une mise en place prioritaire des droits de visite ordonnés dans le cadre d'une ordonnance de protection • Garantir que les parents ne se croisent pas au moment du droit de visite • Un accompagnement spécifique de la rencontre qui permette que les enfants ne soient pas exposés, pendant les droits de visite, aux questionnements voire aux pressions de l'auteur visant à avoir des informations sur l'autre parent, l'atteindre, le discréditer… Le Puzzle : PMA 12 avenue Joffre – 25 200 MONTBELIARD Le samedi, toute la journée (9H – 19H), les semaines paires Le dimanche, de 17H à 19H, les semaines paires
PORTEURS DE L'ACTION	La Marelle pour Besançon et Pontarlier Le Puzzle pour Montbéliard et toutes les communes qui dépendent du Tribunal de Grande Instance de Montbéliard
PARTENAIRES DE L'ACTION	Département, Services de Protection de l'Enfance, Altérité… JAF, CHRS, SPIP, Ville de Besançon (locaux)
FINANCEMENT	CAF – Conseil Départemental – Justice – MSA, Ministère de la Justice, Villes de Besançon et de Pontarlier
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre de situations accueillies dans le cadre de violences conjugales. Entretiens avec parents et enfants pour ajuster le dispositif à chaque situation. Rencontres avec les partenaires.
COMMENTAIRES	Pour Puzzle, pas de liste d'attente La Marelle est signataire du protocole pour la mise en pratique de l'ordonnance de protection dans le département du Doubs sur le secteur relevant du Tribunal Judiciaire de Besançon. La mise en place sans délais de droits de visite pour l'auteur des violences ne permet pas toujours à celui-ci à se centrer sur l'enfant et à le protéger de ce qui se passe au niveau judiciaire et du ressentiment/l'autre parent.

CONTEXTE	Volonté institutionnelle d'instaurer une meilleure prise en compte des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants sur les questions du soin et de la sécurité au CHU. Méconnaissance des dispositifs et partenaires pour une large partie des travailleurs du CHU non travailleurs sociaux.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Identifier des personnes ressources pour animer le réseau des professionnels intra CHU, assurer la veille législative, l'actualisation des modes opératoires et protocoles
CONTENU Mode d'interventions	Coordination sociale intra CHU assurée par Cadre socio-éducative et ASE du personnel, avec tous les services de soins, avec désignation d'un référent social interlocuteur privilégié des partenaires internes et externes, actuellement à moyens constants. Coordination médicale assurée par un médecin référent de l'Unité Médico-judiciaire pour avis à confrère, diffusion des procédures, recommandations de bonne pratique, également à moyens constants.
PORTEURS DE L'ACTION	Service social du CHU, Unité Médico-Judiciaire du CHU
PARTENAIRES DE L'ACTION	ARS, Service social du CHU, Unité Médico-Judiciaire du CHU
FINANCEMENT	ARS, CHU
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Application d'un protocole unique de prise en charge des patients victimes de violence conjugale intra CHU. Participation aux groupes de travail départementaux dans le cadre du plan Départemental de lutte contre les violences faites aux femmes. Représentation du CHU lors de réunions dédiées (Maison des femmes)
LIEN DISPOSITIFS	Groupe de travail interdisciplinaire sur l'élaboration d'un protocole de prise en charge des agents du CHU victimes de violence conjugale. Interventions Médecin responsable UMJ auprès des services de traumatologie : formation à la prise de photographies Engagement du CHU, dans le cadre du protocole « Ordonnance de protection » signé le 14/10/22, à ce que l'unité de soins aux femmes victimes de violence fournisse des certificats médicaux hors réquisition aux femmes engagées dans une demande d'ordonnance de protection. Recrutement d'un médecin psychiatre assistant spécialiste (40 %), à compter du 2/11/2022, pour l'activité de l'unité de soins aux femmes victimes de violences. Recrutement en cours d'un médecin praticien hospitalier (50 %) sur cette même fonction.

COMMENTAIRES	Application d'un protocole unique de prise en charge des patients victimes de violence conjugale intra CHU. Participation aux groupes de travail départementaux dans le cadre du plan Départemental de lutte contre les violences faites aux femmes. Représentation du CHU lors de réunions dédiées (Maison des femmes)

CONTEXTE	Volonté institutionnelle d'instaurer une meilleure prise en compte des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants sur les questions du soin et de la sécurité
OBJECTIFS DE L'ACTION	Entretenir un réseau entre les professionnels de santé du CHU, de la police (référente violences conjugales), de la justice (Unité Médico-Judiciaire basée à l'hôpital, permanences du parquet), et les services sociaux généraux et spécifiques. Instaurer des espaces d'accueil et de parole au CHU où les femmes trouvent à proximité immédiate l'information sur les violences conjugales et l'accompagnement adapté à chaque situation afin de préparer le moment de la séparation et de la mise en sécurité.
CONTENU Mode d'interventions	Permanences d'un travailleur social de Solidarité Femme 25 une demi-journée par semaine dans les locaux du service social avec des contacts privilégiés aux urgences, en gynécologie-obstétrique et à la maternité (déplacements possibles au chevet des patientes) Conseils techniques et soutien aux professionnels (ASE, médecins, soignants) sur des situations et accompagnement des professionnels dans leur travail quotidien avec les victimes. Transmission régulière de documents d'informations actualisés et communication régulière au sein des services de soins, en lien avec la cellule communication du CHU.
PORTEURS DE L'ACTION	Service Social CHU, Unité Médico judiciaire, Solidarité Femme 25, France Victime 25
PARTENAIRES DE L'ACTION	CHU, service social CHU, Unité médico judiciaire , cadres de santé des services de soins et médico techniques, médecine du travail
FINANCEMENT	DRDFE, ARS, CHU
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Depuis le 19/02/2020 : 37 RDV avec un travailleur social de Solidarité femme 25 ont pu être proposés aux patientes et agents féminins du CHU. Une organisation de temps de travail et d'échanges avec les équipes du PMF, le service social, la PASS, le service de santé au travail, les urgences traumatologiques a pu être mise en place. Un groupe de parole destiné à des femmes victimes de violences conjugales a été mené en binôme psychologue UMJ et interne de psychiatrie

LIEN DISPOSITIFS	Etude d'une extension de la durée de la permanence de Solidarité Femme 25 en cours. Permanences d'un permanent de France victime 25 2 demi-journées par mois dans les locaux de l'unité médico judiciaire, et intervention à l'association, à l'UMJ ou dans un autre service du CHU en fonction des urgences pour 2 autres demi-journées mensuelles avec mise en place d'une fiche navette pour le traitement et le suivi des demandes. Communication interne autour des permanences de France victimes 25
COMMENTAIRES	Acculturation des professionnels du CHU sur les problématiques des violences conjugales et de leur prise en charge.

CONTEXTE	Les violences sexuelles touchent majoritairement les femmes dans la sphère publique, le travail, le sport et la famille. Les femmes victimes de violences conjugales sont aussi victimes de violences sexuelles.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Réunir les acteurs sur le sujet des violences sexuelles Formaliser et faire connaître le réseau de professionnels formaliser un document de communication
CONTENU Mode d'interventions	Réaliser un document centralisant les contacts et acteurs sur le sujet
PORTEURS DE L'ACTION	CICS 25 en lien avec la DDDFE 25
PARTENAIRES DE L'ACTION	Les membres du groupe de travail
FINANCEMENT	Financement 2021 FDVA et FIPD
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Réunion du sous- groupe de travail et diagnostic initié par le CICS 25
COMMENTAIRES	Finalisation des outils de communication et diffusion aux partenaires

CONTEXTE	Création de l'ordonnance de protection le 9 juillet 2010. A l'occasion des 10 ans de la création de cet outil de protection civile, complémentaire aux procédures pénales, le CIDFF décide de faire le point sur l'évolution législative du dispositif et son importance dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Le CIDFF, acteur majeur de l'accompagnement juridique au civil constate que cette mesure est très appropriée par sa rapidité dans de nombreuses situations de danger, tant pour la femme que pour les enfants. Le CIDFF a organisé une conférence table ronde le 27 mai 2021 avec tous les acteurs locaux impliqués dans la mise en œuvre. Au-delà de l'historique, l'objectif a été de mettre en lumière les pratiques de chaque acteur et d'échanger sur le dispositif afin de faciliter l'obtention des OP.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Le CIDFF souhaite que l'OP, soit grâce à ces documents et une information en amont, mieux connue du public et des professionnel.le.s et permette ainsi d'éviter des situations plus dramatiques encore. Un protocole de mise en pratique a été rédigé par le CIDFF suite à des réunions de travail ouvrant sur des partenariats renforcés. Il a été soutenu plus particulièrement par le bâtonnier et la Juge aux affaires familiales et a été proposé à Monsieur le Procureur qui a apporté les modifications nécessaires. Ce protocole sera signé le 14 octobre 2022 par M. le Prefet, M. le Procureur, le Président du TJ, le CHRU, le bâtonnier, les forces de l'ordre, le président de la chambre régionale des commissaires de justice, le CIDFF et les associations Solidarité Femmes, La Marelle et France victimes 25.
CONTENU Mode d'interventions	Le CIDFF a créé et proposé aux avocat.es. des fiches de vulgarisation des différentes procédures (OP, divorce par consentement mutuel, présence d'enfants, divorce judiciaire, etc). Une liste d'avocat·e·s volontaires a été établie et transmise aux associations en charge des victimes. Les rencontres avec Mesdames les Juges aux affaires familiales ont permis de mieux identifier les éléments de preuve à préparer et de faciliter le circuit et l'efficacité de la mise en pratique de la mesure d'urgence aux fins de protéger femmes et enfants. Les partenaires associatifs entrant dans le circuit de la mesure ont été rencontrés : Solidarité Femmes, La Marelle, France Victimes sur le volet pénal. Cette convention multi-partenariale doit permettre d'augmenter le nombre d'ordonnances de protection délivrées dans le Doubs grâce à une meilleure connaissance des circuits et des compétences de chaque acteur. Un bilan annuel pourrait être réalisé lors d'un comité de pilotage avec tous les signataires de ce protocole. Il devrait permettre à tous ces acteurs de mettre en avant les avancées ou les blocages dans le déclenchement de cet outil de protection civile.
PORTEURS DE L'ACTION	CIDFF du DOUBS

PARTENAIRES DE L'ACTION	Les signataires du protocole
FINANCEMENT	Le travail d'organisation et d'animation de la conférence en 2021, ainsi que les rencontres, le travail d'élaboration et de rédaction du protocole ont été réalisés par le CIDFF sans moyen supplémentaire. Ce choix a été fait dans le but de mieux protéger les femmes, mais a nécessité de nombreuses heures de travail de l'équipe et d'une administratrice.
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre d'Op délivrées et acceptées/ Nb de femmes protégées (+enfants) Nombre d'accompagnements par le CIDFF sur l'OP et d'orientations vers le CIDFF par les partenaires.
COMMENTAIRES	Le temps de travail de l'équipe du CIDFF sur l'accompagnement spécifique des femmes victimes de violences, dans le cadre d'une OP est différent d'un temps réservé à une victime « généraliste ». La compréhension des modes d'emprise et de contrôle coercitif, de psycho trauma des victimes, le temps pris par le CIDFF pour mieux accompagner ces personnes qui ont besoin de temps pour comprendre l'intérêt d'une protection civile et pénale.

3

SANCTIONNER : DISPOSITIFS JUDICIAIRES

LUTTER CONTRE LA RÉCIDIVE DES AUTEURS
APPROCHE INTÉGRÉE PROTECTION DE L'ENFANCE

CONTEXTE	A la demande du Parquet de Besançon, à l'automne 2017, une réflexion a été conduite pour mettre en place une offre de prise en charge globale des auteurs de violences conjugales en alternative à l'incarcération soit en amont de la condamnation (pré-sentenciel) soit en aval (post-sentenciel). Ainsi depuis 1er octobre 2018, le service Altérité propose 15 places dédiées réparties dans 12 logements à Besançon. Lors de la clôture du Grenelle des violences conjugales le Premier Ministre annonce la création de centre prise en charge des auteurs de violences conjugales. A l'issue d'un appel à projet national, l'association ADDSEA a été retenue en 2020 (dans le cadre d'un Groupe de Coopération sociale porté avec l'AHSSEA) pour créer l'un des 18 premiers centres régionaux. Le service Altérité propose désormais 6 places sur le ressort de Montbéliard, ce qui permet de couvrir l'ensemble du Département.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Protéger les victimes : • En éloignant l'auteur de violences du domicile, • En l'obligeant à fixer sa résidence dans un lieu déterminé. Prévenir la récidive par : • Une démarche d'inclusion, en proposant un accompagnement social personnalisé, • Un travail d'introspection, en proposant un accompagnement psychologique.
CONTENU Mode d'interventions	En lien avec l'institution judiciaire et le SPIP Doubs-Jura, le service promeut la prévention de la récidive des auteurs de violences conjugales tout en veillant au respect des obligations ordonnées par l'autorité judiciaire (veille de nuit). Les orientations sont prononcées par les Parquets dans le cadre d'un contrôle judiciaire (éviction du conjoint violent) ou par les Juges de l'Application des Peines (placement extérieur) et conditionnent la durée de prise en charge. Un accueil physique et téléphonique est assuré 365 jours/an. Le service Altérité propose : • Un accompagnement social personnalisé. Il s'attache à mobiliser les ressources des personnes et leur pouvoir d'agir en les soutenant dans leur démarche, en fonction de leurs besoins (notamment soins, emploi, dettes, logement, parentalité). • Un accompagnement psychologique. Dans le cadre d'entretiens proposés de manière systématique, les personnes bénéficient d'une écoute bienveillante afin d'évaluer les facteurs qui entrainent les comportements violents et leur capacité à changer. Après cette phase d'évaluation, un travail à visée psychothérapeutique permet de renforcer leurs compétences. • Des groupes de paroles à visée thérapeutique. Ils sont animés par les psychologues et les intervenants sociaux, en binôme. Ces groupes ont pour but de faire émerger une réflexion sur les thématiques essentielles comme les relations homme-femme, les problématiques de conflit et de rôle de chacun au sein du couple.

PORTEURS DE L'ACTION	Secteur Accueil Hébergement Logement - ADDSEA
PARTENAIRES DE L'ACTION	Comité de Pilotage du service Altérité : Parquets de Besançon et de Montbéliard, Juges de l'Application des Peines, SPIP, DDFE, DDTSPP, Frances Victimes du Département.
FINANCEMENT	DDTESPP (BOP 177) DRDFE Ministère de la Justice (prix de journée / placement extérieur) Personnes accompagnées (participation aux frais d'hébergement)
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre de personnes accueillies Statistiques quantitatives et qualitatives (trouble de l'attachement, exposition aux violences durant l'enfance, addictions...) Taux d'acceptation de structure (nombre de personnes accompagnées / nombre de personnes orientées) Taux de participation aux ateliers de groupe à visée thérapeutique

CONTEXTE	Lors de la clôture du Grenelle des violences conjugales le Premier Ministre annonce la création de centre prise en charge des auteurs de violences conjugales. A l'issue d'un appel à projet national, l'association ADDSEA a été retenue en 2020 (dans le cadre d'un Groupe de Coopération sociale porté avec l'AHSSEA) pour créer l'un des 18 premiers centres régionaux. En complément de l'offre d'accompagnement proposé à des personnes poursuivies ou condamnées pour des faits de violences conjugales, le CPCA Les Remparts s'adresse à un public large de personnes volontaires (orientées par exemple via la plateforme téléphonique nationale « Ne frappez pas » portée par le FNACAV en fonction de la situation décrite et de la pertinence de la mise en place d'un accompagnement, ou par les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie et les services sociaux au sens large.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Prévenir l'apparition des violences conjugales et leur maintien lorsqu'une problématique de couple apparait
CONTENU Mode d'interventions	Accueil téléphonique 365 jours/an permettant de proposer un premier RDV par le binôme intervenant social/psychologue. Après la phase d'évaluation (1 à 3 séances), un contrat d'engagement thérapeutique est signé avec la personne et précise les modalités d'accompagnement : • Individuelle et/ou collective • Durée de la prise en charge • Intensité de l'accompagnement (rythme des entretiens proposés) • Axes de travail (parentalité, régulation émotionnelle, traitement du trauma, du trouble de l'attachement…).
PORTEURS DE L'ACTION	Service Altérité – Secteur Accueil Hébergement Logement de l'ADDSEA
PARTENAIRES DE L'ACTION	Permanence téléphonique « Ne Frappez pas ». ISCG. Intervenants sociaux (Département, CCAS, services sociaux spécialisés)
FINANCEMENT	DRFE Personnes accompagnées (participation financière modulée en fonction des revenus)
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre de personnes accompagnées. Taux d'engagement dans un accompagnement (nombre de personnes poursuivant un accompagnement / nombre de sollicitant un accompagnement)

CONTEXTE	Action en direction des victimes de violences de couple ou de viol Article 41-3-1 du code de procédure pénale. Depuis la signature d'une convention au niveau local, le 14 avril 2016, organisant la mise en place du dispositif (suivie d'une convention signée au niveau national le 17 mai 2018 destinée à faciliter la mise en œuvre du dispositif), France Victimes 25 BESANCON est porteuse de ce dispositif sur le ressort territorial du TJ de BESANCON.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Consiste : • à prévenir la commission de nouvelles violences, • à assurer l'effectivité de la protection de personnes particulièrement vulnérables et en grave danger par l'attribution d'un système de téléprotection qui permet d'alerter les forces de l'ordre, en cas de danger, par le biais d'une plateforme de téléassistance ouverte 24h/24h et 7jours/7
CONTENU Mode d'interventions	FV 25 Besançon : • reçoit et centralise les situations qui lui sont signalées par les professionnels du département, • -analyse, vérifie la réunion des conditions légales et évalue ensuite les situations, sous le contrôle du parquet. Le procureur de la République décide de l'attribution du TGD et remet en présence d'un représentant de FV 25, le matériel au bénéficiaire qui aura expressément donné son accord. FV 25 Besançon assure l'accompagnement des bénéficiaires de façon plus globale, en partenariat avec les acteurs locaux, pendant toute la durée de la mesure dans la perspective de faire cesser la vulnérabilité et la situation de danger. Dispositif attribué pour une durée de 6 mois renouvelable.
PORTEURS DE L'ACTION	France Victimes 25 Besançon
PARTENAIRES DE L'ACTION	Préfecture du Département, TGI de Besançon, Procureur de la république, JAP, SPIP, DDSP, Commandement de la gendarmerie, CIDFF, Solidarité Femmes…
FINANCEMENT	Ministère de la Justice – Conseil Départemental
MODALITÉS D'ÉVALUATION	COPIL avec l'ensemble des partenaires (1er COPIL organisé le 1er juillet 2021) – Temps d'échange, réunions avec le Parquet de Besançon et l'ensemble des professionnels mobilisés sur la question des violences de couple et sexuelles

ÉVALUATION DEPUIS 2020

Depuis 2016, le nombre de dispositifs à disposition n'a cessé d'augmenter en passant de 2 à 14 aujourd'hui et possiblement 17 sous peu.

Sur les 17 TGD, 2 ont été financés par le Conseil Départemental, 4 par la Ville de Besançon.

On constate une véritable montée en puissance du dispositif, très largement utilisé sur le ressort du TJ de Besançon :

- 2019 : 11 personnes suivies dont 9 nouvelles attributions
- 2020 : 22 personnes suivies dont 14 nouvelles attributions
- 2021 : 32 personnes suivies dont 18 nouvelles attributions
- 2022 : déjà 29 personnes suivies pour 17 nouvelles attributions

Les 17 TGD sont actuellement déployés.

CONTEXTE	La loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille et le décret du 23 septembre 2020 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif électronique mobile, anti-rapprochement organisent le déploiement de ce dispositif destiné à protéger les victimes de violences conjugales en maintenant à distance les (ex) conjoints violents. Dispositif effectif sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Besançon à compter du 25 novembre 2020.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Le BAR vise à contrôler, par un dispositif de surveillance électronique mobiles, l'interdiction faite à une personne surveillée de se rapprocher d'une autre personne afin d'éviter la commission ou la réitération de violences conjugales. Parallèlement, la personne protégée bénéficie d'un dispositif qui lui permet d'être géolocalisée, contactée et de joindre le téléopérateur STANLEY
CONTENU Mode d'interventions	Le BAR permet à une personne protégée de bénéficier d'une zone de protection composée d'une zone de pré-alerte et d'une zone d'alerte : • la zone d'alerte ne peut être inférieure à 1 km ni supérieure à 10 km • la zone de pré-alerte correspond au double de la zone d'alerte. La géolocalisation du (ex)conjoint permet de déclencher un système d'alerte lorsqu'il s'approche de la personne protégée au-delà du périmètre défini par le juge. Dans ce cas, il est immédiatement contacté par la plateforme de téléassistance. S'il ne répond pas ou ne rebrousse pas chemin, les forces de l'ordre sont alertées pour une intervention auprès du (ex)conjoint et pour assurer la mise en sécurité de la victime. Parallèlement, la victime est également informée par la plateforme de téléassistance pour une bascule de son dispositif en mode TGD. Le BAR peut être ordonné dans un cadre : • pénal, tant au stade présententiel qu'au moment du jugement ou à titre postsentenciel • civil à l'occasion du prononcé d'une ordonnance de protection Les missions de FV 25 Besançon : • prendre contact avec la victime, à la demande du Parquet ou d'un magistrat du siège, pour lui expliquer le fonctionnement et l'intérêt du dispositif • recueillir son accord • participer à la remise de dispositif et s'assurer de son bon fonctionnement • assurer la pédagogie de la mesure auprès de la personne protégée et son accompagnement tout au long de la mesure • aviser le magistrat en charge du suivi de tout incident signalé ou constaté

PORTEURS DE L'ACTION	France Victimes 25 Besançon
PARTENAIRES DE L'ACTION	Le Tribunal Judiciaire de Besançon : Parquet, juges de l'application des peines, juges aux affaires familiales, etc. l'Etat, la DDSP, le Commandement du Groupement de gendarmerie départementale du Doubs, le SPIP du Doubs. Mobilisation de tous les partenaires institutionnels et associatifs appelés à intervenir à l'occasion des situations de violences de couple.
FINANCEMENT	Ministère de la Justice – Conseil Départemental
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Modalités d'évaluation : outils statistiques (logiciel INAVEM PROGEST), réunions d'échange et de bilan. 2020 : 1 BAR remis dans les jours suivants la signature de la convention 2021 : 10 situations évaluées, 4 BAR remis, 5 BAR suivis 2022 : 4 situations évaluées, 1 BAR remis, 5 BAR suivis
COMMENTAIRES	Afin d'assurer l'efficacité du dispositif, il est préférable que les (ex)conjoints ne soient pas domiciliés sur la même commune afin d'éviter la multiplicité des alertes.

CONTEXTE	France Victimes 25 Besançon s'est toujours attachée à développer et à promouvoir des actions spécifiques pour répondre aux violences au sein du couple et de la famille, principalement sous l'angle de la prise en charge des victimes. Cependant la protection des victimes de conjugales doit aussi être envisagée sous l'angle de la prévention en s'intéressant également aux auteurs. Ainsi, FV 25 organise ainsi des stages de responsabilisation : • depuis décembre 2015, dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites (art. 41-2 cpp), • depuis juillet 2022, dans le cadre d'une l'Ordonnance de protection (art. 515-11 2° bis de code civil)
OBJECTIFS DE L'ACTION	Il s'agit d'accompagner et de suivre les auteurs de violences de couple dans une démarche de prise de conscience et de responsabilisation afin de limiter les risques de récidive.
CONTENU Mode d'interventions	Lorsque l'action est menée dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites, sous le régime du classement sous condition ou de la composition pénale. Les mesures sont proposées, sur réquisition du Procureur de la République, aux auteurs qui ont reconnu tout ou partie des faits dénoncés par les victimes, par FV 25 Besançon, en sa qualité de Délégué du Procureur. Les victimes sont avisées de la mesure et ont la possibilité de demander réparation des préjudices subis. Lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre d'une ordonnance de protection, l'auteur de violences vraisemblables, aura expressément donné son accord au cours de l'audience devant le JAF. Le stage est animé par la psychologue de FV 25 et se décompose en 3 temps : • le stage est précédé d'un entretien individuel avec la psychologue afin de vérifier l'aptitude de l'auteur à réaliser le stage, d'évaluer les problématiques individuelles et de favoriser son adhésion à la mesure, • le stage s'organise sur 3 demi-journées, • il peut se terminer par un entretien bilan supplémentaire facultatif, proposé ou imposé au stagiaire, en fonction des circonstances.
PORTEURS DE L'ACTION	FRANCE VICTIMES 25 BESANÇON
PARTENAIRES DE L'ACTION	Parquet de Besançon – Tribunal judiciaire de Besançon
FINANCEMENT	Ministère de la Justice - participation financière des stagiaires – FIPD – Ville de BESANÇON

MODALITÉS D'ÉVALUATION	• 122 auteurs reçus soit une augmentation de 34 % par rapport à 2020, • 61% d'entre eux ont accepté la mesure, • 13 stages organisés de 5/6 participants (soit 2 groupes supplémentaires par rapport à 2020) • les participants sont en majorités des hommes, cependant les groupes mixtes sont toujours l'occasion d'échanges enrichis, • 16% des victimes se sont manifestées et 2860 € de dommages et intérêts leur ont été versés.
COMMENTAIRES	Mise en lien avec ALTERITE pour la poursuite de la prise en charge des auteurs en demande.

STAGE DE RESPONSABILISATION : PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET SEXISTES SUR MONTBÉLIARD

CONTEXTE	Crée par la loi du 4 août 2014, le stage de prévention des violences au sein du couple et des violences sexistes, constitue une réponse pénale à visée pédagogique qui a pour fin la prévention de la récidive.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Le stage peut être prononcé à titre de peine complémentaire, comme mesure de composition pénale ou comme alternative aux poursuites prononcées par les juridictions de Belfort ou Montbéliard.
CONTENU Mode d'interventions	Il s'articule autour d'une action collective destinée à un public de huit à douze personnes qui se déroule sur deux journées consécutives. Il est mis en œuvre à raison de trois sessions annuelles se tenant alternativement au sein des tribunaux de grande instance de Belfort et de Montbéliard.
PORTEURS DE L'ACTION	· Les antennes SPIP de Montbéliard et de Belfort · L'associatif Solidarité Femmes de Belfort pour le portage financier
PARTENAIRES DE L'ACTION	· Les antennes SPIP de Belfort et de Montbéliard · ALTERITE / Les Remparts · Solidarité Femmes Belfort · Service départemental de médiation familiale du Territoire de Belfort · CIDFF de Belfort
FINANCEMENT	Ministère de la justice
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Évaluation annuelle à l'occasion des commissions d'exécution des peines réunie pour chaque juridiction
COMMENTAIRES	Analyse conjointe après chaque session Parquet/SPIP pour évaluer la pertinence des orientations

CONTEXTE	Lorsque qu'un auteur est accueilli au sein du service Altérité, les victimes ne sont pas toujours informées de la mesure de placement extérieur ou de contrôle judiciaire ; or, dans une situation précise, cette méconnaissance a représenté un risque important pour la victime qui était retournée vivre au domicile conjugal ne sachant pas que son conjoint était sorti de la Maison d'Arrêt. Dans d'autres situations, les victimes, bien que vulnérables, n'ont pas été orientées vers une prise en charge adaptée. Dans le cadre de la procédure d'attribution du Téléphone Grave Danger, concernant les victimes, plusieurs personnes mises-en-cause étaient accompagnées par le service Altérité dans le cadre d'un contrôle judiciaire sans que l'information lui ait été transmise.
OBJECTIFS DE L'ACTION	· Renforcer la protection des victimes de violences conjugales · Améliorer le repérage des victimes de violences conjugales · Améliorer la coordination autour de l'accompagnement des victimes
CONTENU Mode d'interventions	Lorsque qu'une personne est placée sous contrôle judiciaire au sein du service Altérité, à la demande du Parquet, les services France Victimes du Département informent la victime de l'existence de la mesure, l'informe sur ses droits, réalise une évaluation de la situation. En fonction de l'évaluation réalisée les services France Victimes du Département, l'association coconstruit avec la victime un accompagnement psycho-social personnalisé (mobilisation des acteurs de proximité afin d'assurer une meilleure cohérence de l'accompagnement en termes de conseils, aide juridique, accès aux droits et aux soins, guidance parentale, soutien psychologique), …. Lorsqu'un TGD est attribué, les services France Victimes du Département contactent le service Altérité pour savoir si l'auteur bénéficie d'un contrôle judiciaire afin de sécuriser le parcours de la victime. Réunions de coordination mensuelles entre Altérité et les services France Victimes du Département.
PORTEURS DE L'ACTION	Parquet - France de département – Altérité (ADDSEA)
PARTENAIRES DE L'ACTION	Conseil Départemental – CIDFF – Solidarité Femmes – CMP - SIAO
FINANCEMENT	· Financements actuels · Altérité : DDCSPP, ministère de la Justice, DRDFE. · France Victime du département : Ministère de la Justice
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Nombre de réunions de coordination entre les services France Victimes du Département et Altérité Nombre d'avis à victime rendu par le Parquet ayant fait l'objet d'une suite.

CONTEXTE	Dans le cadre de la compréhension du phénomène des violences faites aux femmes, il est important de disposer de chiffres révélant la réalité judiciaire du phénomène même si les chiffres ne représentent pas l'ensemble de la réalité.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Disposer de statistiques sur les violences faites aux femmes
CONTENU Mode d'interventions	· A partir du tableau de suivi formalisé par les services de police et de gendarmerie actualiser les chiffres chaque trimestre · Disposer des chiffres relatifs à l'éloignement des auteurs de violences tous les 6 mois
PORTEURS DE L'ACTION	Lors des réunions dédiées sur les violences faites aux femmes
PARTENAIRES DE L'ACTION	Police, Gendarmerie, Parquet
FINANCEMENT	Pas de financement

CONTEXTE	La rapidité de la réponse judiciaire et la coordination efficace de l'action des forces de sécurité intérieure, des Parquets et des juridictions pénales est primordiale pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes. Au-delà de la rapidité, l'efficacité de la réponse pénale réside dans sa capacité à mobiliser également l'ensemble des acteurs concourant à la prise en charge des victimes comme des auteurs.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Permettre une réponse pénale rapide mobilisant l'ensemble des acteurs concourant à la prise en charge des auteurs comme des victimes.
CONTENU Mode d'interventions	• Transmission de toutes les informations relatives à la victime dès le début de la procédure à FRANCE VICTIMES lorsqu'un déferrement est envisagé, • Transmission de toutes les pièces utiles au juge d'application des peines lorsque la personne mise en cause est suivi, • Transmission de toutes les pièces utiles au juge aux affaires familiales, le cas échéant par le biais d'une saisine en ordonnance de protection
PORTEURS DE L'ACTION	Parquet de Montbéliard
PARTENAIRES DE L'ACTION	• France Victimes • SPIP • JAP
FINANCEMENT	Pas de financement
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Bilan semestriel pour la première année de fonctionnement entre les différents partenaires de l'action pour évaluer l'adéquation entre le dispositif et les besoins ainsi que l'efficacité de la transmission des informations entre les partenaires de l'action Bilan annuel à l'issue
COMMENTAIRES	Prévoir la systématisation des transmissions pour qu'elles soient investies par les acteurs. Évaluation des canaux de transmission à prévoir (boites structurelles, transmission papier...)

4

ANNEXE :

FICHE RÉFLEXE POUR LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE DANS LE DOUBS

Vous venez de subir des violences de votre conjoint, ex-conjoint, concubin, ex-concubin, partenaire de PACS ou ex.
C'est une infraction pénale !

Vous vous rendez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.
Commissariat Besançon - 2, avenue de la Gare d'Eau 17
Commissariat Pontarlier - 16, rocade G. Pompidou 17
Commissariat Montbéliard - avenue De Lattre de Tassigny 17
Gendarmerie
17

Vous êtes blessé-e, vous devez vous soigner. Vous ferez constater vos traumatismes physiques et/ou psychologiques.
Hôpital (CHRU) de Besançon - 3 bd Fleming 03 81 66 81 66
Hôpital de Pontarlier - 2 fbg, Saint-Etienne 03 81 38 54 54
Urgences SAMU 15

Vous voulez faire constater vos traumatismes physiques et/ou psychologiques.
Service de médecine légale & victimologie - Hôpital St Jacques 03 81 21 83 95
Auprès d'un médecin

Vous décidez de rester dans le logement du couple.
Vous pouvez demander l'éviction du conjoint violent, en saisissant en référé le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de votre domicile.
TGI de Besançon - 1, rue Mégevand 03 81 65 13 00
TGI de Montbéliard - rue Mozart 03 81 90 70 00
Ordre des avocats de Besançon - 1, rue Mégevand 03 81 81 44 50
Ordre des avocats de Montbéliard - rue Mozart

Vous décidez de quitter le logement de la famille, vous n'avez pas d'autres possibilités de logement : appelez le 115 jour et nuit 7j/7

Vous avez un emploi et devez le quitter parce que vous déménager pour fuir, vous pouvez vous inscrire à l'agence locale de l'emploi, en qualité de demandeuse d'emploi indemnisée.
Pôle emploi 25 3949

Vous pouvez contacter le CPAM pour solliciter un dossier individuel et le rattachement de vos enfants. 03 81 99 12 33
mediation.cpam-doubs@assurance-maladie.fr

Vous êtes sans ressources.
Selon votre âge et votre situation familiale, vous avez des droits, adressez-vous à :
CAF Besançon ou Montbéliard - Service social 03 81 47 57 30
Conseil départemental - Centre médico-social 03 81 25 83 00
Centre communal d'action sociale ou Maison de service au public (MSAP) de votre commune de résidence

ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES 25
Accueil/écoute/hébergement
15, rue des Roses 25000 Besançon 03 81 81 03 90
Accueil et permanences téléphoniques de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h (sauf mardi et jeudi matin)
www.solidaritefemmes25.org

ACCUEIL DE JOUR POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES
Accueil/écoute/hébergement
15, rue des Roses 25000 Besançon 03 81 81 03 90
Accueil des femmes sans rendez-vous, seules ou avec leurs enfants, le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h30 à 17h

ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES 90
Permanences sur le Pays de Montbéliard (Montbéliard, Audincourt, Héricourt, Valentigney et L'Isle-sur-le-Doubs)
1 fois par mois sur rendez-vous 03 84 28 99 09

ADDSEA LE ROSEAU
Accueil/écoute/logement
4, rue Bertrand Russel 25000 Besançon 03 70 11 80 63
aliab@addsea.fr - www.addsea.fr

CIDFF 25 (INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET LES FAMILLES)
Espace Simone de Beauvoir
14, rue Violet 25000 Besançon 03 81 25 66 69
Sur rendez-vous à Besançon ou dans l'une des 19 permanences dans le département
Permanence téléphonique le mercredi matin de 9h30 à 12h

ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES - FRANCE VICTIMES
AAVI de Besançon
1 ter, rue Delavelle 25000 Besançon 03 81 83 03 19
aavibesancon@wanadoo.fr
AIAVI de Montbéliard
12, rue Maurice Ravel 25200 Montbéliard 09 70 19 52 52
contact@aiavi.fr

ASSOCIATION DE FEMMES BÉNÉVOLES "TOUTES DES DÉESSES"
Écoute et soutien
26, rue Pierre Vernier 25290 Ornans

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ DDCSPP 25
5, voie Gisèle Halimi, 25000 Besançon 03 39 59 57 07
melanie.geoffroy@doubs.gouv.fr

Et si la femme que vous accueillez était victime de violences ?

FORMES DE VIOLENCES

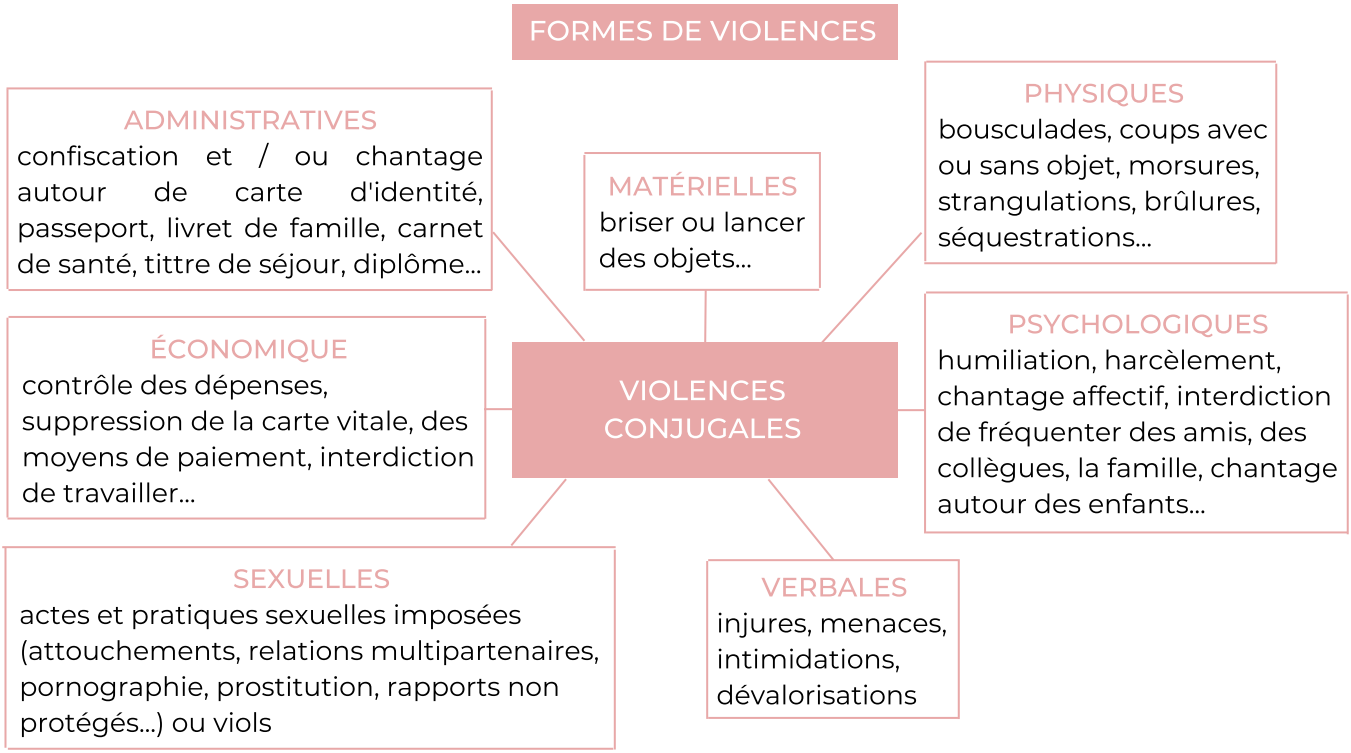

POINTS DE VIGILANCE

Les violences au sein du couple concernent tous les milieux sociaux, tous les âges, tous les niveaux d'étude, toutes les cultures.
Circonstances à risque : grossesse, séparation
Signes de coups et blessures
Comportement de la femme : contrainte dans son emploi du temps (pressée de rentrer), état dépressif
Comportement du conjoint : prise de pouvoir, problème d'addiction
Comportement des enfants : violence envers les autres, mauvais résultats scolaires...
N'hésitez pas à poser des questions : "Avez-vous subi ou subissez-vous des violences dans votre vie, votre couple ?"

QUELLE POSTURE ADOPTER ?

L'agresseur :
> l'humilie
> lui fait peur
> la dévalorise
> l'isole
> la culpabilise
> la fait taire

A l'inverse, le ou la professionnel(le) :
> l'écoute avec attention, respect et bienveillance
> parle d'un ton calme avec empathie
> se montre disponible et crée un climat de confidentialité, ne banalise, ne minimise pas les faits
> l'aide à identifier les soutiens ou relais possibles dans son entourage
> la déculpabilise en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie une agression, rappelle que les actes et les faits relatés sont punis par la loi, évalue le danger et prévoit un scénario de protection si besoin

Dans tous les cas, respectez le rythme et les décisions de la victime.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PRÉFET DU DOUBS	MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ville de Morteau

Doubs le Département

Grand Besançon Métropole

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Grand Pontarlier Communauté de communes

Solidarités

Affaire n°26 : Aide à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage - Convention entre l'Etat et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Conformément à la loi Besson du 5 juillet 2000 et aux prescriptions du schéma départemental, la CCGP a répondu aux obligations dudit schéma par la réalisation de deux aires d'accueil, l'une permanente, l'autre dédiée aux grands passages pour les gens du voyage sur son territoire.

La gestion de l'aire permanente fait l'objet d'une convention entre l'Etat et la CCGP qui fixe les droits et obligations des 2 parties et conditionne le versement d'une aide forfaitaire de l'Etat.

Cette convention n'est valable que pour un an et doit être renouvelée chaque année après vérification de la conformité de l'aire aux normes du décret n°2001-569 du 29 juin 2001.

Pour 2022, l'aide de l'Etat, d'un montant prévisionnel de 20 163.03 € se décompose :

- En un montant fixe, déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques de 14 125 € ;
- En un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2, soit 6 038.03 €.

En janvier 2022, au vu d'un état déclaratif définitif fourni par la CCGP, le Préfet notifie au gestionnaire le montant définitif de l'aide effectivement due au titre de la convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop-perçu à recouvrer.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Valide la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Convention conclue entre l'État et la Communauté de communes du Grand Pontarlier en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de **PONTARLIER** pour l'année 2022

Entre les soussignés,

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Doubs,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de PONTARLIER, désigné sous le terme d' « organisme gestionnaire »,

N° SIRET : 242 500 338 00122

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 5,

VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 138,

VU le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851.2, R. 851.5, R. 851.6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-07-13-00011 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

DDETSPP du Doubs
Service Emploi Solidarités
5 rue Gisèle Halimi
25000 BESANÇON Cedex

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

Aire d'accueil permanente – 7 rue Maurice Laffly – 25300 PONTARLIER

Elle détermine les droits et obligations des parties

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2022.

Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle

Une description avec les caractéristiques de chaque aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de 62 places.

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de :

- Aire de Pontarlier : **33,33 %**

Article 3 : Les conditions financières

► *Le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un **montant total provisionnel de 20 163,03 €**, pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour l'aire de Pontarlier en

. **un montant fixe** déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2.

- Aire de Pontarlier : 14 125 €

soit un total de 14 125 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2022.

. **un montant variable** provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2,

- Aire de Pontarlier : 6 038,03 €

. soit un total provisionnel de 6 038,03 € au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2022.

► ***Les modalités de versement***

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de **1 680,25 €**

► ***Les modalités de régularisation du versement de l'aide***

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R 851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- le tarif de la redevance de stationnement est de 2,5 €/jour ;
- une caution de 150 € obligatoirement versée par l'usager à son arrivée ; la restitution de chaque caution vient en atténuation de recettes ;
- le versement par l'usager chaque semaine, d'une somme résultant de la comparaison des index réels relevés sur les compteurs et calculés sur la base des tarifs en vigueur et les décomptes de jours sur une période d'une semaine totale ou moins selon sa date d'arrivée sur l'aire ;
- la durée du séjour est limitée à 3 mois. Une carence de 1 mois sera respectée entre deux séjours sur l'aire.

Article 5 : Les obligations du cocontractant

■ *Le titre d'occupation des usagers .*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires…)

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

■ *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire .*

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

■ *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire*

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : La durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.
La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.
En cas de non-exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex 3), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à BESANÇON, le 15 DEC. 2022

Le Président de la Communauté
du Grand Pontarlier,

Pour la Directrice,
Le Chef de Service adjoint,

Laurent VIENOT

DDETSPP du Doubs
Service Emploi Solidarités
6 voie Gisèle Halimi
25000 BESANÇON Cedex

ANNEXE 1

(à établir pour chaque aire d'accueil)

Gestionnaire
(Nom adresse coordonnées)

Monsieur le Président de la Communautés de Communes du Grand Pontarlier
Maison de l'Intercommunalité
22, rue Pierre Déchanel – BP 49 – 25301 PONTARLIER Cedex

Localisation de l'aire

7, rue Maurice Laffly
25300 PONTARLIER

Capacité d'accueil

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 31 places
Superficie moyenne des places : 145 m²

Equipement
(Sanitaire, borne eau et électricité, bacs…)

1 bloc sanitaire comprenant 2 WC et 2 douches pour 4 emplacements
1 borne eau et une borne électrique par emplacement.

Services

Collecte des ordures ménagères
Entretien courant de l'aire, déneigement effectués par la collectivité.

Modalités de gestion et gardiennage

Gestion en régie directe.
Gardiennage effectué par des agents techniques de la collectivité.

ANNEXE 2

ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)

Calcul de l'aide provisionnelle

Année 2022	
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	Communauté de Communes du Grand Pontarlier 22 rue Pierre Dechanet BP45 - 25301 Pontarlier cedex
Désignation de l'aire	Aire permanente 7, rue Maurice Laffly
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2019-1478 du 29 décembre 2019)	60

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle

	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier	0	0,00	35,00 %	0,00
Février	0	0,00	35,00 %	0,00
Mars	0	0,00	35,00 %	0,00
Avril	40	2 260,00	35,00 %	1 063,30
Mai	40	2 260,00	35,00 %	1 063,30
Juin	40	2 260,00	35,00 %	1 063,30
Juillet	40	2 260,00	25,00 %	759,50
Aout	40	2 260,00	25,00 %	759,50
Septembre	40	2 260,00	35,00 %	1 063,30
Octobre	10	565,00	35,00 %	265,83
Novembre	0	0,00	35,00 %	0,00
Décembre	0	0,00	35,00 %	0,00
Total	250	14 125,00	33,33 %	6 038,03

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	33,33 %
Montant annuel retenu pour la part fixe	14 125,00
Montant annuel provisionnel pour la part variable	6 038,03
Total annuel provisionnel	20 163,03
Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF)	2 520,38

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°27 : Tarifs 2023 - Personnel - Direction des Ressources Humaines

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

L'ensemble des tarifs communautaires fait l'objet au 1er janvier de chaque année d'une actualisation.

Compte tenu de l'évolution annuelle de l'inflation et du contexte économique, les tarifs Personnel – Direction des Ressources Humaines, seront donc actualisés.

La grille tarifaire se trouve en annexe de la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les nouveaux tarifs cités ci-dessus, pour l'année 2023, à compter du 1er janvier.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Monsieur GENRE présente le rapport. Il précise que plusieurs lignes ont été revues à la hausse, la notion d'amortissement ayant été réintroduite dans les tarifs.

Il soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs Personnel – Direction des Ressources Humaines pour l'année 2023 à compter du 1er janvier ;

- Autorise le Président à signer tout document résultant de cette application.

Tarifs 2023

Applicables au 1er janvier 2023

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Services/commissions Tarifs 2023 TTC en €	/h, /j, /ml...	% 2022/2023	Observations	Observations des services sur tarifs applicables au 1er janvier 2023
PERSONNEL - Direction des Ressources Humaines						
Tarif horaire						
Heure normale	24,33	25,36	/H	4,23 %		
Samedis (+ 25 %)	30,42	31,69	/H	4,17 %		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)	40,39	42,09	/H	4,21 %		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)	48,66	50,71	/H	4,21 %		
Tarif horaire comprenant les prestations techniques assurées par la régie municipale DMO						
Heure normale	24,33	43,91	/H	80,48 %	Tarifs 2022 ne prennant pas en compte, à tort, l'amortissement	
Samedis (+ 25 %)	30,42	50,24	/H	65,15 %	Tarifs 2022 ne prennant pas en compte, à tort, l'amortissement	
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)	40,39	60,64	/H	50,14 %	Tarifs 2022 ne prennant pas en compte, à tort, l'amortissement	
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)	48,66	69,26	/H	42,33 %	Tarifs 2022 ne prennant pas en compte, à tort, l'amortissement	
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)	55,52	58,85	/H	6,00 %		
Vacations						
Agent d'exécution	11,90	12,75		7,14 %		
Agent requérant une technicité particulière	16,80	17,38		3,45 %		
Agent hautement qualifié	20,68	21,40		3,48 %		
Prestation formation	50,00	55,00	/vacation	10,00 %		
Prestation technique	50,00	55,00	/vacation	10,00 %		
Prestation technique hautement qualifiée	78,00	85,00	/vacation	8,97 %		
Prestation formation SST	120,00	130,00	/vacation	8,33 %		
Prestation recyclage SST	60,00	65,00	/vacation	8,33 %		
Intervention du personnel au sein de la Régie Intercommunales des Pompes Funèbres	22,26	23,40	/H	5,12 %		
Prestation ouverture de caveau	81,90	85,44		4,32 %		
Prestation creusage pleine terre	136,20	142,17		4,38 %		

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°28 : Convention de financement avec la CAF pour la micro-crèche de HOUTAUD

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Dans une démarche prospective, la CCGP a initié une réflexion sur le développement des structures d'accueil petite enfance sur son territoire. D'un diagnostic de territoire, initié en 2015, l'idée de doter l'intercommunalité de 5 micro-crèches, a émergé.

Forte de sa nouvelle compétence en cette matière, la CCGP s'est attachée à leur réalisation. A ce jour, 2 structures sont en fonctionnement, l'une sur la commune de Doubs, l'autre sur la commune des Granges Narboz.

Une actualisation du diagnostic de territoire est en cours pour confirmer la volonté politique de 2015, issue dudit diagnostic, de créer 5 micro-crèches :
- à Doubs
- aux Granges Narboz
- à Pontarlier
- à Houtaud
- aux Verrières de Joux.

Aujourd'hui, la commune de Houtaud porte un projet d'aménagement d'un pôle enfance-jeunesse sur son territoire pour principalement l'accueil périscolaire des enfants.

Dans un objectif de cohérence et d'optimisation, notamment dans des aménagements extérieurs associés (accès et stationnement), il est envisagé de porter ensemble, sous un montage juridique de co-maîtrise d'ouvrage, la construction d'un accueil périscolaire pour Houtaud et la construction d'une micro-crèche pour la CCGP.

L'opération réside dans la construction et l'équipement par la CCGP d'une micro-crèche à Houtaud, sur un terrain propriété de la commune de Houtaud.

Par délibération du 21 février 2021, la commune de HOUTAUD a cédé à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, pour l'euro symbolique, le terrain nécessaire à la construction de la micro-crèche.

La gestion de la micro-crèche sera confiée au CCAS de Pontarlier. Le démarrage des travaux est prévu mi-janvier 2022 pour une livraison mi-mars 2023.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le Cabinet Eboconsult. Il est à noter que la micro-crèche sera construite à proximité immédiate de l'école communale et du pôle périscolaire.

Le montant des travaux est estimé à **561 566 € HT.**

L'attribution d'une subvention de la CAF du Doubs à la micro-crèche de HOUTAUD est conditionnée au fait qu'elle remplit les conditions d'un établissement d'accueil du jeune enfant financé au titre de la prestation de service de la CAF, ce qui suppose d'en mettre en

œuvre les règles, notamment l'application auprès des familles utilisatrices du barème national des participations familiales fixé par la CAF.

Le programme retenu par la CAF pour la micro-crèche de HOUTAUD prévoit 12 places pour l'accueil de jeunes enfants.

La subvention accordée par la CAF, qui est plafonnée à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par place, est d'un montant total de **234 000 €**. Elle comprend :
-un socle de base de 96 000 €,
-une majoration « Gros œuvre » de 24 000 €,
-une majoration « Rattrapage territorial » de 42 000 €,
-une majoration « Potentiel financier » de 72 000 €.

Il en résulte un montant par place de 19 500 € (234 000 € : 12 places).

Une convention d'objectifs et de financement jointe en annexe doit être conclue entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, et à prendre toute mesure pour les faire exécuter ;
- Autorise la CCGP à recevoir la subvention de 234 000 €.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Doubs

Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant

Equipements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service

Mai 2019

Année : 2022-2026
Partenaire : 385 Communauté de communes du Grand Pontarlier
Structure : Micro-crèche
N° dossier : 202200526
Objet : Création micro crèche site Houtaud

ne enfant (Piaje) pour les
n de service constituent la
présente convention.

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par Monsieur Patrick GENRE, Président dont le siège est situé 22 rue Déchanet-25300 PONTARLIER

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs représentée par Monsieur Lionel KOENIG, Directeur, dont le siège est situé au 3 rue Léon Blum 25216 MONTBELIARD CEDEX
Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje) pour les équipements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service.

Article 1 - L'objet de la convention

1.1 - Les objectifs poursuivis par le plan d'investissement d'accueil du jeune enfant

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant au plan quantitatif et qualitatif est une priorité forte de Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité sociale. Elle prévoit notamment de mettre en œuvre un nouveau plan d'investissement en faveur des structures petite enfance afin de renforcer la couverture des besoins d'accueil, en particulier dans les zones de tension entre l'offre et la demande et dans les territoires prioritaires.

1.2 - L'éligibilité au plan d'investissement d'accueil du jeune enfant

- **Les conditions d'éligibilité :**

L'attribution d'une subvention à la structure concernée par la présente convention est conditionnée au fait qu'elle remplit les conditions d'un établissement d'accueil du jeune enfant financé au titre de la prestation de service de la Caf, ce qui suppose d'en mettre en œuvre les règles, notamment l'application auprès des familles utilisatrices du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf.

- **Les promoteurs éligibles :**

Le « Piaje » peut être octroyé à un projet porté par tout promoteur constitué en personne morale et quel que soit sa nature juridique :

- Association – Mutuelle- Comité d'entreprise .....
- Collectivité territoriale – Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci), administration publique...
- Entreprise- Groupements d'entreprises.

- **Les équipements éligibles :**

Le « Piaje » peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique :[1]

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils[2] ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;

1.3 - Le projet d'investissement bénéficiant du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

- **La description du programme retenu :**

1. Description du programme :Micro crèche Site Houtaid
- Nombre de places nouvelles de l'équipement ou service : 12 places
- Pour une extension ou une transplantation, nombre de places existantes de l'équipement ou service : Non concerné

2. Adresse de l'équipement ou service : 25300 HOUTAUD.
3. Nom du gestionnaire : CCAS

1 Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Cap, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Paj

2 Les établissements ou services peuvent assurer un multi-accueil, associant un accueil régulier et occasionnel, ou un accueil familial et collectif.

- **Les travaux éligibles** :

Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité de la notion d'investissement[3] sont éligibles à une subvention du Piaje :

- Coûts fonciers et terrain ;
  Gros œuvre et clos couverts ;
- Aménagement intérieur;
- Equipements simples et particuliers ;
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études, frais de labellisation) ;
- Autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

- **Ces travaux doivent être destinées à** :

- Une création de places nouvelles d'Eaje (sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à un Eaje) ;
- Une extension d'Eaje existant avec une augmentation d'au moins 10% de places nouvelles[4] ;
- Une transplantation d'Eaje sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10% de places nouvelles par rapport aux places existantes pour les Eaje.

Une subvention au titre du Piaje ne peut pas être attribuée à des places déjà subventionnées au moyen d'un précédent plan crèche [5]sauf si le bénéfice de l'aide à l'investissement précédente date de plus de dix ans (ce délai se décompte à partir de la date d'ouverture de l'équipement).

Article 2 - Les modalités de calcul de la subvention versée au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

La subvention accordée est plafonnée à hauteur de 80 % des dépenses[6] subventionnables par place (un cofinancement d'au moins 20% est requis). Le total des subventions ne peut excéder 100% du coût total du projet.

Si le nombre de places bénéficiant d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement est inférieur au projet initial, un réajustement de la subvention Piaje sera opéré, à titre transitoire (en cas d'ouverture échelonnée) ou définitif.

Il n'est pas possible de minorer ou de proratiser la subvention[7] accordée sauf si le nombre de places bénéficiant d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement est inférieur au projet initial. Il en est de même pour la majoration développement durable si le promoteur ne peut justifier de sa démarche respectueuse de l'environnement.

---

[3] Est ainsi visée, toute immobilisation devant faire l'objet d'un amortissement dans la comptabilité du gestionnaire.

[4] Justifié sur avis ou autorisation du service de la protection maternelle et infantile

[5] Sont visés les fonds suivants : fonds d'investissement petite enfance (Fipe), aide exceptionnelle à l'investissement (Aei), dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Daipe), dispositif d'investissement petite enfance (Dipe), plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Paippe), fonds d'abondement d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Fapaippe), plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi) et le plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc).

[6] Le montant de ce plafond est hors taxe pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la Tva sur les investissements. A contrario, ce plafond est « toutes taxes comprises » pour les promoteurs qui n'ont pas cette faculté.

[7] La seule exception possible consiste en une diminution du montant de la subvention dite Piaje équipements d'accueil du jeune enfant accordé afin que l'ensemble des recettes ne dépasse pas le coût total du projet.

2.1 - Détermination du montant de subvention au titre du Piaje

- **Le socle de base :**

Le projet bénéficie d'une aide forfaitaire par place existante et nouvelle de 7400 € qu'il s'agisse d'une création, d'une extension ou d'une transplantation.

Le socle de base n'est attribué aux places existantes que dans la mesure où elles n'ont pas déjà bénéficié d'une subvention au titre d'un plan crèches ou que cette dernière ait été attribué depuis plus de 10 ans.

Le montant du socle de base de financement est de : 96 000 €

(12 places nouvelles) x 8 000 €

Les majorations ci-dessous sont cumulatives :

- **Majoration « gros œuvre » :**

Une majoration de 2 000 euros par place existante et nouvelle est attribuée lorsque l'investissement comprend des travaux de gros œuvre
Le gros œuvre[8] constitue tous les travaux qui permettent la mise hors d'eau et hors d'air de l'équipement.
Afin de bénéficier de cette majoration les dépenses correspondant au gros œuvre doivent représenter au moins 30 % des dépenses subventionnables.

Pour les places existantes, la majoration « gros œuvre » n'est attribuée aux places existantes que dans la mesure où elles n'ont pas bénéficié d'une subvention au titre d'un plan crèches ou que cette dernière ait été attribuée depuis plus de 10 ans.

Au titre de cette majoration, le socle de base est majoré comme suit :

12 places x 2 000 € soit 24 000 €.

- **Majoration « développement durable » :** Non concerné

Une majoration supplémentaire de 2 000 euros par place existante et nouvelle se cumule à la majoration « gros œuvre » pour des travaux s'engageant dans une démarche respectueuse de l'environnement.
La majoration « développement durable » n'est attribuée aux places existantes que dans la mesure où elles n'ont pas bénéficié d'une subvention au titre d'un plan crèches ou que cette dernière ait été attribuée depuis plus de 10 ans.
Le processus de certification devant commencer dès la conception des plans, il est important que cette démarche soit anticipée par le porteur de projet.
Les certificats ou attestations de label serviront de pièce justificative à l'attribution du bonus de 700 euros. Le promoteur a un délai de 12 mois à partir de l'ouverture de l'équipement pour fournir la pièce justificative.
Le solde, équivalent au montant de ce bonus de 700 euros par place ne sera versé qu'à réception de ce document. Si la pièce justificative n'est pas réceptionnée sous 12 mois, le bonus ne sera pas versé au promoteur.

8.C'est-à-dire : étude de sol, assainissement, soubassement, plancher, élévation, toiture, construction, extension, fondations spéciales, terrassement, voierie et réseaux divers, ravalement, étanchéité, aire de stationnement, dallages, démolition, couverture, charpente, menuiseries extérieures, volets, énergie.

- **Majoration « rattrapage territorial » :**

Une majoration « rattrapage territorial » est attribuée à hauteur de 3 500 euros par place, uniquement pour les places nouvelles. Cette majoration est apportée lorsque le projet est implanté sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58 %[9].

Dans le cas d'un projet d'extension ou de transplantation, cette majoration ne concerne donc que les places nouvelles.

Au titre de cette majoration, le socle de base est majoré comme suit : 12 places nouvelles x 3 500 € soit 42 000 €

- **Majoration « potentiel financier » :**

Une majoration « potentiel financier » est attribuée en fonction de la richesse du territoire d'implantation de la structure. Elle est mesurée par le potentiel financier de la commune ou de l'Epci, en fonction du territoire d'implantation. Seules les places nouvelles sont éligibles à la majoration « potentiel financier ».

Dans le cas d'un projet d'extension ou de transplantation, cette majoration ne concerne donc que les places nouvelles.

Le potentiel financier par habitant est apprécié à l'échelle territoriale pertinente au regard du porteur de projet et de ses co-financeurs,

L'aide financière se décompose en 4 tranches de la manière suivante :

Potentiel financier par habitant	Montant de la majoration « Potentiel financier » par place créée
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000 €
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000 €
Projet dans QPV, ZRR ou Crèches Avip	7 000 €
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000 €
Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	4 000 €

Pour juger de l'éligibilité et du montant de la majoration « potentiel financier », le potentiel financier retenu est celui disponible au moment où le dossier est présenté complet à la Caf.

Au titre de cette majoration, le socle de base est majoré comme suit : 12 places nouvelles x 6 000 € soit 72 000 €.

- **Montant total :**

Le montant total (socle de base et le cas échéant majorations (s)) est de : 234 000 €

[9] Pour juger de l'éligibilité à la majoration « rattrapage territorial », ce seuil est à comparer au taux de couverture du territoire d'implantation du projet disponible au moment où le dossier est présenté complet à la Caf.

- Montant total par place :

Il résulte du montant total ci-dessus, un montant par place de :
234 000 € : 12 places = 19 500 €.

Article - 3 Les modalités de versement de la subvention du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant par la Caf

3.1 - Le versement de la subvention

Le montant de cette subvention est déterminé en application du calcul ci-dessous :

Comparaison entre :

- Le montant maximum de la dépense subventionnable par place, soit 37 437 € déterminé comme suit :

  (montant des dépenses relevant de la notion d'investissement soit 561 566 € divisé par le nombre total de places soit 12 places) x 0,80

- Et le montant par place inscrit en « l'article ci avant », soit 19 500 €.

Le montant total de la subvention accordée au partenaire au titre du « Piaje » Equipements d'accueil du jeune enfant est de 234 000 €

déterminée comme suit :

(Nombre total de places (existantes et nouvelles) x le plus petit des montants par place parmi les deux montants de la comparaison ci-dessus au présent article) - (total des recettes - coût total des travaux[10])

[10] Seul un résultat positif, résultant d'un « total des recettes » supérieur au « coût total des travaux », peut être retenu. En cas de résultat négatif (« total des recettes » inférieur au « coût total des travaux »), inscrire « 0 (zéro) ».

Les versements de la subvention au titre du « Plaje » sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et en fonction du nombre de places bénéficiant d'une autorisation ou d'un avis d'ouverture et de la copie des factures acquittées et signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet.

Ces factures sont accompagnées d'une attestation signée par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un. Cette attestation certifie de la réalité et de l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la présente subvention.

En l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les factures sont accompagnées d'une attestation signée conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du promoteur) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération visée par la présente convention, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.

Le versement de la subvention au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant est effectué sous réserve de la production des justificatifs précisés à l'article 5-3

3.2 - Le versement du solde de la subvention

Le montant définitif de la subvention est arrêté au vu :

1. De la réalisation du programme ;
2. Des dépenses réellement effectuées et des recettes réelles qui si elles sont moindres que les recettes retenues pour le calcul du montant total de la subvention accordée au promoteur au titre de la présente convention ne peuvent entraîner une majoration du montant de la subvention ;
3. Et du nombre de places prises en compte dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture requis, ou à titre exceptionnel dans des autorisations ou avis d'ouvertures successifs qui peuvent s'échelonner sur une période maximale de vingt-quatre mois calculée à partir de la date d'ouverture de la première place (telle que mentionnée sur l'autorisation ou l'avis d'ouverture correspondant) dans le cadre du présent projet d'investissement.

Si le nombre de places bénéficiant d'une autorisation ou d'un avis d'ouverture diffère du programme initial tel que détaillé à Article 1.3, la subvention est recalculée selon les caractéristiques effectives du programme, selon le nombre de places ouvertes, dans la limite du montant total de la subvention inscrit à l'article 3.1.

Passé les délais susmentionnés, aucune autre place nouvelle ne pourra être financée.

Le versement du solde de la subvention intervient sur production par le bénéficiaire des pièces justificatives précisées ci-après.

Préalablement au versement du solde de la subvention, une visite de fin de travaux est effectuée par la Caf afin de s'assurer de la conformité au programme prévisionnel détaillé à l'article 1.3.

En cas de non-conformité au programme prévisionnel, le solde de la subvention n'est pas versé.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leurs destinations qualifiées d'indus doivent être reversées Madame la directrice comptable et financière de la Caf.

3.3 - Le délai de paiement de la subvention

Les paiements sont effectués au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin des travaux ou la date d'ouverture de la dernière place ouverte. Dans le cas d'un agrément progressif, la Caf a la possibilité de verser le solde des paiements dans la limite d'un délai maximum de 24 mois à compter de la date d'ouverture de la première place.

A défaut de produire les éléments nécessaires à de tels paiements, justificatifs ou factures mentionnés aux articles de la présente convention dans les délais requis, le solde de la subvention allouée ne pourra plus être versée au promoteur, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut d'être en possession desdits éléments, justificatifs ou factures, la Caf adressera au promoteur avant le dernier jour du onzième mois une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de les fournir avant la fin du douzième mois. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au promoteur d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard du programme

Le partenaire s'engage à réaliser le programme dans les trente-six mois suivant la décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire **réuni le 25 novembre 2022**. A défaut, s'il apparaît que le projet ne se réalisera pas ou que les travaux n'ont toujours pas commencé au terme de trente-six mois, la subvention pourra être annulée.

4.2 - Au regard du maintien de la destination sociale de l'équipement

Le partenaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement telle que décrite à l'article 1 de la présente convention pendant une période de 10 ans à compter de la date de paiement du solde par la Caf de la subvention pour le présent projet d'investissement, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf. Aussi, le partenaire est dans l'obligation de lui communiquer, au préalable, toutes les modifications relatives :

- A la destination sociale de l'équipement subventionné et provenant notamment de la vente, de la location ou de la location-gérance de ce dernier, ou de cession de toute nature pouvant entrainer une modification du partenaire bénéficiaire de la subvention et signataire de la présente convention ;

- Aux modalités de fonctionnement ayant servi au calcul de la subvention.

4.3 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;

- Des modalités de fonctionnement (projet socio-éducatif) qui permettent l'inclusion d'enfant en situation de handicap,

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;

- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Pour les associations concernées par le CER (Contrat d'Engagement Républicain) et en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, le partenaire atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le soutien de la Caf à la réalisation de ce projet doit être porté à la connaissance :

- Du public pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte. Un

affichage est réalisé portant l'indication suivante : « Cette rénovation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations familiales + dénomination de la Caf » ;

- Des familles utilisatrices par l'apposition, à l'entrée de l'équipement, d'un affichage portant l'indication évoquée ci-dessus.

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.
Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant « Plaje » Equipements d'accueil du jeune enfant Psu s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au partenaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives.
	- Numéro SIREN / SIRET.
Vocation	- Statuts datés et signés.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1).

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence.
	- Numéro SIREN / SIRET.
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence).
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN.

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la Cession de créance (loi Dailly).
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET.
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois.
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1).

5.2 - Les pièces justificatives au titre du programme

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Eléments relatifs à l'opération	- Descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique.
Eléments relatifs à la structure financée **En cas de création ou d'extension** **En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement** **En cas de transplantation**	- Justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété...).
	- Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière.
	- Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération. * Nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération.
Modalités de financement du projet	- Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités.
	- Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant-projet sommaire..).

5.3 – L'engagement du partenaire quant aux pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires dans le cas d'un paiement en plusieurs fois
Modalités de financement du projet	**1er paiement** - Copie des factures acquittées ou mémo récapitulatif signés par la personne habilitée au regard du porteur de projet, et un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée au regard du porteur de projet. **Attestation signée :** - Par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert- comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - A défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution des travaux et mentionnant la date de début des travaux.
	Paiement suivant - Copie des factures acquittées ou mémo récapitulatif signés par la personne habilitée au regard du porteur de projet, et un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée au regard du porteur de projet.
	Versement du solde ***En cas de gestionnaire privé :*** Autorisation(s) d'ouverture délivrée(s) par le président du conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement ***En cas de gestionnaire public :*** Autorisation(s) d'ouverture délivrée(s) par la collectivité publique compétente, et avis du président du conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (Dans l'attente d'une autorisation ou de l'avis, des justificatifs d'ouverture et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du conseil départemental). - Copie des factures acquittées ou mémo récapitulatif signés par la personne habilitée au regard du porteur de projet, et un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée au regard du porteur de projet. - Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caisse d'Allocations familiales. - Certificat ou attestation de label développement durable à produire dans un délai de 12 mois à partir de l'ouverture de l'équipement considéré. - Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du porteur de projet, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises). - Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon nature des travaux).
- Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	- Imprimé type de recueil

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires dans le cas d'un paiement unique
Modalités de financement du projet	- **En cas de gestionnaire privé :** Autorisation(s) d'ouverture délivrée(s) par le président du conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement - **En cas de gestionnaire public :** Autorisation(s) d'ouverture délivrée(s) par la collectivité publique compétente, et avis du président du conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (Dans l'attente d'une autorisation ou de l'avis, des justificatifs d'ouverture et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du conseil départemental). - Copie des factures acquittées ou mémo récapitulatif signés par la personne habilitée au regard du porteur de projet, et un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée au regard du porteur de projet. **Attestation signée :** - Par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert- comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - A défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution des travaux et mentionnant la date de début des travaux - Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caisse d'Allocations familiales. - Certificat ou attestation de label développement durable à produire dans un délai de 12 mois à partir de l'ouverture de l'équipement considéré. - Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du porteur de projet, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises). - Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon nature des travaux).
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	- Imprimé type de recueil.

Article 6 - Le contrôle des conditions d'emploi de la subvention

6.1 - Le contrôle des conditions d'emploi de la subvention

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure.

Le partenaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.
Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique, procès-verbal d'achèvement des travaux.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.
Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

6.2 - Les sanctions

En cas d'inexécution, de retard dans l'exécution par le partenaire de ses obligations résultant de la présente convention, ou en cas de réalisation différente du programme initial tel que détaillé à l'article 1 sans l'accord écrit de la Caf, celle-ci peut, après examen des justificatifs présentés par le partenaire et avoir préalablement entendu ses représentants :

- Soit suspendre le versement de la subvention jusqu'à l'exécution par le partenaire de ses obligations contractuelles ;

- Soit exiger du partenaire le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Caf en informe le partenaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention prend fin au terme d'une période de dix ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la Caf de la subvention Plaje dans le cadre du présent projet.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure** :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure** :

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel** :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation** :

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

- **Recours amiable :**

L'aide versée au titre du Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfant étant une subvention, le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des stipulations constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Montbéliard,	**Le *25/11/2022*,**	**En 2 exemplaires**
Pour la caisse d'Allocations Familiales du Doubs **Le Directeur** **Monsieur Lionel KOENIG**		**La Communauté de Communes du Grand Pontarlier** **Le Président** **Monsieur Patrick GENRE**

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, au sein des institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi des valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires donnent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures tout en leur voulant l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience bien entendue et la manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de sa citoyenneté. Elle protège de toutes formes de prosélytisme qui empêcheraient chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion de service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul usager ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et d'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité de sorte qu'il garantisse la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Tout les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Des attitudes partagées et à encourager sont l'écoute, l'accueil, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la convivialité. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont favorisées par la mise en œuvre de temps d'information de formation, de création d'outils et de tout support utile en ce sens. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accès de tous sans aucune discrimination est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement continus.

Sécurité sociale

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°29 : Aide à l'immobilier - Convention Travail et Vie

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

- VU le code Général des Collectivités Territoriales – articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;

- VU la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 22 janvier 2022 ;

- VU le régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, point 6.5 « les aides en faveur des jeunes pousses », adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 ;

- VU le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, approuvé le 26 janvier 2022 ;

Travail et Vie, association de l'Economie Sociale et Solidaire créée fin 2021 a pour vocation l'accueil de jour des personnes en grande précarité.

L'association a souhaité élargir son action par l'accueil de jour des personnes victimes de violence avec la création d'un lieu dédié qui a nécessité des travaux importants d'agrandissement de leurs locaux, objet d'un investissement immobilier de l'ordre de 200 000 €.

L'association, via son Président Monsieur Claude BOUFFET, a sollicité le soutien de la collectivité pour aider au financement de cette opération.

Soucieuse d'apporter un appui aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a décidé de mobiliser le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise comme la loi NOTRe l'y autorise et va donc mettre en place une convention entre la CCGP et l'association Travail et Vie qui permettra de définir les conditions de versement de la subvention.

Cette intervention de l'EPCI permettra que la Région Bourgogne-Franche-Comté, à l'invitation de l'EPCI, participe au financement du projet immobilier de Travail et Vie.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 novembre 2022.

Monsieur GENRE présente le rapport et le soumet au vote.

Madame HERARD explique que le développement du plateau du premier étage permettra d'accueillir les personnes subissant des situations de violence. Ce projet intervient en complément de plusieurs actions développées sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant de 5 600 €, somme allouée par la CCGP à Travail et Vie dans le cadre du dispositif aide à l'immobilier ;
- Valide les termes de la convention ;
- Autorise le Président à signer la convention et à procéder au versement de la subvention.

CONVENTION

D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

ET

TRAVAIL ET VIE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales – articles L.1511-11 et suivants ;

VU la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du grand Pontarlier en date du 22 janvier 2022 ;

VU le régime d'aides exempté n°SA59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, point 6.5 « les aides en faveur des jeunes pousses », adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 ;

VU le régime d'aides exempté n°SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° Séance n° 1 Affaire n°1 en date du 26 janvier 2022 approuvant le présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise ;

ENTRE D'UNE PART,

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, sis 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022, ci-après désignée « Communauté de Communes » ou « CCGP »

ET D'AUTRE PART,

L'association Travail et Vie, dont le siège est fixé 8 rue Montrieux à Pontarlier, représentée par son Président en exercice Monsieur Claude BOUFFET

Article 1 : Objectifs – Programme de l'opération

Travail et Vie, association de l'Economie Sociale et Solidaire créée en 2021, propose un accueil de jour pour personnes en grande précarité financière et psychique. L'accueil se fait sans condition d'âge, de sexe, ou encore d'orientation religieuse, politique ou sexuelle. Elle répond aux besoins primaires (se nourrir, se laver, laver son linge, avoir accès à internet et au

téléphone…) mais travaille aussi avec chacun un projet individuel en fonction de son objectif personnel (sociabilisation, accès à la culture, aide au retour à l'emploi, aide à l'accès au logement, réapprentissage de la vie en logement, …).

Ces dernières années, l'association a constaté une augmentation du nombre de femmes accueillies et surtout de plus en plus de femmes victimes de violences, étant précisé qu'à ce jour aucune structure d'accueil de jour pour ces femmes et leurs enfants placés à l'hôtel, existe à Pontarlier.
Un certain nombre de chiffres confirme ce constat avec :
 70 appels d'urgence au 115 en 2020
 30 femmes (avec et sans enfants) hébergés à l'hôtel (solution précaire)
 60% des femmes logées à l'hôtel sont reparties chez elle après 10j ! (Isolement, difficulté de rester enfermée avec les enfants dans 9m², …)

Le projet réside dans l'aménagement d'un étage entier pour elles (avec ou sans enfants) avec une grande salle d'accueil commune (atelier, espace jeux, cafés rencontre, soins socio esthétiques…) et un « appartement de répit » où faire une pause (s'isoler un peu, sieste des enfants…). Le tout est complété d'une salle de bain et d'un petit coin cuisine.

Accueillir les femmes en détresse avec un public de rue, souvent très masculin, n'est pas une solution à long terme. Aussi il est nécessaire qu'un espace leur soit dédié, avec un accès indépendant, sécurisé où elles pourront se reconstruire.
L'association est propriétaire de l'immeuble qu'elle occupe. 2 étages sont occupés et 2 étages sont des surfaces brutes aménageables. Le projet est de réhabiliter un étage spécialement pour l'accueil des femmes.
Ce nouvel espace propose tout le confort et l'accès à tous ce qui leur est nécessaire (produits d'hygiène, produits féminins, …), ainsi que d'une grande salle d'accueil et d'activités pour des projets collectifs (ateliers, échanges, salle de jeux pour les enfants…).
Au sein de cet étage, les femmes auront accès à une équipe santé (infirmière & médecin), à des professionnels des addictions (permanence CSAPA), ainsi qu'à d'autres professionnels : professionnels de santé (gynécologue, sage-femme…), psychologue, socio esthéticienne…
Enfin, il est à noter que la crise sanitaire a fait exploser le nombre de cas de violence conjugale. Alors que nous nous adressions historiquement à des personnes sans abri ou en réinsertion au logement, nous voyons affluer dorénavant des femmes (avec ou sans enfants) victimes de violences.

Article 2 : Coût de l'investissement immobilier

Le coût de réhabilitation des surfaces du grenier des locaux de l'association, située rue des Lavaux à Pontarlier s'élève à 200 000 €.

Le plan de financement pour cet investissement est le suivant :

- CCGP : 5 600 €
- Région : 33 000 €
- ETAT (Plan de relance) : 85 000 €
- Département : 43 000 €
- Autofinancement : 33 400 €

Article 3 : Montant de la participation de la CCGP

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier reconnait l'intérêt de l'opération projetée et accorde à Travail et Vie une aide à l'immobilier d'un montant de 5 600 €. Cette aide ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Cette aide est accordée au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 aout 2015 donnant compétence à l'EPCI en matière d'immobilier d'entreprise.

Article 4 : Conditions spéciales

Travail et Vie s'engage à maintenir pendant une période de cinq années au moins son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide publique.

Travail et Vie s'engage à maintenir voire développer son effectif salarié.

Travail et Vie s'engage à transmettre à la CCGP son rapport d'activité annuel.

Article 5 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'acquittera de sa contribution sur présentation des pièces suivantes :

- Titre de propriété des locaux et décompte définitif des travaux d'extension,
- Fourniture d'un RIB.

Article 6 : Résiliation

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par Travail et Vie de ces obligations contractuelles et pour lesquelles elle ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, les sommes mentionnées à l'article 3 seront restituées sans délai à la CCGP, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Besançon.

Le présent document, établi en deux exemplaires, contient 5 pages numérotées de 1 à 5.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le

Travail et Vie	La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Le Président Claude BOUFFET	Le Président Patrick GENRE

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°30 : Adhésion à la centrale d'achat du Resah - Services de téléphonie fixe, mobiles et des accès internet

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Dans le cadre défini des marchés publics, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier et la CCGP, doivent mettre en place une nouvelle consultation pour les 4 années à venir dans le domaine des télécommunications. Les trois collectivités avaient conclu un groupement de commandes à cet effet.

Ce groupement de commandes concerne les services de téléphonie fixe, mobile et des accès internet des trois collectivités ainsi que l'accès internet des écoles de Pontarlier.

À la suite d'un échange avec la centrale d'achats du Résah, la CCGP a été informée de la possibilité d'adhérer à cette centrale d'achat et d'en faire bénéficier la Ville de Pontarlier et le CCAS dans le cadre du groupement de commandes. Cette adhésion pourrait permettre de bénéficier des marchés négociés sous certaines conditions :

- ✓ Adhésion annuelle au Résah de 600 € à la charge de la CCGP ;
- ✓ Agrément de la Ville et du CCAS par le titulaire du marché, obligatoire pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Cette adhésion a plusieurs intérêts :

- Elle permettra à la collectivité de couvrir ses besoins en téléphonie fixe et mobile pour les 4 ans à venir avec un seul et même prestataire. Cela permet un gain de temps au niveau technique et administratif (Temps de la procédure de marché et interlocuteur unique pour l'ensemble des lots) ;

- Elle permettra d'avoir un catalogue de services et produits en continuelle évolution et évitera ainsi les avenants ou autres demandes de modification de marché pour accéder à de nouveaux produits et services ;

- La gestion de l'accord cadre est réalisée par le Résah. Il comprend deux lots, un lot fixe concernant la téléphonie fixe proprement dite ainsi que les accès internet, et un lot mobile avec une adhésion complémentaire comme indiqué ci-dessous :
  - Lot 2 Fixe (téléphonie fixe et services internet) : Adhésion de 1500 € par an à la charge du groupement de commandes ;
  - Lot 4 Mobile : Adhésion de 700 € par an à la charge du groupement de commandes.

- Le coût des services proposés dans les bordereaux des prix est avantageux.

L'adhésion à la centrale d'achats sera réalisée par la CCGP, conformément aux statuts du Resah. Le groupement de commandes actuel sera donc modifié lors d'une prochaine délibération pour désigner la CCGP en tant que coordonnateur du groupement de commandes et non plus la Ville de Pontarlier.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l’adhésion à la centrale d’achats du Resah pour les services de téléphonie fixe, mobile et des accès internet ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à l’exécution de cette procédure.

resah
Réseau des Acheteurs Hospitaliers

Guide des adhérents

DE LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH



Édito

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix d'adhérer au Resah. Nous vous remercions de votre confiance et espérons que vous y trouverez pleine satisfaction.

En tant qu'opérateur achat agissant dans le secteur public, nous sommes attachés à vous proposer non seulement un accès à un catalogue d'offres en centrale d'achat le plus complet et le plus adapté possible mais aussi des services associés (conseil, formations, solutions informatiques). Vous pouvez compter sur le Resah pour être un partenaire solide dans votre recherche de performance et dans la professionnalisation de vos équipes achat et logistique.

À travers ce guide, vous trouverez des clés et des conseils pour vous permettre de collaborer au mieux avec le Resah.

Par ailleurs, pour garantir un lien régulier et qualitatif entre vous et le Resah, nous mettons à votre disposition plusieurs interlocuteurs dédiés :

- L'équipe de la relation adhérents : basée au siège du Resah, elle est votre interlocutrice au quotidien pour obtenir des compléments d'informations sur les offres de la centrale d'achat, pour répondre à vos questions pratiques, notamment dans le suivi d'exécution d'un marché, etc.
- Votre correspondant régional : représentant du Resah basé dans votre région, il est l'animateur du réseau à l'échelle régionale.

Bienvenue au Resah et à bientôt !



Dominique Legouge

Directeur général du Resah

Sommaire

1 Présentation ..... page 4

2 Les adhérents ..... page 6

3 Les offres ..... page 7

4 Les modalités d'accès aux offres ..... page 8

5 L'espace acheteur, votre outil indispensable ..... page 14

6 Les newsletters ..... page 16

7 L'équipe de la relation adhérents ..... page 17

8 Les correspondants régionaux ..... page 20



1 Présentation

Le Resah est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif.

Convaincu que les achats peuvent appuyer la transformation du système de santé, **le Resah a organisé son activité autour de 2 grands pôles :**

1 **Une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs** intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social et social.

2 **Un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique avec :**

- **Une activité de conseil** spécialisée dans l'organisation des fonctions achat, logistique et pharmaceutique,
- **Un Centre de formation** visant à développer les compétences des équipes achat et logistique,

  Téléchargez le catalogue de formations
- **Un département « éditions »** et **un journal d'actualité www.santé-achat.info** pour faciliter l'échange d'expérience et d'expertise,
- **Des solutions informatiques achat** facilitant l'organisation et la gestion des fonctions achat et logistique,
- **Un Centre de l'innovation** dont l'objectif est d'optimiser la relation entre acteurs de santé et industriels par l'innovation.

Notre convention constitutive est consultable en ligne sur le site du Resah*.

Cliquez ICI pour télécharger la convention constitutive

ou flashez le code ci-dessous

*https://www.resah.fr/Ressources/FCK/files/Convention%20constitutive%20GIP%20Resah_V5.3.pdf

Alors que le développement durable et la responsabilité sociétale s'inscrivent parmi les enjeux structurants de la transformation du système de santé, le Resah souhaite développer une stratégie pérenne, pluriannuelle, afin d'engager les bénéficiaires de sa centrale d'achat et ses 700 fournisseurs dans la mise en œuvre de pratiques d'achat responsable.

C'est à l'occasion du colloque **« piloter une démarche RSE dans le secteur sanitaire et médico-social »**, organisé le 22 juin 2021, que le **Resah a présenté sa politique RSE**, sa stratégie achats durables, sous la forme d'un **Schéma de Promotion des Achats Socialement Responsables (SPASER)**, ainsi que la démarche de labélisation « Relations Fournisseurs Achats Responsables » engagée.

S'inspirant des lignes directrices de la norme ISO 26 000, relative à la responsabilité sociétale, **le Resah veut stimuler la création de valeur sociétale par la RSE** au regard de quatre impacts visés :

- **La qualité des services proposés par les organismes publics et d'intérêt général** qui interviennent dans le secteur sanitaire, médico-social et social, ainsi que **la qualité de vie au travail des collaborateurs**,
- **La protection de l'environnement**,
- **Le progrès social**,
- **La performance achat et logistique**.



2 Les adhérents

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du Resah est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc adhérer à la centrale d'achat.



Les adhérents de la centrale d'achat sont :

- Les membres du GIP ;
- Les établissements partie d'un groupement hospitalier de territoire, non membre du GIP, pour lesquels l'établissement support a signé une convention d'accès aux services d'achat centralisé du Resah ;
- Les personnes morales, n'ayant pas la qualité de membre du GIP, dont la demande d'adhésion à la centrale d'achat a été validée par le directeur général du Resah.

Pour en savoir plus consultez la rubrique « adhérents » sur le site du Resah



3 Les offres



La centrale d'achat du Resah propose plus de 3 500 offres conclues avec 700 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de 11 familles d'achat :

- Médicaments,
- Dispositifs médicaux,
- Laboratoire,
- Biomédical,
- Équipements généraux,
- Services généraux,
- Hôtellerie,
- Bâtiment et Énergie,
- Transports et véhicules,
- Informatique,
- Prestations générales.

Attention, certaines offres ne sont pas accessibles à tous nos adhérents (ex. : certaines offres sont réservées aux établissements de santé ou aux établissements du secteur médico-social). N'hésitez pas à nous contacter pour vérifier l'éligibilité de votre entité aux offres qui pourraient vous intéresser.

700
FOURNISSEURS

3500
OFFRES

11
FAMILLES D'ACHAT



4 Les modalités d'accès aux offres

La centrale d'achat du Resah peut agir en tant que **centrale d'achat intermédiaire** [1] ou **grossiste** [2].

En fonction de la modalité d'accès à l'offre intermédiaire ou grossiste, les étapes pour en bénéficier sont différentes. Elles vous sont expliquées ci-dessous.

A La centrale d'achat intermédiaire



Un lien direct avec le titulaire

Lorsqu'une offre accessible en centrale d'achat intermédiaire vous intéresse, vous devez commencer par **signer la convention de service d'achat centralisé** correspondante. Une fois la convention reçue, **le Resah vous met à disposition les pièces du marché** et c'est vous qui exécutez ce dernier auprès du titulaire.

Pendant la durée de vie du marché, vous êtes en lien direct avec le titulaire :

- Les bons de commande sont à transmettre au titulaire
- Les factures reçues sont au nom du titulaire

Pour connaitre les conditions de l'offre (bordereau des prix, cahier des charges) [3] avant de signer la convention de service d'achat centralisé, vous pouvez nous contacter ou solliciter le titulaire dont les coordonnées sont disponibles sur la page de l'offre de l'espace acheteur du Resah (cf. chapitre sur l'espace acheteur) dans la rubrique « documents disponibles ».

(1) Centrale d'achat « intermédiaire » : cf. article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique

(2) Centrale d'achat « grossiste » : cf. article L. 2113-2, 1° du code de la commande publique

Dans les deux hypothèses, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées : cf. article L. 2113-4 du code de la commande publique.

(3) Ces données ne sont pas disponibles en accès libre sur l'espace acheteur. Vous pouvez les obtenir sur demande.

La convention de service d'achat centralisé

Pour bénéficier d'une offre, il faut en premier lieu télécharger, compléter et signer la convention de service d'achat centralisé correspondante avec le Resah.

La convention de service d'achat centralisé est un marché public conclu sans publicité ni mise en concurrence visant à permettre à un pouvoir adjudicateur d'accéder à un marché conclu par le Resah agissant en tant que centrale d'achat intermédiaire : considérant l'article 70 de la directive 2014/24/CE.

CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER L'ARTICLE 70 DE LA DIRECTIVE 2014/24/CE

La convention et ses annexes sont à renvoyer complétées et signées à l'adresse mail de votre région (cf. l'équipe de la relation adhérents - P.19), accompagnées du bon de commande (1) correspondant au montant de la cotisation.

Vous pouvez retrouver votre convention contre signée par le Resah en vous rendant dans votre espace personnel (rubrique « tableau de bord », « mes marchés »).

La cotisation d'accès : un paiement à l'usage

Le montant de la cotisation d'accès à une offre est indiqué dans chaque convention de service d'achat centralisé. Celui-ci, net de taxe, varie en fonction de la complexité de la création et du suivi d'exécution de l'offre et est adapté selon la typologie de l'adhérent.

La périodicité de la cotisation diffère selon la récurrence de l'achat concerné : **contribution unique pour les achats non récurrents**, **contribution annuelle pour les achats récurrents**.

La convention de service d'achat centralisé précise également les modalités de règlement, à savoir :

- Le 1er titre de recettes est envoyé dès le début d'exécution du marché mis à disposition (pour une période de 12 mois). Les titres suivants sont envoyés au 1er trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la date de fin d'exécution des marchés mis à disposition.
- La contribution est proratisée sur le dernier titre de recettes (pas de proratisation pour une durée inférieur à 12 mois)

Pour certains marchés, le Resah perçoit de la part du titulaire du marché, une contribution au service de diffusion et d'aide à l'exécution de l'accord-cadre. Celle-ci est calculée sur la base des reportings de chiffres d'affaires transmis par le titulaire au Resah. Le Resah pourra vous solliciter pour effectuer un contrôle du montant des achats réalisés.

(1) Votre bon de commande doit mentionner le numéro d'engagement juridique ainsi que le code service pour les utilisateurs de CHORUS PRO

Cas particulier pour les groupements : Le bon de commande est à transmis par le signataire si ce dernier paie l'intégralité de la contribution. Chaque bénéficiaire peut également communiquer au Resah le bon de commande relatif à son propre engagement financier (lorsque chaque bénéficiaire paie directement une partie de la contribution au Resah).

La mise à disposition des pièces de marché

La mise à disposition des pièces de marché s'effectue uniquement via l'espace acheteur.

Dans l'onglet **« Mes marchés »** de l'espace acheteur, vous retrouvez **l'ensemble des marchés et des pièces contractuelles pour lesquels vous avez signé une convention avec le Resah** :

- Dans la rubrique **« documents »** : vous retrouvez **la convention contre-signée** par le Resah et **les pièces de l'accord-cadre**.
- Le cas échéant, vous retrouvez **les pièces relatives au marché subséquent** dans la rubrique **« marchés subséquents »**.

Cas particulier : pour les offres de la filière pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux stériles), la transmission des pièces contractuelles s'effectue principalement via la plateforme EPICURE.

Lorsque vous avez signé une convention avec le Resah, nous vous recommandons vivement de **vous abonner à l'offre sur l'espace acheteur** en cliquant sur le symbole de la **« cloche »** en haut à droite de la photo illustrant l'offre.

Ceci vous permettra de **recevoir des notifications par mail** vous informant notamment de la disponibilité de nouveaux documents dans votre espace personnel (conventions contre-signées par le Resah, pièces des marchés, avenants...).





Les 3 types d'offres en centrale d'achat intermédiaire

1

Les offres « accès direct »

Lorsque l'offre est disponible, vous pouvez y accéder à tout moment.

Exemple :
Services opérés de télécommunications et prestations associées.



2

Les offres « achats groupés »

Pour bénéficier de ces offres, vous devez participer à une campagne d'achat mutualisé accessible uniquement avec engagement préalable selon un calendrier défini.

Exemple :
Fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés.



3

Les offres « achats sur mesure »

Ces offres impliquent une externalisation de tout ou partie d'un processus d'achat complexe.

Exemple : Prestations de services de restauration collective.



Comment bénéficier des offres depuis l'espace acheteur du Resah ?

1

Je me **connecte pour télécharger la convention de service d'achat centralisé** disponible dans les documents.

2

Je **complète et signe la convention** accompagnée d'un **bon de commande** du montant de ma convention et les renvoie au Resah à l'adresse mail de ma région.

3

Le Resah m'ouvre l'**accès aux documents de marché**, je peux passer **mon/mes bons de commande**.

1

Je me **connecte pour télécharger la convention de service d'achat centralisé** et les documents annexes disponibles dans les documents.

2

Je **complète et signe la convention** et le recueil les documents annexes et les **renvoie** au Resah à l'adresse mail de ma région.

3

Le Resah procède aux opérations nécessaires **à l'obtention de l'offre la plus adaptée à mes besoins** et m'informe de la procédure.

1

Je me **connecte pour télécharger la convention de service d'achat centralisé** disponible dans les documents.

2

Je **complète et signe la convention** accompagnée d'un **bon de commande** du montant de ma convention et les renvoie au Resah à l'adresse mail de ma région.

3

Le Resah procède aux opérations nécessaires à l'**obtention de l'offre la plus adaptée à mes attentes**.

4

Dès notification du marché subséquent ou spécifique, le Resah m'**ouvre l'accès aux documents de marché**.

Pour recevoir toutes les notifications liées au suivi d'exécution de mon marché, je n'oublie pas de m'abonner à l'offre en cliquant sur le symbole de la cloche

B La centrale d'achat grossiste

Obtention d'un devis de la part du Resah

Pour passer commande dans le cadre d'une offre accessible en centrale d'achat grossiste, la première étape consiste à obtenir un devis de la part du Resah.

Pour cela, vous devez **prendre contact avec le fournisseur de l'offre** qui vous intéresse afin de **définir avec lui votre projet**. Les coordonnées des fournisseurs sont disponibles en téléchargement sur chacune des pages des offres sur l'espace acheteur dans la rubrique « documents disponibles » (une carte de visite est téléchargeable en mode connecté uniquement).

Une fois la proposition validée avec le fournisseur, ce dernier transmet les éléments au Resah.

Ensuite, **le Resah vous envoie un devis accompagné des conditions générales de vente** et, le cas échéant, des conditions générales d'exécution.

Les prix indiqués dans le devis incluent la marge du Resah.

Vous n'avez pas de cotisation d'accès à payer en plus.

Vous ne recevez pas d'autres documents à signer ni à renvoyer.

L'ensemble des documents (devis signé, conditions générales et bon de commande) constituent un marché public de services d'achat centralisé : considérant l'article 70 de la directive 2014/24/CE.

CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER L'ARTICLE 70 DE LA DIRECTIVE 2014/24/CE

Envoi d'un bon de commande au Resah

Une fois le devis reçu, vous passez commande auprès du Resah.

Votre bon de commande doit reprendre les éléments du devis transmis par le Resah et **être envoyé à l'adresse** commandes@resah.fr.

Votre bon de commande peut être accompagné du devis signé de votre part.

Précisions sur la facturation

Le Resah procède à l'émission des titres de recette, dès réception du procès-verbal (PV) de livraison ou de PV de service signé de votre part. C'est le fournisseur ou le prestataire qui se charge de transmettre le PV signé au Resah.

Pour les établissements publics, les titres de recette sont déposés sur le portail CHORUS PRO. Pour les autres structures, les titres de recette sont envoyés par courrier, sauf demande expresse de votre part pour un envoi par courriel. Pour toutes questions relatives à vos commandes en cours, écrivez-nous à commandes@resah.fr en précisant notamment le numéro indiqué sur le devis.

Les 2 types d'offres en centrale d'achat grossiste

En centrale d'achat grossiste, 2 types d'offres vous sont proposées :

1

Les offres « accès direct »

Lorsque l'offre est disponible, vous pouvez y accéder à tout moment.

Exemple : Fourniture de défibrillateurs.



Comment bénéficier de cette offre ?

1

Je me **connecte pour consulter les documents**, notamment les **coordonnées du fournisseur sur la carte de visite**.

2

Je prends **contact avec le fournisseur** pour évaluer mon besoin.

3

Une fois la **proposition validée**, le Resah m'envoie les documents nécessaires à la contractualisation.

4

Je renvoie au Resah l'ensemble des **documents remplis et signés**.

5

Le Resah m'informe de la **prise en compte de ma commande**.

2

Les offres « achats sur mesure »

Ces offres impliquent une externalisation de tout ou partie d'un processus d'achat complexe, c'est-à-dire la passation préalable d'un marché subséquent.

Sur l'espace acheteur, ces offres sont signalées avec un macaron « marché subséquent ».

Exemple : Prestations d'expertise et de conseil (Capgemini, EY, CNEH, Cabinet Houdart)



Comment bénéficier de cette offre ?

1

Je me **connecte pour télécharger la convention** de service d'achat centralisé disponible dans les documents.

2

Je **renvoie la convention au Resah** à l'adresse mail commandes@resah.fr qui passe le marché subséquent et m'envoie le devis correspondant.

3

J'envoie mon bon de commande au Resah sur la base du devis.

4

Le Resah m'informe de la **prise en compte de ma commande**.

5 L'espace acheteur : votre outil indispensable

A Les fonctionnalités

Accessible sur : **https://espace-acheteur.resah.fr**

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au **catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat**. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un calendrier des **campagnes d'achats groupés** en cours ;
- à **un espace personnel** (tableau de bord) vous permettant d'accéder à **vos documents contractuels** et à vos reportings* ;
- à la fonctionnalité d'**abonnement** pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent* ;
- à une **messagerie intégrée** permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes* ;
- au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes*.

*fonctionnalités nécessitant d'être connecté



Pour utiliser l'espace acheteur en mode connecté, **vous devez créer un compte**. Nous vous incitons à le faire.

B 2 profils différents

Lors de la création de votre compte, **deux possibilités de profil** vous sont proposées :

1 - Le profil administrateur :

- Dans son tableau de bord, l'administrateur a une visibilité complète des documents mis à disposition (conventions signées par le Resah, documents de l'accord cadre, pièces du marché subséquent, reportings, gains sur achat, etc.).
- L'administrateur est responsable de la gestion des droits de tous les utilisateurs de son ou de ses établissement(s) (validation, création, suppression et paramétrage des comptes utilisateurs).
- Un établissement ou GHT peut avoir un ou plusieurs administrateurs.
- Si vous êtes administrateur, nous vous invitons à télécharger le guide de l'administrateur en cliquant ici

2 - Le profil utilisateur :

- Dans son tableau de bord, l'utilisateur a une visibilité des documents en fonction des droits d'accès délivrés par son administrateur (droits par famille d'achats).
- La validation du compte utilisateur et son paramétrage sont assurés par l'administrateur.

C Le club utilisateurs

L'espace acheteur a vocation à être **un outil vivant, dynamique et évolutif** afin de répondre toujours mieux à vos attentes et besoins.

C'est pourquoi un **club utilisateurs** réunissant une communauté d'utilisateurs à été mis en place pour **participer aux évolutions** et à l'**amélioration** continue de l'outil.

Pour rejoindre le **club utilisateurs**, rendez-vous dans votre tableau de bord, rubrique « mes informations personnelles ». Vous pouvez cocher la rubrique « Participation au club utilisateur de l'Espace Acheteur » en bas de page.

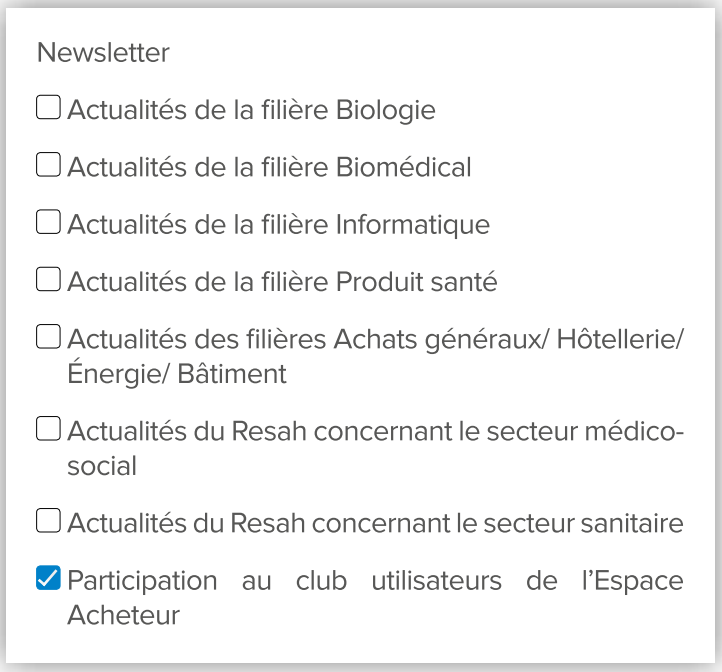

6 Les newsletters

Le Resah envoie régulièrement à ses adhérents des **newsletters concernant l'actualité du Resah**, qu'il s'agisse de **la centrale d'achat** (nouvelles offres, campagnes d'adhésion en cours, offres à venir) mais aussi de son **centre de ressources et d'expertise** (formations, éditions, conseil, etc.) :

- pour les structures sanitaires tous les mois,
- pour les structures médico-sociales tous les trimestres,
- par famille d'achat tous les trimestres.

Pour vous **abonner**, rendez-vous sur le site du Resah, dans **votre tableau de bord, sur l'espace acheteur**.

Newsletter

- [ ] Actualités de la filière Biologie
- [x] Actualités de la filière Biomédical
- [ ] Actualités de la filière Informatique
- [ ] Actualités de la filière Produit santé
- [ ] Actualités des filières Achats généraux/ Hôtellerie/ Énergie/ Bâtiment
- [x] Actualités du Resah concernant le secteur médico-social
- [ ] Actualités du Resah concernant le secteur sanitaire
- [ ] Participation au club utilisateurs de l'Espace Acheteur



7 L'équipe de la relation adhérents

L'équipe de la relation adhérents est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah. **Une équipe de 7 personnes est mobilisée** pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez la contacter notamment dans les cas suivants :

- Besoin d'un **complément d'information** sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- **Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres** : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- **Suivi des commandes** : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- **Problèmes d'exécution de marché** : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- **Renseignement sur la facturation** : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- **Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur** : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.



Comment contacter l'équipe de la relation adhérents ?

Une adresse mail en fonction de votre région d'implantation

- Auvergne-Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr
- Bourgogne–Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr
- Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
- Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr
- Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
- Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr
- Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr
- Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr
- Nouvelle-Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr
- Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr
- Outre-mer : centrale-achat-outremer@resah.fr
- Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr
- Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

Une messagerie intégrée

Depuis votre espace acheteur, vous avez la possibilité de **poser une question aux équipes** de la relation adhérent. Pour utiliser cette messagerie intégrée, vous devez vous rendre dans la rubrique **« Adhérents »**.

Dès la **réponse** apportée, vous recevrez une **notification par mail**. Vous retrouverez également l'historique de nos échanges (questions/ réponses) dans votre espace personnel.



Des rendez-vous téléphoniques



Depuis votre espace acheteur vous avez la possibilité de **prendre un rendez-vous de 15 minutes** pour **échanger par téléphone** avec une personne de l'équipe de la relation adhérents selon le créneau horaire qui vous convient. Dans la rubrique **« mes échanges avec le Resah »**, cliquez sur **« prendre un rendez-vous »** et suivez les instructions.

UN NUMÉRO D'APPEL UNIQUE :
01 55 78 54 54
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Des webconférences :

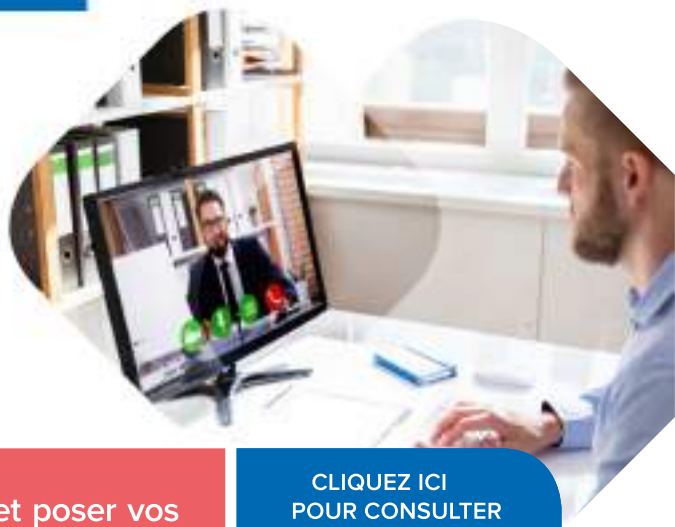

Régulièrement, des **webconférences gratuites** animées par la direction relation adhérents sur la thématique **« comment travailler avec le Resah ? »** vous sont proposées.

N'hésitez pas à vous inscrire pour en savoir plus et poser vos questions en direct. Cliquez ci-contre pour consulter le calendrier des prochaines webconférences.

CLIQUEZ ICI
POUR CONSULTER
LE CALENDRIER

L'équipe de la relation adhérents



Delphine Janin



Fabrice Bellerophon



Justine Defiolle



Kamar Arif Lecharny



Lila Poulailleau

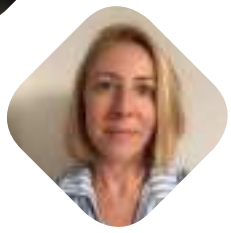

Virginie Souliard



Linda Zerouala

8 Les correspondants régionaux

Votre correspondant régional, représentant du Resah basé dans votre région, est en charge de piloter, suivre et animer le réseau à l'échelle régionale. Il est également à votre disposition pour vous accompagner sur les projets structurants pour votre établissement.

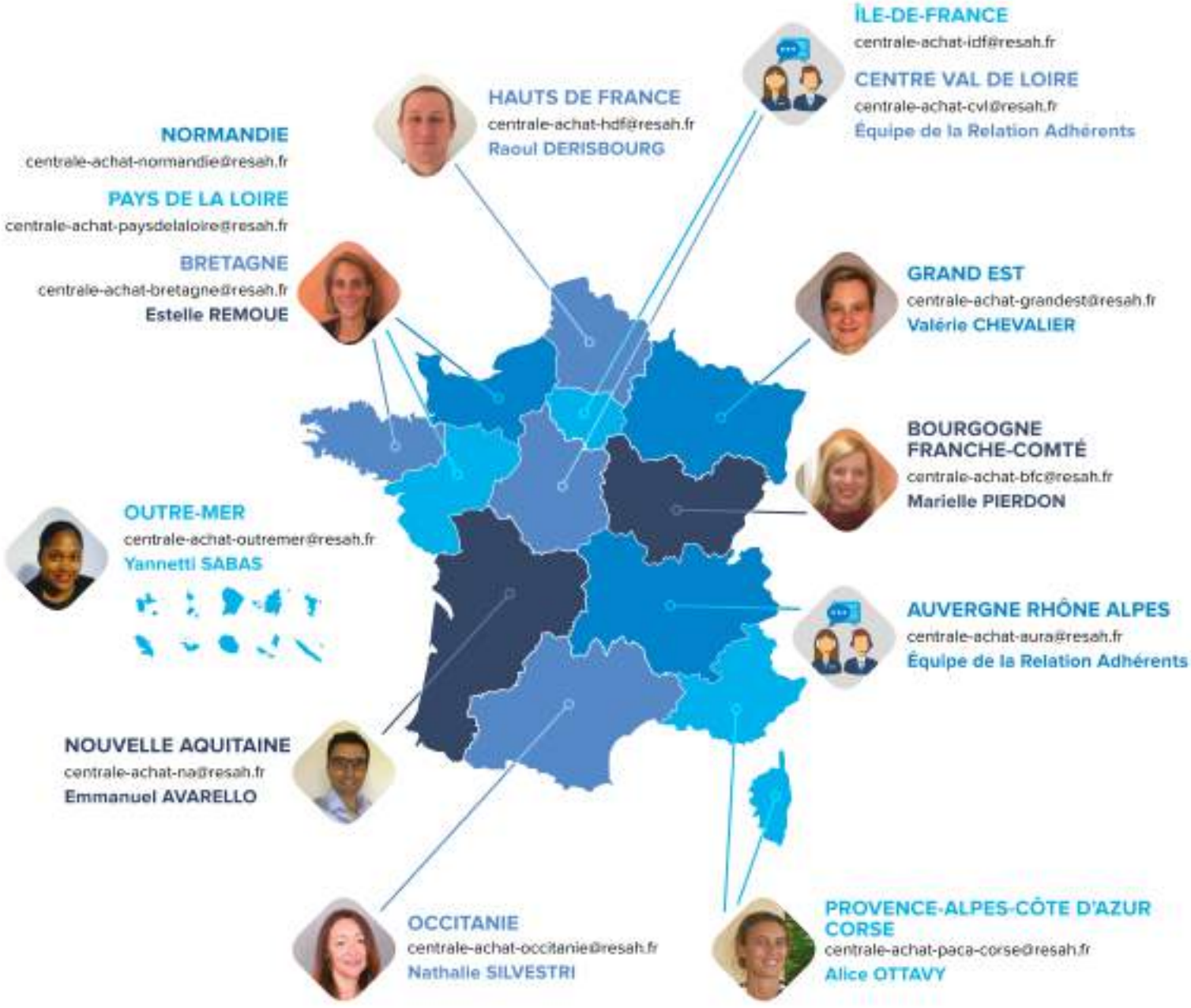

BULLETIN D'ADHESION

A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement	
Adresse de l'établissement	
N° SIREN	
N° FINESS	

Contact de l'établissement : Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, , souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah au titre de l'année civile 2023, pour un montant de 600 euros, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à ……., le ……,

JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CE BULLETIN D'ADHÉSION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr

Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr

Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr

Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr

Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr

Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr

Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr

Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr

Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr

Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr

Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr

Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr

Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

Annexe 1

L’espace acheteur : l’outil pour collaborer avec le Resah

Accessible sur : https://espace-acheteur.resah.fr/

L’espace acheteur du Resah vous donne accès :

au **catalogue en ligne de l’ensemble des offres de la centrale d’achat**. Vous avez la possibilité d’exporter la liste des offres sous format Excel*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;

à un calendrier des **campagnes d’achats groupés** en cours ;

à **un espace personnel** (tableau de bord) vous permettant d’accéder à **vos documents contractuels** et à vos reportings* ;

à la fonctionnalité d’**abonnement** pour suivre l’actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent* ;

à une **messagerie intégrée** permettant d’échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l’avancée du traitement de vos demandes* ;

au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes*.

***** fonctionnalités nécessitant d’être connecté

Annexe 2

L'équipe de la relation adhérent

L'équipe de la relation adhérents est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah. **Une équipe de 7 personnes est mobilisée** pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez la contacter notamment dans les cas suivants :

Besoin d'un **complément d'information** sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.

Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.

Suivi des commandes : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.

Problèmes d'exécution de marché : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.

Renseignement sur la facturation : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.

Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.



Une adresse mail en fonction de votre région d'implantation

- Auvergne-Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr
- Bourgogne–Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr
- Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
- Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr
- Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
- Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr
- Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr
- Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr
- Nouvelle-Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr
- Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr
- Outre-mer : centrale-achat-outremer@resah.fr
- Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr
- Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr


resah

resah

CENTRALE D'ACHAT

- 11 filières d'achat
- 3 500 marchés
- 700 fournisseurs
- 1,8 Md€ d'achats
- 1800 adhérents

L'accès à l'ensemble des offres est réservé aux adhérents de la centrale d'achat



UN NUMÉRO D'APPEL UNIQUE :
01 55 78 54 54
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

L'équipe de la relation adhérents du Resah, une équipe **dédiée** et **réservée** aux adhérents :
Un point d'entrée unique pour toutes les questions des clients et renvoi de documents d'adhésion

13 adresses mails régionales pour contacter l'équipe de la relation adhérents :

- Auvergne-Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr
- Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
- Grand-Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
- Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr
- Nouvelle Aquitaine : Centrale-achat-na@resah.fr
- Outre-mer : Centrale-achat-outremer@resah.fr
- Provence-Alpes Côte d'azur : centrale-achat-paca corse@resah.fr
- Bourgogne-Franche-Conté : centrale-achat-BFC@resah.fr
- Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr
- Hauts de France : centrale-achat-hdf@resah.fr
- Normandie : Centrale-achat-normandie@resah.fr
- Occitanie : Centrale-achat-occitanie@resah.fr
- Pays de la Loire : Centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr

Les bénéficiaires possibles sont : Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Métropoles, Conseils Régionaux et Villes de +20k habitants

Groupement de commandes possible pour l'EPCI et ses ayants droits

---

1- Marché Opérateur 2021-045 jusqu'au 24/04/2026 :

Téléphonie fixe et IP, Internet-VPN et SD Wan, Solutions de travail collaboratif…
Téléphonie Mobile, solutions de MDM, couverture, Apps…

2- Marché Infrastructure 2021-047 jusqu'au 14/03/2026 :
Solution de Téléphonie et écosystème : Pabx, LAN, Wifi, Visio…et prestations associées

3- Marché Sécurité 2021-063 jusqu'au 22/03/2026 :
Solutions de Sécurité et prestations associées

Les avantages de ces 3 marchés :

Centrale d'achat du Resah : Accès rapide à plusieurs marchés dans le respect de la commande publique
Marchés Orange : Globaux avec catalogues riches accessibles directement auprès d'Orange
Orange : Couverture commerciale & technique nationale, portfolio d'Orange disponible à des conditions avantageuses

Accord cadre à BDC disponible du 13/06/2022 au 24/04/2026



Lot 2 :

Téléphonie : Fixe, IP, BTIP, Teaming…

Collaboratif : Audio Web conf, OVP, Teams, Webex…

Data : VPN niveau 2 & 3 IP MPLS, Internet, SdWan

Digital : offres packagées et OSM, portail, site web…

Sces complémentaires : Centre d'appel FCC, Guide vocal, Envoi de SMS CEO, Messagerie, Wifi Guest, sécurité Internet, solutions temporaires…

Lot 4 :

Mobilité : forfaits, équipements, Applications, MDM, sécu…

Couverture mobile : Indoor et Outdoor



Catégorie de bénéficiaires	Lot 2 : Fixe-Internet et sces complémentaires Montant adhésion annuelle Resah	Lot 4 : Mobilité et sces complémentaires Montant adhésion annuelle Resah
Groupement de plus de 20 bénéficiaires	2250,00 €	1600,00 €
Groupement de 10 à 19 bénéficiaires	1750,00 €	1100,00 €
Groupement de 5 à 9 bénéficiaires	1750,00 €	1100,00 €
Groupement de 2 à 4 bénéficiaires	1500,00 €	700,00 €
Régions	1 750,00 €	1 100,00 €
Métropoles pour leurs besoins propres	1 750,00 €	1 100,00 €
Communautés Urbaines pour leurs besoins propres	1 500,00 €	700,00 €
Communautés d'agglomérations pour leurs besoins propres	1 000,00 €	500,00 €
Communes de plus de 50 000 habitants pour leurs besoins propres	1 000,00 €	500,00 €
Communautés de communes pour leurs besoins propres	750,00 €	300,00 €
Communes de 20 à 49 999 habitants pour leurs besoins propres	750,00 €	300,00 €
Autres : groupement de commande	Nous contacter	Nous contacter

resah

LOT 1 : Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications connexes ainsi que la réalisation de services connexes et prestations





Catégorie de l'établissement	Montant adhésion annuelle Resah
Groupement de 20 bénéficiaires et plus	5 000,00 €
Groupement de 10 à 19 bénéficiaires	4 000,00 €
Groupement de 5 à 9 bénéficiaires	3 500,00 €
Groupement de 2 à 4 bénéficiaires	3 000,00 €
Régions	4 000,00 €
Métropoles pour leurs besoins propres	3 500,00 €
Communautés Urbaines pour leurs besoins propres	3 000,00 €
Communautés d'agglomérations pour leurs besoins propres	2 500,00 €
Communes de plus de 50 000 habitants pour leurs besoins propres	2 500,00 €
Communautés de communes pour leurs besoins propres	1 500,00 €
Communes de 20 à 49 999 habitants pour leurs besoins propres	1 500,00 €
Autres	Nous contacter

Accord cadre à BDC disponible du 01/06/2022 au 22/03/2026

- **Solutions packagées de Sécurité : Micro SOC, Email protection, malware cleaner, mobile threat protection…**
- **Accompagnement en Cybersécurité : poste de travail, réponse à incident, analyse CERT, sécurité périmétriques, PAM, IAM, Authentification…**
- **Services de sécurité intégrés ou mana**
  avec un panel de plus de 60 éditeurs





- Solutions de protection des données et de sauvegarde

(Ir arché :

Catégorie de l'établissement	Montant adhésion annuelle Resah
Groupement de 20 bénéficiares et plus	2 000,00 €
Groupement de 10 à 19 bénéficiares	1 500,00 €
Groupement de 5 à 9 bénéficiares	1 000,00 €
Groupement de 2 à 4 bénéficiares	750,00 €
Régions	1 500,00 €
Métropoles pour leurs besoins propres	750,00 €
Communautés Urbaines pour leurs besoins propres	750,00 €
Communautés d'agglomérations pour leurs besoins propres	500,00 €
Communes de plus de 50 000 habitants pour leurs besoins propres	500,00 €
Communautés de communes pour leurs besoins propres	300,00 €
Communes de 20 à 49 999 habitants pour leurs besoins propres	300,00 €
Autres	Nous contacter

resah

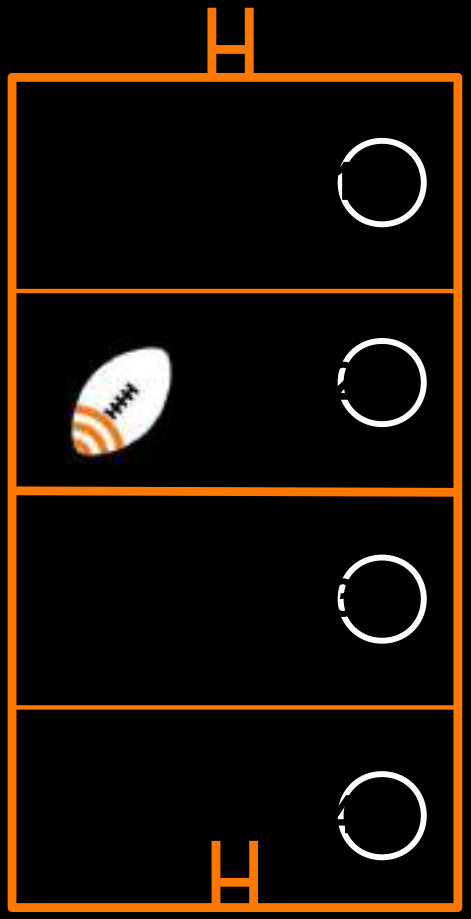

- Auvergne-Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr
- Bourgogne–Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr
- Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
- Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr
- Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
- Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr
- Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr
- Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr
- Nouvelle-Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr
- Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr
- Outre-mer : centrale-achat-outremer@resah.fr
- Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr
- Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

resah



Merci !

« A vous de jouer ! »

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°31 : Commission consultative des IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques) : désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a approuvé le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDED à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Lors du comité syndical du 28 octobre 2022, le SYDED a décidé de créer la commission consultative des IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques) à compter du 1er janvier 2023 dont la présidence a été confiée à Pascal DUCRET, 3ème Vice-Président du SYDED.

Cette commission permettra à chaque collectivité membre de disposer directement d'informations et de faire des propositions sur la compétence transférée.
La commission est constituée ainsi :

- Un Président ;
- 7 membres de droit, membres de la commission électrification ;
- Les membres représentant chaque collectivité ayant transféré sa compétence au SYDED.

La commission a vocation à se réunir à l'initiative du Président, jusqu'à 4 fois par an, afin de remettre un avis consultatif au comité syndical du SYDED sur les sujets concernant les IRVE (implantations, tarifs, dispositifs de financement…).

Afin de représenter le Grand Pontarlier comme membre au sein de la commission IRVE, il est proposé de désigner Monsieur Laurent PETIT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président demande à ce que le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 2° du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Laurent PETIT informe qu'il s'abstiendra au moment de la désignation.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 32 voix pour, 1 voix abstention,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 2° du Code général des collectivités territoriales ;
- Désigne Monsieur Laurent PETIT en qualité de représentant de la CCGP au sein de la commission IRVE du SYDED.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°32 : Contrat groupe assurance statutaire

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Par une délibération en date du 26 janvier 2022, la Collectivité s'est jointe à la consultation portée par le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) visant à renouveler le contrat groupe d'assurance des risques statutaires, ce dernier arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

La Commission d'appel d'offres du Centre de gestion réunie le 27 juin 2022 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Le marché d'assurance a été attribué à CNP et Sofaxis (gestionnaire du contrat), à savoir le même organisme que pour le précédent contrat.

Chaque collectivité se voit proposer un tarif établi en fonction de sa sinistralité des trois dernières années et est libre d'adhérer ou non au contrat groupe.

Le contrat serait d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023, avec la possibilité de résilier chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois. C'est un régime de capitalisation qui couvrira les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100% :

- Décès : 0,23 % sans franchise ;
- Accident de service et maladie imputable : 0,73% avec une franchise de 60 jours par arrêt ;
- Longue maladie et longue durée : 1,81% avec une franchise de 90 jours par arrêt ;
- Maternité : 1,00% sans franchise.

Enfin, et comme pour les années précédentes, la prestation du CDG fait l'objet d'une convention de partenariat (Cf. document joint) et d'une rétribution permettant de couvrir les frais engagés dans le cadre de la procédure de passation et de suivi du contrat groupe. Les tarifs de cette prestation restent inchangés pour les quatre années à venir :

- Collectivités souscrivant un contrat groupe d'assurance statutaires pour le personnel relevant du régime spécial des fonctionnaires (CNRACL) et employant 30 agents CNRACL ou plus :
  - Dont la masse salariale annuelle est inférieure à 2 000 000 € : 1 000 €/an ;
  - Dont la masse salariale annuelle est supérieure à 2 000 000 € : 2 000 €/an.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Valide le contrat groupe dans les termes énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition

d’assurance ;

- Autorise le Président à signer la convention pour l’adhésion à la mission facultative de suivi et d’assistance à la gestion des contrats d’assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le CDG 25.

ASSURANCE STATUTAIRE
CONVENTION N°220293 RELATIVE À LA MISSION FACULTATIVE DE SUIVI ET D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITÉ CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

ENTRE le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Christian HIRSCH, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2020.
D'UNE PART,
ET COMMUNAUTE COM DU GRAND PONTARLIER, ci-après dénommé « Collectivité », représentée par Patrick GENRE, son Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du
D'AUTRE PART,

VU

. le code général de la fonction publique,
. la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26),
. le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'art. 26 (al. 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
. les délibérations n° 24/2022 du 6 juillet 2022 et n°14/2018 du 27 juin 2018 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs,

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la Collectivité et le centre de gestion les relations relatives au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion du Doubs pour la couverture des obligations statutaires, auprès de SOFAXIS / CNP, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 1 : MISSION DU CENTRE DE GESTION

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du centre de gestion au bénéfice de la Collectivité sur les missions suivantes :
• Renégociation du contrat groupe intervenant tous les quatre ans
  . Élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
  . Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur
  . Choix du prestataire
• Suivi du contrat-groupe
  . Conseils dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe
  . Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociation en cas de modification des taux
  . Médiation en cas de difficulté avec le titulaire du marché
  . Garant des prestations financières et de gestion définies dans le cahier des charges
  . Suivi des données statistiques des indisponibilités physiques
  . Recueil et analyse de la sinistralité et conseils d'amélioration (action de prévention, ...)
  . Mise en œuvre de formation ou d'information (prévention, hygiène et sécurité, accident du travail, maladie professionnelle, etc...)
  . Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

L'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion emporte acceptation des conditions fixées dans la présente convention ainsi que dans le bulletin d'adhésion.
La Collectivité doit fournir au centre de gestion toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion.
La Collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le contrat groupe d'assurance en tant que mission facultative, implique une participation financière des Collectivités adhérentes au frais d'intervention engagés par le centre de gestion.
Le Conseil d'administration du centre de gestion par délibération du 27 juin 2018 a approuvé le principe et le montant de cette participation. La Collectivité participe à raison d'un forfait fonction de la masse salariale (traitement de base indiciaire et nouvelle bonification indiciaire) définit comme suit :

<table>
<tr><th colspan="3"></th><th>Forfait annuel</th></tr>
<tr><td colspan="3">Collectivités souscrivant uniquement un contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel relevant du régime général (agents IRCANTEC)</td><td>Prestation assurée sans contrepartie financière</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Collectivités souscrivant un contrat groupe d'assurance statutaires pour le personnel relevant du régime spécial des fonctionnaires (agents CNRACL)</td><td rowspan="3">employant au plus 29 agents CNRACL</td><td>dont la masse salariale est inférieure à 30 000€</td><td>Prestation assurée sans contrepartie financière</td></tr>
<tr><td>dont la masse salariale est comprise entre 30 000€ et 60 000€</td><td>75€</td></tr>
<tr><td>dont la masse salariale est supérieure à 60 000€</td><td>150€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">employant 30 agents CNRACL et plus</td><td>dont la masse salariale est inférieure à 2 000 000€</td><td>1 000€</td></tr>
<tr><td>dont la masse salariale est supérieure à 2 000 000€</td><td>2 000€</td></tr>
</table>

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention sera réalisé annuellement.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est prévue pour une durée maximum de quatre ans à compter de la signature du certificat d'adhésion de la collectivité/établissement au contrat d'assurance groupe statutaire du centre de gestion.
Cette convention est en vigueur pendant la durée d'adhésion de la collectivité/établissement au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion. Ses effets cesseront en cas de résiliation de la collectivité/établissement du contrat précité ou au plus tard le 31 décembre 2026.
Toute modification susceptible de lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Besançon.

Fait en un exemplaire original

À,

le

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Président

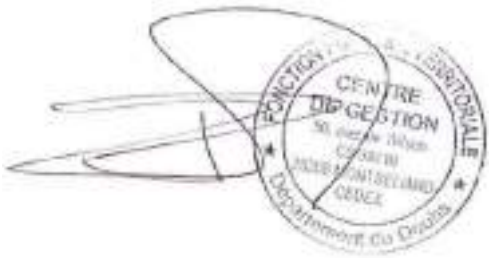

Christian HIRSCH

Patrick GENRE

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°33 : Convention quadripartite entre l'Organisme pour la Prévention des risques professionnels et de la Santé Au Travail en Franche-Comté, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Par une délibération en date du 16 décembre 2020, la Collectivité a acté la collaboration avec l'Organisme pour la Prévention des risques professionnels et de la Santé Au Travail en Franche-Comté (OPSAT), afin de lui confier la surveillance médicale des agents. En effet, cet organisme a intégré fin 2020, le Service Interentreprise de Santé au Travail du Haut Doubs, avec lequel une collaboration de longue date était établie.

La convention quadripartite formalisant ce partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2022, il conviendrait de la renouveler, dans les mêmes termes, pour une durée d'un an. La précédente convention vous est jointe pour mémoire.

Le Conseil d'Administration de l'OPSAT aura lieu le 8 décembre. Les tarifs pour 2023 ne sont pas encore connus. Toutefois, et à titre informatif, en 2022, le tarif unitaire de cotisation est de 83,46 € HT (TVA à 20%).

Il en résulte que les tarifs annuels de consultation seront proposés par l'OPSAT en fin d'année. A cet effet, la convention sera signée avant le 1er janvier 2023 afin de permettre le mandatement des factures émises.

Dans le cadre du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les agents passeront une visite médicale tous les deux ans, à l'exception des agents exerçant un travail comportant des risques ou en lien avec la petite enfance. De plus, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux et les agents souffrant de pathologies particulières, bénéficieront d'une surveillance médicale renforcée.

A cet égard, il est important de préciser que, quel que soit le nombre de visites effectuées par chaque agent dans l'année civile, l'OPSAT facturera à la CCGP, la Ville de Pontarlier et au CCAS de Pontarlier une seule visite médicale par agent et par an.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Monsieur GENRE présente le rapport. Celui-ci n'appelant pas de remarque, il le soumet au vote.

Monsieur GENRE présente alors la nouvelle directrice des Ressources Humaines de la CCGP, de la Ville de Pontarlier et du CCAS, Madame Alexandra PRITZY.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Président à signer la convention quadripartite entre la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier et l'OPSAT.

OPSAT

Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté

23a

CCGP

Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et l'Organisme pour la Prévention et la Santé Au Travail – OPSAT-

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/22,

La Ville de Pontarlier, représentée par le 1er Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/22,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Benedicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16/12/22,

Et

L'Organisme pour la Prévention et la Santé Au Travail -OPSAT-, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal LE DEIST.

Il est convenu ce qui suit

- **Article 1** - La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier s'engagent par cette convention à adhérer à OPSAT qui assure les missions du service de médecine professionnelle et préventive.

Sont concernés par la présente convention tous les agents en activité, qu'ils soient titulaires, stagiaires, auxiliaires ou contractuels, CA ou CAE, saisonniers ou vacataires.

- **Article 2** -Selon le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et conformément à la règlementation, OPSAT se verra confier la surveillance médicale des agents de la manière suivante, avec l'intervention du médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier en santé au travail dans le cadre d'un protocole formalisé par le médecin du travail au sein de l'équipe pluridisciplinaire :

  - 1. Suivi médical tous les deux ans :

  Les agents seront obligatoirement soumis à un examen médical tous les deux ans, à l'exception de certains postes comportant des risques ou en lien avec la petite enfance.

  - 2. Suivi médical particulier :

  Certains agents sont soumis à une surveillance médicale particulière. Pour eux, le médecin est seul juge de la fréquence et de la nature des examens. Ce sont :

  - des personnes reconnues travailleurs handicapés,

  - des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,

  - des femmes enceintes,

  - des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,

  - les agents qui viennent de changer d'activité

  Cette surveillance médicale particulière comprend :

  - le dépistage des affections dangereuses pour l'agent à son poste de travail,
  - le dépistage des affections dangereuses pour les autres agents,
  - la recherche d' affection modifiant l'aptitude de l'agent,
  - le suivi des vaccinations,
  - le suivi des altérations de la santé en relation avec les risques professionnels auxquels l' agent est exposé,
  - la mise en évidence d' inaptitudes et la proposition de modifications de poste et reclassement éventuel. **1**

  Le cas échéant, le médecin peut prescrire des examens complémentaires.

  - 3. Visite médicale d'embauche et d'aptitude au poste de travail.

  - 4. Visite de reprise du travail ou de pré-reprise :

d'accident non professionnel ou après une absence pour maladie professionnelle (peu importe sa durée).

Pour permettre sa réalisation dans un délai de 8 jours suivant la reprise, la collectivité se doit d'anticiper son organisation dans les situations où cela reste possible.

Les visites de pré-reprise prévues dans le code du travail ne sont pas opposables aux fonctionnaires et contractuels de droit public, ces agents ne relevant pas du code du travail.

En revanche, le médecin de prévention peut préconiser une visite dès la reprise lorsque l'état de santé ou les sujétions liées aux postes de travail sont de nature à impacter sa situation. L'employeur peut également soumettre l'agent à une visite de pré-reprise. Ces visites peuvent s'effectuer sans durée minimum d'arrêt de travail.

En l'absence de médecin de prévention, une visite de reprise auprès d'un médecin agréé permet toutefois d'apprécier l'aptitude physique à la reprise des fonctions d'un fonctionnaire bénéficiaire d'un congé de maladie. Celui-ci sera également à même de proposer un aménagement du poste de travail.

Les visites de pré-reprise permettent d'anticiper le retour de l'agent sur son poste de travail et sont les seules visites pouvant se réaliser durant un arrêt de travail.

- 5. Visite demandée par le médecin d'OPSAT :

Le médecin d'OPSAT peut convoquer l'agent en cas d'anomalies constatées lors des examens pratiques, pour des contrôles de l'état de santé qu'il juge nécessaires, selon la nature des risques spécifiques auxquels est exposé l'agent, en fonction de la législation ou à sa convenance.

- 6. Visite demandée par l'agent.

- 7. Visite demandée par la CCGP, Ville de Pontarlier ou le CCAS de Pontarlier.

- **Article 3** - Le médecin d'OPSAT doit consacrer à la mission en milieu de travail au moins un tiers du temps dont il dispose. Il bénéficie d'une liberté d'accès aux locaux rentrant dans son champ de compétence. Il examine les postes de travail, détecte les situations présentant des risques professionnels particuliers et est habilité, en cas de dysfonctionnement, à établir les signalements appropriés sous forme de rapport écrit à la CCGP, la Ville de Pontarlier et au CCAS de Pontarlier. Le médecin rend compte de cette action en CT ou CHSCT.

L'OPSAT conseille les collectivités, les agents et les représentants du personnel en matière d'hygiène et de sécurité, s'agissant de :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,

- l'hygiène générale des locaux et des services,

- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,

- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie professionnelle,

- l'hygiène dans les restaurants administratifs,

- l'information sanitaire.

- **Article 4** - Le médecin d'OPSAT peut être :

- associé aux formations d'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la formation des secouristes,

- consulté sur les projets de construction ou les aménagements importants ainsi que sur les modifications apportées aux équipements,

- informé de la composition et de la nature des substances ou produits dangereux utilisés ainsi que de leurs modalités d'emploi.

- **Article 5** - Le médecin d'OPSAT participe également, à la demande de la CCGP, de la Ville de Pontarlier et du CCAS de Pontarlier :

  - aux études et enquêtes épidémiologiques,

  - aux formations et sensibilisations collectives relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité,

  - au suivi individuel ou collectif de certains agents dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail.

- **Article 6** - Le médecin d'OPSAT établit des fiches des risques professionnels, sous la responsabilité de la CCGP, la Ville de Pontarlier et le CCAS de Pontarlier. Chaque fiche recense les risques professionnels propres au service entrant dans le champ d'intervention du médecin et mentionne les effectifs potentiellement exposés à ceux-ci.

  Le médecin doit associer le Conseiller Prévention dans l'établissement et le suivi de cette fiche.

  Cette fiche est présentée au CHSCT en même temps que le rapport annuel du médecin d'OPSAT. Ce rapport annuel dresse le bilan de son activité au cours de l'année écoulée, qu'il s'agisse de son activité à l'égard du milieu professionnel ou de son activité de surveillance médicale des agents.

- **Article 7** – Pour le suivi médical des agents, le médecin d'OPSAT établit et tient à jour un dossier médical confidentiel par agent. Le dossier est détenu au secrétariat médical d'OPSAT. Il ne peut pas être communiqué.

  A l'issue des visites, un avis d'aptitude est adressé par OPSAT à la collectivité.

  En cas de saisine par la CCGP, la Ville de Pontarlier ou le CCAS de Pontarlier du Comité médical ou de la Commission de Réforme, le médecin d'OPSAT est informé et peut formuler des observations. Dans ce cas, il établit obligatoirement un rapport.

- **Article 8** - Quel que soit le nombre de visites effectuées par agent dans l'année civile, OPSAT facture une seule cotisation par agent et par an. Cette cotisation respecte les modalités réglementaires suivantes : Nombre d'agents présents au 1er janvier de l'année concernée x tarif unitaire de cotisation. Le tarif unitaire de cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration d'OPSAT. Pour information, son montant s'élève à 76.77 € Hors Taxes pour l'année civile 2021.

  Le règlement sera effectué par mandat administratif ou virement à réception de facture. OPSAT déposera la facture sur CHORUS PRO.

  Les embauches en cours d'année font l'objet d'une facturation complémentaire au tarif de la cotisation annuelle.

  OPSAT établira cet appel de cotisation par tiers (mars, mai et septembre) à la CCGP, la Ville de Pontarlier et au CCAS de Pontarlier.

- **Article 9** - La CCGP, la Ville Pontarlier et le CCAS de Pontarlier apporteront toutes les statistiques au médecin d'OPSAT concernant les accidents de travail, les longues maladies et les maladies professionnelles.

  Le médecin d'OPSAT est destinataire de la nomenclature des métiers des 3 collectivités et de l'ensemble des modifications qui pourraient intervenir.

- **Article 10** - La présente convention est signée pour l'année civile 2021.

- **Article 11** - Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compètent.

Fait à Pontarlier, le 16/12/21

Pour la CCGP,

Le Président,

Patrick GENRE

Pour la Ville de Pontarlier,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marc GROSJEAN

Pour le CCAS de Pontarlier,

La Vice-Présidente,

Benedicte HERARD

Pour OPSAT,

Le Directeur Général,

OPSAT
Siège Social
5a rue Bougauld - BP 59
39107 DOLE Cedex
Siret 778 719 448 00181

Pascal LE DEIST

Acte à classer

ASS-20062022-01

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-20T10-34-56 01 (MI239187730)

Identifiant unique de l'acte :
025-242500338-20201216-ASS-20062022-01-CC (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention entre la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier et l'Organisme pour la Prévention et la Santé au Travail (OPSAT)

Date de décision : 16/12/2020

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 4 Fonction publique
4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
4.1.7. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur : 025-242500338-20201216-lmc118442-DE

Acte : Affaire 23a - Convention quadripartite Médecine professionnelle et préventive PDE

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	**Date 20/06/22 à 10:34**	**Par GENRE Patrick**
Transmis	**Date 20/06/22 à 10:34**	**Par GENRE Patrick**
Accusé de réception	**Date 20/06/22 à 10:40**	

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°34 : PFI du Grand Pontarlier - Rapports du mandataire et du délégataire - Année 2021

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27

Conformément à l'article 39 du contrat de délégation du service extérieur des Pompes Funèbres, le délégataire produit chaque année deux rapports annuels (rapport du mandataire et du délégataire) exposant le bilan de la gestion du service délégué pour l'exercice antérieur.

Ces documents sont transmis au délégant, la CCGP, aux fins d'une communication en Conseil Communautaire.

Le Bureau a pris acte lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

- Prend connaissance des rapports du mandataire et du délégataire, pour l'année 2021, de la SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier.

Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier
Société Publique Locale
10, rue Charles Maire
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 43 79

Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier
Société Publique Locale
10, rue Charles Maire
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 43 79
829 558 345 R.C.S. Besançon

RAPPORT DU MANDATAIRE

Période d'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2021

Article L. 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales

Sommaire

1- Activite de la SPL Pompes Funebres Intercommunales du Grand Pontarlier au cours de l'exercice

1.1 Réunions des organes sociaux

1.2 Faits marquants de l'exercice 2021

1.3 Activité de la SPL PFIGP en matière de Pompes Funèbres

1.4 Situation de la SPL PFIGP à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2021

1.4.1 Gestion financière

1.4.2 Comptes sociaux

1.4.3 Ratio d'activité

1.5 Activité de la SPL PFIGP en matière de communication externe

2- Evolutions previsibles et perspectives d'avenir

3- Annexes

1- ACTIVITE DE LA SPL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU GRAND PONTARLIER AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Réunions des organes sociaux

Réunion pendant l'exercice du Conseil d'Administration

Le 27 janvier 2021 : réunion du Conseil d'Administration

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 14 octobre 2020 ;
- Adoption du changement du mode de gouvernement de la Société selon l'article L.225-51-1 du Code de commerce ;
- Démission du Président-Directeur Général ;
- Désignation d'un nouveau Président Conseil d'Administration ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général – lettre de mission ;
- Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Questions diverses

Le 21 avril 2021 : réunion du Conseil d'Administration

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2021 ;
- Désignation d'un nouveau Vice-Président du Conseil d'Administration ;
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Conventions de l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Examen du mandat des commissaires aux comptes ;
- Adoption du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire.
- Rapport du délégataire ;
- Rapport du mandataire ;
- Convocation des actionnaires en Assemblée Générale ordinaire et fixation de son ordre du jour ;

  Direction Générale :
- Présentation du nouveau Directeur Général ;
- Lettre de mission – Directeur Général des Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier ;
- Mission de Management et transition avec le cabinet LEOCI CONSULTANT ;
- Contrat GSC ;
- Questions diverses.

Le 11 octobre 2021 : réunion du Conseil d'Administration

- Tarifs 2022 ;
- Assistance juridique et administrative – Conventionnement cabinet BPS ;
- Questions diverses.

Le 22 novembre 2021 : réunion du Conseil d'Administration

- Actualité Ressources Humaines ;
- Emprunt à contracter ,
- Questions diverses

Assemblée Générale

Les administrateurs et associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale le 17 juin 2021. L'ordre du jour était le suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur les comptes clos le 31 décembre 2020,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des conventions visées aux articles .. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 , quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Ratification de la nomination des nouveaux administrateurs publics, de la nomination du Président-Directeur Général du Conseil d'Administration, et de la nomination du Vice Président du Conseil d'Administration suite aux élections municipales,
- Pouvoir pour formalités.

1.2 Faits marquants de l'exercice 2021

La gouvernance et le fonctionnement de la société ont connu durant l'année 2021 un certain nombre de bouleversements avec :
L'année 2021 a connu certaines difficultés dans son fonctionnement.

En premier lieu la démission du Président du Conseil d'Administration, élu suite aux élections de 2020, en janvier et son remplacement par le 1er Vice -Président. Les tensions avec le personnel en place ne sont pas étrangères à cette volonté de départ.

Sa prise de fonctions, en février 2021, le Directeur Général a rapidement pu se rendre compte qu'il ne bénéficiait pas d'un « Etat de Grace » et très vite des tensions sont apparues avec les 2 conseillers funéraires qui n'ont pas accepté cette nouvelle hiérarchie et qui ont très vite instauré des rapports de travail conflictuels générateurs d'une grande tension jusqu'à remettre en cause sa légitimité et son intégrité.

Face à cette situation, afin d'assainir l'atmosphère, le choix a été fait de recruter un nouveau collaborateur dans le soutien au Directeur Général, dans la conscience d'un accroissement de la masse salariale pouvant grever de manière certaine les résultats financiers de la société.

Malgré plusieurs mises en garde, une rencontre avec le Maire- Président de la CCGP (actionnaire majoritaire), des avertissements écrits, des tentatives de discussions, la situation n'a cessé au fil des mois de s'envenimer. En juillet de l'année 2021, le Président du Conseil d'Administration a renoncé à la poursuite d'une procédure de rupture conventionnelle proposée à un des employés, croyant à une prise de conscience de ce dernier, ce qui ne fût pas le cas.

A la suite d'un ultime conflit, en octobre 2021, le Directeur Général a pris la décision d'engager une procédure de licenciement pour faute lourde pour ces 2 conseillers, en commençant par leur mise à pied.

Lors des entretiens préalables des deux employés, assisté d'un conseiller du salarié, une rupture conventionnelle a été sollicitée. Après réflexion et analyse du risque prudhommal, la rupture conventionnelle, bien qu'ayant un coût certain, a été acceptée.

Les deux conseillers ont quitté la société en fin d'année. Depuis la sérénité est revenue au sein de l'équipe composée maintenant du Directeur Général, d'une conseillère funéraire recrutée en novembre 2021 et du collaborateur recruté en avril 2021 qui quittera la société mi-avril 2022.

Après une année 2020 « exceptionnelle » avec 272 services traités en raison de la crise sanitaire, l'activité reste dense avec 211 dossiers traités.

1.3 Activité de la SPL PFIGP en matière de Pompes Funèbres

1.3.1 Missions et secteur d'activité

Ses activités sont les suivantes :

- Le service extérieur des pompes funèbres :
  - le transport des corps avant et après mise en bière,
  - l'organisation des obsèques,
  - les soins de conservation,
  - la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
  - la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
  - la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
  - la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- La gestion du centre funéraire :
  - toutes activités accessoires autorisées par la réglementation en vigueur.

Secteur d'activité

A la clôture de l'exercice, le 31 décembre 2021, la SPL PFIGP regroupe 3 collectivités, la CCGP avec ses 10 communes, Labergement Sainte Marie et Arçon

1.3.2 Rapport d'activité

- Activité générale :

1- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires atteint 620 120 € sur l'exercice, dont 55 562 € pour la vente d'articles funéraires et fleurs.

2- Obsèques

Ont été traités 217 obsèques (cercueils vendus) dont 80 suivies d'une crémation et 132 suivies d'inhumation.

- Nombre de cérémonies civiles : 20
- Nombre de cérémonies religieuses : 135

La SPL a contracté 40 contrats obsèques.

Les tarifs de la SPL PFtGP, conformément à l'article 31 de la délégation de service public, ont été transmis au Conseil Communautaire pour approbation.

- Détail de l'activité

1- *Des actions qualitatives et promotionnelles*

➢ Démarche qualité

Celle-ci est évaluée par le niveau de satisfaction des familles ayant fait appel aux services de la société par les réponses aux questionnaires qualité remis aux familles mais également par les envois de courriers spontanés de remerciements pour la qualité des services.

➢ Communication

Les actions de communication des PFI du Grand Pontarlier se traduisent par :

- Un site internet géré par Local.fr sur lequel il est possible depuis le mois de septembre 2021 de consulter les avis de décès
- Des parutions dans la presse régionale quotidienne (l'Est Républicain)
- Différentes actions publicitaires.

2- *Actions institutionnelles*

Une première soirée du souvenir, animée par l'ensemble Ars Nova et le narrateur Jean Yves AEBISCHER, a eu lieu le vendredi 5 novembre 2021.

Elle a été particulièrement appréciée par les familles et sera renouvelée toutes les années.

3- *Actions professionnelles*

Pour deux salariés, des ruptures conventionnelles ont été contractées en décembre 2021. Le coût afférent à ces ruptures a nécessité, au regard des montants élevés, la contraction d'un emprunt de 50 000€.

Ces ruptures ont fragilisées la société sur le plan financier.

- Formation du personnel

Un salarié a suivi une formation pour obtenir le permis BE qui permet de conduire une voiture attelée d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg sans dépasser 3 500 kg (Transport de la mini pelle)

1.4 Situation de la SPL PFtGP à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2021

1.4.1 Gestion financière

Nature des indications	Exercice 31.12.2021
TOTAL DU BILAN	
1 - Capital en fin d'exercice	
Capital social	190 000,00
Nombre des actions ordinaires existantes	380
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0
Par conversion d'obligations	0
Par exercice de droit de souscription	0
2 - Opérations et résultats de l'exercice	
Chiffre d'affaires hors taxes	620 120,00
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-101 558 €
Impôts sur les bénéfices	0,00
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,00
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-200 433
Résultat distribué	

3 - Résultat par action	
Résultat avant impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 527.46 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 267.26 €
Dividende attribué à chaque action	
4 - Personnel	
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4
Montant de la masse salariale de l'exercice	206 719,00
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres)	90 843,00

1.4.2 Ratios d'activité

S.P.L PFI DU GRAND PONTARLIER
Pompes funèbres

In Extenso

Soldes intermédiaires de gestion

	2021	2020	Evolution		
Chiffre d'affaires	620 120 €	789 571 €	-169 451 €	-21,5%	+
Ventes + Production réelle	620 120 €	789 571 €	-169 451 €	-21,5%	+
Achats consommés	156 381 €	232 721 €	-76 340 €	-32,8%	+
Marge globale	463 739 €	556 850 €	-93 111 €	-16,7%	+
Charges de fonctionnement	142 241 €	166 782 €	-24 541 €	-14,7%	
Valeur ajoutée	321 497 €	390 068 €	-68 571 €	-17,6%	
Impôts et taxes	24 667 €	15 214 €	+9 453 €	+62,1%	
Charges de personnel	297 563 €	197 092 €	+100 471 €	+51%	
Excédent brut d'exploitation	-733 €	177 763 €	-178 496 €		
Transfert de charges	1 537 €	1 060 €	+477 €	+45%	
Reprises sur provisions	2 343 €	0 €	+2 343 €		
Autres produits d'exploitation	133 €	15 €	+118 €		
Dotations aux amortissements	97 046 €	97 640 €	-594 €	-0,6%	
Dotations aux provisions	1 829 €	9 180 €	-7 351 €	-80%	
Autres charges d'exploitation	14 674 €	13 589 €	+1 085 €	+8,0%	
Résultat d'exploitation	-110 469 €	58 449 €	-168 918 €		
Résultat financier	-36 589 €	-38 683 €	+2 094 €	+5,4%	
Résultat courant	-147 058 €	19 765 €	-166 823 €		
Résultat exceptionnel	-53 375 €	0 €	-53 375 €		
Résultat de l'exercice	-200 433 €	19 765 €	-220 198 €		
Capacité d'autofinancement	-103 901 €	126 585 €	-230 486 €		

2- EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR POUR 2022

Après des années marquantes :

- 2019 : ouverture du centre funéraire,
- 2020 : crise sanitaire inédite qui a fortement impacté l'activité,
- 2021 : changement notoire dans la gouvernance,

la société et ses dirigeants vont s'attacher à conforter la renommée de ce bel équipement et la qualité de service auprès des familles.

3- ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPTES ANNUELS

- Etat de synthèse des comptes
- Annexe
- Détail des comptes
- Liasse fiscale

Le présent rapport a été présenté au Conseil d'Administration du 12 avril 2022

Fait à Pontarlier,
Le 12 avril 2022

Le Président,

Didier CHAUVIN

Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier
Société Publique Locale
10, rue Charles Maire
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 43 79

Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier
Société Publique Locale
10, rue Charles Maire
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 43 79
829 558 345 R.C.S. Besançon

RAPPORT DU DELEGATAIRE

Période d'exercice du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

SOMMAIRE

1- PRESENTATION GENERALE DE LA SPL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU GRAND PONTARLIER

I – PRESENTATION DE LA SPL

II – DELEGATIONS DE LA SPL

2- RAPPORT ANNUEL DE LA SPL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU GRAND PONTARLIER

I – DONNEES COMPTABLES

A/ Comptes annuels et méthodes comptables

1. Comptes annuels
2. Méthodes comptables

B/ Immobilisations et patrimoine

1. Situation des biens et immobilisations
2. Variation du patrimoine
3. Dépenses de renouvellement
4. Programme d'investissement
5. Inventaire actualisé des biens

C/ Exploitation

1. Chiffres-clés
2. Effectifs et gestion des ressources humaines
3. Evènements marquants de l'exercice

II – QUALITE

III – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

1/ PRESENTATION GENERALE DE LA SPL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU GRAND PONTARLIER

I – PRESENTATION DE LA SPL

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, avec le transfert de la régie municipale à l'intercommunalité au 1er janvier 2013, a confirmé son attachement certain à un service public de qualité dans le domaine funéraire.

Aujourd'hui, les rites et pratiques funéraires ont évolué et demandent des structures adaptées. Ainsi, forte de ce constat et de la bonne santé financière de la régie, la CCGP ambitionne de doter, à très court terme, son territoire d'un site funéraire avec salons funéraires, espaces d'accueil, salles de cérémonie, locaux techniques

Il apparait alors que le statut de régie chargée d'exploiter cette mission de service public concurrentiel atteint ses limites.

La création d'une Société Publique Locale est apparue comme une solution pertinente pour répondre à la volonté de la CCGP :

- de préserver la qualité de son service public toute en rationalisant son fonctionnement et son exploitation,
- d'offrir une plus grande souplesse de gestion dans un secteur concurrentiel fort.

La construction de la SPL s'est faite autour des principes suivants :

- affirmer la pérennité d'une institution dotée d'une longue expérience dans le domaine du funéraire,
- confirmer son attachement à un service de grande qualité,
- répondre aux attentes des familles,
- respecter l'offre plurielle et la concurrence,
- s'adapter à l'évolution des rites et pratiques funéraires par la construction d'un centre funéraire

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 190 000 €. Il est divisé en 380 actions d'une seule catégorie de 500 € chacune.

Son Conseil d'Administration est composé au 16 juillet 2021 de :

Représentants de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Monsieur Didier CHAUVIN
- Madame Bénédicte HERARD
- Madame Daniella THIEBAUD FONCK
- Madame Cécile TINE
- Monsieur Gérard VOINNET
- Monsieur Raphaël CHARMIER
- Monsieur Lionel MALFROY
- Madame Régine TISSOT

Représentant de la commune d'Arçon

- Monsieur Jean-Michel PUJOL a démissionné de son mandat électif à Arçon, entraînant par voie de conséquence sa démission d'administrateur le 15 octobre 2021.
- Par délibération de la commune d'Arçon en date du 17 décembre 2021, madame Mélanie PIRALLA a été désignée pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier ».

Représentant de la commune de Labergement Sainte Marie

- Monsieur Bruno SERENA

II – DELEGATIONS DE LA SPL

1. Le contrat de délégation

Par délibération en date du 5 avril 2017, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a approuvé le principe de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres par voie de gestion déléguée, sous la forme d'un contrat de délégation de service public (concession de service public), d'une durée de 20 ans en fonction des investissements à la charge du délégataire, notamment le financement et la construction d'un centre funéraire.

Dans ce contexte et en application des dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 25 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a décidé de confier à la Société Publique Locale (SPL) « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier », dont elle est le principal actionnaire, la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la réalisation et l'exploitation d'un centre funéraire sur son territoire d'action.

Les caractéristiques principales et l'économie générale du contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres sont les suivantes :

- le délégataire s'acquittera d'un droit d'usage, pour l'utilisation du terrain mis à disposition pour supporter la construction du funérarium, de 11 228 € nets (indexé annuellement sur l'évolution de l'IRL) ;
- le délégataire versera à la collectivité une redevance annuelle variable HT fixée à 1 % du résultat brut d'exploitation du délégataire constaté l'année précédant l'année du calcul ;
- les tarifs seront fixés par la collectivité sur proposition, au plus tard le 31 octobre de chaque année, du délégataire.

Cette convention est entrée en application le 1er mai 2017.

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet :

- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées
- la crémation

et d'une manière plus générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

2. Les missions

Conformément à l'article L.2223-19 du CGCT, le délégataire assure les missions suivantes :

a / Au titre du service extérieur des pompes funèbres :

- le transport des corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- les soins de conservation définis
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- toutes activités accessoires autorisées par la réglementation en vigueur

b / Au titre du centre funéraire intercommunal, sis rue Charles Maire à Pontarlier :

- la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'équipement sis rue Charles Maire à Pontarlier.

2/ RAPPORT ANNUEL DE LA SPL PFI DU GRAND PONTARLIER

I – DONNEES COMPTABLES

A / Comptes annuels et méthodes comptables

1. Comptes annuels

Nature des indications	Exercice 31.12.2021
	TOTAL DU BILAN
1 - Capital en fin d'exercice	
Capital social	190 000,00
Nombre des actions ordinaires existantes	380
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0
Par conversion d'obligations	0
Par exercice de droit de souscription	0
2 - Opérations et résultats de l'exercice	
Chiffre d'affaires hors taxes	620 120,00
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 101 558,00
Impôts sur les bénéfices	0,00
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,00
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 200 433,00
Résultat distribué	
3 - Résultat par action	
Résultat avant impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 527,46
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 267,26
Dividende attribué à chaque action	
4 - Personnel	
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4
Montant de la masse salariale de l'exercice	206 719,00
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres)	90 843,00

2. Etat de synthèse des comptes

Voir annexe :

- Bilan actif
- Bilan passif
- Compte de résultat
- Annexes

3. Indicateurs clés de performance

Il est présenté ci-dessous les principaux indicateurs d'activité et de performance de la SPL au titre de l'exercice 2021.

S.P.L PFI DU GRAND PONTARLIER
Pompes funèbres

In Extenso

Soldes intermédiaires de gestion

	2021	2020	Evolution	
Chiffre d'affaires	620 120 €	789 571 €	-169 451 €	-21,5%
Ventes + Production vendue	620 120 €	789 571 €	-169 451 €	-21,5%
Achats consommés	156 381 €	232 721 €	-76 340 €	-32,8%
Marge globale	463 739 €	556 850 €	-93 111 €	-16,7%
Charges de fonctionnement	142 241 €	166 782 €	-24 541 €	-14,7%
Valeur ajoutée	321 497 €	390 068 €	-68 571 €	-17,6%
Impôts et taxes	24 967 €	15 214 €	+9 753 €	+64,1%
Charges de personnel	297 563 €	197 092 €	+100 471 €	+51%
Excédent brut d'exploitation	-733 €	177 763 €	-178 496 €	
Transfert de charges	1 537 €	1 060 €	+477 €	+45%
Reprises sur provisions	2 343 €	0 €	+2 343 €	
Autres produits d'exploitation	133 €	15 €	+118 €	
Dotations aux amortissements	97 046 €	97 640 €	-594 €	-0,6%
Dotations aux provisions	1 629 €	9 160 €	-7 531 €	-82%
Autres charges d'exploitation	14 674 €	13 589 €	+1 085 €	+7,9%
Résultat d'exploitation	-110 469 €	58 449 €	-168 918 €	
Résultat financier	-36 589 €	-38 683 €	+2 094 €	+5,4%
Résultat courant	-147 058 €	19 765 €	-166 823 €	
Résultat exceptionnel	-53 375 €	0 €	-53 375 €	
Résultat de l'exercice	-200 433 €	19 765 €	-220 198 €	
Capacité d'autofinancement	-103 961 €	126 565 €	-230 526 €	

4. Méthodes

Les comptes annuels de la société ci-dessus référencée comportent des produits et des charges déterminés selon la méthode de comptabilité d'engagement. Cette méthode d'enregistrement comptable des créances et des dettes consiste à rattacher les opérations à l'exercice auquel elles se rapportent, c'est-à-dire l'exercice au cours duquel elles ont été acquises (créances) ou engagées (dettes).

B/ Immobilisations et patrimoine

1. Situation des biens et immobilisations

Eléments	Date	Valeur
LOGICIELS FUNGES	19/06/2017	1 502,00
FUNERARIUM GROS OEUVRE	31/07/2019	644 456,38
FUNERARIUM FACADE ETANCHEITE	31/07/2019	363 271,99
FUNERARIUM CHAUFFAGE CLIM PLOMBERIE ELEC	31/07/2019	350 296,17
FUNERARIUM AGENCEMENTS INTERIEURS	31/07/2019	407 111,39
FUNERARIUM ETUDES ET HONORAIRES	31/07/2019	173 213,21
COMPLEMENT COUT CONSTRUCTION	20/01/2020	6 131,21
TAXE AMENAGEMENT	28/05/2020	19 312,00
CHARIOT LUXE SPENCER - ATLANTIS	22/10/2018	1 691,00
MOOVER 200 EUROPSONIC - AUDIO VIDEO ST PIERRE	14/04/2018	707,50
MORGUE 4 CORPS	28/06/2019	5 263,00
AUTOLAVEUSE - TECH OZONE	28/06/2019	4 335,00
MORGUE 1 CORPS	28/06/2019	4 667,25
CHARIOT ELEVATEUR - FRIMA	28/06/2019	1 868,75
TABLE AUTOPSIE - FRIMA	28/06/2019	1 755,75
2 TABLES REFRIGERES - FRIMA	28/06/2019	2 268,00
MATERIEL LAVAGE/MEUBLES/AGENCEMENT MORGUES - FRIMA	28/06/2019	8 346,25
CITROEN JUMPY FOURGON FS-354-QD	30/10/2018	40 063,43
TERRA PC+ANTIVIRUS+PACK OFFICE+INST	12/05/2017	2 840,00
TERRA SERVEUR + CONFIGURATION	12/05/2017	1 728,00
4 TABLETTES ACER - TELEMATIQUE	19/07/2019	1 860,00
ORDINATEUR DELL + VIDEOPROJECTEUR- TELEMATIQUE	10/07/2019	1 935,00
ORDINATEUR TERRA + ENSEMBLE INFORMATIQUE - INFO RESEAUX SERVICES	28/06/2019	3 710,15
TELEPHONES	12/02/2020	2 102,00
MOBILIER DE BUREAU ET INSTALLATION - TELEMATIQUE	27/12/2018	8 115,60
ARMOIRE IGNIF. A CLE - TELEMATIQUE	12/08/2019	3 403,00

Eléments	Date	Valeur
CANAPES ET FAUTEUILS - TELEMATIQUE	22/07/2019	16 366,53
MOBILIER HOUSSARD - MOBILIER CEREMONIE 9 BANCS + 3 STELES + PUPITRE	25/06/2019	36 196,81
FONTAINE A EAU - TECH OZONE	19/07/2019	850,00
NESPRESSO - MACHINE A CAFE	01/07/2019	4 109,00
VESTIAIRES - BECOULET	30/06/2019	1 096,65
PRESENTOIR URNES - ARTISANS DU FUNERAIRE	30/09/2019	1 390,00
TELEMATIQUE SERVICES CHAISES	01/01/2020	956,88

2. Variation du patrimoine

Les acquisitions d'immobilisations intervenues au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Eléments		
COMPLEMENT COÛT CONSTRUCTION	05/10/2021	4 005,80
DENEIGEUSE	16/12/2021	4 500,00

3. Dépenses de renouvellement

Aucune dépense de renouvellement n'a été engagée sur l'exercice écoulé.

4. Programme d'investissement

Aucun programme d'investissement n'a été engagé en 2021.

5. Inventaire des biens

Les biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué sont :

- Une machine à graver
- 3 mobiles
- Un nettoyeur haute pression
- Un terminal de paiement
- Du matériel de présentation
- Un chariot élévateur multifonction
- Cinq véhicules : Citroën Berlingo immatriculé DK-418-TE, Citroën Jumper immatriculé DV-840-ED, Renault Clio 3 immatriculé BM-220-RE, Citroën Jumpy immatriculé FB-354-QD, Renaut Clio 4 immatriculé EW-336-DS.
- Un multicopieur.

Ces biens ont été inscrits en comptabilité :

- Un logiciel FUN'GES
- Un ordinateur PC Terra (avec Antivirus+Pack Office+Installation)

- Un serveur Terra
- Un chariot élévateur multifonction
- Un matériel audio (Moover 200 Europsonic)
- Un fourgon Citroën Jumpy
- Du mobilier et aménagement des bureaux
- Une morgue 4 corps
- Une auto laveuse
- Une morgue 1 corps
- Un chariot élévateur
- Une table d'autopsie
- 2 tables réfrigérées
- Un ensemble de matériel lavage/meubles/agencement morgues
- 4 ordinateurs ACER
- Un ordinateur dell + un videoprojecteur
- Un ordinateur terra avec un ensemble informatique
- Une armoire à clef
- Canapés et fauteuils
- Du mobilier de cérémonie (9 bancs + 3 stèles + pupitre)
- Une fontaine à eau
- Une machine à café
- Des vestiaires
- Un présentoir à urnes.

C/ Exploitation

1. Chiffres-clés et évènements marquants de l'année 2021

L'année 2021 a connu une activité honorable avec un nombre de dossiers traités de 212.

40 contrats obsèques ont été enregistrés.

La vente d'articles funéraires s'élève pour 2021 à 50 K€. Elle connaît une baisse de l'ordre de 5 K€ par rapport à 2020.

Courbe des décès pour l'année 2021

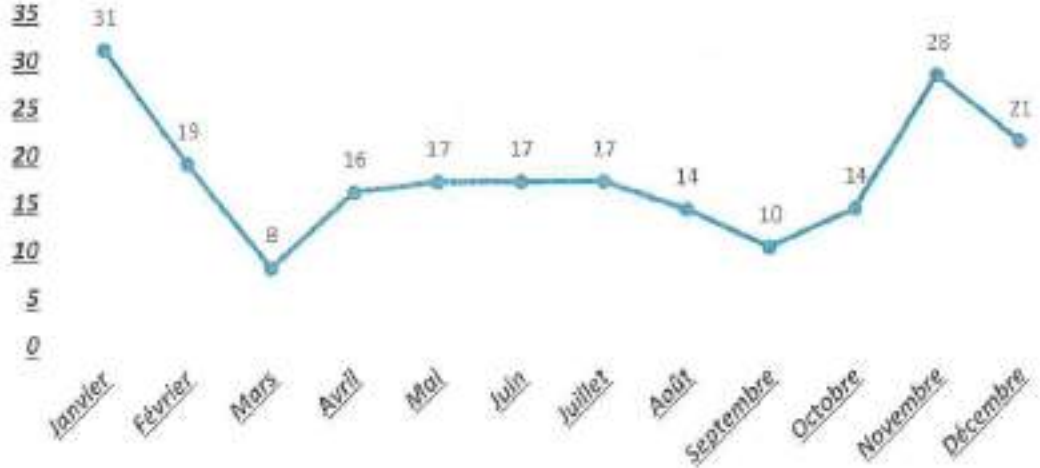

2. Effectifs et gestion des ressources humaines

L'année 2021 a connu certaines difficultés dans son fonctionnement.

En premier lieu la démission du Président du Conseil d'Administration, élu suite aux élections de 2020, en janvier et son remplacement par le 1er Vice –Président. Les tensions avec le personnel en place ne sont pas étrangères à cette volonté de départ.

Dès sa prise de fonctions, en février 2021, le Directeur Général a rapidement pu se rendre compte qu'il ne bénéficiait pas d'un « Etat de Grâce » et très vite des tensions sont apparues avec les 2 conseillers funéraires qui n'ont pas accepté cette nouvelle hiérarchie et qui ont très vite instauré des rapports de travail conflictuels générateurs d'une grande tension jusqu'à remettre en cause sa légitimité et son intégrité

Face à cette situation, afin d'assainir l'atmosphère, le choix a été fait de recruter un nouveau collaborateur dans le soutien au Directeur Général, dans la conscience d'un accroissement de la masse salariale pouvant grever de manière certaine les résultats financiers de la société

Malgré plusieurs mises en garde, une rencontre avec le Maire- Président de la CCGP (actionnaire majoritaire), des avertissements écrits, des tentatives de discussions, la situation n'a cessé au fil des mois de s'envenimer. En juillet de l'année 2021, le Président du Conseil d'Administration a renoncé à la poursuite d'une procédure de rupture conventionnelle proposée à un des employés, croyant à une prise de conscience de ce dernier, ce qui ne fût pas le cas.

A la suite d'un ultime conflit, en octobre 2021, le Directeur Général a pris la décision d'engager une procédure de licenciement pour faute lourde pour ces 2 conseillers, en commençant par leur mise à pied.

Lors des entretiens préalables des deux employés, assistés d'un conseiller du salarié, une rupture conventionnelle a été sollicitée. Après réflexion et analyse du risque prudhommal, la rupture conventionnelle, bien qu'ayant un coût certain, a été acceptée.

Les deux conseillers ont quitté la société en fin d'année. Depuis la sérénité est revenue au sein de l'équipe composée maintenant du Directeur Général, d'une conseillère funéraire recrutée en novembre 2021 et du collaborateur recruté en avril 2021 qui quittera la société mi-avril 2022.

II – QUALITE DES OUVRAGES OU DES SERVICES

- Démarche qualité

Ce le-ci est évaluée par le niveau de satisfaction des familles ayant fait appel aux services de la société par les réponses aux questionnaires qualité remis aux familles mais également par les envois de courriers spontanés de remerciements pour la qualité des services.

III – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

Par délibération du 30 novembre 2020, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a validé les tarifs pour l'année 2021.

Un gel de l'ensemble des prestations et fournitures a été validé.

SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier

Tarifs au 1er janvier 2021

PRESTATIONS

Démarches et formalités administratives	€ HT	€ TTC
Frais de dossier pour prestations en sous-traitance	36,66	44,00
Démarches et formalités Simple	36,66	44,00
Démarches et formalités pour funérailles	83,33	100,00
Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger U.E.	216,67	260,00
Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger Hors U.E.	283,33	340,00
Véhicule démarches hors du Grand Pontarlier	61,81	68,00
Vacation funéraire	16,67	20,00

Funérarium	€ HT	€ TTC
Admission Funérarium	83,33	100,00
Forfait salon funéraire pour 2 jours	166,67	200,00
Journée ou jour supplémentaire en salon funéraire	83,33	100,00
Cellule réfrigéré Nuit	29,17	35,00
Salle de thanatopraxie	50,00	60,00
Salle de toilette cultuelle	50,00	60,00
Salle de cérémonie	75,00	90,00
Salle de convivialité	83,33	100,00
Majoration admission en dehors des heures d'ouverture pour les autres prestataires	50,00	60,00
Forfait table réfrigérée	83,33	100,00

Transport sans mise en bière	€ HT	€ TTC
Prise en charge	54,55	60,00
Forfait 10 km aller/retour Centre Hospitalier de Pontarlier, Clinique St-Pierre et l'Ehpad à Doubs	150,00	165,00
Forfait 20 km aller/retour Communes du Grand Pontarlier ***	235,45	259,00
Forfait 20 km aller/retour Communes du Grand Pontarlier majoré ***	294,32	323,75
Forfait 35 km aller/retour hors Communes du Grand Pontarlier ***	251,82	277,00
Forfait 35 km aller/retour hors Communes Grand Pontarlier majoré ***	314,77	346,25
Au-delà des forfaits, par Km parcouru	1,12	1,23
Forfait Fœtus Hôpital de Pontarlier pour transport ANAPATH de Besançon	250,00	275,00
Housse biodégradable 150 µ	45,83	55,00

Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés

*** (Véhicule, chauffeur, brancardier et housse biodégradable 150 µ)

Location mise à disposition	€ HT	€ TTC
Forfait table réfrigérante fourniture, livraison et installation à domicile	100,00	120,00

Exposition	€ HT	€ TTC
Exposition du corps chapelle ardente (forfait de 48 h)	104,17	125,00
au-delà et par jour	28,33	34,00

Mise en bière	€ HT	€ TTC
Domicile	104,17	125,00
Chambre Mortuaire Hôpital, Ehpad ou Funéraritas	65,83	79,00

Transport après mise en bière	€ HT	€ TTC
Prise en charge	54,55	60,00
1 - En France		
Au-delà du forfait Grand Pontarlier, par Km parcouru	1,12	1,23
Péages en supplément		
2 - A l'étranger		
Au-delà prix inhérents à chaque pays (Vignette, Taxes, ...)		

Cérémonie	€ HT	€ TTC
Corbillard Forfait Grand Pontarlier	144,54	159,00
2ème corbillard de fleurs	72,73	79,50
Véhicule de transport du personnel	61,81	68,00
Porteurs (4)	223,33	268,00
Soit l'un	55,83	67,00
Maître de cérémonie	68,33	82,00

INHUMATION / CREMATION

Exhumations	€ HT	€ TTC
Réunion de corps 1er corps	101,67	122,00
Réunion de corps (pour chaque corps suivant)	75,00	90,00
Changement boite à ossements	50,00	60,00

Fossoyage	€ HT	€ TTC
Fossoyage pleine terre simple *	441,67	530,00
Fossoyage pleine terre double *	583,33	700,00
Ouverture et fermeture de caveau (creusage) *	254,17	305,00
Ouverture et fermeture de caveau (Plaques) *	215,00	258,00
Ouverture dalle béton caveau neuf	125,00	150,00
Creusage pour urne *	85,00	102,00

Personnel pour inhumation d'urne, scellement ou dispersion des cendres	55,83	67,00
Porteur pour inhumation	55,83	67,00

Ouverture de concession	€ HT	€ TTC
Déplacement de monument sur concession pleine terre Estimation *	830,83	997,00
Ouverture de caveau (déplacement Monument) *	512,50	615,00
Ouverture d'un enfeu *	166,66	200,00
Ouverture case columbarium / casurne (sans déplacement monument) *	50,83	61,00
Nettoyage tombale granit avant inhumation secteur Grand Pontarlier	41,67	50,00

Crémation*	€ HT	€ TTC
Forfait crémation	733,33	880,00

Crémation* (515,00) + taxe* (42,50) + kms (120x1.11) + prise en charge (53,64) et main d'œuvre prix ht

FOURNITURES

Cercueils pour inhumations ou crémation

Cercueils adultes (poignées et enveloppe étanche) *	€ HT	€ TTC
Pin social – Forme Parisienne	400,00	480,00
Portal – Pin crémation – Forme Parisienne	431,67	518,00
Parrian – Chêne ordinaire teinté – Forme Parisienne	561,67	674,00
Lyonnais – Chêne ordinaire vernis – Forme Lyonnaise	704,17	845,00
Pavie – Pin massif satiné Forme Parisienne	754,17	905,00
Thémis – Pin finition chêne – Equipements bois – Forme Tombeau	812,50	975,00
Personnalisé – Pin massif – Forme Parisienne	1 081,67	1 298,00
Parny – Chêne massif – Finition satinée – Panneaux moulurés – Forme Parisienne	841,67	1 010,00
Trébens – Chêne massif – Finition chêne clair – Forme Tombeau	1 270,00	1 524,00
Taurigan – Chêne massif qualité ébénisterie – Finition cérusée Forme Tombeau	1 345,83	1 615,00
Tamise – Erable massif 1er choix – Finition blanchie, vernis mat – Forme Tombeau	1 448,33	1 738,00

Toman - Châtaignier massif 1er choix - Finition cirée - Forme Tombeau	1 448,33	1 738,00
Turenne - Chêne massif 1er choix - Panneaux galbés avec socle - Forme tombeau	1 523,33	1 828,00
Ténarèze - Noyer massif - Finition Equipements façon vieux Tuilon	2 516,17	3 020,00

Cercueil Hors Cote majoration de 15 %

Cercueil enfant foetus - Taille 0,45 en pin	80,83	97,00
Cercueil Viso pin - Taille 0,60	127,50	153,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 0,60	187,50	225,00
Cercueil Viso pin - Taille 0,70	140,00	168,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 0,70	204,17	245,00
Cercueil Viso pin - Taille 100	170,00	204,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 100	245,83	295,00
Cercueil Viso pin - Taille 120	220,83	265,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 120	310,00	372,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 150	340,00	408,00

Boîtes à ossements toutes tailles (jusqu'à 140 cm)	115,83	139,00

Cercueil zinc complet	329,17	395,00

Exposition en magasin

Capiton Taffetas	19,58	23,50
Toscano - Capiton tissus 100 gr	45,83	55,00
Vergo - Capiton tissus 120/150 gr	78,33	94,00
Lind Bio - Capiton tissus 150 gr	95,00	114,00

Toscane - Capiton tissus 150 gr	95,00	114,00
Algori - Capiton tissus 150 gr	95,00	114,00
Canice - Capiton tissus supérieur à 200 gr	120,83	145,00
Thémis - Capiton tissus supérieur à 200 gr	120,83	145,00
Proxima - Capiton tissus supérieur à 200 gr	120,83	145,00
Capiton Design Luxe 200 gr	137,50	165,00
Garniture satin cercueil enfant	7,50	9,00
[illegible]		
Emblème civil ou religieux plastique	26,67	32,00
Croix Christ et sans Christ doré en Zamak	53,33	64,00
Croix Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	53,33	64,00
Croix fil sans Christ doré en Zamak	53,33	64,00
Croix fil Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	53,33	64,00
Grande croix fil sans christ façon vieux bronze en Zamak	53,33	64,00
Autre Emblème Cultuelle doré en Zamak	53,33	64,00
Plaque d'identité en plastique gravée *	52,50	63,00
Plaquette d'identité en plastique gravée pour autre cercueil indigent et enfant né sans vie *	10,00	12,00
[illegible]		
Ouate de cellulose la longueur	14,17	17,00
Sel antiseptique	6,67	8,00
Housse d'exhumation ou de transport aérien	125,00	150,00
Housse de transport réquisition	79,17	95,00
[illegible]		
Table et registre à signatures	49,17	59,00
Piquet ou croix de remarque avec plaque d'identité gravée	43,33	52,00

Travaux d'imprimerie	€ HT	€ TTC
Cartes et enveloppes		
A l'unité	2,50	3,00
Par 10	25,00	30,00

Autres articles (Exposition en magasin)	€ HT	€ TTC
Plaques, intars		
Fleurs artificielles		
Photo porcelaine		
Chapelet		

Divers	€ HT	€ TTC
Sono portative pour cérémonie	46,67	56,00
Abri pour obsèques	46,67	56,00
Main d'œuvre (l'heure)	37,50	45,00

Entretien des sépultures	€ HT	€ TTC
Avec fleurissement 1 pot de Chrysanthèmes	125,00	150,00
Sans fleurissement	100,00	120,00
Nettoyage tombale granit avant inhumation – déplacement inclus	41,67	50,00

Thanatopraxie	HT	TTC
Toilette Habillage	114,17	137,00
Soin de conservation et de présentation **	257,50	309,00
Soin de conservation et de présentation majoré (dimanche et jours fériés) **	386,25	463,50
Soin de conservation et de présentation sans formaldéhyde	304,17	365,00
Retrait de prothèse avec pile (Pacemaker…) *	116,67	140,00

* Prestations obligatoires

** Prestations obligatoires en cas de transfert de corps vers certains pays.

Le présent rapport a été présenté au Conseil d'Administration du 12 AVRIL 2022

Fait à Pontarlier,
12 AVRIL 2022

Le Président,

Didier CHAUVIN

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov	Net Au 31/12/2021	Net Au 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 502	1 502		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 995 133	178 252	1 786 881	1 859 237
Installations tech., matériels et outillages industriels	32 473	8 001	24 471	23 770
Autres immobilisations corporelles	128 448	60 238	68 210	66 787
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	450		450	
TOTAL (I)	2 128 005	247 993	1 880 012	1 949 793
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	29 715		29 715	48 733
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	126 157	8 933	117 164	141 937
Autres	14 159		14 159	21 065
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	86 710		86 710	211 792
Charges constatées d'avance	9 981		9 981	7 452
TOTAL (II)	266 722	8 933	257 729	430 979
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	2 394 727	256 926	2 137 741	2 380 772

Bilan Passif

		Net Au 31/12/2021	Net Au 31/12/2020
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel dont versé :	190 000	190 000	190 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		19 000	19 000
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		67 440	67 440
Report à nouveau		-52 706	-52 471
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-200 433	19 765
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL (I)	43 301	243 734
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
	TOTAL (I bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 855 761	1 952 960
Emprunts et dettes financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		89 530	142 098
Dettes fiscales et sociales		48 545	37 067
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		5 866	16 120
Autres dettes		15 141	9 473
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	TOTAL (III)	2 004 441	2 157 858
Ecarts de conversion passif (IV)			
	TOTAL GENERAL (I + II + IV)	2 137 741	2 400 772
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	268 795		268 795	329 563
Production vendue de biens				
Production vendue de services	351 325		351 325	460 009
Chiffre d'affaires net	620 120		620 120	789 571
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			3 880	1 060
Autres produits			133	15
		TOTAL (I)	624 133	790 646
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			72 841	119 751
Variation de stocks (marchandises)			19 018	-13 800
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes [4]			206 763	293 552
Impôts, taxes et versements assimilés			24 667	16 214
Salaires et traitements			206 719	141 725
Charges sociales			90 843	55 369
Dotations aux amortissements sur immobilisations			97 046	97 640
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			1 829	9 160
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			14 874	13 589
		TOTAL (II)	734 602	732 197
[4] Y compris - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier				
		RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-110 469	58 449
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			70	61
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		TOTAL (V)	70	61
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés (4)			36 660	38 744
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placement				
		TOTAL (VI)	36 660	38 744
		RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-36 589	-38 683
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	-147 058	19 765

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	53 375	
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	53 375	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-53 375	
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII	624 209	790 707
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X	824 636	770 942
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES	-200 413	19 765

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total du bilan avant répartition est de 2 137 741 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de +200 488 Euros

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Faits caractéristiques

La société publique locale Pompes Funèbres intercommunales du Grand Pontarlier a signé avec la communauté de communes du Grand Pontarlier une délégation du service extérieur des Pompes Funèbres pour une durée de 20 ans à compter du 1er mai 2017. Ce contrat prévoit la mise à disposition d'un terrain et de matériels moyennant le versement d'une redevance. A l'issue du contrat, qui pourra être renouvelé, la société sera dans l'obligation de remettre les biens au délégant.
Les biens n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement total engendreront le versement d'une indemnité par le délégant. Le délégant sera également dans l'obligation de reprendre la charge des emprunts en cours.

Durant l'exercice, il a été procédé à deux ruptures conventionnelles.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 janvier 2021, la décision de changer le mode de gouvernance de la société afin de dissocier la présidence du conseil d'administration et la direction générale a été approuvée à l'unanimité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors droit de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition).

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

• Constructions	10 à 50 ans,
• Matériel	5 ans,
• Concessions, logiciels	3 ans,
• Matériel de transport	5 ans,
• Mobilier de bureau	5 ans,
• Matériel informatique	3 ans

Stocks

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessous et la

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	
Engagements de départ en retraite	
emprunt CRCA 1900k€ : nantissement du fonds de commerce	1 723 749
TOTAL	1 723 749

Commentaire

ENGAGEMENTS REÇUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
emprunt CRCA 1900k€ : Caution de la CEGP au profit de la SPI	950 000
TOTAL	950 000

Commentaire

Etat des immobilisations

Cadre A				Augmentations
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		1 502		
	TOTAL	1 502		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui		1 963 792		1 340
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.				
Installations techniques, matériel et outillages ind.		28 723		3 750
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers				
Mat. de transport		40 063		
Mat. de bureau et info., mobilier		86 660		1 725
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	TOTAL	2 119 238		6 815
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				450
	TOTAL			450
	TOTAL GENERAL	2 120 740		7 265

Cadre B		Diminutions		
	Virements	Cessions		
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			1 502	
TOTAL			1 502	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			1 965 133	
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.				
Installations techniques, matériel et outillages ind.			31 473	
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers				
Mat. de transport			40 063	
Mat. de bureau et info., mobilier			88 384	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			2 126 053	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			450	
TOTAL			450	
TOTAL GENERAL			2 128 005	

Etat des amortissements

Situation et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établ. et développement				
Autres postes d'immo. incorp.	1 502			1 502
	1 502			1 502
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	104 556	73 696		178 252
Ins. galaz., agencts. et aménag. des constr.				
Inst. techniques, mat. et outillage indust.	4 953	3 049		8 001
Inst. galas., agenc. et aménagements divers	797	528		1 325
Matériel de transport	17 383	8 013		25 396
Mat. de bureau et informatique, mobilier	21 756	11 761		33 517
Emballages récup. et divers				
	149 445	97 046		246 491
TOTAL GENERAL	150 947	97 046		247 993

Immobilisations amortissables	Ventil. mouvements provision amortissements dérogatoires					
	DOTATIONS			REPRISES		
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établ. et développement (I)						
Autres postes d'immo. incorp. (II)						
TOTAL						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Inst. galas., agencts. et aménag. des constr.						
Inst. techniques, mat. et outillage indust.						
Inst. galas., agenc. et aménagements divers						
Matériel de transport						
Mat. de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récup. et divers						
TOTAL						
Frais d'acquisition de titres de participations						
TOTAL GENERAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE	TOTAL GENERAL VENTILE			TOTAL GENERAL VENTILE		

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début d'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice Utilisées	Non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Réc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Réc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Risques et charges					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II					

Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice Utilisées	Non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations					
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	9 507	1 829	2 343		8 993
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL III	9 507	1 829	2 343		8 993
TOTAL GENERAL (I+II+III)	9 507	1 829	2 343		8 993
Dont dotations et reprises : - d'exploitation		1 829	2 343		
Dont dotations et reprises : - financières					
Dont dotations et reprises : - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation					

Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances ratachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	450		450
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	10 791	10 791	
Autres créances clients	115 365	115 365	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 978	1 978	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	12 181	12 181	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)			
Charges constatées d'avance	9 881	9 881	
TOTAL	150 147	150 297	450

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établis de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	1 025 731	88 911	341 071	1 495 748
Emprunts et dettes financières divercas (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	99 530	99 530		
Personnel et comptes rattachés	3 861	3 861		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 670	29 670		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	10 789	10 789		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	4 225	4 225		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 464	5 464		
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	15 141	15 141		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 094 419	257 591	341 071	1 495 748
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	50 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	76 536			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	243 734
Distributions	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	243 734
Variations du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	243 734
Variations du capital social	
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport ...	
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	19 799
Variations des subventions d'investissement et provisions réglementées	
- Affectations du résultat N-1 en capitaux propres (hors distributions)	-19 799
Variations en cours d'exercice	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	243 734
Résultat de l'exercice	-200 433
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	43 301

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	476.28	1 069.80
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	476.28	1 069.80

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	476.28	1 069.80
41810000 CLIENTS - FACTURES À ETABLIR	476.28	1 069.80
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	476.28	1 069.80

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan		Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 152.45	1 165.17
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		37 098.66	29 015.26
Dettes fiscales et sociales		9 044.96	12 597.12
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		5 313.71	5 313.71
Autres dettes			
	TOTAL	52 609.78	48 091.26

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 152.45	1 165.17
16884000 INT COURUS SIEVP AUP ETABLT CREDIT	1 152.45	1 165.17
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 098.66	29 015.26
40810000 FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	37 098.66	29 015.26
Dettes fiscales et sociales	9 044.96	12 597.12
44820001 DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	3 119.90	6 307.57
43830000 CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	1 997.00	2 359.70
43980000 CHARGES SOCIALES - CHARGES A PAYER	1 732.60	2 206.98
44080000 ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	130.00	
44082000 TAXE D'APPRENTISSAGE A PA	1 049.37	787.68
44962000 FORMATION CONTINUE	1 015.99	935.79
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 313.71	5 313.71
40840000 FRS IMMOBIL. - FACT. NON PARVENUES	5 313.71	5 313.71
Autres dettes		
TOTAL	52 609.78	48 091.26

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
Charges d'exploitation	9 981	7 452
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	9 981	7 452

Affaire n°35 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°141/2022
Conclusion d'un accord-cadre mixte multi-attributaires avec 2 opérateurs économiques, passé en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux d'investissement sur la voirie des zones d'activités économiques de la CCGP.
Ces travaux concernent essentiellement des travaux de rénovation de chaussée, trottoirs et autres espaces publics (places, parkings, …) des ZAE de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Marché	Titulaires	Montant maximum par période
Lot unique	Groupement SAS JC BONNEFOY / ROGER MARTIN Etablissement ROGER CUENOT 14 rue de l'Industrie – ZI BP 28 25660 SAONE	150 000 € HT
	VERMOT SA 16 rue Pasteur 25650 GILLEY	

L'accord-cadre est conclu pour une unique période allant de sa notification au 31 décembre 2022.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 13 octobre 2022.

N°146/2022
Conclusion d'un avenant n°03 au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Grand Pontarlier et prestations complémentaires ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme et de toutes les tranches optionnelles jusqu'au 31 mars 2024.

Ce délai supplémentaire permettra d'arriver au terme de l'approbation du PLUi-H *(avis Partenaires Associés, Enquête Publique…)*. En effet, la prochaine étape consiste en l'arrêt du PLUi-H d'ici la fin d'année 2022 pour présentation à l'ensemble des Personnes Publics Associés pour avis. Au vu des contraintes réglementaires relatives à ce type de procédure, notamment en termes de calendrier, il est par conséquent envisagé une date prévisionnelle d'approbation du PLUi-H fin 2023-début 2024.
Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent inchangées et applicables intégralement en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations de l'avenant.

DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

N°133/2022

Approbation et signature d'un devis, ayant pour objet l'achat d'un véhicule d'astreinte maîtrise DEA, pour un montant de 16 970 € HT à la société CRAZY CAR (3 Rue Eugène Thevenin,25300 PONTARLIER).

DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

N°136/2022
Intervention de la société Colas, 25140 DANNEMARIE-SUR-CRETE, pour la modification et l'agrandissement de l'aire de lavage à la Maison de l'Intercommunalité, et ce, pour un montant de 39 154.92 € TTC.

DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE ET ORDONNANCEMENT

N°142/2022
Décision de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, un emprunt de 1 400 000 € destiné à financer les investissements du budget Eau de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 400 000 EUR ;
- Score Gissler : 1A ;
- Durée du contrat de prêt : 25 ans ;
- Versement des fonds : date de versement des fonds au 15 décembre 2022, date de 1ère échéance au 5 mars 2023, date de deuxième échéance au 5 janvier 2024, les échéances suivantes le 5 janvier de chaque année ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe annuel de 3.42% ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : 25 échéances annuelles constantes d'un montant de 81 615.92€ équivalent à un taux de 3.14% ;
- Mode d'amortissement : progressif ;
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle ;
- Frais de dossier : 0.10%déduit du premier déblocage des fonds soit 1 400€.

Signature des contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêt. Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

Monsieur GENRE s'enquiert des éventuelles questions.

Monsieur CHARMIER revient sur la première décision concernant le groupement multi attributaire pour le BTP au sujet des ZAE. Il note que l'accord-cadre est conclu pour une période unique allant de sa notification au 31 décembre 2022. Il demande des précisions à ce sujet.

Monsieur MEUNIER, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, confirme cette date. Le délai était effectivement court pour réaliser ces travaux nécessaires.

Les autres décisions n'appellent aucune remarque.

36. Informations diverses

Monsieur GENRE remercie les participants pour leur travail au sein du Conseil communautaire. Il salue les débats, tous très intéressants malgré leurs divergences. Il remercie les élus et l'ensemble des services de la Communauté de communes pour le travail effectué tout au long de l'année.

Il souhaite à l'assemblée une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19h58

Pontarlier, le 15 mai 2023

Le Président,

Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance,

Daniel DEPRASNE